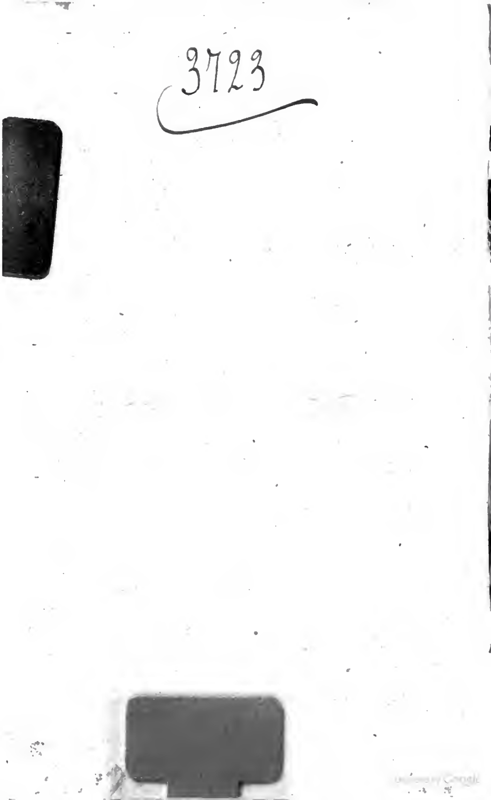



3723

HISTOIRE
DES
SUISSES

PAR J. MULLER

Traduite de l'Allemand.

TOME TROISIÈME



A LAUSANNE.
Chez J. MOURER, Libraire
A PARIS
Chez AMAND KŒNIG, Libraire, quai des Augustins, N°. 31.

1796 — 1803

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

CHAPITRE XV.

Origine des Suisses proprement dits. Ligue des Waldstettes ou cantons forestiers.

Ce fut sous la domination des ducs de Zæringen que le nom des hommes libres de Schwitz (1) commença de figurer parmi ceux des comtes illustres et des villes naissantes dont se glorifioit l'Helvétie. Il étoit si peu connu auparavant, que les moines d'Einsidlen en firent mystère à l'empereur, sans la moindre difficulté (2), dans une occasion sur laquelle je reviendrai bientôt. Cette petite peuplade, une fois remarquée, se Schwitz.

(1) Nommés *Suites* dans les documens.

(2) V. not. 42.

montra là même qu'elle est encore de nos jours. Au milieu des plus belles prairies, au pied du mont Hoken qui porte dans les airs une double cîme, à peu de distance du lac des Waldstettes, dont les eaux ne tardent pas à être resserrées dans l'étroit intervalle de plusieurs rochers effrayans, se présente Schwitz, berceau de la confédération et de l'indépendance Helvétique. Sur la pente des monts qui l'environnent, la couleur sombre des forêts contraste avec une verdure riante (3). La plupart de leurs sommets sont des rocs dépouillés, à l'ombre desquels, sur de charmans gazons, les hommes et les troupeaux respirent un air toujours pur. Ce pays ne renferme point de villes; les Alpes lui tiennent lieu d'une enceinte de murailles éternelles. Derrière ces remparts, règne la douce certitude de la paix et de la liberté. Les Suisses proprement dits ont de plus que les habitans des villes et des

---

(3) Aucune expression ne convient mieux aux pays de montagnes, tels que Schwitz et la plus grande partie d'Underwald, que celle-ci de Bocace: *Lieto di belle Montagne.*

contrées auxquelles leur nom est devenu commun, l'amour inné de leur indépendance et de leurs privilèges. Ils y joignent une probité sévère, dans toutes les circonstances où ils ne sont point égarés par les ruses d'un chef de parti.

Voici, touchant leur origine, une tradition qui s'est conservée chez eux de père en fils: « Il y avoit un ancien royaume „ situé vers le Septentrion, dans le pays „ appellé Frise (4) et Suède. Une disette Origine des Suisses.

(4) Il s'agit de la Frise occidentale ou Westfrise, portion de la Westphalie. — Tout ce qui suit est tiré d'une chanson de l'Oberhasli qui doit avoir été composée au XVIe. siècle, d'après des chansons plus anciennes, dont elle est sans doute une traduction. Jornandez et Paul Warnfried parlent de ces chansons nationales des peuples sortis du nord. Le peuple nomme celle-ci *chanson de Westfrise*, quoiqu'il y soit principalement fait mention de la Suède. Elle s'accorde en plusieurs points avec les traditions des Goths. Si, parmi les régions de la Scandinavie, c'est précisément la Suède dont on a fait choix pour y placer la patrie originelle des Suisses, il n'y a point d'autre raison à cela, sinon que les auteurs des chroniques donnent également le nom de *Svecia*, à la Suède

„ s'y fit sentir. *La nation s'étant assemblée* „ à l'occasion de ce fléau , il fut décidé *à* „ *la pluralité des voix* que le dixième des „ habitans sortiroit de la contrée. Le sort „ fut consulté, et ceux qu'il désigna, obli- „ gés de se soumettre à cette loi rigoureuse „ (5). Ce fut ainsi que nos ayeux abandon- „ nèrent leur patrie Septentrionale , au „ bruit des gémissements de leurs familles et „ de leurs amis ; on voyoit les mères en „ pleurs emmener leurs enfans à la mamelle. „ Cette troupe d'exilés se divisa sous trois „ chefs (6). Elle étoit formée de six mille

---

et au canton de Schwitz. A l'égard de la Westfrise, le rôle qu'elle joue dans cette chanson peut venir à l'appui du systême assez dénué de preuves, qui fait descendre les habitans des Waldstettes de la postérité des Cimbres. V. Muller, *Bell. Cimb.* Il est surprenant que les recherches de M. Schlœzer, dans son histoire universelle du Nord, lui ayent fait trouver la patrie des Cimbres, dans le pays même d'où les anciens Suisses se disoient originaires.

(5) Ces détails ne sont point de l'invention des Suisses. Rien n'étoit plus commun dans l'antiquité. V. Denys d'Halic. Archæol. L. I.

(6) *Suiter* et *Svey*, (Bonstetten, chron. Helv.

„ hommes belliqueux, grands et robustes,
„ comme des géans (7), accompagnés de

1481, msc.) et un certain *d'Hasius*, (chanson de Westfrise). Svey signifie ordinairement Suenon, dans le Nord. Paul Warnfried, qui dans le livre premier de son histoire des Lombards, a le même nombre de chefs, en nomme un Agio; c'est presque Hasius. Dans la chanson, ce dernier nom paroît simplement indiquer la patrie du chef qui le porte, sans le désigner plus particulièrement. Cela vient de ce que dans l'Oberhasli, où cette chanson étoit dans la bouche de tout le monde, l'opinion la plus répandue donnoit pour guide à l'émigration, le premier ancêtre de la famille Resti, qui fleurissoit dans ce canton. Suivant cette idée, au lieu de conserver à ce chef le nom d'Hasius, qu'il avoit probablement dans la chanson originale, on supposa qu'il étoit originaire d'un pays ainsi appellé, ce qui laissoit le champ libre pour tel nom propre qu'on vouloit lui prêter.

(7) Les armures conservées dans nos arsenaux prouvent que les anciens guerriers Suisses étoient plutôt d'une taille moyenne et d'une force extraordinaire, que remarquables par leur haute stature; mais ce fait ne contredit point la chanson. Les premiers habitans de Schwitz étoient une race particulière, et après un si long espace de tems où elle a dû nécessairement dégénérer, sa beauté est encore reconnoissable dans

„ leurs femmes, de leurs enfans, et de tous „ ce qu'ils possédoient. Ils se jurèrent mu- „ tuellement de ne jamais se quitter (8). Ils „ étoient riches en bagage, riches par leur „ bravoure, lorsqu'ils défirent près du Rhin „ le comte Pierre de Franken, qui vouloit „ les empêcher de poursuivre leur route (9). „ Ils demandèrent à Dieu qu'il daignât leur

---

celle des peuples de l'Oberhasli et d'Entlibuch. L'antiquité, d'accord en cela avec les observations de la physique, atteste que les hommes du Nord étoient jadis plus grands qu'aujourd'hui; et Sidonius Apollinaris, témoin oculaire, l'affirme des Bourguignons. Par-tout l'influence du climat a plus ou moins rappétissé l'espèce humaine; aujourd'hui même nous voyons une différence considérable en fait de taille et de formes extérieures, non-seulement entre les habitans de divers cantons, mais entre les membres de deux communes, qui ne sont séparées que par une montagne.

(8) Première trace de la Confédération Helvétique.

(9) *Petrus de Paludibus*. V. Nauclerus, d'après un certain Eulogius, que personne ne connoit maintenant et qui cite Pétrarque à l'appui de ces traditions. L'on ne sait qui étoit ce comte Pierre; mais il est remarquable que Pétrarque ait été informé de ces traditions, à l'époque de son voyage en Suisse, que ses historiens placent en 1308.

„ accorder une région semblable à celle de „ leurs pères, où ils pussent conduire tranquil- „ lement leurs troupeaux, sans avoir à souffrir „ de l'oppression des tyrans (10), et Dieu les „ guida vers Brochenbourg (11), où ils bâti- „ rent Schwitz. La peuplade s'étant accrue et „ la vallée ne pouvant plus la contenir, rien „ ne leur coûta pour détruire la forêt ; et „ une partie de la nation se retira dans le „ voisinage de la montagne noire (12), et „ jusque dans le pays de Weissland (13). „ On se rappelle encore dans les vallées de „ l'Oberland (14)', comment de montagne

(10) Ici commence un ancien catalogue des habitans de Schwitz.

(11) Il peut avoir existé en ce lieu un fort bâti par les Romains. On a abattu depuis peu à Schwitz une tour assez vieille pour que les habitans se crussent fondés à placer l'époque de sa construction dans les siècles reculés où Rome avoit été maîtresse de l'Helvétie.

(12) Brunig, (en haut allemand, Braunek), dans le pays d'Underwald.

(13) La situation de l'Oberhasli dans le voisinage des glaciers fait qu'on l'appelle aussi Hasli dans le Weissland.

(14) Les anciens bergers des rives du Lenk, de

„ en montagne, de vallons en vallons; „ elle gagna Frutigen, Obersibenthal, Sanen, „ Astlentsch, et Jaun (15); au delà de Jaun, „ habitent d'autres races (16)".

Lorsqu'on rapproche cette tradition des renseignemens les plus constatés que présentent les meilleurs historiens, et que l'on en retranche ce qu'il faut pardonner à la longue suite des générations, et à l'ignorance d'un peuple simple, il reste en substance, que, depuis le canton de Schwitz jusque dans le comté de Gruyéres, en traversant les Alpes, subsiste encore aujourd'hui une race particuliére (17), qui est celle des anciens Suisses. Plu-

---

Sanen, d'Astlentsch et de Jaud, conservent en effet ces traditions.

(15) Ou Bellegarde, du château qui le domine. La tradition fait foi que les montagnes eurent des habitans avant les vallées.

(16) On a moins de notions sur la manière dont l'ancienne race des Suisses s'est étendue de cet autre côté. On ignore d'où sont venus les habitans d'Entlibuch, et si, lorsque les déserts n'avoient point de seigneurs, les Suisses ne formoient pas des établissemens par-tout où ils rencontroient des pâturages.

(17) Son caractère distinctif s'est perpétué dans

sieurs causes ont contribué à plonger dans l'oubli l'époque de leur émigration et les détails de leur voyage. D'abord ces sortes de peuples ne tenoient pas un compte exact du tems (18); de plus, la tradition de la famine du nord se retrouve en beaucoup de pays. En effet, non seulement les ancêtres de plusieurs nations durent éprouver le même fléau, mais partout où l'agriculture et la police sont également inconnues, toutes les années stériles doivent nécessairement ramener la disette. En troisième lieu, la langue primitive des Suisses émigrés, étant peu à peu tombée en désuétude (19), quan-

---

plusieurs familles. De-là vient qu'on s'honore beaucoup en Suisse de l'antiquité des races, comme dans tous les pays où les serfs des seigneurs étrangers devinrent à la fin plus nombreux que les hommes libres.

(18) Ils accouplent dans leurs traditions deux événemens importans, quand bien même ils auroient été séparés par dix siècles de choses insignifiantes.

(19) Le dialecte allemand que l'on parle aujourd'hui dans ce canton est presque semblable à celui qui est employé dans le *Chant des Nivelons*, (ancien poëme, publié à Berlin par M. Miller, et dont une partie intitulée *la vengeance de Crimhild*, a paru tra-

tité de noms et de circonstances conservés par la tradition, sont devenus tout à fait méconnoissables, comme dans les histoires des Goths et des Lombards (20). Enfin l'on

---

duite dans la bibliothèque des Romans, année 1789); cependant bien des mots sont en usage dans plusieurs vallées, dont les racines paroissent étrangères à la langue allemande. Ceux qui passent pour Suédois ne le sont pas; ils ne sont pas non plus Allemands; mais on auroit beau les rassembler, il seroit presqu'impossible d'en deviner l'origine. Peut-être, il y a cinq cens ans, les familles septentrionales se croisant les unes les autres, ne différoient pas assez dans leur langage pour avoir beaucoup de mots qui fussent propres à chacune d'elles. Nous savons par M. Schlœzer à quel point l'ancien Esclavon se rapprochoit de l'Allemand. (*Essai d'annales de la Russie*). Il y auroit infiniment plus à dire sur ce sujet; mais bien des lecteurs trouveront que je me suis déjà trop étendu sur des traditions qui, cependant, ne sont pas tout-à-fait à dédaigner, puisque les ambassadeurs de Gustave-Adolphe les firent valoir auprès des Suisses, comme un titre de bienveillance réciproque entr'eux et les Suédois.

(20) Paul Warnfrid ne sait pas si certains noms qu'il rapporte d'après les anciennes chansons, désignent des rois ou des contrées.

n'étudie point assez ce que les habitans des vallées supérieures ont peut-être retenu de la langue nationale (21).

Les Suisses se vantent dans leurs traditions d'une indépendance aussi ancienne que leur établissement, et les diplômes des empereurs Constitution primitive.

(21) Plusieurs ont cru voir des Cimbres dans les premiers Suisses. D'autres, comme Hemmelin, *de origine Suitensium*, veulent que ce soient les Saxons, transportés par Charlemagne dans l'intérieur de la Franconie. (Ann. Fuld. 794, Bertin, 804.) L'opinion qui s'arrête aux Ostrogoths, est peut-être la plus vraisemblable. (Chron. d'Etterlin, 1507.) Il se peut aussi que plusieurs de ces systêmes soient conformes à la vérité, puisque nous voyons que les Waldstettes renfermoient plus d'une race d'habitans. Les Saxons quittèrent la Lombardie en 575, (Paul Warnf. L. III.) et l'on ne connoît leurs aventures qu'en partie. Enfin, personne ne sait si d'antiques Helvétiens ne cherchèrent point dans les Alpes un azile contre l'esclavage, ou un refuge après la destruction de leurs foyers. Le paysan des hautes vallées et celui de Thuringe ont à-peu-près le même accent; mais il est impossible d'en rien conclure, de même que les noms d'Aar, d'Orbe, etc. qui existent dans la principauté de Waldek, ne prouvent point que les Suisses soient originairement sortis de cette principauté.



attestent que ce peuple a recherché et obtenu de son plein gré la protection de l'empire (22). Il s'en falloit de beaucoup que cet honneur extraordinaire fut commun à tous les habitans des Waldstettes : les Suisses en jouissoient exclusivement. C'est ainsi que dans les états de Charlemagne, les loix des Alemanni, des Francs ou des Bourguignons gouvernoient chacun des peuples qui avoient la même origine (23); il y avoit parmi les Suisses un grand nombre de serfs attachés à la glèbe, dont la personne et les biens appartenoient à des princes et à des rois, aux comtes de Rapperschwyl, aux abbayes de Lucerne, d'Einsidlen, de Beronmunster (24), au couvent des religieuses de Zurich, à d'autres seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et surtout aux comtes de Lenzbourg. Quelques-

---

(22) Dipl. de Frédéric II, 1240. *Sponte nostrum et imperii dominium elegistis.*

(23) V. Esprit des Loix, L. XXVIII. chap. 2.

(24) Art, Alpnach, Sarnen, Kussnacht, sont nommés dans une chartre de 1036 ; Schwitz et Bar, dans une autre de 1045.

uns étoient simplement leurs censitaires (25). On ne suivoit point d'autre code que la loi des Alemanni (26); c'étoit d'après elle que le duc de Souabe jugeoit les causes que l'empereur soumettoit à sa décision (27). Les Suisses avoient coutume de confier pour un tems plus ou moins long l'avouerie de leur territoire au comte de Lenzbourg (28). L'empereur étant souvent loin d'eux et retenu par des guerres importantes, ils avoient besoin de l'ascendant de ce seigneur pour en imposer aux différens partis qui les divisoient et pour les défendre dans les troubles dont aucun pays n'étoit alors exempt. Cependant il ne se faisoit rien d'important, *sans l'intervention de la commune*, composée tant

---

(25) *Liberi censarii.* Act. Mur. Les plus libres des hommes pouvoient être soumis à cette espèce de vasselage.

(26) V. le dernier paragraphe de ce chapitre. Dès 744, Uri étoit déjà compris dans l'Allemagne.

(27) L'acte du duc Rodolphe, sur les limites de Glaris et d'Uri en est un exemple. Hotting. *Spec. Tigur.*

(28) C'étoit un ancien usage, autorisé par les circonstances, ou par des vertus extraordinaires.



des hommes libres que des censitaires. *L'unanimité des suffrages étoit indispensable, lorsqu'il s'agissoit de prendre une résolution.* Cette part que les serfs avoient dans les affaires générales, ne les rendoit point odieux à leurs seigneurs ; elle n'excitoit pas non plus la jalousie de leurs concitoyens libres. Aucune vue d'intérêt n'avoit présidé à la constitution des Waldstettes. *La nature même lui avoit donné l'égalité pour base. La commune choisissoit pour magistrat suprême ou landamman* (29) un homme de naissance libre, d'un nom respectable et jouissant d'une certaine aisance. On n'accordoit point cette dignité aux serfs, par égard pour les hommes libres (30), parce que le chef d'un peuple libre ne doit point avoir de dépendance particulière (31),

---

(29) *Arimannus*, Heerman, dans le code du roi Rotharic. *Minister Vallis*, dans les lettres impériales. A-peu-près la même dignité que celle d'Ataman, chez les Cosaques.

(30) *Inconveniens reputat nostra serenitas quod aliquis servilis conditionis existens pro judice vobis detur.* Dipl. de l'emp. Rodolphe I, 1291.

(31) Voilà pourquoi dans plusieurs villes, on ne

et de peur que l'homme libre, tenu d'obéïr à un serf, n'eût l'air d'être tenu, à plus forte raison, d'obéïr à son maître (32). Aucune loi n'excluoit la pauvreté de cette place; mais il eut été incommode à un pauvre berger qui conduisoit son bétail de montagne en montagne, de rendre la justice dans le lieu principal de la vallée. On élisoit, sur-tout, pour juges des hommes qui avoient gagné du bien, soit par l'économie de leurs pères, soit par leur propre travail, dans la persuasion que celui qui a beaucoup à perdre, veille de plus près au bon ordre et à la liberté (33). Sept

---

choisit point pour sénateurs les vassaux d'un prince étranger.

(32) Ce fut pour cette raison qu'il éclata de si vifs mécontentemens dans les Waldstettes, (L. II, chap. 2.) lorsqu'Albert confia les droits de régale à des gouverneurs Autrichiens.

(33) Cela doit s'entendre des fonds de terre. Si les rentes viagères eussent été connues des anciens, les législateurs Grecs et Romains n'auroient pas manqué, dans l'exercice des fonctions censoriales, de distinguer soigneusement ce genre de richesse, de la richesse territoriale. Elle n'enchaine point les citoyens à leur patrie et n'est pas moins dangereuse pour les

ou neuf personnes jugeoient les petites querelles; on doubloit ce nombre dans les causes rélatives à l'honneur. Dans les affaires plus importantes, les juges appelloient à leur aide des assesseurs encore plus nombreux, ou bien c'étoit le pays de chaque juge qui leur donnoit ces adjoints (34). On reconnoit encore dans le canton de Schwitz, pour certaines affaires, l'autorité d'un conseil, composé des sept premiers citoyens qui passent dans la rue où siége le tribunal (35). Les jugemens

mœurs républicaines entre les mains des jeunes gens dissipateurs, qu'entre celles des chefs ambitieux. Dans tous les points de vue, elle menace les républiques d'une prompte destruction. Il faudroit que les constitutions fondées sur les bonnes mœurs, fussent soumises tous les cinquante ans à la révision de quelques réformateurs, *Correttore delle Leggi*; il n'y auroit que ce moyen de remédier aux inconvéniens non prévus lors de leur établissement, et à cette foule d'abus qui demeurent long-tems imperceptibles.

(34) Communément chaque district, d'après sa population, choisit un nombre fixe de juges et de conseillers.

(35) C'est ainsi que les anciens Orientaux plai-

gemens à mort étoient prononcés par le gouverneur impérial, au nom du prince; *mais toujours en public et dans le pays même.* Il n'y avoit point d'autre frein pour les vengeances personnelles que la suprématie imposante de l'empereur ou de son délégué.

Exemple de la division par canton.

Au commencement, les Suisses encore en petit nombre, demeuroient éloignés les uns des autres dans les déserts des Alpes. Il n'y avoit dans toute la contrée qu'une seule église; il y en eut ensuite deux (36); enfin

doient aux portes des villes, pour se soumettre de même à la décision des passans.

(36) On voit dans les vallées de Muotta, district du canton de Schwitz; où il n'y a ni ville ni village; car toutes les habitations sont dispersées çà et là, une ancienne église, où les peuples d'Uri et d'Underwald se sont long-tems rendus en pélérinage. Plusieurs nations rendent des hommages semblables aux lieux marqués par leur antique dévotion. Cette circonstance dépose en faveur de ceux qui pensent que les Goths, premiers chrétiens de ces contrées, ont peuplé le canton de Schwitz; car le Saint-Gothard n'étant pas encore ouvert, à ce qu'il paroît, les premiers habitans dûrent venir par la Rhétie, et de ce côté, la vallée de Muotta se présentoit la première.

le peuple s'étant accru, l'industrie de plusieurs générations étendit la culture, et différentes causes firent élever de nouveaux villages près des anciens, connus sous les noms de Schwitz, d'Altorf (37), et de Stanz (38). La multiplication tant des églises que des tribunaux rendit peu à peu les vallées d'Uri, de Schwitz et d'Underwald indépendantes les unes des autres, quant aux affaires particulières, mais elles étoient si fortement liguées contre les étrangers, que ces trois peuplades passoient pour n'en former qu'une (39). Leurs vallées se communiquent aux environs du lac des Waldstettes, et les habitans de

(37) Altorf n'est pas nécessairement une corruption d'*Altesdorf* (ancien village), de même qu'Altenryff (*Alta-Ripa*), ne doit point ce nom à son antiquité. Altorf a pu être ainsi appellé de l'élévation de la vallée d'Uri. Rien de plus commun dans ce canton que le mélange des mots rhétiens et allemands. Altorf est cité dès 744. Herrg.

(38) Il doit se trouver en ce lieu des vestiges du séjour des anciens Romains.

(39) Comme dans l'alliance que formèrent en 1251 Zurich, Schwitz et Uri, et dans beaucoup d'autres actes.

l'Oberhasli, de même que leurs voisins des Alpes de l'Oberland, ne participoient en rien à cette antique confédération ; les uns et les autres n'avoient en effet ni les mêmes amis, ni les mêmes ennemis. On peut établir des conjectures sur la manière dont l'ancien canton de Schwitz fut partagé de tems immémorial, en trois divisions, d'après ce qui se passa dans l'Underwald, à une époque infiniment plus récente. L'Oberland, ou la partie située au-dessus de la forêt de Kern, étoit beaucoup plus peuplée que la partie inférieure ou les environs de Stanz. *La commune s'assembloit à Wieserlen*, dans le centre du pays ; mais le tribunal étoit à Stanz, d'où étoient originairement sortis tous les habitans de l'Underwald pour le défrichement des terres. Cependant les Oberwaldiens, comme étant plus nombreux, nommoient deux juges sur trois. Ils supportoient aussi les deux tiers des dépenses générales. A la fin ils se refusèrent 1150.
à cette obligation, parce que la plupart des gens aisés alloient vivre à Stanz, afin d'être plus à portée du tribunal. Ils exigèrent que les impôts fussent perçus sur les biens et non par tête, ou que le tribunal fut transféré chez

eux. Les habitans de Stanz ne vouloient point que leur bourg fut dépouillé de ses avantages. On finit par arrêter de concert que les Oberwaldiens auroient à Sarnen un landamman et un tribunal, que ceux de Stanz auroient les leurs, pour le pays situé au-dessous de la forêt; que les uns et les autres tiendroient séparément des assemblées de commune, à Stanz et à Sarnen; que, lorsqu'ils voudroient se réunir, cette réunion auroit lieu à Wieserlen, en mémoire de l'antique usage; que la peuplade la plus nombreuse garderoit la bannière nationale, que cependant les Underwaldiens de Stanz pourroient avoir une bannière qui leur seroit propre (40). Ces deux contrées sont devenues si indépendantes l'une de l'autre, qu'on les a vues autrefois faire la guerre séparément. Dans la grande confédération helvétique, elles ne forment qu'un seul canton, sous le nom d'Underwald. Il s'y trouvoit alors quelques villages de moins qu'aujourd'hui. Les habitans de Schwitz possèdoient à peine la

(40) Tschudi, 1150.

moitié de leur domination actuelle (41); ceux d'Uri n'avoient ni la souveraineté de Livinen, ni l'avouerie d'Urseren. La liberté étoit un bien que leurs pères leur avoient transmis; mais elle n'étoit pas universelle. On pouvoit, quant à leur ligue et à d'autres circonstances, comparer les Suisses aux cinq nations de l'Amérique, derrière le Canada; seulement la religion chrétienne avoit plus adouci leurs mœurs.

Les habitans des Waldstettes, perdus dans l'Helvétie durant un espace de treize cents ans, depuis la victoire de César, vécurent ignorés, sans être pour cela moins heureux, jusqu'au tems où Gérard, abbé d'Einsidlen, de la maison de Frobourg, accusa devant l'empereur Henri V, le peuple de Schwitz de faire paître ses troupeaux sur les montagnes dépendantes de son abbaye. L'accroissement des troupeaux des sujets d'Einsidlen leur avoit fait rencontrer près du Stagelwand, sur le Sonnenberg, sur le Silalp et ailleurs, ceux des habitans de la Tour rouge, d'Iberg,

Ce pays commence à être connu.

(41) Ils n'avoient ni Steinen, Sattel et Art, ni La Marche et Wægi.

et d'autres bourgs de Schwitz; ces derniers tenoient ces montagnes de leurs pères; lorsque l'empereur Henri II avoit inféodé à l'abbaye d'Einsidlen, les déserts de son voisinage (42), il en avoit oublié les habitans, et l'abbé qui ne l'en avoit pas fait souvenir, s'étoit emparé, sous le nom de désert sans limites, d'autant de terrein qu'il en avoit pu défricher ou mettre en valeur. Les bergers de Schwitz ne voulurent pas renoncer à l'héritage de leurs ancêtres. Il s'éleva entre les deux partis des querelles, comme il s'en élevoit jadis entre les patriarches, lorsqu'ils creusoient des puits dans les déserts de Géraar. Le prélat poursuivit les habitans de Schwitz par les loix ecclésiastiques; et, suivant le privilège de sa naissance, il les somma de comparoître devant le tribunal des grands de Souabe. Ils déclinèrent la jurisprudence canonique, attendu qu'ils avoient leurs loix, et rejettèrent le tribunal des grands, parce qu'il n'y avoit chez eux d'autre seigneur que le chef de
1114. l'empire. L'abbé porta sa plainte à Henri V,

(42) Dipl. de 1018. Libertas Einsid. 1640, p. 22 des documens.

qui tenoit alors une diète à Bâle. La cause fut plaidée par le comte Rodolphe de Lenzbourg, avoué de Schwitz, et par le comte Ulric de Rapperschwyl, avoué d'Einsidlen. Fort peu de Suisses savoient alors lire et écrire. Ils n'avoient que le témoignage de leurs pères et de leurs ayeux à opposer à l'inféodation qui leur paroissoit douteuse et injuste, et qui ne leur étoit pas plus connue, qu'elle ne l'avoit été à leurs dévanciers. Il arriva ce qui n'arrive que trop souvent: un vice de forme fut fatal au bon droit. La donation de Henri II ne fut point discutée (43), et l'empereur jugea en faveur de l'abbé (44). Les Suisses, qui, faute de connoître la cour, ne s'attendoient à rien moins qu'à un pareil jugement, n'y eurent aucun égard, et continuèrent de révendiquer leurs droits (45).

(43) Il n'en est pas même fait mention dans la sentence. Les grands jugent que ces lieux appartiennent à l'empereur, comme *vastitas cuilibet inviæ Eremi*; l'empereur les donne à l'abbaye.

(44) Dipl. de 1114. Libert. Einsid. L. C. p. 31.

(45) Les sentences des empereurs sur les affaires de cette espèce, portent toutes que les parties y ont

Il règne chez les peuples pasteurs une grande vénération pour tout ce qui leur vient de leurs ancêtres. Ce sentiment est la plus puissante sauve-garde de leurs usages; leur passion pour la liberté n'a point de base plus solide. La désobéissance du canton de Schwitz demeura impunie durant les onze dernières années du règne de Henri V, et les deux empereurs suivans ne songèrent point à le menacer de leur courroux, lorsqu'ils accordèrent pour d'autres sujets, des diplômes favorables à l'abbaye d'Einsidlen (46). Ce ne fut qu'après
1144. un espace de trente ans (47) que les moines

adhéré. Le document qui les suit immédiatement ne renferme pas moins des plaintes du contraire. Ou cette formule étoit de style, ou les avoués promettoient ce qui n'étoit pas en leur puissance.

(46) Dipl. de l'emp. Lothaire II, (qui y est nommé Lothaire III,) 1136; de Conrad III, 1139. Libertas Eins. L. C. p. 40, 47.

(47) L'abbé Gérard ou Géro de Frobourg mourut en 1222, la même année que cessa la guerre du pape et de l'empereur. Werner de Lenzbourg, fils du comte Arnold, fut abbé jusqu'en 1142; enfin les débats se renouvellèrent sous l'abbé Rodolphe, de la maison de Lupfen. Bucelin Const.

obtinrent de l'empereur Conrad III, le même qui entreprit la croisade, qu'il ordonneroit, sous peine du ban impérial (48), aux habitans de Schwitz et à leur avoué, le comte Ulric de Lenzbourg, de se soumettre à la sentence de Henri V. " Si l'empereur, di-
„ rent alors les Suisses, prétend à notre pré-
„ judice et sans égard pour la mémoire de
„ nos ayeux, gratifier ce prêtre injuste des
„ montagnes qui nous appartiennent, la pro-
„ tection de l'empire ne nous est bonne à
„ rien, et à l'avenir, nous nous protégerons
„ nous-mêmes ". L'empereur irrité exécuta ses menaces, et ils furent excommuniés par Herman, évêque de Constance. Ils tinrent parole de leur côté, en renonçant à la protection impériale. Ceux d'Uri et d'Underwald suivirent leur exemple. Ils ne furent épouvantés ni du ressentiment de l'empereur, ni des foudres ecclésiastiques, ne pouvant se persuader que ce fut un péché aux yeux de Dieu de soutenir une cause juste. Ils continuèrent leur commerce avec Lucerne et Zurich, dont les franchises leur permettoient

(48) Dipl. de 1144. Libertas, p. 52.

de trafiquer avec les proscrits, forcèrent leurs prêtres d'officier comme auparavant, et firent paître leurs troupeaux dans les mêmes lieux sans secours et sans crainte (49). En cela ils suivoient la doctrine qu'Arnaud de Bresse avoit prêchée dans leur voisinage. Les peuples dont ils étoient environnés applaudirent à leur résistance. Frédéric I étant monté sur le trône impérial, Ulric de Lenzbourg, son ami et leur avoué, se rendit au milieu d'eux et leur dit que l'empereur aimoit les braves gens, qu'ils feroient bien de le suivre à la guerre, comme leurs pères avoient fait pour ses prédécesseurs, et qu'ils ne se missent pas en peine du radotage des moines. Le cœur des peuples est dans la main des héros. Les
1155. jeunes gens prirent les armes avec empressement et partirent au nombre de six cents, sous les ordres d'Ulric qu'ils aimoient, pour aller trouver l'empereur en Italie (50). Le pape excommunia Frédéric; de concert avec plusieurs princes, il persécuta de mille ma-

(49) Tschudi, 1144, 1146, 1148, 1149. Bucelin, L. C. Hartm. *Ann. Heremi.*

(50) Tschudi.

nières toute la maison d'Hohenstaufen. Dans un concile, qui se tint à Lyon, le chef de l'empire fut maudit comme athée; ses princes, son chancelier, son fils même le trahirent. L'excommunication s'étendit sur tous ses partisans; mais ni les châtimens, ni les périls, ni l'exemple ne purent détacher les Suisses des intérêts de sa famille.

Longtems après la mort de cet Ulric, le dernier des comtes souverains de Lenzbourg, lorsque les habitans des Waldstettes venoient de renouveller leur alliance (51), par l'entremise de Walther d'Attinghausen, landamman d'Uri, les Underwaldiens choisirent pour avoué Rodolphe, comte de Habsbourg. Il l'étoit déja de Murbach, dans le canton de Lucerne; et cette dignité qui mettoit de grandes forces à sa disposition, avoit pu lui don-

(51) Tschudi 1206, d'après Hanns de Klingenberg, chevalier de ce tems. Le renouvellement de l'alliance, pour dix ans, ne prouve pas qu'à une époque antérieure elle n'ait point été conclue pour toujours; car même après avoir établi, par des chartres, leur ligue perpétuelle, ces peuples la renouvelloient alors tous les dix ans.



ner beaucoup d'importance aux yeux des
1210. peuplades voisines (52). Othon IV le nomma gouverneur des trois Waldstettes. Cet empereur, de la maison de Brunswick, vouloit affermir son trône contre les entreprises de la maison qui l'occupoit avant lui, en se faisant aimer des grands; l'attention de Rodolphe, comte de Habsbourg et Landgrave d'Alsace, devoit sur-tout lui sembler précieuse, et sachant que les Waldstettes chérissoient la famille d'Hohenstaufen, il n'étoit pas assez imprudent pour se faire un ennemi de leur avoué, en lui refusant une faveur indifférente. Les Suisses, dispersés dans les Alpes, et livrés au soin de leurs troupeaux, partagés entre la crainte et l'espérance sur le compte de Rodolphe, à la fleur de l'âge, puissant par ses richesses et encore plus par son intrépidité et sa prudence, reconnurent, quoiqu'à regret, son autorité, d'après l'assurance qu'il

(52) 1210, Herrg. Rodolphe étoit fils d'Albert de Habsbourg qui l'avoit eû d'Idda de Pfullendorf. Wulfhilde, mère d'Idda, étoit fille de Henri de Bavière, qui fut le grand-père de l'empereur Othon IV. Rodolphe règna depuis 1199 jusqu'en 1232.

leur donna de respecter leur liberté et leurs prérogatives (53): ainsi il devint leur juge pour les crimes capitaux et exerça la police sur le lac et sur les chemins. Les hommes portoient alors dans l'amour, dans la haine

(53) Dans une chartre de 1217, Rodolphe s'intitule gouverneur et avoué du pays de Schwitz, par droit héréditaire. On voit par-là qu'il prétendoit cette dignité comme faisant partie de l'héritage de la maison de Lenzbourg. Mais il se trompoit grossièrement en cela; 1°. d'après ce que nous savons des avoueries, cette dignité, à l'égard des peuples libres, ne se transmettoit jamais par succession, et moins aux femmes qu'à toute autre personne. 2°. Voici qui est encore plus fort: ni l'empereur Rodolphe de Habsbourg, son petit-fils, dans la plénitude du pouvoir souverain, ni aucun des ducs ses successeurs dans l'animosité de leurs guerres contre Schwitz, ne se sont jamais prévalus de rien de semblable à cette avouerie héréditaire. Probablement on n'avoit point élu d'avoué, lorsque l'empereur Frédéric transporta dans sa famille tout ce qu'il pût s'attribuer de la succession de Lenzbourg. L'injustice de cette prétention fait aisément présumer avec combien de répugnance les Suisses voyoient ce titre dans la maison de Habsbourg; nous ne savons pas comment Rodolphe pouvoit gérer leurs affaires.

et dans la vengeance une énergie impérieuse, qui se décèloit par leurs moindres gestes. Vivans, ils se reposoient sur la force de leurs bras; à leur mort, ils comptoient sur le zèle
1214. de leurs amis. Henri de Rapperschwyl, fondateur de l'abbaye de Wettingen, battit et persécuta les bergers et les troupeaux des habitans de Schwitz sur toutes les prétendues dépendances de l'abbaye d'Einsidlen, dont ils continuoient d'user comme de leur pro-
1217. priété. Le comte Rodolphe accommoda ce différend, Conrad étant abbé d'Einsidlen, et Hunn (54) landamman de Schwitz, d'après les avis et en présence de plusieurs témoins respectables. Une partie des monts fut divisée, le reste demeura en commun (55). Dans ce période, marqué par la grande scission de l'autel et du trône, il dût s'élever

---

(54) Ancienne et puissante famille des Waldstettes, dont les biens, situés dans la vallée de Lauterbrunnen et ailleurs, auront fait donner son nom à des rivières, telles que le Hunnenfluh, etc. sans qu'il faille recourir à l'intervention forcée d'Attila, roi des *Huns*.

(55) Ch. allem. de 1217. Libertas, p. 63. Tschudi la rapporte en latin.

dans ces cantons bien d'autres querelles, à raison de la multitude des seigneurs (56) qui y tenoient des possessions à titre de fiefs, ou qui y résidoient dans leurs propres biens.

L'année où nâquit Rodolphe de Habsbourg, 1218. qui devint par la suite empereur, les Suisses vivoient au sein de leur antique liberté, fidelles à la confédération qui les unissoit, jouissant d'une prospérité qui augmentoit de jour en jour; et peu satisfaits d'avoir pour gouverneur le grand-père de Rodolphe. Dans le cours de cette même année, le 14 Février, un siècle n'étoit pas encore accompli depuis que la lieutenance de Bourgogne étoit dans la maison de Zæringen, vingt-sept ans après la fondation de Berne, mourut Berthold V, duc de Zæringen, que n'égaloit en puissance aucun noble de l'Helvétie, soit qu'il protégeât les foibles, soit qu'il travaillât pour lui-même aux dépens de l'équité.

---

(56) Les seigneurs d'Attinghausen étoient des plus anciens et à coup sûr les plus puissans. Ceux de Sornen et de Reiden s'éteignirent alors. On trouve chez Herrg. et dans les documens cités par Tschudi, Meyer de Stanz, de Matters, de Buochs, de Balus, etc.

CHAPITRE XVI.

Progrès de la puissance des maisons de Habsbourg et de Savoye.

1218—1264.

I. Partage des biens de la maison de Zæringen.

Le duc de Zæringen, dernier de sa race (1), ayant été enterré à St. Pierre dans la forêt noire, Ulric de Kibourg, son beaufrère, hérita de ce qu'il possédoit en Bourgogne. Le duc de Tek et le comte Egen d'Hohenaurach s'adjugèrent ce que sa maison avoit acquis en Souabe; le comté héréditaire de Brisgau

---

(1) Il existe une tradition, suivant laquelle les seigneurs empoisonnèrent ses enfans. M. Walther de Berne l'a amplement réfutée. L'évêque de Lausanne, dans une lettre de 1219, conservée par Schœpflin, prétend que Dieu avoit refusé de le rendre père, attendu qu'il avoit fait mutiler des hommes, punition que l'on infligeoit alors assez communément aux prêtres coupables de libertinage. Il se peut que les bourgeois des villes, pour contredire cette supposition injurieuse à leur bienfaiteur, ayent imaginé cette histoire d'empoisonnemens, effectués par les ennemis de sa maison; la tradition est d'une date très postérieure.

Brisgau échut en partage aux margraves de Bade (2). Zurich et Berne s'adressèrent à l'Empereur Frédéric II, pour solliciter le titre des villes libres. Au milieu de ce mouvement général, le comte Hartman de Kibourg, fils d'Ulric, épousa Marguerite, fille de Thomas, comte de Savoye. Egen d'Hohenaurach garda longtems prisonnière Clémence de la maison de Bourgogne (3), veuve du duc Berthold

(2) Herman, souche de la maison des margraves de Bade, étoit fils de Berthold I, duc de Zæringen, qui mourut en 1077. Albert, souche des ducs de Tek, étoit fils de Conrad, duc de Zæringen, mort en 1152. Anne, sœur de Berthold V, avoit épousé le comte de Kibourg, et Agnès, sa sœur, le comte d'Hohenaurach. Schœpfl.

(3) Guillaume, comte d'Auxonne, étoit frère de Renaud, qui combattit les persécuteurs de l'emp. Henri V et Conrad de Zæringen. Guillaume, qui mourut en 1156, eut un fils, Etienne I, à qui il ne servit de rien d'être l'ennemi du comte Palatin Othon, fils de l'emp. Frédéric I. La duchesse dont il s'agit ici étoit née de son fils Etienne II, qui, après la mort du comte Palatin, prit le titre de comte de Bourgogne, et sœur de Jean, comte de Châlons, seigneur de Salins.

(4), et s'empara de la ville de Berthoud, qui formoit son douaire (5). Frédéric exauça le vœu de Zurich et de Berne, qui étoient situées sur le territoire de l'empire (6). Des deux Fribourg, bâtis sur les terres de la maison de Zæringen, celui du Brisgau passa sous l'avouerie d'Egen et de sa postérité, celui de l'Oechtland sous celle des comtes

(4) Le jugement rendu en sa faveur par Henri, roi des Romains, en 1224, n'avoit pas encore eu son exécution en 1235, où l'empereur le confirma. Sch. T. V, p. 169.

(5) Il prit pour prétexte de cet acte de violence la conduite du duc Berthold à l'égard de ses neveux Conrad et Berthold d'Hohenaurach, qu'il avoit donnés pour ôtages à ceux qui vouloient les porter à l'empire, et qu'il n'avoit plus songé à retirer de leurs mains, conduite qui les obligea de se mettre eux-mêmes en liberté. Le souvenir du malheur de la duchesse peut avoir donné lieu à une fable dont on a surchargé la tradition de la note I, savoir que les grands s'étoient servis d'elle pour empoisonner les enfans du duc.

(6) V. sur Zuric, Hottinger le père, H. E. N. T. T. VIII; sur Berne le *Goldene Handfeste* de cette ville, 1218, savamment commenté par M. Walther.

de Kibourg (7). La lieutenance de Bourgogne fut divisée entre différens seigneurs, en forme de gouvernemens. Rodolphe, comte de Habsbourg venoit de naître; le comte Pierre de Savoye entroit dans son adolescence. L'un et l'autre changèrent par la suite la constitution des deux Helvéties. Cependant plus de vingt années s'écoulèrent, partie dans des querelles, où les diverses peuplades donnèrent des preuves de leur caractère national, et partie dans ces travaux paisibles de l'agriculture, dont l'histoire plait autant aux hommes raisonnables que celle des plus horribles conquêtes charme la multitude.

A Zurich, suivant l'ancien usage, un gouverneur impérial jugeoit les crimes capitaux en présence du peuple. Probablement le conseil de la bourgeoisie (8) partageoit avec Etat du pays Zurich.

(7) Contrat de mariage entre les maisons de Savoye et de Kibourg, 1218. Guich. Herrg.

(8) Une foule de circonstances et d'exemples attestent au moins la probabilité de cette hypothèse. Les documens n'existent plus ou sont encore ignorés. Il y a seulement à l'égard du lac un diplôme de Charles IV, 1362. D'ordinaire le conseil des villes étoit composé de douze échevins, qui siégeoient avec le comte.

cet officier l'inspection des contrées voisines (9) et du lac (10). La princesse-abbesse (11) du couvent des religieuses, les vingt-quatre chanoines (12) de la grande église, faisoient administrer leurs cours suivant des loix positives (13), par des gouverneurs de leur choix (14), sous l'autorité de l'empereur. La bourgeoisie, graces à l'heureuse activité qui la distinguoit, étoit parvenue à cette égalité, présent de la

Voilà pourquoi leur nombre fut tel à Zuric, à Berne et presque par-tout dans l'origine. Lorsque ces villes devinrent plus considérables, on en mit vingt-quatre. De là vient que le conseil de plusieurs villes est composé de vingt-quatre membres. Au contraire, dans les tribunaux des Waldstettes, le nombre originaire étoit de sept ou de neuf, et l'on ne sait pas si cette institution date du tems où les Suisses n'avoient qu'un seul tribunal dans les trois vallées.

(9) Les quatre gardes.

(10) Depuis Zurich, jusqu'à Hurden.

(11) *Princeps*. Dipl. de l'emp. Conrad IV.

(12) Doc. du pape Honorius III, 1217. Hott. *Spec. Tigur.*

(13) Ch. du duc de Zæringen, 1210. Schœpfl. loc. cit. p. 135.

(14) Dipl. de l'emp. Rodolphe, 1277. Cod. Rudolph.

nature, qu'avoient fait oublier trop longtems l'esclavage et la barbarie. On avoit aussi donné aux paysans des loix à leur portée (15), qu'ils pouvoient faire soutenir par la voye honorable du duel (16). Il étoit permis aux habitans de la cour de Mur, de racheter la premiere nuit de leurs femmes, en payant cinq sols au fermier (17). A Neftenbach, on amenoit deux charrettes chargées de bois à celui à qui il naissoit un garçon ; si c'étoit une fille, on ne lui en amenoit qu'une (18). Il étoit défendu aux aubergistes de refuser du pain et du vin à quiconque offroit un gage

(15) On les appelloit *Offnungen*, et elles tenoient lieu de ce qu'on nommoit ailleurs *Handfeste.* Ce dernier mot répond à celui de *munitio ;* le premier à *declaratio.*

(16) *Offnung.* de Mur. ap. Fuessl. géogr. T. III, préf. p. 27.

(17) Ibid. loc. cit. T. I, p. 124. On connoît ce droit révoltant au moyen duquel un seigneur devenoit, dans le sens littéral, le père de ses vassaux, la souche d'un clan ou tribu, né de lui.

(18) *Offnung* de cette cour, l. c. T. III, préf. p. 22.

pour son écot (19). Le caractère particulier de la constitution d'alors consistoit en ce que les droits de chaque condition étoient strictement observés. Les princes n'exerçoient qu'un pouvoir limité; la route des honneurs étoit ouverte au moindre des hommes (20),

---

(19) Ibid. loc. cit. préf. p. 23.

(20) Une constitution est vicieuse, lorsqu'elle ôte à un grand nombre d'hommes riches et nobles la faculté de parvenir dans leur patrie. Cette imperfection existe dans plusieurs républiques, parce que, depuis tant de générations, elles ont conservé l'esprit municipal, et sont encore étrangères à celui qui doit diriger les états. On peut néanmoins les excuser à cet égard; mais il faudroit qu'au moins le nombre des familles bourgeoises et capables d'arriver aux places du gouvernement, ne fut pas irrévocablement fixé dans chaque ville; il faudroit qu'au besoin elles fussent toujours recrutées par celles de la campagne. Or cet arrangement qui laisseroit à tous l'espérance de s'avancer, n'existe nulle part; et l'on est réduit à accuser les républiques de négliger, d'une manière impardonnable, la liberté des races futures, ou de tendre à l'oligarchie. Il y a des villes où, depuis cent-vingt ans, on a vû s'éteindre la moitié des familles bourgeoises, et la plupart de leurs citoyens jugent qu'il n'est pas encore tems de songer à en adopter de

et personne ne l'empêchoit de suivre la carrière qui lui donnoit les moyens d'y parvenir (21). Rien de plus contraire aux progrès de la civilisation, que la prérogative accordée à telle ou telle profession de dicter aux autres des loix à cet égard, et les états républicains peuvent avec plus de facilité que les autres gouvernemens, se préserver de ce reproche, puisqu'ils ont un sénat qui n'est pas plus forcé de flatter les bourgeois que de s'occuper des intérêts du premier magistrat (22). Vers cette époque, les ouvriers voulurent contraindre l'abbesse de préférer leur travail, non comme étant le meilleur, mais parce

---

nouvelles. Ailleurs on ne compte plus que vingt-neuf ou trente familles habiles aux dignités et tout le reste des habitans d'un territoire souvent très-vaste, est forcé de leur obéïr.

(21) Les divisions par tribus forment le plus grand obstacle à cet esprit d'émulation.

(22) Il y a pourtant des sénats auxquels les tribus n'ont rien à commander, et qui n'en suivent pas moins, dans l'administration générale, des principes qui ne conviennent qu'aux tribus. J'aurai occasion de revenir sur ce sujet, dans les livres suivans.

qu'ils étoient de Zurich (23). Le conseil, quoique porté à soutenir le clergé dans ses autres immunités (24), exigea avec plus de fondement que cette dame contribuât de ses deniers à la construction des murs de la ville. Son trésor n'étoit pas uniquement dans le ciel; ainsi il falloit bien qu'elle payât de ses richesses mondaines les remparts destinés à leur sûreté. Le clergé refusa de souscrire à cette imposition, comme si l'on eut taxé ses franchises religieuses, et non pas ses biens temporels. La commune jura de l'y contraindre (25). Les bourgeois convinrent aussi de forcer les ecclésiastiques à prendre des mœurs dignes de leur état, en chassant leurs concubines. Ils se souvenoient qu'Arnaud de Bresse avoit recommandé aux prêtres l'abstinence des plaisirs charnels, et ils oublioient que des motifs politiques avoient seuls fait défendre ce qui, conformément aux loix de la nature,

(23) Dipl. de Henri, roi des Romains. Hott. *Spec. Tigur.*

(24) Accord entre la grande église et le baron de Schnabelbourg, 1225.

(25) Lettre des Zuricois.

avoit jadis été permis aux frères de Jésus-Christ, aux premiers apôtres (26) et à tous les évêques (27). Conrad d'Andechs, évêque de Constance (28), annulla le serment des bourgeois de Zurich. On croyoit utile de réprimer la trop grande extension de l'autorité temporelle, en rendant le clergé indépendant de ses loix. Cette indépendance ne troubloit point l'ordre des villes; car le clergé étoit appellé avec les autres états aux conseils qui se tenoient pour imposer les terres; d'ailleurs sa constitution particulière ne portoit aucun préjudice à la tranquillité publique. Les Zuricois demeurèrent fidelles à leur serment, et ils n'eurent pas tort. En effet, ils avoient engagé les prêtres à délibérer avec eux sur l'impôt (29), et c'étoient leurs filles qui leur servoient de concubines.

Les bourgeois de Bâle aspiroient à élire Bâle.
les membres du conseil sans la participation

---

(26) 1. Corinth. V, 9.

(27) 1. Tim. III, 2.

(28) Tschudi rapporte la lettre de l'évêque, 1230.

(29) On doit le présumer, d'après l'analogie des réglemens auxquels le clergé prenoit part.



de l'évêque. Ils l'essayèrent en vain, tant que l'empereur Frédéric maintint l'équilibre de toutes les conditions (30) ; et même de sages amis du peuple préféroient à une indépendance prématurée, une sujettion qui entraînoit aussi peu de dangers, et qui, dans les élections, étoit plus favorable à la modestie qu'à l'audace. Bâle précéda la plupart des villes helvétiques dans l'établissement des tribus (31). Elle forma aussi plus tôt qu'elles des alliances utiles. Ses bourgeois se hâtèrent d'accéder à la ligue de dix ans que conclurent les juges, les sénateurs et les habitans (32) de plusieurs villes des bords du Rhin (33), *pour se mettre à l'abri des guerres intestines que se faisoient les nobles, des vols de grand chemin et des péages injustement perçus.* Il y

---

(30) Dipl. de l'emp. 1218. Herrg.

(31) M. Schinz, hist. du commerce, regarde comme vraisemblable que le premier essai n'en fut fait à Zurich, que vers l'an 1251.

(32) *Judices, consules et cives.* Les premiers étoient le gouverneur impérial, le bourgmestre et les avoyers.

(33) Mayence, Cologne, Spire, Strasbourg, Worms, etc.

avoit dans chaque ville quatre juges de-paix; et des commissaires délégués par elles tenaient des audiences, où ils jugeoient, les attentats commis contre la tranquillité publique (34).

On voyoit encore *la liberté bourgeoise fleurir à Soleure et à Schaffouse.* Les affaires ordinaires des bourgeois de Soleure étoient régies par le conseil (35). Dans les occasions importantes, on consultoit les membres des meilleures familles (36): LA COMMUNE (37) étoit convoquée dans l'église de St. Urs, lors- Soleure.

(34) Lettre sur la paix intérieure, 1235.

(35) La chartre de 1218, dans l'affaire de l'avoué, fut souscrite par vingt-un bourgeois. Il se peut que les chanoines de S. Urs possèdassent originairement le droit de choisir les membres du conseil, et que l'on eût conservé un souvenir confus de cet usage. (Rélat. de la grande église de Zurich, 1240.) Cependant, il peut se faire aussi que les chanoines de cette ville eussent seulement l'élection des juges, comme à Zurich le couvent des religieuses.

(36) *Nobiliores et honoratiores cives.* Ch. de l'abbé de Frienisberg, 1251.

(37) *Universitas civium.* Ch. contre l'avoué, 1218.

que des commissaires impériaux (38) régloient les droits de ce chapitre à l'égard des habitans. Les sujets (39), et même les anciennes familles (40) craignoient davantage les bourgeois que les chanoines. Déja les artisans de plusieurs villes prétendoient à une part plus étendue dans l'administration que ne leur en accordoient la convenance et l'usage; et l'expérience nous apprend que rarement les hommes sont bien gouvernés par ceux dont le rang n'a qu'un degré au-dessus

---

(38) *Legatus*, Ibid. V. dans Tschudi, 1234, un autre exemple de ce fait.

(39) De-là ce qui est dit dans une chartre de 1234. « Pour que les bourgeois n'imposent pas les serfs à „ de plus fortes sommes que celles arrêtées par le „ prévôt ".

(40) Voilà pourquoi, dans une chartre de 1254, leurs dépositions sont favorables au chapitre. La nécessité où l'on se trouvoit d'entendre des témoins pour constater les droits de cette fondation prouve qu'ils étoient tombés en désuétude. Tous les exemples viennent à l'appui de leur réalité. Seulement il ne faut pas attribuer à la reine Berthe, ce qui lui est attribué dans cette chartre que, parce que les témoins vouloient donner une époque précise à l'antiquité de cette constitution.

du leur. Il est bon qu'il y ait dans toutes les constitutions une autorité mitoyenne.

Bâti et accru depuis deux cents ans, Schaffouse fut entouré de murs et de fossés par l'abbé de tous les Saints et par les bourgeois (41), et fermé du côté du Thurgau, au moyen d'un pont (42). Il est encore d'usage dans cette ville, le lundi de pâques, de distribuer aux bourgeois du pain et du vin, aux dépends du public, et l'on croit que c'est en mémoire de ces travaux de leurs ancêtres (43). L'empereur nommoit un gouverneur (44); l'abbé plaçoit tous les ans un avoyer Schaffouse.

(41) On trouve dès 1195 *Cives scafusenses* dans une chartre de l'abbaye de tous les Saints; dans une autre de 1277, le titre de civitas. Waldkirch donne des raisons plausibles pour placer la construction des murs entre 1246 et 1264.

(42) Il est parlé du pont, dans une chartre de 1270. En 1294, mourut une femme, dans la jeunesse de laquelle il n'y avoit point de pont sur le Rhin, au-dessous de Constance. Schinz, hist. du commerce.

(43) Waldkirch.

(44) *Nos Marquardus de Rotimburc*, *vicerector Burgundiæ*, *Thurigiæ*, (Zurich), *ac Schaffusiæ procurator.* Ch. de 1249.

(45), et choisissoit une partie du conseil (46) parmi la noblesse; *le peuple élisoit les autres membres de ce corps.* Les nobles avoient la plus grande portion de l'autorité (47) dans l'administration, à raison de ce qu'ils possédoient plusieurs seigneuries dans les environs, véritable richesse, source réelle du patriotisme. Après eux, siégeoient au conseil quelques familles (48) qui s'étoient enrichies dans

---

(45) En 1258, un avoyer, du nom de Jacques, voulut se maintenir plus long-tems dans sa place; les particularités de ce fait ne sont pas bien connues. Waldkirch.

(46) Il étoit composé de douze membres. Vente de Beringen, 1291. V. not. 10.

(47) Dans la chartre que je viens de citer, huit des membres du conseil étoient incontestablement gentils-hommes (de Stad, de Thurn, de Tuffen, d'Urzach, d'Herblingen, deux de Randenbourg, d'Ort); parmi les trois autres (il en manque un dans ma copie,) Schwager étoit déjà chevalier; Hun, s'il n'étoit pas de l'ancienne et illustre race des Hun de Hunenberg, étoit à coup sûr d'une famille honorable; je ne connois point celle d'Hufingen. Ainsi les bourgeois tiroient des meilleures familles les quatre sénateurs qui étoient à leur choix.

(48) Les Crone, les Lowen, les Heggenzi (Ch. de 1261.), sont peut-être de cette classe.

les arts méchaniques, et qui avoient pris des anciens nobles des leçons de gouvernement. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'à ce que, par la suite des tems, et sans violence, la noblesse ayant aliéné ses biens (49), *l'administration eut passé dans les familles bourgeoises.* L'économie, des acquisitions faites d'une manière raisonnable et modérée, furent les principes de leur élévation. Les nobles étoient aussi trop nombreux à Schaffouse, pour y être bien puissans. En un mot, Schaffouse et Soleure, sous la protection de l'autorité ecclésiastique, s'acheminoient de jour en jour vers une plus grande prospérité, vers une constitution meilleure, par des moyens aussi sûrs qu'ils étoient lents et paisibles; tandis que leurs habitans, au sein de la paix et de l'innocence, trouvoient dans leurs fleuves et dans leurs montagnes une sauve-garde invincible contre leur propre ambition et contre celle des étrangers.

---

(49) Vente de l'Hauenthal à l'hôpital des bourgeois, 1261; de Relnhof à Beringen, à l'abbaye de Paradis, 1291; de Steinbruche à Feuerthalen, à la même, 1277, etc.



Berne. Il en fut tout autrement de Berne. Dans l'espace de quatre-vingt dix ans, cette ville, dont l'enceinte toujours bornée, l'étoit alors plus que jamais, n'ayant pour toute possession que deux usances (50) de forêts et une prairie (51), résista à des rois et à des comtes puissans, et exerça plus d'une fois avec énergie dans la Bourgogne les fonctions qu'y avoient exercées les ducs de Zæringen. Sa position lui dictoit en effet des maximes particulières.

Constitution de Berne. Au tems où Frédéric II accorda aux Bernois (52) les libertés immédiates et inaliénables de l'empire, et confirma ce code Fribourgeois que leur avoit donné leur fondateur, ainsi que toutes les additions qui y avoient été (53) ou qui y seroient faites PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL en vue de l'avantage de

(50) Usuagia, *communitatem*, Handfeste, art. 6. La forêt s'étend de Bumplitz à Laupen; le Bremgarten de l'Enge à l'Aar.

(51) *Quidquid accolinatur* jusqu'à la ville. Ibid.

(52) Ibid. 1, 2.

(53) Ibid. 54.

de LA COMMUNAUTÉ et de l'honneur de l'empire, la constitution de Berne ressembloit à celle des autres villes impériales. Voici en quoi elle consistoit : la bourgeoisie étoit composée d'hommes libres que l'on s'empressoit d'y incorporer, et de serfs qui étoient admis au rang des citoyens, lorsque leur dépendance n'étoit pas prouvée dans l'espace d'un an. Chacun, pour garant de sa fidélité (54), devoit posséder une maison (55). Tous étoient tenus de défendre la ville et ses habitans. Lorsqu'un bourgeois avoit été assassiné, tous partageoient, avec ses parens, le droit de poursuivre les meurtriers devant les tribunaux et par un duel juridique (56). Les loix étoient de nature à leur inspirer le courage nécessaire pour remplir ces devoirs. Ils jouissoient des prérogatives de citoyens à l'âge de quatorze

---

(54) Ibid. 39.

(55) Ibid. 24. Cet article renferme une exception en faveur de ceux dont la maison est incendiée.

(56) Il peut *assumere duellum*. Ibid. 21. Chron. de Berne, 1288, *duellum fuit in Berne inter virum et mulierem : sed mulier prævaluit.*

ans (57) ; à quinze, ils prêtoient serment de fidélité à l'empire, à la ville et au premier magistrat (58). Il y avoit deux circonstances où il étoit permis de se venger soi-même, lorsqu'on étoit attaqué chez soi (59), ou lorsqu'un étranger, après avoir poursuivi un bourgeois, entroit dans la ville (60). Les Bernois appelloient leur droit de bourgeoisie, leur honneur (61) ; ils plaçoient celui de leur ville dans la justice (62). Fiers de leur liberté, ils ne craignoient point les ennemis dont ils étoient environnés, et jouissoient

---

(57) Ils pouvoient *omnia jura burgensia et judicia servare.* Handf. 52. La fixation de la majorité par les loix des différens peuples montre qu'elle étoit leur méthode d'éducation à l'époque où ces loix furent rédigées.

(58) *Jurati.* Ibid.

(59) Ibid. 27.

(60) Ibid. 36.

(61) Ibid. 33.

(62) " Quiconque aura acheté, sans le savoir, un „ effet volé, doit le restituer sans dédommagement, „ pour que la ville de Berne n'encourre de deshon„ neur dans la personne d'aucun citoyen ". (*Patiatur infamiam.*) Ibid. 38.

dans leurs murs de toute l'indépendance qui pouvoit s'allier avec le bon ordre. Mais ils étoient soumis à leurs parens (63), au point que (selon l'antique usage de rendre les grandes choses sensibles par les petites) il étoit ordonné par une loi qu'un fils demeurant avec sa femme dans la maison de sa mère, laisseroit à celle-ci la meilleure place au coin du feu, où l'on avoit coutume de manger (64). Tous les ans, on choisissoit A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES (65) un avoyer et un conseil. On nomma par la suite un banneret (66) chargé de ce qui concernoit la milice, les impôts, les tutelles et les successions. Quand les affaires devinrent trop multipliées pour un seul, on en élut quatre, pour répondre aux quatre divisions de la bourgeoisie (67). Dans les occasions impor-

(63) Ibid. 42.

(64) Ibid. 45.

(65) *Quos communi concilio præfeceritis.* Ibid. 7.

(66) Banderet, *Benner.* Cette place n'est pas de beaucoup postérieure à la rédaction du Handfeste.

(67) Leur inspection s'étendoit aussi hors des murs sur les balliages de la campagne, où résidoient la plupart des bourgeois externes.

tantes, on augmentoit le conseil de seize adjoints (68). Toutes ces dignités étoient remplies par des gentilshommes (69) et par des bourgeois notables (70). Il n'étoit question parmi eux ni de préséance, ni d'ambition, ni de jalousie; car ils servoient l'état sans recevoir d'honoraires. Il n'y avoit point à Berne de juge supérieur à ces magistratures (71); seulement le tribunal aulique de l'em-

(68) Ch. de 1250, citée dans un discours ms. par l'avoyer Isaac Steiger, homme profondément versé dans ces matières.

(69) Tous les bannerets furent gentils-hommes jusqu'en 1420; l'avoyer Pierre Kistler dans un acte de 1470. Plusieurs des anciens membres du conseil des seize étoient de l'ordre de la noblesse. Lettre de protection de 1294. L'histoire en fait foi rélativement aux avoyers.

(70) Berthold Fischer, ch. de 1220, (*Piscator*, 1226, ch. pour Interlachen); les Muntzer, etc.

(71) Justinger, chron. 1420, pense que la ville exerçoit la justice criminelle. Il n'est fait aucune mention à cet égard de gouverneur impérial dans le Handfeste, même aux endroits où cela paroissoit naturel, comme à l'art. 28. La ville étoit exempte *ab omni servitii exactione*, Handf. 8. Le *majus judicium*,

pereur avoit droit de changer leurs jugemens ; dans tout le reste, Berne se rapprochoit des autres corporations bourgeoises.

La différence n'étoit fondée que sur la na- Description de l'Oberland.

dont il est parlé dans un acte de 1268, peut avoir été administré par l'avoyer, ainsi que dans d'autres villes. V. du Cange, nouv. édit. art. *Index major*, p. 1573. L'empereur ou son conseil faisoient les fonctions de *Summus Judex*; mais comme l'empereur retenoit pour son usage dans la ville de Berne, la maison des ducs de Zæringen, Handf. 8, et qu'il y avoit aux environs beaucoup de terres appartenantes à l'empire, il est probable que les gouverneurs impériaux demeuroient à Berne. Ces officiers et d'autres étoient chargés des commissions extraordinaires. *Theto de* Ravensbourg Bernæ Index domini imperatoris delegatus. Ch. de 1223. Henricus Romanorum rex procuratori Burgundiæ pro tempore constituto, nec non scultato, etc. 1226. Officialis domini regis apud Berne dictus Bogner, 1244. Conrad IV, procuratori Burgundiæ p. t. constituto, sculteto, etc. 1244. Marq. de Rotimbure etc. V. not. 44. Bogenarius, Miles, noster ministerialis, olim advocatus in Berne, 1256. Il n'est plus fait mention, que je sache, de ces officiers depuis le tems où les bourgeois, V. L. II, chap. 1, abattirent la maison du duc de Zæringen, autrement dite le château impérial.

ture du pays. Lorsqu'au sortir de Berne, on s'avance dans l'Oechtland, on voit s'élever des deux côtés de la vallée de l'Aar une multitude de collines, où furent jadis des châteaux; et des montagnes assez hautes, entre lesquelles de rians vallons servent de lit à des rivières qui portent avec elles la fécondité. Près de Thun, s'étend au pied des monts un lac d'une très grande profondeur, et sujet aux tempêtes, comme presque tous les lacs de l'Helvétie. Les montagnes du rivage oriental vont gagner la grande masse des hautes Alpes; vers l'occident, plusieurs torrens, unis sous le nom de Cander, roulent d'énormes monceaux de sables et de pierres, qui forment une terre labourable, longtems avant que l'on entre dans les vallées. Devant les Alpes, se présente le Stockhorn, qui leur sert de limite du côté du bas Oechtland. A ses pieds la Simmen sort des vallées qui portent son nom (72). Au-delà de cette rivière, on apperçoit le Niesenhorn élever sa cime aiguë et solitaire au-dessus du Stockhorn et se ceindre, vers les trois quarts de

(72) Le Simmenthal.

sa hauteur, d'une couronne de nuages. Il est voisin du val de Frutigen et du Kanderstæg, d'où le Cander entraîne ses eaux impétueuses. L'Abendberg, montagne foiblement escarpée, sort agréablement du lac, à peu de distance du Niesenhorn. Sa base rompt l'effort des vagues ; les troupeaux paissent sur ses flancs ; il se termine à peu près au même endroit que le lac de Thun, dans une vallée fertile, au travers de laquelle l'Aar y transporte ses flots rapides, après avoir quitté celui de Brienz. Ce dernier remplit un abîme profond que dominent des montagnes élevées. Plus on s'approche des hautes Alpes, plus la majesté de la nature affecte l'homme d'une impression extraordinaire. L'idée de la vieillesse de ces monts, qui peut-être surpasse de beaucoup l'âge du genre humain (73), jointe à celle des iné-

(73) On convient assez généralement qu'il faudroit toujours entendre par les six jours de la Genèse des périodes de tems et des æons, (cycles des êtres incorporels), quand bien même, Moyse auroit voulu faire le tableau de la cosmogonie; tandis que, suivant toute apparence, il n'a eû dessein que de repré-

branlables fondemens sur lesquels ils reposent, nous fait tristement sentir le néant de notre frêle machine. En même tems l'ame s'aggrandit et s'exalte, comme si elle vouloit opposer la supériorité de son être à la grandeur de ces masses immobiles. Au milieu de ces sensations, l'on parvient à la vallée d'Oberhasli (74). On côtoye ensuite des précipices effrayans, où ne pénètre pas la lumière: on suit des sentiers à demi-rompus, et de degré en degré, de surprise en surprise, on abandonne le terrein où croissent les arbres fruitiers. L'on monte au Tannwald, à travers la gentiane dorée, les rosiers sauvages, la sabine, les simples fleurs ou les fleurs aromatiques des pâturages, et l'on arrive à des murailles escarpées, recouvertes d'un gazon glissant et peu sûr, qui semblent être la borne où finit la subsistance des troupeaux et la curiosité des hommes, puisque la végétation y est enchaînée sous des amas im-

---

senter tous les objets de la création dans six cadres différens. V. Herder.

(74) Meyringen, la capitale, est plus élevée de 300 toises que la mer Méditerranée.

mensurables de neiges, et voilée par les glaciers millénaires du Jungfrauhorn, du Vetterhorn, du Schreckhorn, vieillards solitaires de cette partie des Alpes. L'Aar s'y précipite d'une voûte de glace (75). De quelque côté que l'œil se dirige, il ne découvre que des glaciers, dont les énormes cristaux étincèlent dans leurs larges crevasses. A peine un chamois traverse en courant ces régions de mort; à peine un læmmergeyer (76) y place dans

---

(75) Le glacier de Lauteraar.

(76) Le Læmmergeyer a quatorze pieds d'envergure. V. sur cet oiseau et sur les glaciers de la Suisse les excellentes observations de M. Ramond, jointes à sa traduction des lettres de M. W. Coxe sur l'état politique, civil et naturel de la Suisse, prem. partie. Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que par une ingratitude aussi peu philosophique qu'elle est mal-adroite, M. Coxe, dans la nouvelle édition de ses lettres, n'a pas dit un seul mot d'un supplément qui leur fait tant d'honneur. Mais une chose encore plus incroyable, c'est que l'anonyme, qui a pris sur lui de traduire cette nouvelle édition, ne paroît pas même avoir soupçonné que la traduction de M. Ramond pouvoit lui fournir des éclaircissemens dont il avoit besoin, et qu'il ne s'est donné la peine de chercher nulle part. *Addit. du Traducteur.*

le roc sa demeure inabordable. A la réserve d'un ou deux sentiers, fréquentés par les hommes, des journées entières de chemin n'offrent pas la moindre trace de leur passage. A chaque pas on court risque d'être englouti dans les fentes de la glace ; et lorsque quelqu'un y a péri de cette manière, ce n'est qu'après plusieurs générations que le glacier, en s'augmentant, repousse le cadavre parmi ses propres fragmens et les éclats des rochers (77). La terre est ensevelie de cette manière jusqu'au Gemmi ; le Gemmi n'a qu'un sommet chauve et stérile. On a presque du plaisir à y rencontrer les plantes vénimeuses, parce qu'il n'est donné qu'à elles seules d'y prospérer (78). De la hauteur où règne le lac de Dauben et du glacier d'Engstelen, un sentier

(77) C'est ainsi que l'on a trouvé dans le Grimsel un homme qui y étoit enséveli depuis cent ans. Il y a des exemples de faits semblables à Susten, derrière Sadmon.

(78) Stærk, traités de médecine, Altenb. 1782. ne regarde point l'aconit napel comme une plante vénimeuse; mais dans les hautes Alpes, les plantes sont douées d'une toute autre énergie.

miné par les eaux, souvent interrompu par des quartiers de roc, et qui se traîne à côté d'un mur naturel dont ils font partie, conduit vers Adelboden (79). L'Oberland est situé entre la longue vallée des glaces et ce bord du lac de Thun, au sein des montagnes, qui s'abaissent et finissent à l'occident, et près du Niesenhorn et du Stockhorn. Ce district est composé d'une multitude incroyable de vallons enlacés les uns dans les autres (80), d'où la Sane, la Simmen, la Cander, l'Engstelenbach et les deux Lutschines (81), accrues par plusieurs ruisseaux, vont à leur tour grossir l'Aar ou le lac de Thun de leurs courans inégaux et rapides. A quelque hauteur que les Alpes se couronnent encore de verdure, habitent des bergers et des troupeaux, tandis que l'Asie offre de vastes dé-

---

(79) Dans la portion du Frutigenthal qui est bornée par le Lenk, il y a un chemin plus facile et plus fréquenté.

(80) Le Sanen est composé à lui seul de douze vallées pour le moins. *Lettre sur une contrée pastorale de la Suisse*, *en all.*

(81) La noire et la blanche.

serts; parce que la liberté, seule richesse de l'Oechtland, manque à ses belles campagnes (82).

Le district de Sanen étoit un bien des comtes de Gruyère; plusieurs nobles partageoient la proprieté d'Obersibenthal: les sires d'Erlenbach possédoient la région inférieure, qui appartint ensuite à ceux de Weissenbourg (83). Le Frutigenthal passa successivement des seigneurs du même nom, aux Wadischwil, et aux Thurn de Gestelen. Les environs du Grindelwald et du lac de Brienz étoient au pouvoir des gouverneurs de Straetlingen, des seigneurs de Brandis (84), du couvent d'Interlachen (85), des ba-

---

(82) La constitution actuelle de l'Asie ne ressemble ni à son ancien gouvernement, ni à celui qui le remplaça dans les âges postérieurs. D'abord soumise à l'autorité paternelle, ensuite au despotisme d'un seul, elle est aujourd'hui la proie de l'anarchie militaire.

(83) La maison d'Erlenbach s'éteignit dans le XIIIe. siècle.

(84) La cour dorée de Spiez leur appartenoit.

(85) Ce couvent possédoit de grands biens dans le

rons d'Uspunnen (86), et des gouverneurs de Rinkenberg (87). Tous les barons de ces déserts n'exerçoient que l'autorité paternelle; sans cela, ils n'étoient pas obéis. Vêtus d'étoffes fabriquées dans le pays même, vivant de leurs provisions (88), protégés par les boulevards dont la nature avoit muni l'entrée unique de chaque vallée, ils n'avoient craint, dans leurs châteaux bâtis sur la cîme des rocs, ni les anciens rois de Bourgogne, ni les ducs de Zæringen. Les paysans de l'Oberhasli (89) avoient, comme ceux de Schwitz, un landamman élu parmi eux, et un gouverneur impérial qui jugeoit à mort.

Grindelwald et sur le bord occidental du lac de Brienz. Iseltwald est nommé dans une chartre de 1239.

(86) Entre les lacs de Thun et de Brienz.

(87) De la maison de Raron; ils avoient d'amples possessions à l'orient du lac de Brienz.

(88) Il n'y a pas encore long-tems que le pain étoit presque inconnu dans les montagnes, et encore aujourd'hui les bergers n'en mangent que rarement.

(89) *In terminis Burgundiæ*, *loco Hasilthal*, donat. faite par Henri, roi des Romains, de l'église de Meyringen aux lazarites de Seedorf, 1233. L'amman royal d'Hasli. Ch. de 1244.

Ils payoient annuellement cinquante livres d'or pour ce dernier article (90); on présume qu'un fermier administroit les domaines de l'empire. Lorsque Berthold V fonda la ville de Berne sur les limites de l'Aargau, de l'Oechtland, et de l'Oberland (91), à dessein de fortifier son parti contre les barons, un grand nombre de gentilshommes se retira dans ses murs, pour mieux défendre leurs possessions en se réunissant. Une foule d'habitans, attirés par l'amour de la sureté et de la liberté, et par les facilités du commerce, ne cessoit de s'y rendre des vallées supérieures et de tout l'Oechtland. Bientôt l'enceinte de Berne, quoiqu'aggrandie, ne suffit plus à contenir leur multitude; les propriétaires de biens-fonds allèrent demeurer dans leurs terres. De là, cette foule de bourgeois externes qui couvrirent tout le pays, depuis Soleure jusques dans l'intérieur des Alpes, armée invisible que la COMMUNAUTÉ avoit à son service, qui non seulement lui payoit une contribution annuelle, mais qui

---

(90) Ch. de la donat. en faveur de Berne, 1334.
(91) On le nomme aussi Oberoechtland.

au besoin se sacrifioit pour la défendre. La noblesse avoit le fardeau du gouvernement, et n'en tiroit point d'avantages particuliers. *Rarement décidoit-on quelque chose en fait de nouvelles ordonnances, d'impôts et de guerre,* SANS L'INTERVENTION DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMUNE (92). Aucune loi ne s'y opposoit formellement: mais on sentoit que le

(92) Les mots *communitas*, *commune consilium*, qui se trouvent dans le Handfeste, sont susceptibles de plusieurs significations. Mais l'empereur Henri I écrit en 1229 à l'occasion de l'église de Kœnitz, SCULTETO ET UNIVERSIS CIVIBUS DE B. dans un document de 1249; outre Marquard de Rotenbourg, interviennent *Scultetus*, *consilium*, *tam duodecim quam quinquaginta et* UNIVERSI BURGENSES DE B. Observons en passant que dans une autre chartre de 1219, rélative à Ulric d'Aarberg, on trouve *l'avoyer*, *le conseil et la commune*, et dans les quittances de 1338, *Scultatus*, *consules*, *ducenti et* UNIVERSITAS VILLÆ DE B. Les actes de ce genre sont innombrables. Si, malgré toutes ces preuves, l'on ne veut pas qu'il y ait eû à Berne, de commune, de conseil général, que l'on me dise par quelles expressions il faut désigner une commune, de peur que l'on ne prenne pour toute autre chose le corps des paysans d'Underwald, ou le conseil général de Genève.

bien général demandoit la réunion des lumières, le concours des riches, et cette bonne volonté qui ne se manifeste jamais mieux dans les villes libres, que lorsque les affaires y sont traitées PUBLIQUEMENT et avec franchise (93).

On ne voyoit point alors dans le conseil de Berne de ces ames vulgaires, dégradées par l'orgueil et l'intérêt, indifférentes aux mouvemens

(93) Il est aussi impossible de nos jours de faire un secret à un prince voisin des forces d'un état, qui consistent dans une artillerie nombreuse et bien tenue, dans la multitude et la bonne discipline des soldats, et dans l'abondance des moyens pécuniaires, qu'aux sujets, de la force intérieure de leur sénat suprême, force dont les bases sont la prudence, la popularité et le courage. Les objets dont il est possible et avantageux de faire un secret, sont les vues accidentelles des cours, ou les intérêts particuliers des ministres. Dans les assemblées souveraines des républiques, la plupart des prétendus secrets d'état, n'offrent que des bévues politiques, ou qu'un égoïsme méprisable; et l'on n'a vû que trop souvent une tyrannie sanguinaire ou tout au moins désastreuse, voilée sous ce prétexte.

mouvemens des puissances étrangères, mais en récompense, ayant peur les unes des autres, *ou de la bourgeoisie.* La place d'avoyer étoit occupée ou par le baron de Jægistorff, dont les deux fils siégeoient dans le sénat (94), ou par un Egerdon, l'un des fondateurs de la ville (95), ou par un Buchegk, comte opulent et distingué (96). Après eux venoit un Bubenberg, fils de celui dont nous avons parlé précédemment, qui dans la suite hérita de l'antique richesse de la maison de Strætlingen. Il connoissoit les comtes de Kibourg et de Gruyères (97), avoit pour voisins les barons de Weissenbourg et d'Uspunnen, savoit qui il devoit honorer, craindre, gagner ou combattre. C'étoit ensuite Eschenbach (98) de Wadischwyl, venu des bords du lac de Zurich, et que

(94) Ch. rélat. à Interlachen, 1226.

(95) Chartres de 1220, 1255.

(96) Avoyer en 1253. Voyez à son sujet des chartres de 1239 et 1250.

(97) Il y a derrière Gruyères un lieu nommé Bubenberg, Mons-Boronis, Mont-Boron, mais on ne connoît pas ses rapports avec la maison de Bubenberg.

(98) Eskibahe, Eschilbac, Æschibach.

la baronne Idda avoit rendu maître, en l'épousant, d'Uspunnen, château de son père, et d'Oberhofen, son héritage maternel. La maison de ce gentilhomme, fameuse par ses biens et par ses exploits, produisit dans la personne de Wolfram d'Eschenbach (99) un poëte illustre qui assura l'immortalité à son nom, en célébrant tour à tour le plaisir et les héros du vieux tems. Berne s'applaudissoit encore d'avoir à la tête de ses affaires Watteville, parent et ami de plusieurs familles nobles et anciennes (100),

---

(99) Wolfram d'Eschenbach florissoit vers la fin du douzième siècle. Il surpassa tous les poëtes de son tems par la fécondité de son génie et par la facilité de l'expression. Il est tout à-la-fois l'Homère et l'Arioste de ce période. On connoit de lui *l'Homère allemand*, poëme de plus de 30000 vers, où il célèbre principalement les exploits de Pâris et d'Hector; *Guillaume d'Orange* et *Perceval*, deux autres poëmes dont le dernier est son chef-d'œuvre; des chansons et des pièces de vers dans le genre insipide des troubadours Provençaux. *Not. du trad.*

(100) Le comte Galéas Gualdo Priorato a conservé une tradition, suivant laquelle les seigneurs de Watteville, d'Aarberg, de Zinzendorf, de Reitnau, et

Erlach, Sestigen, Rumligen, Krambourg, Kranchtal et Kien. Aymon de Montagny étoit seigneur des montagnes voisines. Sur un roc escarpé demeuroit le baron de Thorberg, qui relevoit immédiatement de l'empire, et vers la forêt, Cuno de Bremgarten (101). Les chevaliers de l'ordre teutonique

---

d'Ehrenfels de Schauenstein ont tous eû, pour premier ancêtre, un descendant de la maison des Guelfes, au X[e] siècle, et il ne faut pas être bien versé dans l'histoire diplômatique de la noblesse, pour faire d'une pareille supposition le cas qu'elle mérite. Il existe une chartre de 1226, où il est fait mention d'Ulric de Watteville. Plusieurs ont éte brûlées à Burgistein; mais depuis la fin du siècle, il ne se trouve point d'interruption dans la généalogie des familles dont l'histoire est liée avec celle de la principale noblesse.

(101) Le château de Rikenbach lui appartenoit. Watteville, msc. Lorsque, peu de tems après, on voit cé château devenir la propriété des Erlach, et que l'on songe qu'en 1299, Ulric d'Erlach et le comte Rodolphe de Neuchâtel, reçurent des dédommagemens pour le tort que leur avoit fait la destruction du château de Bremgarten, n'est-il pas plus que probable, que les Bremgarten et les Oltigen, anciens barons immédiats, étoient parens des Erlach?

étoient chargés du service divin (102). Berne agissoit en toute occasion avec autant de courage que d'énergie et de dignité, comme une confédération de gentilshommes, supérieure à l'effroi. Les sociétés humaines furent toujours le résultat des allarmes que faisoit naitre l'injustice. Dans leur origine, elles sont ordinairement composées d'hommes généreux, qui, les armes à la main, s'unissent en vue de la repousser. Des guerres éloignées occupoient continuellement l'empereur ; sa protection perdoit ainsi toute sa force, et les habitans des villes opprimés ou tremblans de l'être, faisoient usage de leur épée, et se donnoient des concitoyens, pour se procurer des conseils et de l'appui. Berne avoit des magistrats, riches en possessions territoriales, contens d'y passer leurs

---

(102) Dipl. de Henri, 1229. *Pater noster ecclesiam de Chunitz domui Teutonicorum contulit ;* chron. de Berno ; 1235. *data est* (donnée, car la cession absolue n'eût lieu qu'après certaines difficultés), *fratribus domus Teut. ecclesia in Chunitz cum aliis ecclesiis adjacentibus* scilicet Berno, *Bumplitz*, *Mullenberg*, *Neuenéggâ*, *Ibrisdorf.*

jours, à portée du peuple qu'ils rendoient heureux, en administrant ses affaires, avec cette droiture qui distingue les guerriers, sans employer d'artifices politiques, sans autre secret que du jugement et du courage. Des gens de loi auroient fourni des juges plus habiles; des commerçans auroient mis plus d'ardeur à multiplier les ressources pécuniaires; mais le fer et l'airain, voilà les garans de la prospérité d'un pays libre. Aussi pendant que les autres villes se proposoient dans leur législation, dans leurs alliances, et dans leurs entreprises, l'accroissement de leur industrie et de leurs richesses, Berne songeoit uniquement à augmenter sa population et ses forces militaires. Plusieurs de ses rivales ne se signalèrent qu'à la suite d'une longue et tranquille obscurité; elle administra de bonne-heure, et souvent la lieutenance impériale, essaya ses armes contre les comtes de Kibourg, fit passer des troupes dans l'Helvétie Romane, termina de grandes querelles, se ligua avec Fribourg (103),

(103) Tschudi, 1236. Le premier document que je connoisse de cette alliance est de 1243.

Laupen, le Valais (104), Bienne et l'Oberhasli (105); et, noble azile de la liberté qui partout ailleurs gémissoit dans l'oppression, elle excita la jalousie de tous les grands. Cette même ville, devenue, graces à ses conquêtes et à sa prudence, souveraine de plusieurs milliers d'hommes, a maintenu jusqu'à ce jour sa domination, de même que son indépendance (106), sans avoir recours à une méfiance sanguinaire (107), et sans négliger à dessein les mœurs publiques (108).

---

(104) V. ci-après not. 233.

(105) 1275.

(106) " Ainsi la capitale de l'Oechtland, à l'om„ bre de la paix et de la prévoyance, repose dans ses „ murs qui n'ont jamais été forcés ". Haller.

(107) On n'a jamais vû à Berne d'inquisition d'état avec droit de vie et de mort.

(108) Il n'est que trop vrai, par rapport aux autres gouvernemens aristocratiques, que le peuple y est entretenu dans la barbarie, la mésintelligence et la pauvreté, à l'aide des factions, du soin que l'on a d'y négliger la police, et par d'autres moyens dont on peut voir des exemples chez Boldu, *Rélation de la Dalmatie*, en all. 1748, Boswell, etc. Mais il seroit difficile, en parcourant l'histoire du monde de trou-

Peu de mois après la mort du duc de Zæringen, Ulric, comte de Kibourg, son beau-frère, avoit donné au comte Hartman son fils ainé, le gouvernement héréditaire de Fribourg (109), pour tenir lieu de la rente d'un capital de deux mille marcs d'argent, que ce jeune seigneur, suivant l'usage du pays (110), avoit assigné pour douaire à son épouse Marguerite de Savoye (111). En vertu de cet arrangement, les chevaliers et les serfs des châteaux (112) donnés pour Kibourg.

---

ver une république, qui, durant un aussi long espace, ait été aussi sagement administrée que Berne, et qui mérite mieux d'être prévenue contre la corruption qui pourroit s'y glisser.

(109) Le premier Juin 1218. Ch. de la not. 7.

(110) *Secundum bonos usus terræ.*

(111) *Pro melioramento dotis.*

(112) Les châteaux de Medenges et de Vipolcens, *Gajam* de Murisenges (ou Munsenges, en allemand Munsigen), et de Tierebac. Ducange explique le mot *Gaja* par ceux de *Cavea*, cage, *Gabia*, et l'usage où l'on est encore aujourd'hui dans cette partie de la Suisse, de nommer *Relfiche* les tours destinées à servir de prison, vient à l'appui de cette explication, Cette *Gaja* est la Relfiche ou le Donjon de Munsigen, de laquelle relevoient plusieurs vassaux.

gage à cette princesse, lui prêtèrent foi et hommage. Le comte Thomas son père donna aussi mille marcs, et Berthold, comte de Neuchâtel, avec Guillaume, seigneur d'Estavayé, servit en son nom d'ôtage pour mille autres marcs. Ce mariage, qui devoit unir les maisons de Savoye et de Kibourg, eut lieu à Moudon dans une assemblée solemnelle (113); Marguerite n'étant pas encore nubile, on arrêta par prévoyance, non seulement que le comte Hartman ne prendroit point d'autre femme, mais que ni lui ni qui que ce fut n'approcheroit la princesse, avant qu'elle eut atteint l'âge

---

(113) On y voyoit rassemblés avec Ulric, Anne de Zæringen, sa femme, Hartman et Werner ses fils, Berthold de Neuchâtel, Arnold de Rotembourg, Henri de Balm, Albert de Habsbourg, Rodolphe de Churcey, (M. de Zurlauben lit. ici Thierstein), le Sénéchal de Kibourg, etc. le comte Thomas avec ses fils Amedée et Humbert, Nantelus de Miolans, Amedée de Villette, Pierre de Seissel, Berlion de Chandieu, Pontverre, Chambre, etc. méconnoissables en grande partie, attendu que Guichenon défigure étrangement les noms propres. Il écrit aussi *apud Melducium*, au lieu *d'apud Meldunum*.

convenable, et que, s'il venoit à mourir; Marguerite retourneroit en Savoye. Ces sortes de mariages étoient d'autant plus importans, que ces comtes, outre leurs fiefs masculins, avoient beaucoup de possessions, dont les filles héritoient (114). A la mort d'Ulric, Hartman hérita des richesses de son père (115). Le comte Werner, son second fils, père du comte Hartman le jeune (116), qui demeuroit à Berthoud (117), eut les biens de la maison de Zæringen. Ils inféodèrent aux

---

(114) De là cet article qui stipule que, si Marguerite donne un fils à Hartman, elle gouvernera avec lui après la mort de son époux. Dans la Ch. de 1239, (Guich. Sav. T. II, p. 63.) Ses frères reconnoissent qu'elle a droit à une partie des biens de leur père.

(115) Tschudi, 1227.

(116) *Adolescens bonæ indolis.* Ch. de 1237. Herrg. Werner étoit mort.

(117) Donation de Werner à Trub et Ruggsau, datée du château de Berthoud en 1229. Ainsi, lorsqu'il est dit, qu'Egen d'Hohenaurach (dipl. de l'emp. Frédéric, 1235.) retenoit encore en 1235 Berthoud à la duchesse de Zæringen, cela regarde la ville ou un certain revenu qu'elle produisoit.

comtes de Buchegk le Landgraviat de la rive orientale de l'Aar, et maintinrent le bon ordre et les franchises des corporations bourgeoises de leurs villes.

Fribourg. Ils jugeoient à Fribourg (118) aux mois de Février, de Mai et de Septembre, les causes relatives à la propriété et aux matières féodales, conformément aux privilèges des bourgeois, et sans interposer leur puissance ou leur caprice. Les loix déterminoient les cens fonciers (119) et les amendes (120). Les bourgeois n'étoient assujettis au payement des douanes que pour les marchandises dont ils pouvoient trafiquer (121). Ils ne payoient

(118) Confirmations des anciennes franchises de Fribourg, du 28 Janvier 1249, par les deux comtes Hartman.

(119) Douze deniers par maison; des cens sur les terres.

(120) Tous les codes de ce tems avoient fixé les amendes. Il existe de nos jours une république, où personne, excepté le juge, ne sait si les loix ont prononcé à cet égard, et comment elles ont prononcé, une république où les loix sont secrettes, une oligarchie proprement dite.

(121) Il n'y avoit pas jusqu'aux prêtres, aux moi-

point de taxes pour la guerre, excepté lorsque l'empereur sommoit la ville de fournir son contingent; alors l'intendant du comte prenoit chez chaque cordonnier la meilleure paire de souliers, les meilleurs hauts-de-chausse chez le tailleur, quatre fers chez chaque maréchal, et chez tout marchand une pièce d'étoffe de laine. Les bourgeois ne marchoient sous la bannière du comte que jusqu'à un lieu d'où ils pussent être de retour avant le coucher du soleil. Chacun d'eux étoit le maître d'engager sa propriété pour aussi longtems qu'il lui prenoit fantaisie de voyager. Ils pouvoient aussi la vendre, du consentement néanmoins de leurs femmes et de leurs enfans. Il leur étoit encore permis de louer leurs fiefs, et de disposer de leurs effets; mais dans les maladies mortelles, tems où les pécheurs sont le plus enclin à la libéralité, ils ne pouvoient pas distribuer en aumônes plus de soixante sols (122). La

nes et aux chevaliers qui ne dussent payer les droits de douane pour ce qu'ils achetoient, afin de le revendre.

(122) Une femme pouvoit donner ses vêtemens.

succession d'un bourgeois mort sans héritiers se partageoit entre le comte, l'église, les pauvres (123) et les constructions de la ville. Le comte héritoit des usuriers, lorsqu'ils n'avoient pas acquitté en personne ce qu'ils devoient pour satisfaction de leurs gains illégitimes (124). La commune choisissoit et le comte confirmoit l'avoyer, le curé, le géolier, les receveurs des douanes, les gardes des portes, le maître d'école et le sacristain. L'on élevoit à la dignité d'avoyer des hommes (125) respectables, assez vigoureux pour en imposer aux prisonniers que le géolier ne pouvoit pas garder (126). Le géolier avoit souvent à craindre le ressentiment des bourgeois, lors même qu'il ne faisoit que les sommer de

---

(123) Cette part se nommoit *la part de Dieu.*

(124) Il y avoit à Zurich en 1316 une loi, par laquelle on laissoit aux usuriers la moitié de leurs bénéfices, lorsqu'ils les abandonnoient au conseil. Schinz, hist. du com.

(125) Conrad d'Englisberg, *advocatus Friburgi in ogià* Ch. de 1228; Syndic *de Friborg*, Burkard Crissiez, etc.

(126) Handfeste.

comparoître devant les vingt-quatre jurés (127). L'ascendant du comte étoit nécessaire à l'exécution de la volonté des magistrats (128). Aussi ces seigneurs donnèrent-ils des loix rigoureuses à ces hommes intraitables. Un vol de cinq sols étoit puni de mort (129); une amende de soixante sols étoit la punition de quiconque sortoit d'un cabaret, sans avoir payé son écot. Cependant si un étranger frappoit un bourgeois, il étoit lié à un poteau, et on lui arrachoit la peau de la tête (130), tandis que le bourgeois qui frappoit un étranger n'étoit tenu que de lui payer trois sols. Nos sauvages ancêtres, au tems où les pre-

(127) Comme on ne trouve rien concernant leur élection, l'on ne sait si les avoyers se les adjoignoient eux-mêmes, ou s'ils étoient élus par les quartiers de la ville.

(128) Lorsque quelqu'un avoit troublé la paix du marché, il devoit des indemnités non-seulement au plaignant, mais encore à la ville et au comte.

(129) Les biens des voleurs étoient confisqués au profit du comte; la ville disposoit de leur corps. Les meurtriers avoient la tête tranchée.

(130) Cet usage se trouve aussi dans le code de Berthoud, 1316.

mières loix municipales commencèrent à dompter leur barbarie, n'avoient ni l'idée, ni le sentiment des droits universels de l'humanité : toute la morale des bourgeois se bornoit à aimer leur ville; celle des chevaliers à aimer leur ordre et leur prince. Chez eux, l'amour de la patrie naissoit des vertus domestiques ; aujourd'hui beaucoup de babil philanthropique tient lieu de l'accomplissement des devoirs personnels. Fribourg étoit allié de Berne (131). Ces villes devoient se sécourir mutuellement contre toute espèce d'hostilité. Il étoit convenu entr'elles que des magistrats de l'une et de l'autre, à certains jours et en des lieux désignés, rendroient justice à ceux qui leur adresseroient des plaintes, et mettroient au néant les affaires de ceux qui auroient commis des actes de violence. Cependant il subsista par la suite beaucoup de défiance et de haine entre Berne et Fribourg. Leurs bourgeois poussèrent même l'animosité jusqu'au point de se faire réciproquement la guerre ; l'influence des nobles de Fribourg occasionna ces querelles.

---

(131) V. not. 103.

À peu près vers le tems dont nous parlons, Rodolphe, comte de Gruyères, quelques années avant de mourir, donna à l'évêché de Lausanne le village de Bulle (132), qui servoit à la fois de marché et de paroisse à tous les bergers des environs, et qui étoit le lieu le plus considérable de sa seigneurie. Cette donation déplut si fort au comte Rodolphe son fils, qu'il s'empara des biens ecclésiastiques situés dans les Alpes (132). Il fut excommunié; et les princes d'alors n'avoient point d'armes contre l'excommunication. Rodolphe restitua ce qu'il avoit pris, acheta le pardon de ses péchés (134), et, à l'exemple des comtes de Neufchâtel, se montra libéral envers l'abbaye d'Hauterive, Gruyères.

---

(132) *Bullo*, chron. chartul. Lausan. Castellaz, hist. des comtes de Grùyères, A. 1226.

(133) Derrière Albegue, qui appartenoit à la seigneurie. Hugues de Bourgogne, fils du roi Rodolphe III, évêque de Lausanne, avoit déjà donné au chapitre *Ruam in ogo et Albam aquam*. Chron. épiscop.

(134) Thierens, Ciergue, Ogens, terres de son épouse Cécile, de la maison de Belmont. Absolution du 18 Septembre 1227.



fondation de ses ayeux (135). Il consacra pour le service divin une église près du château de Gruyères (136).

Neuchâtel. Il n'est pas douteux que l'empereur Frédéric n'ait créé landgraves de la rive occidentale de l'Aar (137) les comtes de Neuchâtel, qui déja relevoient de lui pour leur fief masculin (138). Ils joignirent à leurs biens patrimoniaux (139) et à ceux de leurs épouses

---

(135) Il lui donna du bois à brûler, et d'autre pour fabriquer des voitures et des bateaux, (*pro marrino faciendo.* Ch. de 1232.)

(136) L'église de S. Theoduius. Castellaz, 1254, d'après la donation.

(137) Rodolphe scelle, comme landgrave, la vente faite en 1235, par le seigneur d'Illfingen, au couvent d'Engelberg, du vignoble de Windgrab, maintenant Engelberg, et de Rogget, près du lac de Bienne.

(138) Berthold de Neuchâtel s'exprime en ces termes: *possessio les neiry jours*, (les noires joux,) *ad nos ex imperiali dignitate pertinet.* Ch. en fav. d'Hauterive, 1240.

(139) Arcomicl et Illens; ch. d'Ulric d'Aarberg, 1253, 1260. Ce que la comtesse Gertrude aliéna *ad Perlam*, à Picterlen, (ch. en faveur de Goltstatt, 1255,) doit aussi avoir été une terre allodiale.

ses (140), les fiefs de l'ancienne maison (141) de Bourgogne (142). Près de leurs châteaux, ils érigèrent des bourgades en villes (143), et dotèrent plusieurs abbayes de domaines et de prérogatives (144). Cependant ils avoient

(140) Verena, fille de Louis, ajouta de nouveau aux possessions d'Ulric, savoir, Aarberg et Cerlier, Nidau et Strassberg, qui avoient déjà appartenu autrefois à la maison d'Oltigen.

(141) Il faut distinguer cette maison de celle des comtes Palatins, alors régnants. Béatrix, fille de Renaud, porta en 1156 cette dignité dans la maison d'Hohenstauffen; et après la mort du comte Palatin Othon, sa fille, Béatrix II la transmit en 1200 à Othon de Méran.

(142) Ch. de l'hommage de Berthold pour Val-Travers et d'autres fiefs du comte Jean de Châlons, 1237. Comme il tenoit encore en 1229 Val-Travers de l'Empire, il faut qu'il soit arrivé dans l'intervalle un changement que nous ignorons.

(143) Lettres de franchise de la ville d'Aarberg, 1220 et 1251.

(144) Fondation de l'abbaye de Gottstatt, ordre des prémontrés, dans Stadtholz, 1247. Le comte Rodolphe lui donna la prairie qui est de l'autre côté de la Sil, des églises, des terres et de l'eau. Donation à la même, 1255; autre d'Ulric de Schwanden,

moins de puissance comme seigneurs terriens, qu'ils n'étoient somptueux et distingués par leur cour (145) et leurs inclinations chevaleresques. De nombreux enfans (146) divisoient leurs propriétés, et quelques-uns, promus aux dignités sacerdotales, oublioient l'avantage de leur maison pour celui de l'église. Cette façon de penser valut à l'évêché

1257. Chartre sur la pêcherie *in Lanterue* et ce qui *sepibus inclusum erat* à Nugerol, adressée à l'abbé de Cerlier, 1229. Au même. Vente de la pêcherie de Vanel *in castro* Nidowe. (C'est la premiere fois qu'il est fait mention de cet abbé).

(145) P. maréchal, G. maitre d'hôtel, H. l'échanson, H. le chef de cuisine, Henri Chevalier, surnommé le riche, etc. Dans la ch. de Berthold, de 1229. Miles à valle transversa dans une ch. de 1233. Cuno de Twann, Henri *Castrensis* de Bienne 1235. P. de Valmercueil (Vaux-Marcus), 1249.

(146) Ulric III eut trois fils, Rodolphe, Berthold, évêque de Lausanne, et Ulric IV. Celui-ci eut cinq fils, Rodolphe, Othon, Berthold, Henri et Ulric V; de ce dernier nâquirent Guillaume, Ulric VI, Thuring et Jean. Watteville, msc. Le principal partage est celui d'Ulric IV, 1234.

de Bâle des droits sur le Tessenberg (147).
Le comte Berthold engagea (148) aussi à ce siége, pour soixante marcs d'argent, le gouvernement de Bienne, à condition de le racheter, (149) condition, qui depuis cinq cent cinquante ans, est encore à remplir.

Lorsqu'on reçut à Lausanne la nouvelle longtems désirée de l'extinction de la maison de Zæringen, l'évêque Berthold de Neuchâtel (150) convoqua le chapitre, les chevaliers et les bourgeois dans la cour de l'église de Notre Dame, et après avoir maudit solemnellement la mémoire du feu duc (151), il re- Lausanne

(147) Berthold, évêque de Lausanne, engagea le comte Berthold à faire cet abandon. Doc.

(148) Ch. de 1233. Le gouvernement s'étendoit à *Furno* Subtus Leiresie (peut-être Ligerz) jusqu'à Bussingen. Par une ch. de 1239, on voit que l'évêque donna encore huit marcs. En 1262, Bienne fut incorporé à l'évêché.

(149) Ch. de 1239.

(150) Evêque depuis l'abdication de Roger. Chron. chartul. 1212.

(151) Il lui avoit fait la guerre. On a une lettre de l'évêque par laquelle il sollicite l'appui du baron de Spiez contre le tyran du pays.

mit pour toujours l'avouerie de l'évêché entre
1219. les mains de la mère de Dieu (152). Il eut assez de courage pour ne compter que sur le ciel et sur son bras, au milieu des ruines de Lausanne, qui, trois ans auparavant, avoit été la proie d'un incendie (153). Il avoit, dans cette calamité, fait vœu d'entreprendre le voyage de la terre sainte; mais il ne voulut pas quitter son diocèse, où ses soins étoient nécessaires (154), que la ville ne fut rebâtie. Il envoya dans tous les environs l'image de la sainte vierge avec des prédicateurs et des indulgences pour ceux qui voudroient concourir au soulagement de son église (155). Ce même prélat fortifia Lutri, et fit bâtir la tour de Villarceaux, à l'époque où la vie et la mort du duc de Zæringen menaçoient également la liberté du pays (156). Lorsque

(152) La chartre se trouve dans Schœpflin, T. V.

(153) Il y eût 1374 maisons brulées. Chron. chartul.

(154) Il acquit l'hommage de Pierre de S. Martin, le march é de Bulle, la dîme de Goumöens. Chron. épiscop.

(155) Mandement de Pierre, évêque de Grenoble, 1216.

(156) Chron. épiscop.

les comtes de Kibourg, neveux du duc de Zæringen, revendiquèrent l'avouerie comme une partie de sa succession, il se prévalut de la faveur de son ami, le comte Thomas de Savoye, et le servit dans quelques affaires d'une moindre importance (157). Enfin se disposant à remplir son vœu, il donna au chapitre une coupe d'argent (158) d'un poids considérable, et mourut le jour même qu'il avoit marqué pour se mettre en route vers la Palestine. Guillaume, de la maison d'Escu- 1220.
blens, qui lui succéda, soutint avec fermeté son système d'indépendance contre les forces d'Aymon, baron du Faucigny, qui avoit acheté les prétentions de la maison de Kibourg. Le dimanche qui suivit la conclusion de la paix, le clergé et le peuple abjurèrent, sous peine d'excommunication, toute avouerie étrangère (159), au milieu d'une assemblée

(157) Il lui donna ce qu'il pouvoit réclamer à Moudon. Guich. Sav. T. I. Thomas I, 1219.

(158) Elle pesoit six marcs et trois onces. *Chron. episcop.* Le marc valloit 17 sols 6 deniers. *Chron. chartul.*

(159) Ch. de 1226; l'évêque donna de l'argent au baron,

qui se tint dans la forêt voisine de Préverenge.
1229. A la mort de Guillaume, époque où les progrès de la puissance des comtes de Savoye inspiroient des allarmes à la liberté, les factions qui divisoient le chapitre ne s'accordèrent point dans le choix d'un évêque, et le pape, en qualité de père des églises vacantes,
1230. nomma Boniface, savant étranger. Cet homme avoit enseigné (160) la théologie et la littérature (161) à Paris et à Cologne; il sut maintenir et défendre avec le courage d'un prince laïque, les châteaux (162) et les droits de son siège, ainsi qu'il en avoit fait le serment (163); fidèle au pape, dans les guerres d'alors, il se garda bien de lui tout sacrifier en vil flatteur, et se démit de sa dignité, quand l'influence des partis devint trop puissante pour lui laisser la faculté d'opérer le bien, seul objet qu'il se proposoit dans son admi-

---

(160) *Regentaverat.*

(161) *Artes liberales.*

(162) Villarzel, Bulle, Roche; il *bastivit* le dernier. *Chron. episcop.*

(163) Il avoit prêté ce serment et celui des chanoines par le conseil de l'archevêque.

nistration (164). La grande sécousse donnée 1239.
au trône impérial permettoit à l'ambition des grands de se manifester sans réserve : un parti ayant élu le prince Philippe de Savoye (165), et l'autre, Jean, seigneur de Cossonay (166), le baron de Faucigny se rendit en force à Lausanne, pour déterminer l'élection en faveur du premier. Cuno d'Estavayé, prévôt du chapitre, empêcha les mesures hostiles. Ce digne homme avoit déja rendu un service important à sa patrie, en recueillant, après les incendies qui l'avoient dévastée (167), les documens et l'histoire des tems anciens (168). La paix fut signée à Pully par les soins de Cuno; et peu de tems après, les

(164) Boniface au prévôt, aux chanoines, aux chevaliers et aux bourgeois de Lausanne, 1239. Grég. IX, au chapitre, 1240.

(165) Fils du comte Thomas I, frère du comte Pierre. *Metensis primicerius.* Notification de son élection par le chap. 1239.

(166) Notification de son élection, 1240.

(167) La ville fut brûlée une seconde fois en 1235. *Chron. chartul.*

(168) La chron. chartul., ouvrage que je cite si souvent, est de lui.

bourgeois reçurent Jean de Cossonay, accompagné d'un nombreux cortége de parens et de soldats, qui s'emparèrent aussi-tôt des
1240. forts et des postes élevés. Mais Faucigny, outré de fureur, ne tarda pas à venir mettre le siége devant Lausanne. Il y eut au-dedans des murs de violentes escarmouches entre les habitans de la ville haute et ceux de la partie basse; et toutes les rues bâties au pied des rochers, furent dévorées par les flammes. Tout à coup l'on vit paroître et se fortifier, au nom de l'empire, mille hommes de Berne et de Morat (169), envoyés au secours de Jean de Cossonay. Ils employèrent tout l'appareil de siége contre la porte de St. Marius, et vinrent à bout de la forcer. Tandis qu'au dedans, comme au dehors, les deux partis n'épargnoient ni les églises, ni les maisons, le comte de Savoye fit une irruption dans la ville à la tête de six mille hommes, et bientôt le pillage, le meurtre et le feu se répandirent dans toutes les rues: cependant le danger

(169) Cet armement n'a point d'autre sujet connu. Les intérêts de l'Empire avoient été confiés en d'autres occasions à la ville de Berne.

d'avoir un évêque trop puissant, agit si efficacement sur l'esprit des bourgeois, ou le nom des empereurs leur en imposoit encore à un tel point que Jean fut conservé. Mais chaque jour augmenta la hardiesse et l'autorité, qui, après les ducs de Zæringen, rendirent les comtes de Savoye redoutables à toute l'Helvétie romane. Jean de Cossonay 1244. ne commença de gouverner tranquillement les trois cents églises qui dépendoient de son évêché (170), que lorsqu'il eut cédé beau-

(170) Catalogue de ces églises par le prévôt, 1228. J'en vais nommer quelques-unes, parce que leur antiquité ou l'étymologie de leurs noms a quelque chose de remarquable. Dans le doyenné d'Avenches, S. Desir (dom. Didier) l'ancien Donatieri, Chiertry (Chietres); Cudulfrin (Cudrefin); dans le doyené de Soleure, Beenna (Bienne); dans le doyenné de Neuchâtel, Val-Orbe, Baume, Granson, Fenis, Rances, Champvent, *Joigne*, Eclépens, la ville et le chastel de Goumöens; dans le doyenné d'outre la Venoge, Tholochine, Sonarclens, Volfflens (Wuifflens; comme Wulflingen dans les terres de Kibourg); dans le doyenné d'Ogo, Broc (sous Gruyères), Avril (Affry), Gissiney (Sanen), Bellegarde, Charmey; dans le doyenné de Fribourg, Belfo (Belp), Plaufeum; dans

coup d'anciens droits à cette maison, pour obtenir une paix qui durât autant que sa vie (171).

Le Valais. Un seigneur de Pontvarre avoit vendu au comte Thomas de Savoye Saillon et plusieurs autres domaines (172). A l'abri de ces propriétés, les comtes ses fils essayèrent ce que l'évêque de Sion voudroit souffrir de leur part, et jusqu'à quel point les seigneurs Valaisans oseroient leur résister. La noblesse qui habitoit les châteaux de ce pays, étoit plus propre aux grandes choses, plus vive et plus entreprenante qu'on ne seroit porté à le croire aujourd'hui, en voyant le peuple qui respire l'air de ses vallées. Le comte

---

le doyenné de Berne, Duesimines (*Zweysimmen*), Frutigen, Mont-Cuzin (*Guggisberg*), Vindemis (*Wimmis*). On voit par ce catalogue combien les vallées les plus impénétrables furent anciennement peuplées. Sur les 301 églises de ce diocèse, 108 étoient situées dans les antiques doyennés de Neuchâtel et d'Avenches.

(171) A Romont, Bossonens, Estavayé. Guich. T. I, Amé IV.

(172) Ibid. Thomas I.

Aymon, fils de Thomas, viola la paix (173), enleva le bagage des marchands (174), et fortifia ses châteaux, comme pour braver le Valais. L'évêque Landri se mit à la tête des troupes, et le contraignit de démanteler ses forts, et de se conformer aux traités de ses ayeux. Ce prélat défendit aussi contre les comtes de Gruyères (175), Seyon et Mont-Orge (176), châteaux construits sur des rocs élevés, et qui servoient de boulevards à son diocèse. 1233.

Lorsque le concile de Lyon eut porté les derniers coups à la puissance impériale, le comte Pierre de Savoye réunit sous sa domination presque toute l'Helvétie romane (177), à laquelle l'empereur n'avoit point Le Pays-de-Vaud.

(173) La paix de 1224. Ibid.

(174) Cette guerre eût sans doute aussi pour motif des droits de douane en litige, et payables au défilé.

(175) *De Monte Ordeo.* Traité de paix, 1233.

(176) On ne connoit point les suites de la seconde guerre contre le Valais, dont parle Guich. Ibid. Amé IV, 1235, et qu'il ne confond point avec celle de 1233.

(177) Il ne possédoit pas encore Nion et Neuchâtel, et Granson lui fut soumis beaucoup plus tard.

donné de gouverneur-général, après la mort de Berthold de Zæringen. Ses successeurs y exercèrent leur autorité pendant près de trois siècles. Voici quelle étoit la situation du Pays-de-Vaud dans les commencemens de cette longue dépendance. Le château de Chillon, bâti sur un rocher du lac de Genève, donnoit aux princes de Savoye une souveraineté plus ou moins étendue sur Villeneuve (178), sur les vassaux (179) du seigneur de Thurn à Ollon (180), sur le village (181) et le défilé de St. Maurice, sur les dépendances de Saillon, sur tout le Bas-Valais et sur Montey (182). Le comte envoyoit un juge pour ré-

(178) Autrefois Compengie. Ch. de l'év. de Lausanne, 1248.

(179) Donation faite à S. Maurice par le comte Aymon des serfs d'Ollon et de Vauvrier, 1236. Guich. T. II.

(180) Acte par lequel le seigneur de Thurn engage ces biens à S. Maurice, 1249.

(181) Donation de ce village, faite par le comte Amedée IV, à la comtesse de Kibourg sa sœur, avec réserve *juris proprietatis*, 1239. Guich.

(182) Don. de la jouissance de Montey à la même, 1239. Ibid.

former les sentences des tribunaux subalternes (183); il percevoit à Villeneuve le péage du lac, qui formoit une branche considérable de son revenu (184). Mais à l'endroit où Vevay domine l'effrayant rocher de Meilleraie, et se découvre au pied d'un côteau riant et vineux, l'autorité se partageoit également entre le comte de Savoye, l'évêque de Lausanne (185), Aymon, seigneur de Blonay (186), et Guillaume, seigneur d'Oron (187). Les comtes de Génevois régissoient le comté de Vaud (188). La maison de Gruyères possédoit ce qui étoit dans les montagnes et près du pont d'Ogo (189).

---

(183) Une chartre de 1266 parle d'un juge *Chablesii et terræ gebennensis*, nommé par le comte Pierre.

(184) Le comte Pierre dans son testament de 1268, dispose de 1500 livres, comme étant le produit de ce péage.

(185) *Chron. episcop.*

(186) Ibid. Ch. de la not. 223.

(187) Une ch. de 1256, en fait foi à son égard, une autre de 1253, à l'égard de Rodolphe son père.

(188) *Comitatus Valdensis.* Ch. d'Hauterive, 1224.

(189) Ch. d'ib. 1232. Peut-être *castrum de ponte* n'est-il que la borne de sa forêt. Le vignoble de Fa-

Presqu'en sortant des limites de ses possessions, on trouvoit les biens dispersés de la maison de Neuchâtel (190); la tour de Romont appartenoit au comte Pierre de Savoye (191). L'évêque, Jean de Cossonay, s'efforçoit de délivrer son siége du poids de ses dettes accumulées (192) et des vexations des usuriers (193). Des murs, des remparts et des pallissades garantissoient la corporation bourgeoise, nouvellement formée à St. Prex, sous les auspices du chapitre, des pirateries exercées par les habitans du Chablais (194). On voyoit Morges, dont les seigneurs voisins ne

---

vargnie étoit aussi in *dominio de Grueriâ*. Ch. de 1238.

(190) D'abord, Arcomiel et Illens.

(191) *Comes Rotundi-montis*. Ch. de 1240. On ignore si ce titre n'étoit pas devenu sa propriété, parce que Jean de Cossonay, vaincu par ses armes, lui avoit abandonné ses droits sur Romont. V. not. 246.

(192) *Chron. épiscop.*

(193) Il lui fallut payer 140 marcs, pour 110 que Boniface avoit empruntés depuis peu. *Alioquin excrescerent usuræ gravissimæ*. Ibid.

(194) Ordonnance du chapitre, 1234.

favorisoient point les progrès, s'accroître et se peupler lentement (195). Un baron des Monts avoit bâti à Rolle (196) un rang de maisons ; Ebal, son neveu, en avoit construit un pareil vis à vis ; le marché étoit au milieu. Ces gentils-hommes firent entourer ce village de pallissades. Le baron demeuroit dans une maison de pierre (197). Un seigneur de Cossonay tenoit de l'archevêché de Besançon, à titre de fief, le péage, le lac et le village de Nion (198). Dans l'ancien comté Equestre

---

(195) Morges étoit demeuré à la Haute-Bourgogne. Guich. Sav. T. I. Vie de Louis I, baron du Pays-de-Vaud, 1291. Ch. de Louis en faveur de l'év. de Genève, 1308, ap. Spon.

(196) Ruello.

(197) Fondation de ce lieu, 1261, ap. Ruchat. Hist. de la Suisse, T. V.

(198) Ch. de l'év. de Lausanne à l'archevêque, 1246. Prangins étoit un fief de même nature (*Franginum castrum*). Ces documens sont tirés du chartulaire de Montfaucon. Il faut croire que l'archevêque étoit redevable de son autorité sur Nion à un vidomnat qui y existoit et qui lui échut à la mort du dernier possesseur. Autrement d'où lui seroit-elle venue ?

étoient situés les biens du comte de Génevois (199), entremêlés avec ceux de l'abbaye de St. Maurice (200). Les domaines de ses parens (201) et ceux sur lesquels ils avoient des prétentions, depuis Gex jusqu'au pont de Genève (202), étoient, comme les siens propres (203), trop voisins des fiefs et des châteaux (204) du prince évêque, pour que la

(199) Jusqu'au ruisseau de Pregny. Ch. de 1246.

(200) Versoix, S. Loup, Communiés. Echangés en 1257. Guich.

(201) Amédée, comte de Genevois, qui eût procès avec Arducius et qui mourut en 1157, laissa, 1°. Guillaume, souche des comtes de Genevois, dont j'ai parlé chap. XIV, not. 185. 2°. Amedée qui transmit la seigneurie de Gex à son fils du même nom. Celui-ci, qui étoit aussi seigneur de Divonne, laissa tous ses biens à sa fille Lionetta; elle épousa Simon de Joinville.

(202) Sur-tout *in Villâ S. Gervasii.* Accord de l'évêque Henri avec Simon de Joinville, 1261, ap. Spon.

(203) *Conventus et homagium comitis Guilelmi*, 1219, Ibid.

(204) Dans la seigneurie de Morter (Mortier), Satigny, Bourdignyns, Choully, Peocie (Pécy), Pinetum (Peney), Avuson, doc. de la not. 203.

la contrée pût demeurer en paix. Dans l'intérieur des terres étoit Aubonne, seigneurie du comte de Génevois. Il possédoit le château de Lesclefs, au sein du défilé, si bien défendu par la nature, où le Jura sert en quelque façon de porte à l'Helvétie et à la Haute-Bourgogne; Amedée de Montfaucon avoit rebâti l'ancienne ville d'Orbe (205), sous la suzeraineté de Hugues, comte palatin de Bourgogne (206). Des marécages et des murailles sembloient garantir à la petite cité d'Yverdun ses franchises impériales (207). La maison de Savoye tenoit de l'Empire la tour de Moudon (208). Etienne, prévôt de

(205) Ch. de Hugues et d'Alix sa femme; par laquelle Montfaucon reçoit d'eux Orbe, Roulans et Raigneville; en fief, homage et chasement, pour Chatillon-le-Duc, Chevruz et d'autres biens, 1255. Vente de la ferme d'Orbe par les mêmes, 1259.

(206) V. not. 321, ce qu'étoit Hugues.

(207) Ruchat, loc. cit. On ne connoit point les preuves diplômatiques de ce fait.

(208) V. not. 157. Probablement le comte Thomas fit valoir, après la mort de Berthold, le diplôme cité not. 215 du chap. XIV.

Payerne, forcé à cette démarche par l'abbé de Clugny, avoit, dans les calamités de son abbaye (209), cédé l'avouerie du monastère et du village (210) du même nom, au comte Pierre, pour le tems qu'il auroit à vivre (211). Pierre jura que, si son tribunal ordonnoit un duel, ce jugement de Dieu n'auroit point son exécution sur un autre territoire, et qu'il maintiendroit tous les privilèges tant des pauvres que des riches (212). Conrad, roi des Romains, avoit remis (213), pendant quatre années successives, les taxes impériales au village libre de Morat, où se touchent les limites de l'Helvétie romane et de l'Helvétie allemande, pour lui donner les moyens de fortifier son enceinte que ses habitans avoient bien su défendre (214).

---

(209) La même raison l'obligea de vendre Hittenheim. Ch. de 1239.

(210) Il est parlé du marché dans une ch. de 1228.

(211) Ch. de 1240. Guich. *Aroveria.*

(212) Expression de la chartre ci-dessus.

(213) Dipl. de Conrad IV, 1237.

(214) V. au chap. XIII, l'inutilité du siège qu'ils soutinrent, 1032. On trouveroit difficilement dans toute la Suisse un lieu qui ait résisté à autant d'assauts.

Condamine, château de l'empire, situé dans un défilé voisin de Berne (215), étoit, suivant le caractère de ses maîtres, commode pour de bonnes ou de mauvaises actions, en paix comme en guerre.

Tels furent en grande partie les travaux des prélats, des seigneurs et des corporations bourgeoises dans le Pays-de-Vaud, région coupée de collines sans nombre, qui s'étend depuis le Jura jusqu'au pied des Alpes de l'Oberland, contrée délicieuse par le spectacle toujours varié d'une fertilité inépuisable, autrefois la partie la plus célèbre des Helvétiens, ensuite l'objet favori des soins et de la bienveillance des princes qui formèrent le second royaume de Bourgogne, séjour d'une antique et illustre noblesse, à laquelle il ne manqua, pour acquérir l'indépendance et la souveraineté, que le secret de s'unir dans les mêmes vues; enfin, habitation d'un peuple de qui l'on peut dire, que si les Allemands l'emportent sur lui en fait de constance et de travail, il trouve en soi-même plus de facilités

(215) On fréquentoit alors davantage la route de Laupen.

pour entreprendre, plus de moyens pour jouir des agrémens de la vie sociale.

II. Pierre de Savoye sous l'emp. Frédéric II.

Frédéric II avoit, pendant plus de trente-neuf-ans, défendu avec autant de fierté que de courage ses états, qui se prolongeoient depuis les mers d'Afrique jusqu'aux frontières du Dannemark, c'est à dire, des possessions plus vastes que n'en avoit jamais gouvernées aucun de ses prédécesseurs, contre les projets des princes et du clergé, secondés par une multitude de trahisons; mais à la fin sa puissance avoit succombé à l'esprit de son siècle. La majesté impériale sur son déclin ne pouvant plus imposer des loix aux grands vassaux, ni offrir un refuge et de la protection aux opprimés, tous ceux qui n'étoient pas assez forts pour se défendre eux-mêmes, cherchèrent à se mettre en sûreté, soit en formant des ligues les uns avec les autres, soit en choisissant des protecteurs, capables de les sécourir au besoin. Vers ce tems, les vertus chevaleresques, et la prudence qui devroit être l'appanage de tous les princes, valurent à Pierre, comte de Savoye, une considération plus grande que celle dont ses frères jouïssoient. Il avoit mê-

me, à la cour de Henri II, roi d'Angleterre, plus de crédit que les Anglois n'en laissent prendre communément aux étrangers. Ses contemporains avoient pour lui un respect si prodigieux, que l'on mettoit son caractère en parallelle avec celui de Charlemagne, et que, longtems après sa mort, les gens du Pays-de-Vaud croyoient sans peine tout ce qu'on leur en rapportoit de plus merveilleux. Par un avantage spécial, qui, depuis César jusqu'au feu roi de Prusse, n'est échu en partage qu'à un petit nombre de héros, il réussit à laisser dans l'esprit du peuple une impression durable de ses grandes qualités. Il existoit jadis (216) chez les Bernois une ancienne tradition, digne de trouver place dans son histoire (217). « Nos ancêtres, di-

(216) Avant 1420; car Justinger qui écrivoit à cette époque, l'a consignée dans sa chronique.

(217) Il est malheureux pour l'authenticité de cette tradition, que la chronique de Berne, écrite en 1323, n'en fasse aucune mention; mais elle ne parle pas davantage du traité de 1268 entre les Bernois et Philippe, frère de Pierre, traité sur lequel les documens ne laissent point d'incertitude. En général les tradi-

„ soient-ils, n'avoient pas au delà de l'Aar;
„ un pié de terre pour asseoir un pont.

---

tions portent sur un fond véritable, défiguré en tout ou en partie par les contes populaires; et de nos jours, il paroît plus commode de les rejetter en entier à cause de ces fables, que de les déchiffrer. Celle dont il s'agit ici est tout-à-fait dans l'esprit des anciens tems, et si elle contredit en apparence les histoires authentiques, il n'est pas impossible de faire disparoître cette contradiction. L'époque qu'on dit être en 1231, n'est rien moins que sûre, et présente beaucoup de difficultés; on ne sauroit, jusqu'à un certain point, la placer en 1268, c'est-à-dire, du tems de Philippe, à cause de Kibourg et de plusieurs autres circonstances; comme le seigneur de Buchegk, dont la maison possédoit le landgraviat de l'autre rive de l'Aar, étoit avoyer de Berne en 1253, il est vraisemblable que l'affaire pour laquelle le comte Pierre fut appellé, s'étoit passée longtems avant 1268, et qu'elle devoit être postérieure à 1253. On a un document rélatif à la dime de Kunitz, passé entre un certain *Fridericus abbas...... Vircenburgensis*, d'une part et le comte de Kibourg et Pierre de Savoye de l'autre; (ces deux noms réunis sont favorables à la tradition,) mais nous n'en connoissons que ces mots, rapportés ci-dessus: *Bogenarius Miles, noster ministerialis, olim advocatus in Berne.* Suivant toutes apparences, elle répandroit un grand jour

„ A la fin ils achetèrent une prairie, et „ commencèrent les travaux. A peine étoient- „ ils parvenus au milieu de la rivière, que „ le comte de Kibourg leur fit défendre de „ continuer. Ils suivirent leur entreprise, „ les armes à la main. Le comte fit avancer „ ses troupes: Berne n'avoit alors que peu „ de monde. Dans l'embarras général, un

sur la question. Au surplus, voici des faits incontestables: 1°. rien n'indique que Berne se soit opposée aux conquêtes de Pierre, car on ne connoît qu'imparfaitement l'objet et les rapports de l'expédition des Bernois en 1240, pour aller à Lausanne appuyer l'élection de Jean de Cossonnay, et dans toutes les suppositions, elle fut très-antérieure à ces exploits du comte Pierre, qui étoient capables d'exciter l'attention, la jalousie ou l'inquiétude de Berne. 2°. Des documens de 1268 et de 1291 prouvent que, lors de la vacance du trône impérial, Berne avoit coutume de s'attribuer le souverain patronage. On ignore ce qui se passa à cet égard pendant les troubles qui suivirent la mort de Frédéric, parce que les documens ne se trouvent plus; tout ce qui est prouvé par cette voye, c'est que, l'année où Pierre mourut, Berne accepta un protecteur, savoir le frère de ce prince. N'est-il pas vraisemblable que Pierre, lui-même, l'avoit été jusqu'alors! V. aussi not. 312.

„ bourgeois se leva, et fit l'éloge des vertus
„ héroïques de Pierre de Savoye. Ce jeune
„ comte étoit frère de plusieurs princes, et
„ n'avoit qu'une fortune modique (218).
„ Deux bourgeois, déguisés en moines,
„ traversèrent les montagnes de l'Oberland,
„ et allèrent à Chillon implorer son appui.
„ Flaté de notre confiance, il ne tarda point
„ à se rendre dans nos murs. Il prit franche-
„ ment les intérêts de notre ville auprès
„ du comte de Kibourg, dont sa sœur avoit
„ épousé le frère, et le fit tomber d'accord
„ de tout ce que nos pères désiroient. Il
„ revint ensuite à Berne, et travailla lui-
„ même au pont, afin d'encourager les ou-
„ vriers. Le faubourg s'étant affaissé dans le
„ creux de l'Ours, on eut recours à ses
„ lumières. Après quoi, l'élite de notre
„ jeunesse, au nombre de cinq cent, le
„ suivit à une guerre qu'il vouloit entre-
„ prendre, résolue de le servir, quand
„ bien même il se porteroit aux dernières
„ extrêmités avec son ennemi. Il fit serment
„ de ne rien refuser aux Bernois, s'il rem-

(218) Il étoit né en 1203.

„ portoit la victoire. Graces à la Providence „ et à nos jeunes gens, le sort se déclara „ pour lui. Alors le bannerêt de Berne lui „ tint ce discours : Nous ne désirons ni or „ ni argent ; nous vous prions seulement „ de nous rendre la chartre par laquelle nous „ nous sommes mis sous votre protection. „ Remettez-la entre nos mains, et soyez „ l'ami de Berne, au lieu d'en être le seigneur. „ Pierre, un peu étonné, rendit l'acte et „ conclut avec notre ville une alliance que „ lui et nos ancêtres observèrent religieuse- „ ment, jusqu'au tems où la mort termina „ sa glorieuse carrière. "

Tant que Fréderic vêcut et qu'il fut permis de douter si la vigueur extraordinaire de son génie ne triompheroit pas à la fin de l'adversité, la maison de Savoye agit, comme il convenoit à des amis de l'empereur (219), qui étoient en même tems parens du pape Innocent IV (220). Guillaume, **Sous Guillaume de Hollande.**

---

(219) Guich. Sav. T. I. Amé IV, Boniface, Thomas II.

(220) Thomas II, souche de la maison régnante, avoit épousé Béatrix Fiesço, nièce d'Innocent IV,

comte de Hollande, qu'un parti avoit fait empereur, commença par donner à l'évêché de Sion, un diplôme portant plein pouvoir de s'emparer des terres des princes qui tenoient pour Frédéric (221). Ensuite il reçut dix mille marcs de Hugues comte Palatin de Bourgogne, pour tous les domaines impériaux situés dans l'évêché de Lausanne et dans les anciennes limites du royaume d'Arles (222). Les habitans de Mærill dans le Valais appellèrent à leur secours Pierre de Savoye, contre Mangepan, leur seigneur, qui les tyrannisoit du fond de son château. Payerne, Vevay et Morat (223) cherchèrent aussi, en le choisissant pour gou-

---

V. Guichenon dans la vie de ce prince, 1242, 1248, 1250.

(221) Dipl. de 1249. *Engelhein in castris.*

(222) Vignier, 1251. De là la recommandation de Hugues en faveur de l'abbaye d'Hapterive, (ch. de 1253.) et ses prétentions sur d'anciens droits dans l'Argau. V. not. 321.

(223) Watteville, *hist. de la Confédération Helvétique*, T. I, 1257. Ch. du comte Pierre, rélative au gouvernement de Vevay, qu'il céda au Seigneur de Blonay. 1267.

verneur, une protection qui ne fut point suspecte. Boson de Gradess, évêque de Sion, et d'autres seigneurs, qui n'avoient point songé à réprimer la dangereuse audace de Mangepan, ayant appris cette résolution, se réunirent pour fermer le Valais aux étrangers. Pierre déjà accoutumé à vaincre les oppresseurs qui se prévaloient de l'autorité impériale (224), entra dans le Valais, força les murs de Sion, passa sur la montagne où demeuroit Rodolphe de Leuk (225), et devant le fort des comtes de Blandra (226), prit le château de Mangepan, et battit les Valaisans dans toute l'étendue de leur pays, jusque vers Brieg et Gombs. A son retour il trouva près de S.

---

(224) On ne sait rien de plus sur l'expédition du Val-d'Aost. *Chron. du Pays-de-Vaulx.*

(225) Il en est parlé, ainsi que du seigneur de Grimsel, dans une vente de 1263.

(226) Près de Visp. Il se peut que le comte Antoine et sa mère ayent été battus, à cette époque, vers le pont de Naters. Chron. de Brieg, 1265, citée par Fuesslin, géog. T. III, p. 307. (1365 doit être une faute d'impression, qui a de même trompé Tschudi, A. 1365.)

Maurice Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, qui l'attendoit avec Boson de Gradess, évêque de Sion et d'autres seigneurs ecclésiastiques. Ce fut alors que Rodolphe, abbé de ce monastère, lui donna l'anneau (227) du saint capitaine, dont il porte le nom. Pierre ordonna que l'aîné de ses descendans garderoit cet anneau, tant que sa maison subsisteroit. De la même main avec laquelle il avoit humilié le Valais, il combla de ses dons l'abbaye (228), qui étoit moins forte qu'elle n'étoit riche (229), et qui offroit un passage important, vû sa situation dans le défilé. Là aussi Rodolphe, comte de Gruyères, lui fit ou lui renouvella l'hommage qu'il devoit à la maison de Savoye (230). Ulric d'Aarberg, de la maison de

---

(227) *Tu Petre, comes victoriosus terrarum Chablasii et Valesii.* Ch. de 1250. G.

(228) Il lui donna le Banienthal, et bâtit le clocher (*campanile*).

(229) Elle prêta, dès l'année 1249, de l'argent au seigneur de Thurn, sur sa terre d'Ollon.

(230) Guichenon, 1251. Il rapporte aussi sous les dates de 1219 et de 1244 de pareils hommages de ce

Neuchatel, fit également hommage entre ses mains à l'abbé d'Hauterive (231) d'Arconciel et d'Illingen (232). Les Valaisans conclurent avec Berne une ligue de dix années (233), à raison du crédit de cette ville sur l'esprit du comte, ou parce que, de toutes les portions de l'empire, semées dans cette partie de la Bourgogne, elle étoit la moins redoutée et présentoit un secours qui n'inspiroit

comte et de son père, sans dire ni pourquoi ils furent renouvellés, ni quels biens en étoient l'objet. Au surplus, les rélations féodales sont indubitables, entre ces deux maisons.

(231) Pierre de Gruyéres, frère du comte.

(232) Ch. de 1251. Elle nomme parmi ceux qui relevoient de ces châteaux *Bencwile*; *de Rupe* (probablement le même vassal qui, suivant une chartre de 1253, étoit tenu en tems de paix de garder le château d'Arcomicl avec un valet, (*Cliens*) un coq et un chien (*Castulus*); *d'Espendes*, chevalier; *Marlge* (sans doute le vavasseur à qui Conrad de *Muntmaggon* donne en 1269 une chartre de son fief de Praromon, etc.) *Gumeins* (Goumöens), *de Roa*, *les Boters de Corpastour*, *les Baumers de Corteneys*; *Alamannus*, etc.

(233) 1251. Tschudi.

point d'allarmes. Pierre continua sa route, et punit Rodolphe, comte de Genevois (234), qui avoit refusé l'hommage, ou négligé de le rendre (235), en lui faisant payer vingt mille marcs d'argent. Il prit pour nantissement de cette somme les châteaux dont la situation et la force entretenoient dans l'esprit des comtes de Genevois la pensée de l'indépendance (236).

---

(234) Dans la note 185 du chap. XIV, nous nous sommes arrêtés à Humbert et Guillaume II. Le second eut le titre et le transmit à Rodolphe, dont il s'agit ici. Humbert fut père d'Ebal, que Pierre chassa du pays en 1259.

(235) Guichenon oublie trop souvent pour que cet oubli ne laisse aucun soupçon contre la pureté de ses intentions, d'annoncer pour quelle partie de ses biens un seigneur voisin des comtes de Savoye, leur prête foi et hommage. Dès l'année 1201, il a connoissance d'un hommage des comtes de Genevois, et cependant nous apprenons par la chartre citée dans la not. 203, que ces seigneurs recevoient encore, en 1219, le *feudum comitatus* des mains de l'évêque. Il y a beaucoup d'obscurité et quelqu'apparence de contradiction dans le récit qu'il fait des guerres de Pierre et de ces comtes.

(236) Le château de Genève, et surtout ceux de Lescluses et de Lesclés dans les deux passages.

La mort venoit enfin de ravir à Conrad d'Hohenstaufen et à Guillaume de Hollande (237), que les divers partis avoient faits empereurs en même tems, le phantôme de considération dont ils avoient joui. L'on ne savoit à qui demeureroit l'empire, d'Alphonse, roi de Castille et de Léon, ou de Richard comte de Cornwall; et au milieu de cette incertitude, l'éclat de la majesté impériale s'obscurcissoit de plus en plus. De plus en plus aussi la violence s'enhardissoit dans ses entreprises, tandis que la liberté, dépourvue d'appui, s'affoiblissoit tous les jours et devenoit plus difficile à maintenir. Pierre de Savoye étoit comte de Richmond, seigneur d'Essex et de Douvres, et l'on écoutoit ses avis dans le conseil du roi d'Angleterre; ainsi il pouvoit beaucoup en faveur de Richard, qu'on avoit élu empereur; ce prince le sentit. Il employa de bon cœur le peu d'autorité qu'il avoit dans l'Helvétie Romane, à s'attacher un pareil soutien; et à la mort d'Hartman le jeune, 1263.

Sous Richard de Cornwall.

(237) Conrad IV mourut en 1254, Guillaume en 1256.

comte de Kibourg, qui ne laissa point d'enfans, Pierre obtint sans difficulté l'investiture de tout ce qu'il tenoit de l'empire, tant pour lui que pour sa posterité mâle (238). La

(238) Ce document remarquable daté de Berkhamstead le 19 Octobre 1263, est rapporté par Guichenon, T. II, p. 81. L'empereur Richard, *semper Augustus*, y consent volontiers à être libéral envers les grands, *ut ad obsequendum alii faciliùs inducantur*; *de affluentiâ regiæ majestatis*, il donne au comte de Savoye tous les châteaux, villes, métairies, biens et fiefs que Hartman tenoit de l'empire, avec *plateaticis*, *molendinis*, *furnis*, *argentariis*, *angariis*, *et parangariis*, *viis*, *plateis*, *coloniis*, *venatibus*, *piscationibus*, *rationibus et regalibus omnibus*, *justitiis*, *pedagiis*, *teloniis*, *pascuis*, *juribus corporalibus et incorporalibus*. Il n'oublie qu'une seule chose, c'est de dire en quelle partie du monde, sous quel nom, dans quelles limites étoit situé ce magnifique présent. Le comte étoit-il chargé de le faire valoir d'une manière aussi étendue qu'il le pourroit? Il n'étoit pas question de Kibourg. Hartman y étoit en possession de la souveraineté. Les terres des ducs de Zæringen étoient allodiales. Il n'existe point de traces d'une autorité quelconque exercée par Hartman sur le pays-de-Vaud. Il ne pouvoit rien réclamer comme avoué de l'abbaye

La tradition suivante, un peu obscure à la vérité, mais qui n'est pas entièrement dénuée de vraisemblance, s'est conservée dans les annales de l'Helvétie Romane : « Au tems de Richard (239), les grands „ barons, qui supportoient impatiemment

Le Pays-de-Vaud sous la domination des comtes de Savoye.

de Hauterive, jusqu'au tems où Hugues de Bourgogne lui eût conféré cette avouerie, non comme à un gouverneur impérial, mais à raison de son voisinage. Ch. de 1253. La donation ne regardoit-elle que les châteaux impériaux de Laupen et de Condamine ? Nous verrons dans le chap. suivant que, vers cette époque, ils étoient sûrement possédés par un comte de Savoye. Richard réserve 50 marcs de revenu en faveur de Hartman l'oncle; le présent n'étoit donc pas fort considérable. Mais achevons : il est fait à Pierre et à ses héritiers mâles, issus de lui et de sa légitime épouse. Or il étoit âgé de 70 ans et n'avoit qu'une fille. On voit que Richard lui auroit fait de bon cœur un présent considérable, mais que craignant l'éclat que produiroit une grande injustice, commise dans la situation où il se trouvoit, il se contenta de lui accorder ce diplôme aussi pompeux qu'il étoit insignifiant.

(239) Plutôt en 1260 qu'en 1259, car, à cette dernière époque, Pierre n'étoit pas dans le pays.

„ la domination de Pierre de Savoye (240),
„ ou qui craignoient son aggrandissement
„ (241), se soulevèrent contre lui par le
„ conseil des villes, sous un chef qui prit
„ pour prétexte la cause de l'empire (242).

---

(240) On peut comprendre dans ce nombre Ulrich d'Aarberg, et Pierre le jeune comte de Gruyères, les villes de Moudon, de Romont et de Morat. Il faut que les seigneurs de Gruyères aient prêté foi et hommage à différentes époques pour différens biens; ou ces insurrections contre des devoirs importuns, paroissent être le seul moyen d'expliquer ces renouvellemens d'hommage, sous le même prince.

(241) De cette classe étoient les seigneurs de Cossonnay, de Nidau et de Montagny. Il conste par une chartre de 1266, qu'il eut à pardonner à Guillaume de Montagny *excessum illatum à patre contrà personam domini comitis*. Le seigneur de Granson n'eût-il pris aucune part à cette ligue, il n'y est pas moins compris par la tradition, suivant l'usage, uniquement parce qu'il étoit un grand baron du Pays-de-Vaud.

(242) Il est certain que le comte Pierre ne fit point la guerre à l'empereur Richard, mais plutôt à ceux qui par haine ou par crainte de la maison de Savoye, vouloient se ranger du parti d'Alphonse. Il se peut que le chef de ces derniers (un gouverneur impérial, dont la tradition fait un duc,) ait été un baron de

„ Comme ils assiégeoient le château de Chillon,
„ Pierre eut l'adresse de les surprendre,
„ et de les faire prisonniers. Ce fut alors
„ que les habitans de Sanen, par la mort
„ de leur seigneur, le comte Pierre de
„ Gruyères (243), acquirent ces franchises
„ multipliées dont ce pays est encore si
„ fier de nos jours (244). Tous les vaincus
„ prêtèrent serment de fidélité au vainqueur.
„ Il parcourut ensuite la contrée à la tête
„ d'une armée considérable; une seule vic-
„ toire l'en rendit maître. A Moudon, après
„ la reddition de la ville basse, la grande
„ tour ne put tenir à la vue des machines
„ destinées à en faire le siége (245). A Ro-
„ mont, les balistes chassèrent des murs toute

---

l'empire, de la maison de Thorberg, ou un seigneur de Coppingen. D'autres traditions populaires vantent aussi la richesse des seigneurs de Coppingen.

(243) Une autre raison qui infirme la date de 1259, c'est que ce comte étoit alors excommunié et en querelle avec Lausanne, à cause de la conduite de son père à l'égard de cet évêché.

(244) *Chron. de Gruyères*, msc.

(245) " Pour le double qu'ils eurent du traict des „ Engins ". *Chron. de Savoye*, msc. Ruchat.

„ la garnison qui les défendoit (246), et le „ comte y fit élever la tour qui porte en- „ core son nom (247). A l'imitation de tous „ ceux qui avoient subjugué des peuples „ libres, il bâtit de pareils châteaux, pour „ tenir ses ennemis en respect, à Morat „ (248), à Iverdun (249) et ailleurs (250).

---

(246) Il existe un accord d'Anselme de Billens avec Pierre, frère du comte de Savoye, par lequel il lui céde son droit sur le *Podium* (forteresse, *Poggium*) de Romont, de sorte que Pierre y jugera les vols de grand chemin, les crimes de haute trahison, les meurtres, etc. Mais que l'argent sera au profit d'Anselme. On pourroit regarder cet acte comme la capitulation de Romont; mais il est singulier que Pierre y soit nommé fière du comte de Savoye. Boniface, fils d'Amedée IV, son frère, régnoit pour lors. De deux choses l'une, ou le document ne fut écrit que dans un tems postérieur, *ad memoriam rei*, et dans ce cas on a pu s'y tromper dans le titre; ou il est plus ancien que l'année 1253, année où mourut Amedée IV.

(247) La tour du comte Pierre.

(248) " Donggon à l'une des portes de la ville ". *Chron. de Sav.*

(249) " Un biau chasteau sur la Toylle (Zil, „ Thielle) "; Ibid.

(250) La tour de Broye, et près de Vevay la tour

„ Le jour de son investiture, il parut devant
„ l'empereur, vêtu d'une armure mi-partie
„ d'or et d'acier, pour faire entendre qu'il
„ avoit acquis le pays de Vaud, moitié à
„ prix d'argent, moitié par la voye des
„ armes. Au lieu de montrer ses diplômes,
„ il montra son épée. Pierre, comte de
„ Gruyéres, Rodolphe, comte de Genevois,
„ et Amedée, comte de Montfaucon ayant
„ profité de son absence pour se révolter
„ contre lui, il les convainquit de l'inutilité
„ de leur résistance (251) en fondant sur
„ eux à l'improviste, avec des troupes An-
„ gloises (252)." On peut former telles conjectures que l'on voudra sur le prétexte qu'il choisit pour entreprendre la conquête du Pays-de-Vaud, soit qu'il ait pris les

---

du Peyl, qui est le nom du comte Pierre (*Peyron*) défiguré.

(251) Guichenon, Pierre, 1264.

(252) On lit la même chose dans les *chroniques du Pays-de-Vaulx*, livre rempli de fables monstrueuses par rapport aux anciens tems, et d'additions modernes, sur les tems moins reculés, mais dont Ruchat, renommé pour son exactitude, assure, hist. gén. de la Suisse, T. I, avoir vû une copie de 1280.

armes contre les ennemis de Richard, soit qu'il ait fait valoir d'anciens droits, fondés sur des attributions étrangères (253), mais il acquit incontestablement la moitié de l'autorité séculière à Lausanne (254), divers chateaux de l'évêché de Valais (255), plusieurs reconnoissances de suzeraineté, plusieurs châteaux et gouvernemens des comtes de Genevois et de Gruyères (256) et de la

(253) S'agissoit-il d'un vicariat de l'empire, de la donation incertaine faite à ses ayeux par l'emp. Henri IV. Voy. chap. XIII, not. 37, ou d'un droit héréditaire de la maison de Kibourg à la lieutenance des ducs de Zæringen?

(254) Ce fait est attesté non-seulement par Guichenon, *vie de Pierre*, 1260, mais encore par Watteville, homme dont le jugement est d'un grand poids dans les questions diplômatiques.

(255) Crest, Chamoson, Martigny, Moutruz. Guichenon. Ibid.

(256) Le château d'Aubonne, sur les comtes de Genevois, quelques gouvernemens sur ceux de Gruyères. Id. 1263. Si Guichenon parle d'achat, où d'autres parlent de conquête, ils ne se contredisent pas extrêmement. Ce que le comte acquéroit avec les contributions pécuniaires qu'il levoit sur les vaincus

maison de Neuchâtel (257), l'hommage des seigneurs de Montfaucon (258), de Thurn, de Gestelen (259), de Montagny (260) et celui de quantité d'autres seigneurs qui demeuroient entre Fribourg et Seissel (261).

à la conclusion de la paix, (comme nous l'avons vû à la not. 235,) peut également passer pour conquête et pour achat.

(257) Hommage du comte Rodolphe en 1266, (Guichenon) pour Cerlier, Nidau et *Hyalant*, (les noms propres sont souvent méconnoissables dans l'ouvrage de Guichenon. A-t-il voulu parler d'Illingen, ou de Bioley, seigneurie que l'on trouve ensuite parmi celles de la maison de Savoye.) Nous verrons ci-après de nouvelles preuves de rélations féodales des maisons de Savoye et de Neuchâtel pour des seigneuries situées dans l'Helvétie Allemande.

(258) Il en est parlé dans l'acte de donation de sa fille Béatrix à Amedée V, 1294.

(259) Albert de Thurn. V. le testament du comte, 1268.

(260) Hommage de Guillaume de Montagny et de Belp, pour Montagny, 1266. *Juxtà turrim de Vivesio*, (not. 250). Il étoit fils d'Aymon, (vente de la dame de Walchswyl 1243,) frère d'Aymon et de Henri. Ch. de 1256.

(261) V. la chartre de la not. 258.

C'est à lui que commence la domination des comtes de Savoye sur le Pays-de-Vaud, et jusques dans l'Helvétie Allemande (262), domination inconnue aux siècles précédens.

A la suite de tant d'exploits, il nomma Hugues de Palesieux gouverneur du Pays-de-Vaud (263). Les États s'assembloient tous les ans à Moudon chez le gouverneur, et lorsqu'ils lui faisoient demander par le syndic de cette ville une session extraordinaire, il ne pouvoit différer plus de trois jours d'acquiescer à leur désir. On y voyoit le commandeur de La Chaux (264), le prévôt de Romainmotier, l'abbé de Hautecrest, le vicaire de Romont (265), l'abbé du lac de Joux, celui de Marsens et le prévôt de Payerne; les riches abbés de St. Bernard et de St. Claude s'y rendoient aussi. Tous occupoient le banc des prélats. A la tête de la noblesse paroissoient les comtes de Gruyères et de Romont; au-dessous d'eux siégeoient les ba-

(262) *In Alemanniâ.* Doc. de la not. 259.
(263) Ibid. Il lui donne la tour Vinay.
(264) A peu de distance de Cossonnay.
(265) Du couvent des Filles-Dieu.

rons de Cossonay, de Lasarra, d'Aubonne; de Monts et de Grandcourt, et une multitude d'autres gentilshommes (266). Les premiers magistrats des quatre bonnes villes de Moudon, d'Yverdun, de Morges et de Nion avoient la préséance sur les députés des dix autres villes moins considérables (267). Il étoit impossible aux barons, dans l'espoir de parvenir à la dignité de comtes, ou à l'orgueil des nobles subalternes, jaloux du titre de baron, de trahir, en faveur du prince, les intérêts du pays. Les premiers avoient besoin de la participation des États pour satisfaire leur ambition à cet égard, et personne ne pouvoit prendre rang parmi les barons, à moins d'avoir vingt-cinq vassaux et trois mille livres de revenu. Les arrêtés de cette assemblée de tous les riches propriétaires sembloient, à juste titre, renfermer le vœu de toute la partie du Pays-de-Vaud qui dépen-

---

(266) Estavayé, Copet, Vuippens, Prangins, Oron, Mont-Richier, Vuifflens, Vuillerens, Cugy, Bavois, Vuillens.

(267) Cudrefin, Rue, Lesclés, Payerne, Orbe, Morat, Grandcourt, Montagny, Ste. Croix, S. Denys

doit de la Savoye. Aucune délibération des États n'avoit force de loi qu'elle n'eut été confirmée dans le conseil du prince, et de même les édits du prince ne passoient en loi que de l'aveu des États. Chez tous les peuples où la liberté est en honneur, l'on a coutume de consulter sur les loix ceux qu'elles doivent gouverner, parce que souvent une seule loi altère la prospérité nationale. Ce n'étoit point l'autorité du prince qui décidoit les questions douteuses. On avoit alors recours aux états-généraux de Savoye, ou bien à l'empereur lui-même; constitution libre et juste (268), copiée de celle que Pierre avoit vu naître en Angleterre (269), et sur laquelle les

---

(268) La description que j'en donne est tirée d'un écrit trouvé dans les archives des seigneurs de Blonay, parmi les papiers du commissaire-général Quisard, en même-tems que le traité par lequel les états du pays assemblés à Morges en 1264, reconnurent la souveraineté de Pierre de Savoye. Il est arrivé dans le nombre des états des changemens que l'on feroit connoître, en publiant un extrait de leurs délibérations; cet extrait répandroit aussi le plus grand jour sur l'histoire de cette partie de l'Helvétie.

(269) Dans cette même année 1264, il est fait

princes de Savoye fondèrent le maintien de cette conquête, ou plutôt de cette réunion de l'Helvétie romane. Comme on n'avoit point encore imaginé d'avoir des armées sur pied, ils sentirent que les moyens violens n'étoient point praticables, et que d'ailleurs la force étoit toujours un mauvais garant de l'amour des peuples.

III. L'Helvétie Allem. sous l'emp. Frédéric.

Dans l'Helvétie qui étoit soumise au duché de Souabe, la chûte de la maison d'Hohenstaufen excita des troubles, au milieu desquels Rodolphe, comte de Habsbourg, acquit la renommée qui depuis l'éleva à l'empire. Frédéric II ne trouva nulle part des amis plus fidèles que les seigneurs et les peuples de cette contrée. Le canton de Schwitz n'avoit pas oublié que la protection de Frédéric Barberousse, son grand-père, l'avoit mis à l'abri de la cupidité des moines. La mémoire de son père, Henri VI, étoit chere à la noblesse; elle avoit vu ce prince honorer de sa confiance (270) et revêtir des plus

mention pour la première fois des communes dans le parlement d'Angleterre.

(270) *Dilectissimus familiaris*. Vit. Innoc. III, ab auctore ill. temp. apud Muratori Script. T. III.

éminentes dignités (271) Marquard d'Anwiler, chevalier du Thurgau, qui, sans savoir lire ou écrire, s'étoit rendu recommandable à ses yeux par son habileté dans les affaires (272) et dans les combats (273). Lors de l'avénement de Frédéric au trône, elle s'étoit empressée de lui rendre un hommage sincère (274). Flatté et reconnoissant de cette disposition générale, il avoit comblé de présens la plupart des seigneurs, et accordé des franchises à plusieurs villes.

S. Gall. 1226. Durant le cours de ses démêlés avec le pape et les princes, il n'avoit pas sommé inutilement Conrad de Bussnang, abbé de St. Gall, de lui donner des secours. Lorsque Grégoire IX, pour jetter des semences de soupçon et de haine entre l'empereur et Henri son fils ainé, pria celui-ci d'engager son père à entreprendre une croisade, cet

(271) Maître-d'hôtel de l'Empire, duc de Ravenne, de Romandiola, de la Marche d'Ancône et de Molise, exécuteur testamentaire de l'empereur. Ibid.

(272) Ses ennemis l'appellent *Subdolum*. Ibid.

(273) Tschudi, 1194.

(274) Ibid. 1212.

abbé l'empêcha (275). Il ne craignit point dans cette occasion de mécontenter le duc Louis de Bavière, comte Palatin du Rhin, qui n'étoit pas aussi bien disposé que lui en faveur de Frédéric. Pendant la guerre que l'empereur fit ensuite à ce prince, personne ne contribua plus à la paix que l'abbé de St. Gall. Après avoir intimidé l'ennemi par la fureur avec laquelle il l'avoit combattu, (276), il porta dans sa médiation une loyauté qui applanit tous les obstacles (277). Il prévint ensuite une querelle qui étoit sur le point d'éclater entre Henri, roi des Romains et son beau-frère, le duc Frédéric, de l'ancienne

---

(275) *Conradus de Fabariâ*, dont les *gesta monast. S. G.* ont été d'un grand secours à Tschudi.

(276) Sa colère venoit sur-tout d'un propos dont il avoit été justement offensé. Lorsque le pape sollicitoit le roi des Romains de faire ce qu'on a vû plus haut, et que l'abbé de S. Gall s'y opposoit, « abbé » de S. Gall, lui dit le duc de Bavière, un homme » d'église est mort au monde; ainsi vous devez vous » taire ». Je suis moine dans mon couvent, répondit l'abbé; « mais à la cour, je suis prince ».

(277) Tschudi, 1231.

maison d'Autriche (278); mais ce seigneur ayant sécondé Henri dans sa révolte contre son père (279), il accompagna l'empereur, quand ce dernier résolut de lui faire la guerre. L'abbé Conrad, inférieur à beaucoup de ses pareils dans l'accomplissement des devoirs monastiques, avoit les inclinations d'un prince. Quoiqu'il ne fut pas aimé de la noblesse, mécontente de la vigilance qu'il portoit dans l'administration de ses domaines, et de ce que les religieux l'avoient choisi sans appeller les vassaux à l'élection (280), bien différent de ces ecclésiastiques que l'on accuse avec justice d'insouciance pour la postérité, il engagea les nobles et le clergé, par des exhortations pieuses et touchantes, à soulager son abbaye, en acquittant les dettes (281) qu'avoit contractées son prédécesseur (282). Il observoit le plus grand ordre dans ses recettes; dans la dépense, il portoit la grandeur jus-

(278) Tschudi, 1232.

(279) Ibid. 1236.

(280) Fabaria.

(281) 1400 marcs.

(282) Conrad de Gütingen.

qu'à la prodigalité (283). Il laissa un trésor à l'abbaye, et une somme assez considérable tant à ses amis qu'aux pauvres (284). Il fut 1239.
remplacé par Walther de Trautbourg, homme d'un caractère aimable, qui demeura si fidèle à l'empereur, qu'après la malheureuse journée de Francfort (285), il ne trouva d'autre moyen d'échapper à ses ennemis que d'abdiquer sa place. Le jour que le nouvel abbé, 1248.
Berthold de Falkenstein, prit la croix contre l'empereur, et obligea les vassaux de l'abbaye à suivre son exemple, ils l'assurèrent que, " s'ils ne lui avoient pas prêté serment, jamais il ne les eut déterminés à changer ainsi de bannière ".

Les Zuricois ayant appris qu'il étoit défendu au clergé de dire la messe dans les villes Zurich.

(283) Tschudi 1235. Il fit un jour des présens à tous ceux qui lui adressèrent la parole, depuis S. Gall jusqu'au pont de Constance. On voit quelque chose de semblable dans la vie de Léon X.

(284) 1000 marcs. Fabaria dit qu'il avoit Tullii Facundiam, Astutiam Mercurii. Nous en verrons une preuve dans le chap. suivant.

(285) Le 5 Août 1246.

qui tenoient pour les Gibelins, de baptiser les enfans de leurs bourgeois, et d'inhumer leurs morts en terre sainte, convoquèrent leurs prêtres et leur enjoignirent de continuer
1247. leurs fonctions, ou de s'éloigner. L'ordre des prêcheurs se retira ; les religieux dont il étoit composé, soumis à une règle des plus rigoureuses, l'observoient avec une ferveur qui ne se relâchoit point encore. Ils s'étoient transportés à Zurich dans l'intention expresse d'y maintenir la pureté de la religion (286). Walther, prévôt du chapitre, écrivit à l'évêque de Constance sur le danger qu'il y auroit de livrer, par une retraite trop prompte, les esprits de tant de fidèles au désespoir ou à l'erreur ; et sur l'espérance qu'avoient les chanoines, en demeurant dans leur église, de ramener plusieurs bourgeois au parti du pape, on leur permit de tenter l'épreuve, jusqu'à ce que le saint siège se fut expliqué à cet égard. Tout ce qu'Innocent IV leur accorda, ce fut de célébrer des messes basses, sans sonner

(286) Bref de Grégoire IX au couvent de S. Thomas de Strasbourg.

sonner les cloches, les portes fermées, et seulement en présence des bourgeois guelfes. Mais avant la réception de son bref, la commune leur réitera l'ordre d'opter : les passions de la multitude ne souffrent point de délai. Il en résulta que tous les gens d'église, (287), excepté les cordeliers, qui se laissè- 1248.
rent de bon cœur persuader le contraire (288), sortirent le même jour de la ville (289). Cette résolution qui les dépouilla de leurs revenus, les réduisit à la dernière indigence (290). Ce fut en vain qu'ils essayèrent d'obtenir une réconciliation honorable ; il fallut que l'évêque, muni d'un plein pouvoir du souverain pontife, permit que le service divin s'accomplit régulièrement dans cette ville

---

(287) *Universus clerus et religiosæ personæ.* Innoc. IV in epp. ap. Hotting. hist. eccl. de la Suisse, A. 1248.

(288) Vitoduranus.

(289) Le 12 Janvier.

(290) L'abbesse des religieuses de Zurich fut forcée de retrancher les honoraires des curés qu'elle entretenoit à Altorf, à Sillinen et à Burglen dans le canton d'Uri. Fuesslin, géog. T. II, p. 352.

réfractaire (291). Ainsi, pendant que le clergé bravoit l'empereur, la fermeté des Zuricois maîtrisoit son audace. Au sein de leur barbarie, les bourgeois et les paysans, étrangers à la corruption, savoient parfaitement distinguer l'Être suprême de son prétendu vicaire, et la religion, du radotage des prêtres. Frédéric n'eut rien à cœur, comme d'empêcher l'explosion d'un enthousiasme fanatique, qui auroit égaré ces dispositions simples et pures. Un moine l'ayant maudit à la porte d'une ville de Souabe, « cet homme, dit-il, voudroit bien souffrir le martyre en l'honneur du pape ; mais je ne lui donnerai pas cette satisfaction » (292).

Les Suisses. 1231. Les Suisses étoient ce qu'ils avoient toujours été, libres en dépit des armes spirituelles et séculières. Pendant la guerre de Bavière, Arnold de Wassern alla les prier de la part de Henri de prêter un secours de six cents hommes à Conrad, abbé de St. Gall, contre Diethelm, comte de Tokenbourg. Il

(291) Eberhard de Waldbourg étoit alors évêque de Constance. Il avoit remplacé Henri de Tannek. Hottinger. loc. cit.

les y trouva disposés, dès que le prince les eut affranchis de l'odieuse administration de Rodolphe, comte de Habsbourg, grand-père de celui qui fut empereur (293). L'élite de 1240. leurs forces combattit si vaillamment les Guelfes en Italie, que non seulement l'empereur décora du titre de chevalier (294) Struth de Winkelried, habitant d'Unterwald, mais que les trois Waldstettes en reçurent un diplôme, par lequel il reconnoissoit que les Suisses, hommes libres, s'étoient mis de leur plein gré sous la protection de l'empire (295).

---

(292) Vitoduranus.

(293) Tschudi 26 Mai et 1 Juin 1231.

(294) Ibid. 1250.

(295) Dipl. de l'emp. donné devant Faenza, 1240. *Sub alas nostras et imperii sicut tenebamini* (c'est-à-dire suivant les anciennes conditions de votre alliance, ni plus ni moins) *confugiendo, tanquam* homines liberi *qui solum ad nos et imperium respectum debeatis habere*, Sponte *nostrum et imperii dominium elegistis.* Il peut se faire que par le mot *Sponte*, l'empereur n'eût alors dessein que de louer leur attachement volontaire; mais les Suisses l'ont toujours pris dans le sens qu'il a, not. 22 du Chap. XV, et jamais on ne les a chicanés sur cette explication.

Rodolphe de Habsbourg.
1. Sa jeunesse.

La même année que les Waldstettes se réjouirent de cette faveur, mourut en pélérinage, (296) Albert, comte de Habsbourg, fils de ce Rodolphe (297) que les Suisses avoient détesté. Rodolphe, son fils ainé (298), hérita de la part qu'il avoit eue dans les biens de sa maison. Il y avoit vingt-deux ans (299) qu'Elwige de Kibourg lui avoit donné le jour (300). La plus grande partie des possessions de la (301) famille étoit entre les mains de

---

(296) *In transmarinis partibus.* Doc. de 1279. Herrg.

(297) Il étoit mort en 1232. Fondat. d'un anniversaire pour lui à Beronmunster.

(298) Albert, chanoine de Strasbourg, mourut en 1256. On ne sait rien d'Hartman après 1245. La gloire de Rodolphe lui est tellement personnelle, que ses plus proches parens moururent dans l'obscurité.

(299) V. sur tous les points généalogiques et chronologiques de son histoire les *Fastos Rudolphinos* du prince Martin Gerbert de S. Blaise.

(300) 1218. Elle mourut en 1260. *Régistre mortuaire de Weltingen.*

(301) Le partage s'exécuta en 1239. Le titre de *Comes de et in Habsburg*, que porte aussi Godefroi de Laufenbourg, n'est point une preuve certaine que le château de Habsbourg soit demeuré indivis.

Rodolphe, son oncle (302), père de cinq fils, avec lesquels il résidoit à Lauffenbourg. Quoiqu'il eut le titre de landgrave d'Alsace et de comte de l'Aargau, l'antique liberté de ces régions lui laissoit peu d'autorité. Aussi les comtes ses prédécesseurs, sans autre illustration que leur noblesse, sans autre richesse que le produit de leurs terres et les redevances des paysans, avoient vécu dans leur château de l'Eigen, d'où, placés dans une salle de la tour (303), ils pouvoient aisément distinguer les limites de leurs domaines héréditaires. Ils avoient acquis par leurs services l'avouerie ou le généralat des abbayes et des villes voisines (304); mais ces avantages commençoient à leur échapper. Ce fut au milieu de cette position équivoque que Rodolphe hérita de ses pères. Il étoit 1240.
doué d'un génie pour lequel une destinée semblable n'étoit point assez relevée. Impa-

(302) Rodolphe, souche de la maison de Habsbourg, Laufenbourg mourut en 1249. Herrg.

(303) Elle subsiste encore.

(304) Albert étoit gouverneur ou capitaine de Strasbourg, 1229. Tschudi.

tient d'exécuter de grandes choses, il dédaigna les voyes trop lentes de la prudence, et si quelqu'obstacle l'arrêta dans sa course, il vint uniquement de l'excès de son ardeur. Avant l'âge de quarante ans, il fut haï de sa famille, déshérité par son oncle maternel, et frappé d'une double excommunication.

Il commença par chercher querelle au comte de Lauffenbourg, son oncle paternel, sous prétexte de quelque tort qu'il l'accusoit de lui avoir fait. Le comte Godefroi, fils de ce vieillard, le défendit avec tant de succès
1242. que, du château de Habsbourg, Rodolphe put voir la ville de Brugk, qui lui appartenoit, dévorée par les flammes. Le comte de Lauffenbourg donna aux religieuses de Zurich (305) le fort de Neuhabsbourg, bâti sur la colline de Ramfluh, près du lac de Lucerne, à l'entrée des Waldstettes. Rodolphe n'offensa pas moins son oncle maternel, le comte Hart-

(305) *Nobilis dominus Rodolphus senior, Comes de Habesburch, lantgravius Alsaciæ, collem Rameflu judente, abbatisse Turicensi, liberè resignavit; ita quod de castro nova Habesburch tres libras cere persolvat annuatim.* Ch. de 1244. Herrg.

man de Kibourg, qui n'avoit point d'héritiers. Après l'avoir forcé de lui remettre une somme pour les droits de sa mère, il trouva un nouveau prétexte de se brouiller avec lui. Hart- 1243.
man, pour obtenir qu'il le laissât en repos, lui compta encore de l'argent, et se hâta de donner sans retour à l'évêché de Strasbourg tous les biens de sa maison, avec ceux que la comtesse Richenza avoit apportés à son grand-père, et de peur que son neveu ne le forçât de revenir sur cette disposition, il s'ôta le pouvoir de l'annuller (306). Ro- 1244.
dolphe et les autres Gibelins furent excommuniés durant la guerre de l'empereur, dont il étoit le filleul. Le comte de Lauffenbourg obtint que le service divin ne seroit pas tout à fait suspendu dans le couvent de Muri, qu'avoit fondé sa maison (307); mais quelques années après, Rodolphe, dans une querelle qu'il eut avec l'évêque de Bâle, mit le feu au couvent de Sainte Marie Madeleine,

(306) Donation de 1244, 25 Avril. Herrg. (Kibourg, Winterthur, Baden, Uster, Windegk, etc.)
(307) Ch. de 1249. Ibid.

situé dans un fauxbourg de cette ville (308),
1254. et Innocent IV, vainqueur de la maison d'Hohenstaufen, lança, par l'organe de ce prélat, le plus sévère interdit sur le comte de Habsbourg et sur toutes les personnes qui étoient
1255. dans sa dépendance. Par la suite, en vue de se réconcilier avec l'église, Rodolphe se croisa avec Ottocar, roi de Bohême, contre les idolâtres de la Prusse (309), qui défendoient, depuis cinquante ans, les dieux et la liberté de leurs pères, vainement attaqués par les chevaliers de l'ordre teutonique. La fortune de Rodolphe, moins aggrandie qu'ébranlée par une foule d'actions impétueuses et hardies, changea de face, aussi-tôt que rendu sage par les contrariétés, il sut maîtriser ses passions. Grande leçon, qui doit apprendre aux jeunes gens à ne pas se laisser abattre par le regret des fautes de leur adolescence, mais à persévérer dans les espérances qu'ils peuvent avoir conçues, et à

(308) Bref du pape, 1254.

(309) Ce fait paroit vraisemblable d'après les fastes de Gerbert, p. 29.

mériter, par leurs efforts, des destinées plus favorables.

Elwige, mère de Rodolphe, vêcut assez longtems pour voir son fils réconcilié avec sa famille, et les maisons de Habsbourg et de Kibourg liguées ensemble (310). Godefroi de Lauffenbourg, comte rempli de bravoure (311), qui avoit eu un démêlé avec les Bernois (312), avoit, grace au courage d'un chevalier, rompu leur ordre de bataille, et

2. Commencement de sa prospérité.

(310) Ligue de Constance et de S. Gall contre Habsbourg et le jeune Hartman de Kibourg, 1259. On sait par Tschudi et par l'histoire de 1261, que le vieil Hartman avoit aussi déposé son ressentiment.

(311) Werner son frère ainé, qui mourut en 1253, étoit moins brave que lui. Aussi en 1242, Godefroi fut-il chargé de la vengeance de leur père.

(312) Vitoduran. A. 1241; chron. de Berne, 1261. Fuesslin conjecture ici non sans vraisemblance, que Godefroi entreprit cette expédition comme tuteur du jeune Hartman. Peut-être a-t-elle du rapport avec celle d'un comte de Kibourg dont on ne sait pas le nom, et dont il s'agit à la not. 217 de ce chap. La chronique ne fournit pas de quoi contredire cette date; la série chronologique des événemens ne la détermine point avec exactitude.

vengé sur eux la mort de ce héros (313). Ce seigneur, appauvri par la guerre qu'il avoit faite à Rodolphe (314), se raccommoda avec lui (315). Godefroi, son fils, sans autre fortune que son bras et son nom, trouva en Angleterre une prospérité qu'il transmit à ses descendans, et au sein de laquelle ils survêcurent à tous les comtes de Lauffenbourg et à la famille de Rodolphe. Les derniers rejettons du sang de Habsbourg siégent dans le parlement (316) britannique. Le vieux

(313) Vitodur.

(314) Vente de Dietikon et de Schlieren, 1259. Tschudi.

(315) Il combattit pour lui en 1262. Ibid.

(316) Procuration, datée de Dunsterton, Leicestershire, S. Barnab. G. E. 2. (1316) par Godefroi Fildying, *filius Gatfridi* (Dugdale écrit Galfridi; mais c'est une faute de copiste), *filii Gatfridi comitis de Habsburg et domini de Lauffenburg et Rinfilding in Germaniâ.* Acte du tems d'Edouard IV: *memorandum quod Gatfridus, comes Habsburgicus, propter oppressiones sibi illatas à comite Rodolfus qui posteà electus erat imperator, ad summam paupertatem redactus, unus ex filiis suis, nomine Gatfridus, militavit in Angliâ sub rege Henrico III, et quia pater*

comte de Kibourg, étant sur le point de quitter la vie, Rodolphe essaya, par la re-

---

ejus habuit pratensiones ad certa dominia in Lauffenburg et Rinfelden, retinuit sibi nomen de Felden, Anglicè Fielding, et reliquit de Matildâ de Colville uxore suâ, etc. Un acte très-ancien porte le titre suivant; *Reditus et feoda Wilhelmi Fielding, filii Gatfridi*, (celui de 1316,) *filii Gatfridi*, (celui qui passa en Angleterre,) *filii Gatfridi*, (celui dont nous parlons,) *comitis de Habsburg*, L. et R., *ex dono quondam regis Henrici, filii regis Johannis.* Dugdale's English Baronnage, T. II, p. 440. Parmi les fils de Godefroi de Lauffenbourg, il s'en trouve un du même nom que lui, dont il n'est fait aucune mention dans les documens de leur pays natal; d'où Guillimann (*orig. gentis Habsb.*) conclut qu'il mourut en bas âge. Si l'on en croit les actes de Dugdale, dont les originaux sont entre les mains du lord Denbigh, chef de cette famille, ce Godefroi pourroit avoir été l'aîné de Rodolphe II, que nous verrons, après une longue minorité, entrer en possession des biens de la maison de Lauffenbourg. Ou Godefroi, père de Rodolphe, seroit celui qui se retira en Angleterre, probablement, lorsqu'il s'appelloit seulement de Rhinfeld, par exemple du vivant de son père. Il peut être mort avant ou peu après celui-ci, et avoir eu Rodolphe d'un premier mariage. Mais je ne puis décider la-

commandation du jeune Hartman, d'engager l'évêque de Strasbourg, à résilier la donation des biens de la maison de Kibourg. Ce prélat faisoit alors la guerre aux bourgeois. Il espéra obtenir de lui cette grace par ses services; et les Suisses, qui l'avoient choisi pour avoué, les Zuricois, ainsi que plusieurs chevaliers et vavasseurs, l'aidèrent dans cette entreprise; mais ses tentatives furent vaines, parce que Berthold de Falkenstein, abbé de St. Gall, et parent de l'évêque, formoit aussi des prétentions sur la ville de Winterthur, qui faisoit partie de la succession de Kibourg. Enfin, Rodolphe tint ce discours à l'évêque: « Puis-

---

quelle est la plus vraisemblable, de cette conjecture ou de celle qui suppose que Rodolphe étoit son frère puiné, parce que dans la solitude où j'écris ceci, je n'ai point sous les yeux le P. Herrgott. Au reste il est singulier que les volumineux généalogistes de la maison de Habsbourg n'ayent point discuté ces documens du lord Denbigh. (Il ne faut point s'arrêter à l'*a* de *Gatfridus*. Cette différence peut venir de celle des idiômes; d'ailleurs nous ne savons pas si l'on a bien lû les chartres. Souvent dans les nôtres, on prend un *e* pour un *o*, parce que ces lettres y sont figurées de même.)

„ que vous ne reconnoissez pas mes services",
„ votre Révérence peut chercher ailleurs des
„ soldats ". L'évêque prit la chose comme s'il eut ignoré jusqu'à quel point, dans les affaires importantes, le succès peut dépendre d'un seul homme. Le comte se mit à la tête de l'armée des Strasbourgeois, et s'empara de Colmar et de Mulhausen. Une ruse de Hanns Russelman, avoyer de Colmar, que la faction épiscopale en avoit chassé, le rendit maître de cette ville. Quant à Mulhausen, il y entra sans éprouver de résistance de la part des bourgeois, et s'empara du château de l'évêque. En un mot, il ne cessa de le persécuter jusqu'à sa mort, et ce motif engagea son successeur à remettre l'acte de la donation (317). Dans le cours de la même année, 1263.
mourut le jeune comte Hartman de Kibourg; Werner, son père, lui avoit laissé Fribourg dans l'Oechtland (318), Berthoud, Thun

(317) Doc. Herrg. Tschudi, 1261.

(318) Handfeste, 1249. Deux lettres aux Fribourgeois, où il recommande (*rogat et præcipit*) de protéger Hauterive, 1253. Chartre par laquelle il donne à un monastère, *consensu burgensium suorum*, com-

(319), et d'autres possessions (320). Hugues, comte palatin de Bourgogne, dont il avoit épousé la fille Elizabeth, lui avoit donné les seigneuries que jadis Frédéric I avoit détachées de la succession de Lenzbourg, pour en gratifier le comte palatin Othon, son fils (321). Hartman laissa ces vastes domaines à

---

munitatis scilicet de Friburgo, *augiam macram* (maigrauge) *in liberum allodium.*

(319) Ch. de 1250 dans le cas où le bien (*allodium*), sur lequel fut bâtie la moitié du château de Thun, fut cédé au duc de Zæringen par les ancêtres de Rodolphe. Lettre de franchise, 1256.

(320) Il y fonda avec son oncle le couvent de Fraubrunnen, 1246.

(321) Othon, comte Palatin, fils de l'empereur Frédéric I, avoit une fille nommée Béatrix. Nous savons qu'en épousant le duc Othon de Méran, elle lui porta la dignité et tous les biens de son père. Après le meurtre d'Othon, son fils, tué en 1248, cette riche succession échut, par Alix sa sœur, à Hugues de Châlons, fils de Jean de Châlons, qui étoit frère de Clémence, duchesse de Zæringen. La fille de cet Hugues épousa Hartman le jeune. Le contrat de mariage par lequel Hugues et Alix lui cèdent tout ce qui leur appartenoit dans l'évêché de Constance, est de 1253; Elisabeth le rappelle dans l'acte de confirm. de

sa fille Anne, qui étoit encore en bas âge; mais ils étoient chargés de dettes si considérables, qu'Elizabeth et Anne coururent risque de tout perdre, à cause des ôtages, qui, suivant la coutume d'alors, vivoient aux dépends des débiteurs (322). Peu de tems 1264.
après, Hartman, oncle du défunt, fit prier Rodolphe de se tenir prêt avec tous ses vassaux, à venger l'honneur de sa vieillesse, sur les habitans de Winterthur, qui avoient surpris et forcé, presque sous ses yeux, la tour qu'il possédoit dans le voisinage de leur ville. Pendant que Rodolphe se hâtoit d'obéïr, il apprit que ce seigneur, dernier comte de Kibourg et landgrave de Thurgau, avoit mis fin à son antique race, en cessant

---

l'église de Ruod, Castelen, 2 id. apr. 1261. Il existe une donation de leurs parens à cette église située dans le territoire de Lenzbourg, donation fondée sur ce que "chacun sait qu'elle dépend d'eux et de leurs „ ancêtres". 1253. Ils y recommandent aussi Hauterive *domino* illustri ac potenti, dilecto filio suo, Hartman le jeune. A tout prendre, l'intervalle de 1172 à 1253 est très-obscur, rélativement à l'histoire des biens de la maison de Lenzbourg.

(322) Ch. de 1267, Herrg.

de vivre le 27 Novembre (323). On vit alors se rassembler de toutes les paroisses du comté de Kibourg (324), de Baden, du Thurgau et de Gaster (325), les nombreux gentilshommes (326), qui relevoient des châteaux de Kibourg. Avec eux accoururent les principaux magistrats des villes, les abbés des monastères fondés et protégés tant par les ancêtres du défunt que par lui-même (327). A cette multitude se joignit une foule d'amis du

(323) L'autre branche de la famille de Dillingen s'étoit éteinte en 1256 dans la personne d'Hartman, évêque d'Augsbourg.

(324) Elles étoient au nombre de vingt-quatre, suivant un ancien régistre de 1299.

(325) Les Kibourg possédoient dans le Thurgau Windegk et Wandelbourg; dans la Rhétie, ils avoient le gouvernement de Schennis.

(326) M. Fæsi compte plus de cent châteaux dans le seul comté de Kibourg. Géogr. T. I, p. 336.

(327) Son frère Ulric, évêque de Coire, avoit commencé de bâtir l'abbaye d'Heiligenberg, près de Wintherthur, et il y avoit mis la dernière main. Tschudi, 1237, 1244. Il existe aussi de lui une lettre de franchise en faveur de Diessenhofen, de 1260.

du nouveau comte, venus des Waldstettes; des villes et des terres du voisinage. Hartman fut enterré avec le heaume et le bouclier. Rodolphe reçut l'hommage des vassaux, et pardonna à la ville de Winterthur. La maison de Habsbourg atteignit pour lors un degré d'élévation auquel elle n'étoit pas encore parvenue depuis tant de siècles; mais en se félicitant de ce bonheur avec ses amis, Rodolphe ne se doutoit pas que le sort lui réservoit des faveurs bien plus éminentes.

CHAPITRE XVII.

Rodolphe de Habsbourg.

1264—1291.

Son portrait. RODOLPHE, comte de Habsbourg et de Kibourg, étoit d'une haute stature et peu chargé d'embonpoint. Il avoit le nez aquilin, le front chauve et le teint naturellement pâle (1); un sérieux imposant régnoit sur sa physionomie (2); mais dès qu'on vouloit lui parler, son affabilité prévenante faisoit naître la confiance (3). Soit à l'époque de sa vie, où il exécuta de grandes choses avec peu de moyens; soit lorsque, par la suite, il fut accablé de la multitude des affaires, son esprit fut toujours calme et disposé à la gaîté. Sa manière de vivre étoit simple; il ne se faisoit point servir de mets d'un grand prix, et il poussoit encore plus loin la tempérance à

(1) Annales Colmar. Ap. Urstisium, p. II.

(2) Volcmar, ap. Oefelin, Boic. p. 529, cité par Gerbert dans ses fastes.

(3) Siffrid. ap. Pistorium, script. T. I.

l'égard de la boisson (4). Il lui arriva un jour, en pleine compagnie, d'appaiser sa faim avec des raisins sauvages. Il portoit d'ordinaire un habit bleu (5); et ses guerriers le virent plus d'une fois raccommoder son pourpoint des mêmes mains qui avoient tenu le bâton de commandement dans quatorze victoires (6). On a prétendu qu'il n'avoit pas toujours été fidèle à Gertrude son épouse (7), de laquelle il eut dix enfans (8); mais il goûtoit le plaisir sans en être esclave. Aussi le tems ne lui manqua jamais pour le travail ou pour l'amusement; et dans sa vieillesse, il trouva toujours de la santé pour marcher aux combats (9).

Au tems où la succession de la maison de Kibourg ouvrit un champ plus vaste à son activité, Richard de Cornwall qu'il ne recon- Son système.

(4) Ann. Leobienses, ap. Pez, script. rer. Austriae.

(5) Ann. Colmar.

(6) Tschudi, 1291.

(7) De Frobourg et d'Hohenberg; il l'épousa en 1245; elle mourut en 1281. *Fasti Rudolph.*

(8) V. Géogr. de Fuesslin. T. III, préf. p. 12.

(9) A. Gemnicensis, ap. Pez, T. II.

noissoit point en qualité d'empereur, étoit prisonnier en Angleterre (10). Il n'existoit pas un seul prince de l'empire qui eut à la fois assez de prudence, d'expérience militaire et de forces, ou qui jouit assez de la confiance générale pour ôser s'asseoir sur le trône des monarques célèbres dont Frédéric II avoit terminé la liste. L'ancienne police du gouvernement étoit relâchée dans toute l'Allemagne. Par-tout les plus forts étoient les maîtres; par-tout une soldatesque nombreuse et indisciplinée ne laissoit ni butin aux voleurs, ni subsistance aux vrais défenseurs de l'État, et répandoit le trouble et le désordre dans la société. Rodolphe avoit passé sa jeunesse dans le métier des armes (11), et ni son caractère, ni les circonstances ne tournoient ses vœux du côté de la paix. D'ailleurs des usages, garans de la liberté de nos pères, ne lui accordoient sur les principaux lieux de sa domination d'autres droits que

(10) Codex Rudolph.

(11) *Ab infantiâ armis nutritus.* Viti Arenpeckii chron. austr.

ceux de gouverneur (12); ses revenus fournissoient moins à son immense liberalité (13), qu'on ne seroit porté à le croire. Nos princes auroient été peu jaloux de soutenir leurs vieilles prétentions, s'il leur avoit fallu se renfermer dans les bornes de l'autorité de leurs ancêtres. Rodolphe, à qui il n'eut pas été difficile d'imiter le reste des nobles, en se faisant un jeu de fouler, de conquérir et de démembrer les villes et les campagnes, entreprit de protéger contre les grands les bourgeois et les cultivateurs. Plusieurs de ces grands l'égaloient du côté de la naissance et du pouvoir; les bourgeois, qui ne laissoient pas d'avoir des sentimens belliqueux, avant que la cupidité eut retréci leurs ames, et qu'elles se fussent amollies dans une vie efféminée, se soumettoient sans résistance à cette discipline, dont la victoire dépend pres-

(12) Il étoit, par exemple, gouverneur des villes d'Aarau et de Baden, de Bubicon, Mellingen, Windisch, Diessenhofen, Hallau, Hemmenthal, Sursee. On trouve dans Herrg. la liste de ses nombreuses avoueries.

(13) Gemnicensis, loc. cit.

que toujours, et qu'il savoit leur prescrire. Les loix municipales les avoient déja accoutumés au bon ordre, plus que ne l'étoient les seigneurs; et d'un autre côté, l'industrie et le commerce leur fournissoient les moyens de soutenir plus longtems les frais de la guerre. Les habitudes sociales, en aiguisant davantage leur esprit, les rendoient plus habiles à se ménager des intelligences secrettes, à risquer de fausses attaques, à choisir des postes avantageux, à user enfin de toutes les espèces de stratagêmes, qui, dans ce siècle et d'après la nature du pays, contribuoient le plus au gain des batailles. Aujourd'hui même, que ces foibles moyens ont disparu devant une tactique plus brillante et plus approfondie, c'est moins l'aptitude à s'en prévaloir qui manque aux habitans des villes, que la bravoure nécessaire pour ne point s'effrayer à la vue des forces ennemies, lorsqu'on a l'essentiel à sa disposition. Rodolphe, en sa qualité de général et d'avoué des bourgeois, profita de leurs armes et de leurs trésors, pour affoiblir les rivaux de sa grandeur; et le bruit de ses prospérités fit naître en sa faveur plus de con-

fiance et d'attachement que l'envie ne fut capable d'en détruire.

Déjà vers la fin du règne de Fréderic II, le vieux comte de Lauffenbourg ayant embrassé le parti du pape (14), avoit perdu le gouvernement de Schwitz (15) et d'Underwald, et l'autorité dont il jouïssoit, comme avoué de Murbach (16), sur la ville (17)

I. Avouerie des Waldstettes. (Leur état.)

(14) Bref du pape Innocent, 1248, à un prévôt du Sundgau, *ut Lucernenses, Subriz et Sarnenses excommunicentur quod à domino suo Rod. Habsburg. Ad Fridericum II defecerunt.*

(15) La copie que je possède du bref cité dans la note précédente porte *Subrizenses*; mais la faute est évidente. Outre que ce seigneur (V. les doc. rélat. à Neuhabsbourg,) avoit des biens dans ce pays, on sait que Tschudi, sous la date de 1269, estime avec raison que Steinen, Sattel et Art, villages qui avoient des rélations multipliées avec Schwitz, avoient déjà été dans la maison de Lauffenbourg avant le mariage qui l'unit avec celle de Kibourg.

(16) Castaldus Morbacensium et Lucernensium appartenoit aussi à Rodolphe, son père. Ch. de 1213. Herrg.

(17) La petite ville avoit aussi été entourée d'un mur en 1223. V. *Erklærungen der Bilder auf der Capellbrücke*, de M. Balthasar.

de Lucerne, qui appartenoit à cette abbaye (18). Outre que les habitans de Schwitz étoient demeurés fidèles à Fréderic, en dépit de sa mauvaise fortune, l'abbé de Wettingen avoit ranimé leur ancien ressentiment contre l'orgueil et l'avidité des gens d'église. Le comte Henri de Rapperschwyl, frère de celui qui leur avoit fait la guerre pour les intérêts de l'abbaye d'Einsidlen, après avoir visité avec Anne de Homberg son épouse, le mont Sinaï, Golgotha, Sion, l'Egypte et les tombeaux des apôtres, sans oublier S. Jaques de Compostelle, avoit, pour la somme de six cent soixante marcs d'argent, acheté de l'abbaye de Schennis, le territoire de Wettingen, situé au bord de la Limmat, dans le pays de Baden, dépendant des comtes de Kibourg. Il y avoit bâti pour trois cent quarante marcs l'abbaye de Meerstern, ordre de Citeaux, et l'avoit dotée de ce qu'il

---

(18) La dame de Rotenbourg fut forcée d'acheter de l'abbé un champ et une métairie, dont elle vouloit faire présent au couvent des cordeliers. Tschudi, 1323.

tenoit de ses pères ou de sa femme (19) en fiefs relevant de l'empire ou du couvent des religieuses de Zurich, à Sillinen, à Gestinen, et en d'autres endroits du canton d'Uri, valant trois cent marcs (20). Ces sortes de donations répandoient le contentement parmi les serfs (21), la domination pacifique d'un monastère les exposoit à moins de troubles et d'innovations que celle des seigneurs laïques. En effet leurs biens, d'après les anciens usages (22), ne retournant aux abbayes qu'à la quatrième génération, ce changement de maîtres, favorable à l'accroissement de leur fortune et à la perfection de l'agriculture, diminuoit l'incertitude des propriétés, et la rendoit plus supportable qu'elle

(19) J'ignore s'il est question de son douaire, ou si la maison de Homberg avoit des droits dans ce canton.

(20) Tschudi rapporte ces chartres et d'autres sur Wettingen. L'acte de fondation est de 1227.

(21) Dans une chartre de 1242, l'abbé est menacé de punition s'il aliène des biens du couvent.

(22) V. les chartres des abbayes de Farfa et de Pescara, sous la loi des Lombards; Muratori, script. R. Ital. T. II, suppl.

ne l'est de nos jours dans bien des états où le paysan n'est que fermier. La seule contrainte qui leur fut imposée, consistoit à ne pas choisir des femmes, nées dans la servitude sur les terres d'un autre seigneur (23); quand cela arrivoit, les enfans étoient partagés entre les deux maîtres (24). Les serfs de Henri prêtèrent donc de bon cœur serment de fidélité à l'abbaye de Meerstern; mais le prélat, sous prétexte des immunités ecclésiastiques, n'ayant pas voulu, comme les précédens seigneurs, payer sa part des contributions publiques, et le roi des Romains (25) l'ayant soutenu dans cette prétention, la commune d'Uri refusa d'y condescendre. Il se rendit en personne dans ce canton, persuadé qu'il viendroit aisément à bout d'y contraindre ses habitans par l'ascendant de sa dignité et en faisant valoir les ordres du

---

(23) Les femmes ne devoient pas être *alienæ conditionis*; mais *de familiâ domus*. Doc. Tschudi.

(24) Accord entre Einsidlen et Beronmunster rélativement aux serfs de Tagmesselen, 17 kal. ang. 1265.

(25) Lettre de Henri *officiatis et procuratoribus cæterisque fidelibus suis in Uren*; 1233. Tschudi.

prince. A sa vue, un violent tumulte éclata dans l'assemblée, et le landamman lui adressa la parole en ces termes : " M. l'abbé, ne „ nous apportez plus de semblables lettres. „ Les papes et les rois peuvent, si tel est „ leur plaisir, étendre encore davantage les „ immunités de votre ordre, mais nous avons „ aussi nos franchises. Elles datent des tems „ les plus reculés. Nos pères nous ont trans„ mis leurs anciennes coutumes. Nous les „ maintiendrons, avec l'aide de Dieu. Si „ vous, messieurs, les gens d'église, attirez „ à vous tous les biens, le pauvre restera „ donc seul accablé des charges publiques „ (26) ". Cette haine des immunités du clergé qui augmentoit à mesure que les gens de main-morte absorboient de nouvelles propriétés (27), jointe à cet esprit d'indépendance qui portoit souvent les Suisses à se

(26) Tschudi.

(27) 1246, chartre de Rodolphe de Weiler pour la vente de ses terres d'Epplingen à Wettingen; 1290, achat fait par ce couvent du reste des biens de la maison de Rapperschwyl; 1243, donation de Berthold de Wildek au commandeur de Seedorf. (Herrg.) etc.

soulever contre les prêtres (28), les attachoit d'autant plus au parti des Gibelins. De là vint qu'après la mort de l'empereur, les Zuricois et eux étant les seuls qui continuassent de reconnoître son fils pour leur souverain, il se forma entre Zurich, Schwitz et Uri, une ligue de trois ans (29), destinée à protéger tous les vassaux établis dans ces cantons, contre tout seigneur qui tenteroit de donner de l'extension à ses droits. Il fut convenu que Zurich garantiroit d'invasion les vallées, ou attaqueroit l'ennemi sur ses propres terres; et qu'en retour, si ses habitans recevoient quelque dommage dans leurs arbres ou dans leurs vignobles (30), les confédérés iroient à leur secours avec

---

(28) Accord de Beronmunster et de Murbach sur le droit de patronage à Sarnen, 1248. V. dans ce doc. comment on doit *arctiùs devitare* ces serfs.

(29) 1251, Tschudi, qui rapporte le document; il paroît avoir été renouvellé en 1254.

(30) On a lieu d'être surpris que le passage du Saint-Gothard étant dès-lors fréquenté, la ville où se faisoit tout le commerce des vallées ne prenne aucune garantie pour la sureté d'un chemin si précieux aux marchands.

toutes leurs forces, enfin qu'ils se réuniroient pour faire le siége des chateaux d'où l'on chercheroit à leur nuire. Douze notables, pris dans les familles des anciens magistrats, furent les ôtages de cette alliance (31). Ce fut à cette époque que les Suisses choisirent pour leur avoué le jeune Rodolphe de Habsbourg.

La rage des factions divisoit l'Helvétie, et ils avoient tout à craindre des Allemands et des Lombards. Le tyran Ezzelin venoit d'ébranler la confédération des villes de Lombardie (32) par ses attaques infatigables et par la cruauté de son gouvernement. Il avoit banni ou envoyé dans la Rhétie des troupes qui y entrèrent du côté de Splugen, et que Henri de Montfort, évêque de Coire, en fit

---

(31) De Zurich, Manesse, Mullner, Bekenhofen, de S. Pierre, Biberli, Krieg; d'Uri, Attinghausen, l'ancien landamman Burkard, Meyer d'Orttshan; de Schwitz, (car l'étroite union des deux vallées faisoit que Zurich ne les comptoit que pour une,) Stauffacher, d'Iberg, Hunn; Arnold Meyer de Sillinen étoit landamman d'Uri, d'Iberg l'étoit de Schwitz.

(32) *Storia degli Ecelini*, di J. B. Verci. Bassano. 1779. III. 8.

sortir, après les avoir battues près d'Ems (33). Il chercha à se procurer des soldats dans les Waldstettes, et ses menées occasionnèrent dans le canton d'Uri une querelle furieuse (34) entre ses partisans (35) et les seigneurs de Gruba. Les magistrats étant trop foibles pour reprimer cette fatale dissention, l'on appella l'avoué. Rodolphe se rendit de Habsbourg dans le canton d'Uri, accompagné de tous ses grands vassaux. Quatre gentils-hommes siégèrent au dessous de lui pour effectuer le raccommodement; chaque parti, après avoir fait serment de vivre en paix, donna vingt ôtages; et, en cas de rupture, il fut dit que celui qui s'en rendroit coupable, payeroit une somme de cent-vingt marcs, et seroit déchu (36) de tous honneurs, prérogatives et droits attachés à la noblesse (37). Struthan de Winkelried s'enfuit alors

(33) Sprecher, Pallas Rhæt. L. III. A. 1255.

(34) Doc.

(35) Les Izeling. On ne sait pas de quelle famille étoient leurs chefs.

(36) On le jugera comme un assassin ordinaire. Doc.

(37) 1257. Le doc. est rapporté par Tschudi.

d'Underwald, où il avoit commis un assassinat; mais il mérita sa grace, en faisant mourir un dragon, qui ne sortoit d'une caverne qu'il s'étoit choisie pour demeure auprès d'Oedweiler, qu'afin d'égorger les hommes et les troupeaux (38). Il s'éleva des guerres particulières entre les paysans de Schwitz et ceux de March, près du lac de Zurich. Mais l'année que Rodolphe Stauffacher fut landamman, les jeunes gens prirent les armes, et tinrent en respect les ennemis de leur patrie (39). Leurs bras étoient toujours disposés à servir les intérêts de leur jeune avoué.

March, dont il vient d'être fait mention, avoit été la première seigneurie des comtes de Rapperschwyl. Ce pays, voisin de Schwitz, avoit à l'Orient les biens de la maison de **II. Généralat de Zurich.**

---

(38) 1250. Tschudi raconte ce fait d'après le régistre annuel de Stanz. — N'est-ce pas ainsi que les Dieux des Grecs nettoyèrent le Parnasse et le marais de Lerne?

(39) Lettre du comte de Tokenbourg à l'honorable homme, Stauffacher, landamman de Schwitz, 1258. Tschudi.

Tokenbourg. Ceux des riches barons de Regensberg étoient dispersés jusque vers Zurich, et dans le voisinage de Kibourg; et des forces nombreuses veilloient à leur sureté. Les seigneurs de Rapperschwyl, de Tokenbourg, et de Regensberg, l'abbaye de S. Gall, et Henri de Neuchâtel, évêque de Bâle, étoient unis par le sang et par les relations féodales. Rodolphe se trouva en guerre avec eux tous, principalement en sa qualité de général de la ville de Zurich.

Tokenbourg.

L'abbaye de S. Gall avoit acquis de la manière suivante, sous Conrad de Bussnang, l'un de ses plus illustres prélats, le château de Tokenbourg (40), manoir des anciens comtes de ce nom, et la ville de Wyl, qui en étoit voisine. Diethelm, comte de Tokenbourg, avoit deux fils. L'aîné, qui s'appelloit comme lui, étoit d'un caractère violent et belliqueux. Frédéric, le plus jeune, avoit contracté des mœurs plus douces à la cour

(40) L'ancien château, dont il est ici question, étoit situé près du couvent de Fischingen; le nouveau Tokenbourg étoit situé sur Lichtenstaig.

cour de l'empereur (41). Le premier avoit eu cinq fils de Gertrude, fille d'Ulric, comte de Neuchâtel (42). Gertrude désiroit faire épouser sa sœur à Frédéric ; mais celui-ci aimoit et honoroit ses parens, qui n'étoient point satisfaits de leur bru. Il épousa une fille de la maison de Montfort, et son père lui donna le château de Tokenbourg et Wyl. Sa belle-sœur, en proye à plus d'une passion, excita contre lui l'humeur irascible de son mari. Il eût recours à la dissimulation, et fit inviter amicalement Frédéric à le venir voir à Rengerswyl. Pendant la nuit, ses gens donnèrent une fausse allarme, et feignant de se tromper, tuèrent le comte Frédéric, qui appelloit son frère à son secours. Ceux qui

(41) Généalogie de la maison de Tokenbourg, par un conventuel de Fischingen, imprimée dans la géographie de Fuesslin.

(42) Ces cinq fils se nommoient Diethelm, Krafft, Berthold, Rodolphe et Fréderic. Donat. de Breitenau à S. Jean) 1249. On trouve encore un Guillaume, frère puîné de Fréderic. Ch. de Ruti, 1260, 1270 et ailleurs. Il existe une fondation faite en 1229 à Ruti par le jeune Diethelm, pour le remède de son ame et de l'ame des siens qui ne sont point connus.

l'avoient accompagné, prirent aussi-tôt la fuite et allèrent se renfermer dans les murs de Tokenbourg et de Wyl. « Je ne veux point, „ dit alors le vieux comte Diethelm, que celui „ qui a souillé ma race par un meurtre, „ habite le château de mes ancêtres. M. „ l'abbé de S. Gall, le château de Token- „ bourg et Wyl vous appartiendront à l'ave- „ nir. Priez pour moi, priez pour une mère „ désolée, priez pour mes ayeux, qui n'ont „ point commis de pareils forfaits; enfin, „ priez pour mon innocent et malheureux „ fils ". Quelques jours après avoir fait cet abandon verbal, dans l'excès de sa douleur, et l'avoir confirmé par écrit, il mourut de chagrin, ainsi que Gutta son épouse, et tous deux furent enterrés à côté de leur cher Frédéric (43). Le meurtrier voulut dans la suite annuller cette donation par la force. Il entendoit assez bien l'art de la guerre pour se

(43) Ch. de 1232, accordée à l'abbé par les villes de Mayence, de Trèves, de Wurtzbourg, de Regensbourg et de Fulde, sur le témoignage du seigneur d'Hohenlohe et du roi des Romains. V. aussi Tschudi.

flatter de réussir; mais sa déloyauté et le souvenir de son fratricide éloignèrent de lui tous ses vassaux, et il fut bien heureux que les arbitres, présidés par Godefroi, seigneur d'Hohenlohe, lui accordassent cinq cents marcs d'argent, en forme d'indemnité (44). L'abbé de S. Jean, dans le Thourthal, profita de cette occasion pour le dépouiller de l'avouerie de son monastère (45). Le comte osa, quelque tems après, violer la promesse qu'il avoit faite de laisser en paix l'abbé de S. Gall. Ce manque de parole le fit mettre au ban de l'empire; et l'abbé, à la tête de six cents Suisses, détruisit le château de Rengerswyl, théâtre de ses forfaits, et lui en enleva plusieurs autres, dont il ne lui fut restitué qu'en partie (46). Diethelm, par l'effet d'un repentir véritable, ou dicté

(44) Avec cent marcs à ses *consiliariis*. Ibid.

(45) Ch. de 1231. Dès 1227 il avoit résolu de prendre ce parti, attendu que le comte abusoit de son autorité; il donna, pour lors, l'avouerie à l'empereur. Elle passa, probablement après sa mort, au comte de Montfort, qui demeuroit à Starkenstein.

(46) Tschudi, 1231.

par la prudence, fonda la maison de Tobel (47), en faveur des chevaliers de S. Jean; mais, lorsque la faction des Gibelins eut entiérement le dessous, il ne tenta pas moins une nouvelle guerre, aussi infructueuse que la précédente, pour se remettre en possession de Wyl (48).

Le comte Krafft, son fils, hérita de ses biens et lui ressembla par le caractère (49). De son tems, Hartman d'Iberg, riche vavasseur, qui relevoit de S. Gall, bâtit un château qu'il appella de son nom, dans une terre qui lui appartenoit à Wattwyl. Le comte Krafft, informé de cette nouvelle, s'empara de son château, et le retint lui-même prisonnier à Usemberg. Hartman trouva moyen de s'échapper, se sauva en habits de femme auprès de l'abbé son seigneur, et lui donna son château. Berthold de Falkenstein mit le siége devant Iberg. Les nobles du pays tenoient

(47) V. dans la géogr. de Fœsi, des passages de la chartre de l'év. de Constance, rélat. à cette fondation. T. III, p. 231.

(48) Tschudi, 1247.

(49) Ibid. 1249.

alors une diète. Le comte Krafft s'y rendit; mais comme il passoit par un chemin creux, un chariot chargé de foin le sépara de sa suite, et Locher, vavasseur, dont il avoit fait périr le frère d'une mort ignominieuse (50), saisit ce moment pour le tuer. L'abbé prit et fortifia Iberg (51). Mais les comtes de Tokenbourg continuèrent de former une famille riche et puissante, et conservèrent la plus grande influence sur le commerce. Toutes les marchandises d'Italie qui descendoient par la Rhétie, passoient entre leurs châteaux d'Usenberg et de Grynau, pour gagner le lac de Zurich (52). On fabriquoit à Zurich toutes sortes d'étoffes de soye, de lin, de peau et de laine; les paysans ne pouvoient vendre la soye que par quintaux aux bourgeois (53);

(50) 1259. Ibid. et dans l'ouvrage du conventuel.

(51) 1259, 1263; Tschudi.

(52) Schinz, hist. du commerce de Zurich.

(53) *Richtebrieve*, p. 62 et 73. Bibl. Helvét. T. II. p. 11. On croyoit par là empêcher la contrebande, et l'on encourageoit le monopole. C'étoit toujours un moyen de prévenir le vol, puisqu'on ne pouvoit pas acheter, des gens d'un bourgeois, moins d'un quintal à la fois. Chron. de Silbereisen, T. I, p. 99.

Les fruits de cette industrie étoient portés jusque dans le nord (54).

Regensberg. Du territoire peu sûr des comtes de Tokenbourg, les marchandises entroient dans le pays de March, appartenant aux comtes de Rapperschwyl, ou bien elles étoient embarquées sur le lac, dont la rive, à l'endroit où il a le moins de largeur, près des isles d'Uffenau et de Lusselau, étoit occupée par la ville et le château de leur nom. Ils possédoient encore les seigneuries de la maison de Regensberg, à droite le château de Wulp, à gauche le fort de Baldern, au dessous de Zurich la tour du Hard et Glanzenberg, citadelles trop voisines du chemin des marchands, pour qu'ils voyageassent en sûreté, au milieu des guerres interminables de la noblesse, et des brigandages audacieux que se permettoient les vassaux.

Auguste avoit entrepris d'ouvrir à travers les Alpes des communications exemptes de péril entre l'Allemagne et l'Italie. Les barbares avoient abusé de ces travaux admira-

(54) Jusqu'en Pologne. *Richtebrieve der Bürger.* V. Z.

bles ou les avoient négligés. Les empereurs d'occident les avoient fait réparer pour servir de passage à leurs troupes; mais les peuples des Alpes les avoient mal entretenus, par une suite de leur ignorance; et l'absence des empereurs et des ducs de Souabe occasionnant un défaut général d'inspection, les menaçoit d'une ruine totale. Des ponts, jettés sur d'effroyables précipices avec plus de hardiesse que de méthode (55), conduisoient, à travers le défilé de Cimplon, dans les possessions des impérieux seigneurs du Valais, ou des barons de l'Oberland, qui ne reconnoissoient point de loix. Lorsque le seigneur d'Hôpital (56) n'exerçoit pas le métier de voleur, ou que la nature ne fermoit pas les chemins, le défilé du S. Gothard offroit une issue aux habitans d'une multitude de petits cantons, peuplés de nobles Italiens, dont les uns étoient Gibelins, et les autres Guelfes, par intérêt ou par esprit de parti. De là on suivoit des vallées paisibles, où l'on rencon-

---

(55) *Discriminosi montis Brigiæ pontes.* Anon. de Gregorio X. Murat. script. R. I. T. III.

(56) Entre le couvent des capucins et Urseren.

troit le lac inconstant d'Uri, qu'il étoit impossible d'éviter. Ce même défilé menoit sur les terres de la maison de Tokenbourg, par celles des comtes de Rapperschwyl et de Regensberg.

Rapperschwyl. Au tems où la succession de Kibourg échut à la maison de Habsbourg, les domaines de Rapperschwyl étoient administrés sous le nom de Rodolphe, jeune enfant, dernière espérance de sa maison. Il y avoit à peine trois ans (57) que sa mère lui avoit donné le jour, après avoir perdu son époux et au sein de l'affliction. L'abbé de S. Gall, mettant à profit l'incertitude où l'on étoit par rapport au sexe de l'enfant qu'elle mettroit au monde, avoit voulu s'emparer de ses biens, par le ministère du comte Wolfram de Wehringen, général de ses troupes. Il se fondoit sur une antique donation qu'un comte de Rapperschwyl en avoit faite à son monastère. Ses soldats furent heureusement battus par les habitans de Schwitz et de Glaris, accompa-

(57) 1261. Rodolphe, qui mourut cette même année, avoit fondé en 1259 le couvent de Wurmsbach. Voyez Tschudi, sous cette date.

gnés de Marquard de Vaz, le plus puissant baron de la Rhétie (58), à partir de l'Albula (59).

Guerre de Rodolphe contre ces seigneurs.

Les Zuricois avoient député à Lutold de Regensberg six nobles et six bourgeois, pour lui demander sa protection. « Zurich, dit „ ce seigneur, est entouré de mes domaines, „ comme un poisson du filet où on l'a pris. „ Soumettez-vous, et je vous gouvernerai „ avec bonté ". Ce discours jetta l'allarme dans la ville. Elle députa vers Rodolphe de Habsbourg, qui, charmé de sa demande, reçut le serment des citoyens, et leur prêta serment à son tour. Cette démarche inquiéta le seigneur de Regensberg, et toute sa parenté se mit en mouvement (60). Des guerres

---

(58) Rivière qui coule près d'Obervaz. Vaz se prononçoit alors Vatsch. Lettres de garantie entre Rodolphe et le comte Meinhard de Tyrol.

(59) Tschudi. Sprecher, Pall. Rh. L. III. A. 1262. Rodolphe, seigneur de Vaz, étoit *nepos* du dernier comte de Rapperschwyl.

(60) Il n'y a cependant point de traces précises dans l'histoire des grandes ligues contre le comte, dont parle l'abbé Silbereisen, (chron. T. III, p. 105.

particulières ne tardèrent pas à s'ensuivre; les châteaux furent mis en état de défense. Lutold apprit bientôt que Rodolphe se disposoit à l'assiéger. Il se hâta de pourvoir son château de munitions, d'armes et de soldats, de le fortifier, d'y faire monter la garde avec exactitude; mais tout cet appareil ne servit de rien, le prétendu assaut de Rodolphe n'étoit qu'un stratagême. Après avoir réitéré plusieurs fois la même manœuvre, aussi fatigante pour son ennemi qu'exempte de péril et de dommage pour lui-même, il s'empara à l'improviste du château de Wulp, qu'on auroit défendu sans peine, à l'aide des serfs de Gruningen et de Tokenbourg. Lutold engagea pour lors les fertiles domaines de Gruningen, qu'il ne pouvoit plus garantir, et rassembla dans ses châteaux, situés près de la Limmat et autour de Zurich, une si grande quantité d'armes et un si grand nombre d'hommes que, dans le systême militaire

---

msc.) à moins qu'il ne parle des intentions de ses ennemis, comme si elles se fussent réalisées. Mais il est vrai qu'il pouvoit former certaines prétentions sur les biens allodiaux de Kibourg.

de son siècle, il paroissoit impossible qu'il eut le dessous. Rodolphe résolut d'attendre que la première ferveur de la vigilance fit place à une paresse favorable à ses stratagêmes, et prit le parti jusque-là de réduire par famine le fort d'Usenberg (61), afin de délivrer les marchands de la tyrannie des comtes de Tokenbourg (62); mais la durée de ce blocus l'engagea à se retirer : et, juste envers le comte, il avoua qu'il avoit su rendre sa forteresse imprenable, en l'approvisionnant pour plusieurs mois. Comme il alloit lever le siége, un guerrier qui avoit quelque sujet de ressentiment, jetta des poissons vivans par une fenêtre du château. Cette indication apprit à Rodolphe que les buissons qui s'étendoient derrière le rocher, couvroient un sentier qui conduisoit au lac, et le mit à portée de couper les vivres à la garnison. Après

---

(61) Près de Schmerikon dans la seigneurie d'Uznach.

(62) Frères du comte Krafft, qui laissa deux fils; Diethelm et Krafft; mais Fréderic et Guillaume ses frères, *consanguinei* de Lutold, géroient les affaires. Ch. Uznach, 1270, *in chartul. Rutin.*

cette conquête, il emporta Baldern sur l'Albis, avec un petit nombre de cavaliers qui avoient de l'infanterie en croupe. Les fantassins se cachèrent dans un taillis : pendant que les gens du baron poursuivoient les cavaliers, ils s'emparèrent du château demeuré ouvert, et l'ennemi se trouva battu des deux côtés. Des bateaux, dans lesquels Rodolphe avoit placé des soldats, descendirent rapidement la Limmat, passèrent devant Glanzenberg, et abordèrent sur un rivage couvert de bois. Lorsque les soldats furent débarqués, les mariniers jettèrent leurs habits dans l'eau et poussèrent des cris de détresse, comme s'ils avoient fait naufrage. La garnison du château de Glanzenberg se hâta d'accourir, pour pêcher leurs effets, et elle fut taillée en pièces par l'arrière-garde. A Utlibourg, château d'où l'on découvroit toute la ville de Zurich, douze cavaliers, montés sur des chevaux blancs, en sortoient tous les jours, pour la chasse ou pour le pillage. Rodolphe acheta secretement des chevaux pareils aux leurs; et pendant leur absence, à l'entrée de la nuit, il se fit poursuivre par les Zuricois, et courut en hâte vers le château. Ceux qui y étoient

restés, trompés par l'apparence, lui en ouvrirent les portes avec empressement, et furent la proye de son adresse. Cependant, par la médiation d'Ulric de Regensberg, ami des comtes de Lauffenbourg et de Rodolphe (63), celui-ci n'acheva pas la ruine de Lutold (64), à qui les Zuricois voulurent bien accorder le droit de bourgeoisie (65).

---

(63) Gertrude de Regensberg étoit veuve du vieux comte Rodolphe de Lauffenbourg. Ch. 1253, 1254. Herrg. Ulric étoit frère de Lutold.

(64) Ceci n'est pas seulement prouvé par la vente que son fils se trouva obligé de faire d'Affholtern, *ob creditorum importunitatem.* (Ch. géogr. de Fuesslin, T. I, p. 66.) On sait par son traité de 1297, qu'il avoit encore des châteaux.

(65) Tschudi décrit cette guerre sous les dates de 1264 et de 1267, conformément à ce qu'en rapportent les autres chroniques. Il manque plusieurs documens pour expliquer l'ancienne puissance des seigneurs de Regensberg. Si quelqu'un étoit tenté de croire que les châteaux pris à Lutold, appartenoient à son allié le baron d'Eschenbach, je serois d'autant moins en état de le contredire, qu'il pourroit opposer l'autorité des documens à celle des chroniques. Lutold vivoit encore en 1282. Ch. de Ruti.

III. Guerres contre S. Gall.

Tandis que Lutold étoit encore redoutable, et avant que la maison de Tokenbourg, voyant sa prospérité sur son déclin, eut pris le parti de l'abandonner, Berthold de Falkenstein, abbé de S. Gall, se rendit à Wyl, avec ses troupes, dans l'intention d'entrer sur les terres de Kibourg, parce que Rodolphe négligeoit de faire hommage à l'abbaye de plusieurs fiefs qui en relevoient et dont il avoit hérité. Rodolphe se faisoit un jeu de le braver, en punition de ce qu'il s'étoit déclaré pour l'évêque de Strasbourg, lors de la contestation avec ce prélat. Il étoit alors à Bâle, occupé d'une fête dont il avoit mis plusieurs chevaliers. Les nobles de cette ville ne dissimuloient point leur haine pour les bourgeois. Rodolphe partit, et dans son absence, de jeunes chevaliers, échauffés par la joye, la danse et le vin, se permirent peut-être des discours, des actions ou des projets de nature à allarmer des citoyens, des maris et des pères. Le peuple se souleva et vint déranger leurs plaisirs. Il en demeura quelques-uns sur la place. Les compagnons de Rodolphe prirent la fuite, transportés de colère, et ne respirant que vengeance. Ro-

dolphe se félicita de l'occasion qui se présentoit à lui de se concilier l'affection de la jeune noblesse, et de profiter de la chaleur de son ressentiment, pour mettre à la raison Henri de Neuchâtel, évêque de Bâle, qui, en qualité d'oncle des comtes de Tokenbourg, avoit trouvé mauvais qu'Usemberg ne fut plus qu'un amas de ruines. Il se voyoit alors trois affaires sur les bras; l'une avec les comtes de Tokenbourg, l'autre avec Lutold, et la troisième avec S. Gall. Après une mûre délibération, il monta à cheval, sans autre cortège que deux amis, et quitta bientôt les chemins frayés pour galopper à travers champs. L'abbé de S. Gall étoit pour lors à table dans le château de Wyl, avec un grand nombre de chevaliers et de vavasseurs. Doué d'un caractère hospitalier, qui n'étoit pas inutile à ses intérêts, il avoit l'habitude de faire venir beaucoup de vin du Rhin, du meilleur dont se glorifient les côteaux de la Valteline et le pays de Rozen; et le jour de sa fête, il donnoit à manger à plus de neuf cents gentilshommes (66). La sentinelle vint

(66) Ibid. 1268.

lui dire que le comte de Habsbourg désiroit lui parler. L'abbé se mit à rire, et prit cette annonce pour une plaisanterie de quelqu'un de ses amis qui vouloit le surprendre. Mais l'étonnement fut général, lorsqu'on vit Rodolphe, presque seul, paroître au milieu d'une compagnie rassemblée en vue de le combattre. « Monsieur l'abbé de S. Gall,
„ dit-il, je possède plusieurs fiefs qui relè-
„ vent de votre saint. Vous n'ignorez point
„ la raison pour laquelle j'ai différé de vous
„ prêter foi et hommage. Mais notre mésin-
„ telligence a duré assez longtems ; je me
„ conformerai à la sentence des arbitres, et
„ je suis venu vous déclarer qu'il ne doit
„ point y avoir de guerre entre l'abbé de
„ S. Gall et le comte de Habsbourg". Ces paroles ayant répandu la joye parmi les assistans, le comte se mit à table avec eux. Pendant le repas, il raconta l'issue malheureuse de la fête de Bâle, et assaisonna ce récit de réflexions sérieuses sur l'audace toujours croissante des corporations bourgeoises, et sur le déclin de la considération dont les nobles avoient autrefois joui ; on l'écoutoit avidement. Il ajouta : « L'exemple de cette populace

„ populace arrogante peut entraîner des suites
„ si dangereuses que, malgré les guerres où
„ je suis engagé, mon devoir de chevalier
„ (67) m'oblige de négliger tout autre soin
„ pour venger sur le peuple de Bâle et son
„ insolent évêque, les gentilshommes qui
„ ont péri dans cette occasion". L'on s'écria aussi tôt que cette querelle étoit commune à toute la noblesse, et l'abbé résolut de partir avec Rodolphe, accompagné de tous ses vassaux (68).

Ainsi des montagnes de Schwitz, de Zurich et de S. Gall, une armée redoutable, réunie avec les forces de Habsbourg et de Kibourg et les gens de guerre que Rodolphe tira du Brisgaü et de l'Alsace, fondit avec tant d'impétuosité sur le territoire de Bâle, que la ville fut réduite à demander la paix. La guerre dura plus longtems contre l'évêque. Rodolphe lui prit Brisac; et l'abbé, furieux Et Bâle.

(67) Il étoit chevalier depuis vingt-quatre ans. Zurlaub. tables p. 80.

(68) Tschudi, 1267. On voit par les lettres d'investiture, Herrg. quels étoient les biens pour lesquels Kibourg relevoit de l'abbaye.

de ce qu'il s'étoit emparé d'une provision de vin destinée à ses repas, lui fit éprouver son ressentiment (69). Après que les comtes de Tokenbourg se furent réconciliés avec Zurich, et quand les revers de Lutold furent à leur comble, l'évêque de Bâle acheta la paix moyennant un sacrifice pécuniaire (70).

Dans toutes ses guerres, Rodolphe traitoit conformément aux loix militaires, et non comme des docteurs de la foi, les prélats qui laissoient échapper la considération attachée à leur dignité, en s'occupant de leur autorité temporelle. D'un autre côté, l'on rapporte avec éloge dans plusieurs chroniques, qu'ayant rencontré à la chasse, près d'un torrent gonflé par les pluyes, entre Fahr et Baden (71), un pauvre prêtre qui se hâtoit de porter le viatique à un mourant, il le força de monter

(69) Lors de la signature de la paix à Beuggen, l'évêque dit à l'abbé: « par où la Sainte Vierge a-t-elle » mérité l'injure que vous avez faite à son évêché »? M. de Bâle, répondit l'abbé, par où S. Gall a-t-il » mérité de la Sainte Vierge que vous lui buviez son » vin »? *Gesta S. Galli.*

(70) 1269. Tschudi.

(71) *Liber de monasteriis agri Tigur.* Ap. Guillim.

sur son cheval, en disant avec énergie, qu'il se faisoit gloire d'être en tout et par-tout, l'homme-lige du Tout-puissant (72). Dans une solemnité où il montra les instrumens de la croix (73) au peuple de Zurich assemblé, on fut touché de sa dévotion. Il fit accueillir dans cette ville l'ordre nouveau des hermites de S. Augustin (74), dont les bénédictions ne laissèrent pas d'y augmenter sa gloire; et la gratitude de plusieurs abbayes, comblées de ses dons, servit à l'étendre encore davantage (75). Il avoit pour lecteur (76)

(72) Joh. Vitodur. *Chron ann. Leobienses.* Ap. Pez, T. I. Hagen, Ib. Tritthem. 1270. Tschudi, 1266. Dominicus Tschudi, *orig. Habsburg.*

(73) Silbereisen, p. 107. Ces reliques sont à Nuremberg.

(74) Tschudi, 1265.

(75) Wesen, 1265; Wurmsbach et Wettingen, 1267; S. Urbain, 1268; Fischingen, 1270; le Val Ste Catherine et Klingnau, 1271, et plusieurs autres, dont les ch. sont rapportées par Herrg. Par une ch. de 1270, conservée dans le *Cod Rudolph.*, il donne au couvent de Cappelen *in foresto juxtà villam de Berne in Burgundià novalia circa speluncam in dicto foresto et terram Muntsperc.*

(76) Joh. Vitodur. A. 1278.

un frère mineur, en qui il avoit reconnu des talens distingués. Cet ordre comptoit parmi ses religieux Berthold de Regensbourg (77), dont les prédications, faites en plein champ, inspirèrent tant de ferveur à tous les habitans du Thurgau, que plusieurs lui confessèrent leurs pêchés à haute voix. Ce moine connoissoit parfaitement les avenues du cœur humain; il sut amener une jeune fille à faire une pénitence publique, pour avoir abusé de ses charmes, et après qu'il eut recommandé cette ame répentante à la miséricorde de tous ceux qui étoient présens, l'un d'entr'eux la prit aussi-tôt pour femme (78).

La noblesse de Bâle avoit formé une société sous le nom de l'étoile (79), et la bourgeoisie, une autre sous le nom du perroquet (80). La première crut avoir à se plaindre

---

(77) Herrg. 1258.

(78) Vitodur. A. 1270.

(79) Elle étoit composée des seigneurs d'Eptingen, de Virdum, d'Uffheim, de Matzerell, de Frik, de Krafft, de Reich, de Kornmarkt, (depuis Neuenstein,) de Ramstein.

(80) On y voyoit les Schaler, les Monch (aupara-

de la seconde; et d'un autre côté, l'évêque refusoit satisfaction à Rodolphe. Ces motifs produisirent une nouvelle guerre. Le parti de l'étoile fut chassé de la ville, et Henri ne craignit pas de braver le défenseur de la noblesse, en ravageant ses terres. Rodolphe, à la tête de ses amis (81), courut assiéger Bâle. Entre de belles campagnes et des collines riantes, au sein desquelles le Rhin dirige tout à coup ses eaux vers le nord, s'élevoient deux villes de ce nom. La plus ancienne, en possession d'une liberté dont elle étoit redevable à l'industrie de ses habitans, s'étoit aggrandie peu à peu, et l'esprit d'indépendance qui s'y manifestoit sans cesse, avoit déja causé des allarmes à l'évêque et aux nobles. L'autre, nommé le petit Bâle, n'existoit que depuis peu de tems (82). Ce

vant nommés Glyss), les Am-Rheyn, les Marschall, les Cammerer, les Berenfels. Cosmographie de Munster. L. III.

(81) Silbereisen y comprend les troupes de Zurich et de S. Gall. T. I, p. 117.

(82) Elle fut entourée de murs en 1226, V. la chron. de Bâle par Wurstisen, et Spreng, sur le petit Bâle.

fut contre la première que Rodolphe guida ses troupes. Il se porta sur le mont Sainte Marguerite, près de Binningen. Tous les bourgeois en état de combattre étoient sous les armes. Pendant que Rodolphe faisoit à cheval le tour des murailles, suivi d'une foible escorte, Hugues Marschall, chevalier, bourgmestre et d'une bravoure à toute épreuve, fit soudain une sortie avec toute sa milice, à dessein de prendre le comte prisonnier. Le cheval de Rodolphe le sauva, et le bourgmestre périt glorieusement. Bâle fut ensuite assiégé. Toutes les plantations, tous les édifices élevés par l'innocente économie des pères de famille sur les ruines de l'ancienne magnificence des Rauraques, furent impitoyablement dévastés, et l'animosité des bourgeois fut cause que les deux partis continuèrent la guerre avec une cruauté excessive (83).

Un incident non prévu la termina tout-à-coup. Durant le court intervalle d'une trêve (84), et lorsque les assiégeans étoient las de se battre contre des murailles, Henri de

(83) On coupoit les pieds aux prisonniers.

(84) *Ann. Leobiens.* Pez. Vitoduran.

Pappenheim, maréchal héréditaire de l'empire, et Frédéric d'Hohenzollern, vinrent apprendre à Rodolphe, qu'au nom et dans l'assemblée des électeurs, Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, l'avoit proclamé roi des Romains, en considération de sa vertu et de sa sagesse. Cette nouvelle lui causa plus d'étonnement qu'à ceux qui le connoissoient. Tandis que dans les transports d'une joye inexprimable, tous les habitans des domaines de ses pères, situés dans l'Aargau, se rassembloient à Bruk, pour féliciter son épouse (85), et que les principaux magistrats des cantons et des villes, qui l'avoient honoré et chéri dans une situation moins prospère, se hâtoient d'aller contempler son illustration, les Bâlois le prièrent d'entrer dans leur ville avec tous les siens (86). Il leur promit d'oublier tout ressentiment (87), donna la liberté aux prisonniers,

IV. Rodolphe roi des Romains.

(85) V. Tschudi sur la lettre de protection qu'elle donna pour lors à l'abbé d'Engelberg.

(86) Silbereisen.

(87) La lettre de la ville de Bâle (Cod. Rudolph. N. VIII.) mérite que nous en donnions un extrait;

fit publier la paix, et accompagné de tous les grands de la Haute-Bourgogne, des députés de Schwitz, de Zurich, et de toutes les villes voisines, il passa par Brisac, où la noblesse de l'Aargau vint le joindre avec son épouse, et se rendit à Aix-la-Chapelle, afin d'y recevoir la couronne de Charlemagne des mains de l'électeur de Cologne.

Si l'on demande comment le comte de Habsbourg parvint à cet honneur inespéré, ce ne fut point parce qu'il pouvoit faire

---

Cette ville se réjouït, *quod quidquid rancoris ad nostram civitatem ergà non extitit, benignitate regià remisistis. Quapropter serenitatis vestræ excellentiæ assurgimus, humiliter inclinantes, cum omni genere gratiarum, omnem penitus offensam, quam nobis universis universaliter, et singulis singulariter,... pro qualitate temporum intulistis, remittentes in toto; ad memoriam id poëticum revocantes:*

Lædere qui potuit aliquando prodesse valebit.

unde dominationis vestræ magnificentiæ totis viribus supplicamus; quatenus vestra benignitas largiflua in conservandis nostræ civitatis juribus et bona consuetudine, sicut vestræ serenitatis litteræ pollicentur, nos velitis prosequi.

remonter sa généalogie jusqu'aux grands seigneurs de l'ancien royaume des Francs, ce fut encore moins pour avoir relevé à l'aide de la succession de Kibourg, sa famille plongée dans un long abaissement. Ce ne fut pas non plus parce que la fille de Hartman le jeune, qu'il avoit mariée à Eberhard de Lauffenbourg, avoit été forcée de reconnoître les droits de la maison de Habsbourg, qu'elle avoit méprisés, et de lui abandonner le comté de Lenzbourg (88). Sa haute fortune, ainsi

(88) Ce mariage peut avoir été célèbré à la fin de 1271, ou dans le cours de l'année suivante. Dans la donation des ornemens d'église de Thun aux augustins d'Interlachen, 1271. Jul. Anne est encore appellée *pupilla*, *filia Hartmanni quondam comitis junioris de Kibourg*. Cet acte est consenti par Rodolphe, par Godefroi de Habsbourg (Lauffenbourg) et Hugues de Werdenberg, comme gouverneurs. D'un autre côté, Eberhard est nommé dans la lettre de confirmation de l'impératrice Anne. (Gertrude se nommoit alors ainsi; Gerbert *in fastis.*) 2. Id. Décemb. 1273. On ne sait pas précisement si Anne de Kibourg étoit fille ou belle fille d'Elisabeth dame de Bourgogne. Son âge déposeroit en faveur de la première opinion; elle étoit encore mineure en 1271,

que l'électeur de Cologne le lui dit à lui-même (89), vint de ce qu'il étoit juste,

---

et le second mariage de son père est de 1253; M. de Zurlauben rapporte son contrat de mariage: la part que Hugues de Werdenberg avoit au gouvernement, feroit pencher pour la seconde. Quoi qu'il en soit, les documens prouvent la descendance de la succession de Zæringen jusqu'à elle. La mère de Werner, son grand père, transmit ces biens à Werner et à Hartman, qui les lui transmirent à elle-même; tandis que le comté de Lenzbourg avoit dû passer tout entier dans la maison de Rodolphe. En effet, ou Fréderic I avoit donné ce comté comme fief masculin; dans ce cas les comtes de Méran et de Châlons, parens de son fils Othon par les femmes, n'en devoient pas hériter; et comme ils en possédoient la meilleure partie, il étoit naturel que Rodolphe mit fin à cette injuste possession par une sentence impériale; où les femmes pouvoient originairement hériter de ce fief; et dans cette hypothèse, Fréderic avoit fait tort à Richenza de Lenzbourg, femme de cet Hartman de Kibourg, dont la petite-fille Helvige, comme mère de l'empereur Rodolphe, transmettoit à son fils unique des prétentions mieux fondées que celles d'Anne de Kibourg après la mort de son frère et de son neveu. (Les frères de Rodolphe étoient morts depuis long-tems. Herrg.)

(89) Sa lettre au pape est dans Herrg. A la vérité

sage, et chéri de Dieu et des hommes. Rodolphe eut le sort de bien d'autres : après s'être attiré le suffrage universel par sa conduite, il suffit que son nom fut prononcé par un seul homme, qu'il avoit attaché à ses intérêts (90), pour effectuer son élévation; et, chose plus ordinaire qu'on ne pense, il obtint ce qu'il avoit mérité, plutôt que ce qu'il s'étoit efforcé d'atteindre. Il prouva en effet que son mérite n'étoit pas au dessous de ce que le ciel faisoit pour lui, tant qu'il demeura semblable à lui-même. Il ne fit que développer des qualités qu'on ne lui connoissoit pas encore. Il occupa l'espace de dix-huit ans un trône que, depuis vingt-trois, aucun de ses prédécesseurs n'avoit su défendre, et fut le premier qui établit la paix publique dans l'empire. Alliant la dou-

---

il nomme Rodolphe puissant; mais il est prouvé par tous les témoignages contemporains, que son titre ne vint pas de sa puissance.

(90) Comme l'électeur de Mayence, lorsqu'il passa en Italie; comme ce prêtre à qui il donna son cheval, et qui, suivant les annales du tems, étoit chapelain de cet électeur.

ceur à la majesté, il fut le pére de ses sujets. A la tête des armées, il montra le même mépris de la mort qui l'avoit toujours distingué; et dans le commerce de la vie, autant de dédain pour le faste, qu'il en avoit témoigné, lorsque, dans un village des environs de Bâle, il avoit été chez un riche tanneur, prendre part à sa félicité domestique (91). Il dit un jour à des gardes qui empêchoient un pauvre de se présenter devant lui: " Suis-je donc empereur pour être in-
„ visible? (92) " Il écrivit aux receveurs des péages: " Les plaintes des indigens sont ve-
„ nues jusqu'à moi. Vous obligez les voya-
„ geurs à payer des taxes qu'ils ne doivent
„ pas, et dont le fardeau les écrase. Cessez
„ de prétendre à des gains illicites, et ne
„ prenez que ce qui vous revient. Sachez
„ que j'employerai toute ma vigilance et toute
„ mon autorité pour maintenir la paix et la
„ justice, les dons les plus précieux que le
„ ciel ait fait à la terre (93). "

---

(91) Joh. Vitodur. 1273.
(92) Siffrid. Ap. Pistorium.
(93) 1274. Cod. Rudolph. p. 51. Une femme de

Je laisse aux historiens de l'empire le soin de présenter les actions de Rodolphe, sous le point de vue dans lequel ses contemporains les envisagèrent, et sous celui où leurs conséquences les ont placées; mon emploi est de raconter ce qu'il fit dans l'Helvétie, pour les bourgeois, les habitans de la campagne, et ses propres enfans.

Sa conduite à l'égard de Zurich.

La dépendance immédiate où Zurich étoit par rapport à l'empire, le mit à portée de faire sentir à cette ville les effets d'une protection attentive. Il y nommoit tous les deux ans un nouveau gouverneur, et personne ne pouvoit prétendre à occuper une seconde fois cette place, que cinq ans après en être sorti (94). Il accorda aux Zuricois cette prérogative importante, sans laquelle le sceau de la propriété eut manqué à leurs usages et à leur code, le privilège de ne point com-

---

Mayence le prenant pour un simple soldat, l'avoit accablé d'injures et lui avoit jetté des charbons humides. La seule punition qu'il lui infligea fut de l'obliger à lui répéter ses injures, pendant qu'il étoit environné de toute la splendeur du trône. *Ann. Colmar.*

(94) 5 Novembre 1273. Tschudi.

paroitre devant un juge étranger, et de n'être jugés que conformément à leurs loix (95). La liberté leur étoit si chère, qu'ils avoient juré une haine implacable au feu duc de Souabe, dont les imprudens conseillers avoient voulu rabaisser leur ville au niveau de celles que comprenoit son duché (96); et que, six ans après, croyant voir ce seigneur dans un chevalier Franconien qui revenoit d'Italie, ils l'avoient retenu en prison l'espace de trente jours (97). Rodolphe retrouva le zèle de leur ancien attachement dans le courageux exemple que cent de leurs bourgeois donnèrent à toute son armée (98), lorsqu'il livra bataille, pour la dernière fois,

---

(95) 20 Septembre 1274. Cod. Rud. p 242.

(96) 1262. Dipl. de Richard qui annulle le ban prononcé par Conrad contre les Zuricois, *ne aliquod in simplicium oculis eos infamiæ nubilum decoloret*, et déclare que Zurich relève immédiatement de l'Empire, *prout stabilivit antiquitas et modernitas confirmavit*

(97) Vitoduranus, 1268. Ils finirent par lui donner des présens et le laissèrent aller.

(98) 1278) Tschudi, Silbereisen, Fugger.

à Ottocar roi de Bohême, Margrave de Moravie, duc d'Autriche, de Stirie, de Carniole et de Carinthie, le plus puissant prince de l'empire et l'un des plus braves guerriers et des plus grands monarques de ce siècle. Rodolphe ne se fit point scrupule de se lever de son trône et de saluer amicalement Jacques Muller, bourgeois de Zurich, qui lui avoit sauvé la vie dans une autre bataille (99). Muller qu'il fit ensuite chevalier, donna à l'empire sa maison bâtie dans le quartier le plus élevé de Zurich, afin que la communauté ne souffrît aucun dommage de la permission que Rodolphe lui avoit accordée d'aliéner à des gens de main-morte quelques fiefs relevant de l'empire (100). Comme, dans les troubles précédens, les revenus impériaux avoient éprouvé une diminution con-

(99) Vitoduranus, Tschudi, 1275.

(100) Il avoit vendu Rieden près de l'Albis, arrière-fief de l'Empire, qu'il tenoit de Schnabelbourg, à la grande église de Zurich, et Thalacher près de Zurich au couvent de Seldnau. Lettre de Muller, 1275. Cod. Rudolph. p. 230. Dipl. de Rodolph. Ibid. 231.

sidérable ; l'on étoit souvent obligé d'augmenter les impôts (101) ; mais Rodolphe ne demanda jamais en vain des subsides extraordinaires aux riches bourgeois (102) ou à la commune de Zurich (103). Ils étoient si empressés de venir à son aide, qu'il eût encore à se louer de leur générosité, peu après l'année désastreuse, où leur ville entière devint la proye d'un incendie (104).

De Berne. Rodolphe sachant que les peuples négligent plutôt les devoirs de la reconnoissance envers leurs égaux, qu'envers ceux qui ont le pouvoir en main, voulut aussi mériter celle des

(101) Chartre du gouverneur impérial Herman de Bonstetten et du conseil, 1277 *Cum generali sturâ per gloriosissimum dominum Rod. Romanorum regem, intolerabiliter prægravaremur.* Cod. Rudolph. p. 244. Tschudi, 1291.

(102) Conrad Biberlin, Ulric Phungen, Guillaume Schœpflin. Dip. imp. 1283. Cod Rud. p. 246.

(103) 1000 marcs pour Erfurt. 4 Dipl. de 1291. Ibid. p. 253. Outre la ch. de Hartman de Halwyl. Ibid.

(104) V. le fameux dipl. de Rod. du 29 Septembre 1286 ou 88. Ibid. p. 248.

des habitans de Berne. Non seulement il confirma leurs privilèges (105), mais encore il leur pardonna d'avoir ruiné le château impérial de Nidek, pendant les troubles de leur ville, et de s'être emparés des revenus de l'empire (106).

Lucerne appartenoit à l'abbaye de Murbach, sous la protection de la maison de Habsbourg. Non content de lui accorder les franchises, sur lesquelles l'empereur Fréderic avoit fondé la prospérité de Berne (107), Ro- De Lucerne.

---

(105) 1275, 18 Kal. Feb. *providis viris, civib. Bernensib.* Si quelques auteurs placent cette lettre sous la date de 1274, c'est que l'année ne commençoit pas par-tout au premier Janvier.

(106) Cod. ann. 17 Kal. Feb. *Sculteto, coss. et universis civib. de Berno.* J'entens Nidek par *castrum ad nos spectans, si tunc in vestrâ civitate*, plutôt d'après la vraisemblance, que d'après une certitude positive, car il n'est pas sûr que la maison des ducs de Zæringen, qui avoit passé à l'empereur, ait été autre chose que le château dont il est ici question.

(107) 1275, doc. C'est à cette époque qu'il faut rapporter son ordre *statuta et ordinationes* (de Lucerne) *conservandi illæsa*, Einheim, 1 Novembre 1282; et sa lettre de protection, *honorabilibus viris*,

dolphe récompensa l'affection de Hartman de Baldegk, en réglant que l'avoyer, les conseillers et les bourgeois de cette ville seroient habiles à posséder des fiefs relevans de l'empire (108).

De quelques autres villes.

Il tira la ville de Laupen de la dépendance de la maison de Savoye, pour la réunir à l'empire, et perfectionna sa constitution, en la rendant semblable à celle de Berne (109). Henri, fils d'un boulanger d'Ysni, confesseur et lecteur de Rodolphe, de qui nous avons fait mention plus haut, ayant été nommé par lui à l'évêché de Bâle, en récom-

---

ministro et universis civibus, Colmar, 5 id. Jan. 1274. Il en est de même de son dipl. donné à Kibourg, 7 id. Maii, par lequel il défend *judicibus pacis generalis*, *omnes causas super bonis et hominibus ecclesiæ Lucern. ad dominum rei remittendas.* M. de Balthasar, troisième partie de ses excellens recueils concernant la ville de Lucerne, en all.

(108) *Prudentib. viris*, *judicibus*, *consilio et universis civibus Lucernensibus ut*, *more nobilium ac militum*, *imp. feudor. capaces esse possitis.* Zurlaub. tables p. 82.

(109) 1275, 11 Juillet. Dipl. cod. Rudolph. p. 243.

pense de sa fidélité et de ses services (110); ce prélat, aussi bienfaisant que ses prédécesseurs l'étoient peu, obtint par sa recommandation que la ville de Bienne, dont ils avoient acquis la proprieté à leur siège, eut les mêmes franchises que Bâle (111). Les bourgeois de Soleure (112) et de Schaffouse (113) à l'imitation de ceux de Zurich, furent dispensés de la jurisdiction des tribunaux étrangers. Il existe néanmoins des preuves certaines que les conseillers et les bourgeois de Schaffouse (114), avant cette faveur de Rodolphe, étoient

(110) *Ob specialem dignationem et dilectionem.* M. Schmidt, hist. des Allemands T. III, p. 372, nous apprend combien il méritoit cet attachement de son Souverain.

(111) 1275, 26 Novembre. *Villico, cons. et universitati civium in Biello. Vos et oppidum et castrum in B. quod vulgari consuetudine civitas vocatur.* Dipl. cod. Rudolph. p. 244.

(112) Dipl. de 1276. V. aussi Fuesslin, géogr. T. II, p. 142.

(113) 1277. Chron. de cette ville, par Waldkirch. msc.

(114) Schaffouse est nommé *Civitas* dans un document de 1277. Le sceau de la commune pend à une lettre de 1291.

déjà sous la dépendance immédiate de l'empire (115).

Et des Waldstettes.

En exprimant aux Suisses de la manière la plus vive sa bienveillance à leur égard, en faisant l'éloge de leur inaltérable attachement, il assura à ce peuple qui ne souhaitoit d'autre distinction que la liberté, qu'il vouloit les réserver, comme de dignes enfans de l'empire, à sa jurisdiction immédiate et qu'ils en seroient inaliénables (116). Il demeura jusqu'à sa mort si fidèle à cette façon de penser, que les Suisses avoient fortifiée par le secours qu'ils lui avoient fourni contre le roi de Bohême (117), qu'une discussion s'étant élevée parmi eux, sur la question de savoir si la majorité pouvoit conférer à un serf la dignité de landamman, il la décida de la manière qu'il jugea la plus honorable pour

(115) V. ci-dessus chap. XVI, le doc. de 1249, et les chroniques de Waldkirch et de Ruger. Le Handfeste paroit être du tems de cet empereur. Je ne me rappelle pas si le nom de Rodolphe y est énoncé.

(116) 1274, 8 Janvier. Doc. rapp. par Tschudi.

(117) Ibid. 1276, 1278.

eux, et la plus compatible avec leur liberté (118).

Il regardoit cette attention bienfaisante à donner des privilèges, dont la malheureuse politique de notre siècle auroit au contraire pris à tâche de dépouiller des nations entières, comme le meilleur moyen de se consilier l'affection générale. Il tâcha aussi, par les mêmes faveurs, d'inspirer à ses propres sujets plus d'industrie et d'activité. Un assemblage assez considérable de métairies nobles et roturières avoit formé le bourg de Mulhausen, sous l'autorité peu gênante de l'abbé de Masmunster. Une commanderie de l'ordre de S. Jean de Jérusalem (119), et les graces dont l'abbé avoit été comblé par les empereurs, avoient accru sa population; et, de simple village, Mulhausen

Sa conduite à l'égard des villes de son patrimoine.

(118) 1291. *Universis hominibus vallis in Unterwalden liberæ conditionis existentibus: inconveniens reputat nostra serenitas, quod aliquis, servilis conditionis existens, pro judice vobis detur.* Le diplôme se trouve dans Tschudi.

(119) Il en est parlé dans un document de 1168, Fæsi, géogr. T. IV, p. 632: *comdator domûs.*

étoit devenu une ville, gouvernée par les sages loix des corporations bourgeoises. Rodolphe qui dans sa jeunesse, l'avoit arrachée à l'injuste tyrannie de l'évêque de Strasbourg, la rendit à l'empire après avoir étendu ses franchises (120). Le dernier comte de Kibourg avoit accordé aux bourgeois de Diessenhofen (121) la faculté de partager également, entre frères et sœurs, les biens et les fiefs de leurs parens ; ils ne furent point inquiétés dans la jouïssance de cette concession. Pour dédommager ceux de Winterthur du sang qu'ils avoient versé avec joye pour Rodolphe, dans la guerre de Bohême (122), il leur donna un diplôme, portant qu'il ne leur nommeroit point d'avoyer, qui ne fut choisi entre

---

(120) Henri Petri, sécrétaire de la ville, et Josué Furstenberger, bourgmestre. M. Fæsi, loc. cit. rapporte un autre docum. où *Mulenhausen* est appellé ville impériale en 1168. V. *Alsat. ill.* T. II, et la géogr. de Fuesslin. T. IV. Cette ville retourna à l'Empire en 1279.

(121) Ch. de Hartman *apud castrum Mærsperg*, 1260.

(122) Silbereisen, T. I, p. 123.

leurs pairs; que dans toutes les accusations qui leur seroient intentées devant lui (123), il s'en rapporteroit à la sentence de leur tribunal, et ne les taxeroit jamais à plus de cent florins. Il confirma l'ancien droit de marque et représailles (124), dont jouissoient les habitans d'Aarau; leur accorda le privilège de n'être interrogés par aucun autre juge que leur avoyer, fixa les peines que l'on seroit en droit de leur faire subir, déclara que les fiefs qu'ils tenoient de la seigneurie de Kibourg, pourroient être possédés par les femmes, et leur garantit, sous la foi de sa si-

(123) *Super aliquo forefacto.* Je sais que Fuesslin, géogr. T. I, p. 88. T. II, p. 29, ect. place aussi cette lettre de franchise sous la date de 1264. J'en parle sous l'année 1278, dans l'idée où je suis qu'une confirmation ou une extension de cette lettre a pu donner naissance à la tradition suivant laquelle Winterthur reçut alors des loix municipales.

(124) Ce droit consistoit, suivant du Cange, voc. *Marcha*, dans la faculté qu'un prince accordoit à son sujet, offensé par le sujet d'un autre prince, d'entrer, pour en avoir raison, sur le territoire de celui-ci. V. l'hist. d'Osnabruk, par Moser, T. I, en all.

gnature, que ceux qui s'exposeroient à sa colère, n'encourroient pas d'autres châtimens que les punitions en usage dans les villes libres (125). Quand même ces lettres de franchise n'auroient pas été gratuites, ce seroit encore un sujet de gloire pour Rodolphe et pour son siècle, qu'il donnât des privilèges honorables et perpétuels, en échange de l'argent des peuples, que tant d'autres s'approprioient à force de violences et d'extorsions.

De la noblesse.

A l'égard des nobles, qu'un souverain jaloux de son pouvoir, se plait à rabaisser, il savoit punir avec rigueur les crimes dont ils se rendoient coupables (126). Du reste, ami fidèle de quelques-uns d'entr'eux (127), et tellement disposé à satisfaire les demandes de tous, que ses bienfaits n'avoient d'autres bornes que celles de leur mérite. Il aimoit à soutenir la splendeur des anciennes famil-

(125) 1283, le 11 Mars. Lett. de franch. de la ville d'Aarau. Cod. Rud. p. 248.

(126) M. Schmidt, p. 392, loc. cit.

(127) Les mêmes seigneurs qu'il honoroit de sa confiance étant jeune, la possèdoient encore sur la fin de son règne.

les; il donna aux seigneurs de Thurn, de la maison de Brumsi, originaire de la Rhétie, et qui sont à Schaffouse, comme les Erlach, à Berne, les seuls rejettons existans des familles primitives (128), les armes de la maison d'Urzach qui s'étoit éteinte dans la leur (129). Il favorisa le desir qu'avoient deux Bubenberg que les fiefs qu'ils tenoient de l'empire, demeurassent à leur postérité (130). Il nomma le baron Herrman de Bonstetten, dont les ancêtres s'étoient signalés de tems

(128) Dès 1106 on trouve une donation de Roger de Thurn au couvent de tous les Saints. *Généalogie des seigneurs de Thurn*, Zurich, 1611. Les traditions et les vestiges de cette maison remontent beaucoup plus haut. Le très-ancien nom de Mandach, *lettre de la mairie de Glaris*, 1029, commence au tems de l'emp. Rodolphe à se trouver dans l'histoire de cette ville, 1277.

(129) Généalogie, loc. cit. Mais cela ne peut s'entendre que d'une branche de la maison d'Urzach; car un seigneur de ce nom est cité vers 1333 comme gouverneur de Lauffen. Peut-être ce que je raconte ici, n'arriva-t-il que sous l'empereur Sigismond.

(130) Dipl. de 1283, 13 Kal. Maii. Cod. Rudolph. p. 235.



immémorial (131) par les fondations (132) et dans les tournois (133), gouverneur im-

(131) Les *monum. Boic.* nomment en 1150 Ehrenfried de Ponstetten (T. IX, p. 415), en 1130, Albest de Pumstetten, (T. IV, p. 17,) en 1150, Hetzel de Pumstetten, (Ibid. p. 56,) et en 1135, Enzo de Paumstetin, (Ibid. p. 56). Depuis, il n'y a aucune trace de ces seigneurs parmi la noblesse de Bavière, et l'on sait par *l'histoire de la maison de Schlieffen*, (en all.) combien de familles abandonnèrent alors ce pays. Le *P* et le *B* sont souvent mis l'un pour l'autre. Vers le tems où Enzo, c'est-à-dire Heinz de Paumstetin, paroît en Bavière, Henri Bonstadin est nommé sans plus de détail, dans un diplôme de Henri V, en faveur d'Engelberg, 1122, comme ami de Conrad de Seldenburen, qui demeura ensuite à Bonstetten (la dixme de Bonstetten appartenoit à S. Blaise, qui étoit jusqu'à un certain point une fondation des seigneurs de Seldenburen). Cette maison Bavaroise pouvoit être alliée à celle du Thurgau; et l'on peut encore là retrouver à des époques plus anciennes!

(132) Bucelini *Constantia.*

(133) A Halle en 1042; à Augsbourg en 1080; à Spolette en 1150; à Zurich en 1165. Je sais combien peu l'on doit se fier aux livres des Tournois; mais il est rare que leurs auteurs ayent associé des familles

périal de Zurich (134), président du tribunal aulique (135), et juge de tout le Thurgau (136). Les ayeux d'Herman lui avoient transmis une modération louable, qui les faisoit choisir pour arbitres dans les procès, et, lorsqu'ils en avoient eux-mêmes, les portoit à se désister facilement de leurs prétentions (137). Ces respectables gentils-hommes n'en avoient été que plus honorés des empereurs, des ducs de Zæringen (138), des comtes de Habsbourg, et des villes situées dans leur voisinage. Ils demeuroient (139)

auxquelles l'opinion générale n'attribuât pas une antiquité qui rendit leurs fictions vraisemblables.

(134) *Herman de B. nobilis, advocatus Thuric.* Dipl. de 1277, cod. Rud. p. 244.

(135) Il existe une sentence en faveur des chanoines de Goslar, rendue par lui en cette qualité, 1290.

(136) *Vicelandgravius*, 1282.

(137) Ch. d'Herman, 1258, par laquelle il se désiste de ses droits sur la dîme d'Egg, " parce que, „ dit-il, les savans croyent que les laïques ne doi- „ vent point possèder de dîmes ".

(138) Dans la personne de Mangold, abbé de S. Gall, 1117.

(139) Il est certain que, vers le milieu du quator-

au milieu de leurs frères d'armes (140) et de leurs serfs (141), à Uster, château fort, construit près d'un petit lac, sur une colline agréable. Ce château ne subsiste plus; l'herbe croît maintenant sur la place qu'il occupoit; mais la famille de Bonstetten a survécu aux maisons de Kibourg, de Habsbourg, et à celles de tous leurs amis communs. Elle a conservé durant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours (142), sans cesser de participer aux affaires publiques, la liberté héréditaire qu'elle apporta jadis de l'ancienne Allemagne.

---

zième siècle, le château de leur nom situé dans une plaine riante, non loin de Seldenburen, où ils avoient trois métairies, ne leur servoit déjà plus de demeure, et étoit ruiné depuis long-tems.

(140) Dans une ch. de 1258, Klingenberg est appellé l'ami de Bonstetten; dans une antre de 1287, Herman, chevalier, fils du gouverneur, est nommé *frater Ulrici de Russek.*

(141) Il y en avoit plusieurs, et notamment Herrman, (dont nous avons une donation à Cappel, 1285.) près du couvent de Cappel. Les plus anciens étoient probablement à Stallikon, dont la paroisse étoit commune à Bonstetten. Les nouveaux à Uster.

(142) Elle réside partie à Berne, partie à Tournay en Flandres.

Dans les guerres multipliées que Rodolphe, soit avant d'être empereur, soit lorsqu'il fut monté sur le trône, eût avec de grands prélats, sans être arrêté par la superstition et l'hypocrisie, il ne toucha point aux donations que ses péres (143) ou ses prédécesseurs (144) avoient faites aux abbayes, et n'entreprit rien sur la liberté des fondations de ce genre qui relevoient immédiatement de l'empire (145). On le vit bien plutôt leur alléger le fardeau des contributions, lorsque leurs intérêts avoient souffert de quelque calamité (146). Sachant combien il étoit à propos que le clergé fut considéré des peuples, il comp- Du clergé.

---

(143) Lett. de confirm. en faveur d'Heiligenberg prés de Winterthur, 1280. Cod. Rudolph. p. 245. En pareil cas, il suffit d'un seul exemple; autrement il faudroit donner la table de plusieurs in-folio de documens.

(144) Lett. de protect. en faveur de Rugisberg, 1275. Ib. p. 243.

(145) Dipl. en faveur de la grande église de Zurich, 1277. Ib. p. 232.

(146) L'empereur à l'abbé de Favières : *necessitatis tuæ indigentiam compassionis oculis intuentes*, etc. 1282. Herrg.

toit au nombre de ses principaux devoirs celui de le faire respecter, et de lui assurer partout le degré de liberté compatible avec le bon ordre (147). Mais il ne souffroit pas que la dignité personnelle des gens d'église exemptât leurs possessions des charges publiques, et tournât ainsi au détriment des cultivateurs. Il manifesta l'excellence de son jugement, en ce qu'il n'usa jamais d'une trop grande indulgence ou d'une sévérité excessive à l'égard d'aucune profession. Il éleva au rang de princes de l'empire l'abbé d'Einsidlen (148)

(147) Lorsqu'il affranchit la grande église de Zurich des gardes et autres exactions contraires à ses immunités, *non obstante statuto irrationabili consulum* (le conseil de Zurich) *vel cujuscunque sæcularis potestatis violentiâ inducto*, il paroît que cet exemption ne regarde que les services et les impôts personnels; car dans la même lettre où il dispense cette église, *cum familiâ*, de tout *servitium*, il y joint cette exception précise, *nisi ratione rei* (des biens) *quam possident*, *ad hoc legitimè teneantur*. V. L. II, chap. II.

(148) Hottinger, hist. eccl. de l'Helv. T. II, p. 83, rapporte le dipl. qui est du 24 Janvier 1274.

et l'évêque de Lausanne (149). Cette faveur eut lieu par rapport au dernier, lorsque Rodolphe, à l'époque de son entrevue avec le pape Grégoire X, assista à la dédicace de l'église de Lausanne, que ce pontife célébra en personne devant toute la famille impériale, et un grand nombre de princes et de prélats, avec beaucoup de pompe et une profusion peu couteuse d'indulgences plénières. Rodolphe y dépensa pour ses habits jusqu'à neuf cent marcs d'argent (150), somme égale au revenu des plus riches barons (151), et

(149) Dipl. de 1275, sous le vieux Jean de Cossonnay. En le faisant prince de l'empire, *ita ut suffragiorum activorum jus habeat in electionibus*, il veut peut-être parler de l'élection des rois d'Arles. Il existe sur la consécration de l'église un document du 17 Novembre. On y voit 7 cardinaux, 5 archevêques, 17 évêques, plusieurs abbés, 4 ducs, le margrave de Hochberg, les landgraves de Basse-Alsace et de Buchek, 15 comtes, une multitude de barons, 8 enfans de l'empereur.

(150) Ann. Colmar.

(151) Winterstetten, renommé pour sa richesse, n'avoit pas plus de mille marcs de revenu. Tschudi, 1268.

Ulric de Guttingen, abbé de S. Gall, se trouva réduit à vendre, à la maison de Habsbourg, la suzeraineté perpétuelle de la seigneurie de Gruningen, dans l'impuissance où il étoit de payer son hôte (152). Tandis que Rodolphe honoroit ainsi quelques membres du clergé, il refusoit à son ami, Hartman de Baldegk, et même à son épouse, d'accorder l'exemption des impôts au couvent des religieuses de Steinen, dans le canton de Schwitz, exemption que lui disputoit le landamman Rodolphe Stauffacher. Il prêta l'oreille aux représentations de l'ancien landamman, Conrad Hum, qu'il avoit connu à la guerre (153). Il jugea aussi en faveur des paysans contre le gouverneur de Kibourg, Conrad de Tilendorf, à qui ces réligieuses avoient surpris une chartre de pareille exemption (134). Dans la

(152) La maison de Regensberg avoit engagé cette seigneurie à celle de Guttingen; Walther d'Elggau l'avoit rachetée, et l'empereur la racheta de lui. La maison de Regensberg la tenoit de S. Gall. Tschudi, 1273.

(153) Tschudi, 1275.

(154) Ibid. 1289.

la vieillesse de Conrad Hunn, les paysans de Schwitz, voulant lui témoigner leur reconnoissance, lui vendirent pour la somme de dix livres un bien qui valoit plus de cent florins (155).

Rodolphe avoit conçu un grand projet en faveur de sa maison. Il avoit rendu toute leur force aux droits surannés de l'empire sur l'Helvétie. Les comtes de Habsbourg, grace à leur économie, à leur vigilance et à leur courage, avoient réuni aux acquisitions de leurs pères une foule de seigneuries, soit par voye d'achat, soit à titre de protection, et il désiroit, avec le consentement des princes et sans y joindre une autorité dangereuse, relever dans la personne de Hartman, son fils bien-aimé, l'ancien royaume d'Arles ou de Bourgogne, dans les belles et fortes régions placées entre l'Italie, l'Allemagne et la France (156). Il veut rétablir le royaume de Bourgogne.

---

(155) Ibid. 1282. On trouve Conrad Hunn dans les affaires dès 1251. Le bien dont il s'agit se nommoit Irsinen.

(156) Lettre de Rodolphe à Edouard, roi d'Angleterre; actes de Rymer, T. I, P. II, p. 170. *Ann.*

Etat de la Savoye.

Le comte Pierre de Savoye dont l'adresse et les exploits firent pour sa maison dans l'Helvétie Romane, ce que Rodolphe faisoit pour la sienne dans l'Helvétie Allemande, étoit mort au château de Chillon, âgé de soixante-six ans. Il n'avoit laissé qu'une fille richement dotée (157), et son titre avoit passé à Philippe son frère. Pendant que les troubles duroient encore, tous les bourgeois de Berne, âgés de quatorze ans et au-dessus, avoient fait serment entre les mains de ce

---

Lcobienses. Tel est le fondement de la tradition des Suisses, suivant laquelle Albert d'Autriche vouloit ériger un duché ou un royaume dans ces cantons. Ce projet n'étoit point envisagé d'une manière favorable, et on mettoit volontiers sur son compte toutes les anecdotes odieuses.

(157) Béatrix épousa en premières nôces Widon, ou Guy, dauphin de Vienne. Elle en eut une fille nommée Anne, depuis dame de la Tour d'Auvergne, et épousa en secondes nôces, Gaston, vicomte de Béarn; Chorici, *hist. du Dauphiné.* On sait par les documens que rapporte Guichenon, que Béatrix donna à la maison de Savoye, entr'autres biens et fiefs, l'hommage des barons de Montfaucon et de Thoire (1294). Elle mourut en 1310.

prince, de lui abandonner en retour de sa protection, jusqu'à ce qu'un empereur eut du pouvoir en-deçà du Rhin, les douanes, le droit de battre monnoye et les frais des appels. Ils avoient juré en même tems de lui être fidèlement soumis (158). Philippe en vouloit toujours à Jean de Cossonnay à qui il avoit fait la guerre plus de trente ans auparavant, pour l'évêché de Lausanne, lorsqu'il étoit lui-même dans les ordres. Il l'obligea, par l'entremise de l'évêque de Genève et de Hugues de Palesieux, gouverneur de ces cantons, de s'engager à lui prêter mainforte avec toutes les milices de sa ville et de son diocèse, depuis les passages du Jura, jusqu'au Palais, et dans les châtellenies de l'Helvétie Romane (159). Pierre de Gruyè-

(158) Septembre 1268. *Scultetus, coss. et universitas civium, in dominum et protectorem suum loco imperii; donec rex vel imperator venerit citra Rhenum in Alsatiam et potens effectus fuerit in illis partibus, tenendo Basileam.* Quant au *majus judicium*, probablement sa sentence devoit remplacer le tribunal aulique de l'empereur. Guichenon.

(159) *Fortem faciendi.* Moudon, Yverdun, Romont et Rue sont nommées sous le titre de châtelle-

res prêta, de même, foi et hommage à son château de Chillon, pout tout ce qu'il possédoit depuis la tour de Trême, aux bornes d'Ogo, sur des plaines magnifiques, dans d'étroits défilés et entre des vallons fertiles, jusqu'au fort de Vanel; sur les frontières de l'Helvétie allemande, comme pour ce qui lui appartenoit à l'extrêmité des Alpes, près du lac de Genève et non loin de Chillon (160). Le gouverneur de Roverea et les jurés de Vevay ne faisoient rien que sous l'autorité du comte de Savoye (161). L'archevêque de Besançon lui donna, à titre de fief inaliénable, le château et la ville de Nion (162). Le prévôt de Payerne, les villes de Laupen

---

nies. La paix fut conclue à Villeneuve. Ruchat rapporte le diplôme tiré des archives des seigneurs de Blonay.

(160) Guichenon. Vie de ce prince, 1271, 1272. On peut encore reconnoitre Vanel et la tour de Trême dans Louanel et Terny. Chatellard n'a point changé de nom. Je ne sais pas ce qu'il entendoit par Nys. Seroit-ce le Château-d'Oex ?

(161) Ch. du chevalier de Palesieux, 1272.

(162) La lettre d'investiture de 1272, est dans le chartulaire de Montfaucon.

et de Morat, et le château impérial de Condamine, le reconnurent pour leur gouverneur. A tant de puissance dans ses domaines héréditaires, il joignoit, du chef de sa femme, le titre de comte de Bourgogne (163).

Aussitôt après le couronnement de Rodolphe, lorsqu'il se rendit à Bâle, tant pour conférer avec Grégoire X, que pour relever les affaires de l'empire, les Bernois, conformément aux conditions de leur traité avec Philippe, rentrèrent sous sa domination (164). Il s'en seroit ensuivi une guerre violente, si le pape et Edouard I, roi d'Angleterre, n'eussent interposé leur médiation, afin d'empêcher Rodolphe et Philippe de ruiner l'un par l'autre la nouvelle grandeur de leurs maisons respectives (165).

---

(163) Depuis 1267, année où il avoit épousé Alix, veuve du comte Palatin Hugues, mère de la femme de Hartman le jeune, comte de Kibourg, jusqu'en 1278, où peu avant sa mort, Alix donna cette terre à ses fils.

(164) Cela paroit évidemment d'après le doc. de la not. 105, comp. avec celui de la not. 158.

(165) 1275, Rymer. T. I, P. II, p. 151. Cod. Ru.

Première guerre contre la maison de Savoye.

Longtems après ce démêlé, lorsque la chûte d'Ottocar, la victoire et les années eurent affermi le trône de Rodolphe, quand la jeunesse de son fils Hartman donnoit les plus belles espérances, un double motif arma l'empereur contre Philippe et contre ses gendres, comtes de Bourgogne. Les comtes de Pfirt et de Montbelliard avoient des prétentions indivises à l'avouerie de Bruntrut dans l'Elsgau, qui, de la possession des Neuchâtel de Bourgogne (166), avoit passé sous la domination de l'évêché de Bâle, par l'achat qu'en avoit fait le précédent évêque (167). Thibaud, comte de Pfirt, imagina de

dolph. p. 81. Il paroît d'après le document de la note 109, que Philippe rendit alors Laupen. V. le traité de l'év. Rodolphe avec la maison de Savoye, 1290. Guich.

(166) Maison qu'il ne faut pas confondre avec les Neuchâtel de l'Helvétie: l'achat eut lieu en 1271.

(167) Le comte Ulric de Pfirt l'avoit cédé en 1236, sous je ne sais quelles conditions, au comte Thierey de Montbelliard; Dunod, Art. Montbelliard. Il ne faut pas oublier que le comte Thierry eut deux filles dont l'aînée, Sibylle, femme du comte Rodolphe de Neuchâtel, mort en 1272, après avoir fondé Gott-

prêter hommage pour cette avouerie à Othon, comte Palatin de Bourgogne et gendre du comte de Savoye. L'évêque de Bâle, ami de l'empereur, fut battu par Othon, par Renaud, et par le comte de Pfirt, qui se rendirent maitres de Bruntrut (168). Ils eurent dans cette expédition aussi peu d'égard aux injonctions de Rodolphe, que si Montbelliard, (169), ou la Haute-Bourgogne n'eussent pas relevé de l'empire. Rodolphe, après s'être emparé de Montbelliard, poursuivit les comtes jusques sous les murs de Besançon. Il réussit à mettre en déroute leurs forces réunies dans le même camp; mais comme à cette époque si antérieure à la décou-

---

statt, donna Montbelliard avec sa petite fille Wilhelmine à Renaud de Bourgogne, fils de l'Alix de la not. 163. Marguerite, la seconde femme de Thibaud de Neuchâtel B., eut en partage d'autres biens. Ibid.

(168) L'évêque Henri III, qui mourut en 1274, l'avoit érigé en ville.

(169) Il existe réellement une chartre de Thierry de Montbelliard, par laquelle il prête foi et hommage à Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, en 1259, pendant les troubles de l'empire.

verte de l'art des sièges, Besançon, ainsi que toutes les villes fortifiées, opposoit aux généraux une défense tellement redoutable, que la ruse seule pouvoit en venir à bout, Rodolphe saisit avec joye l'occasion que lui fournit Fribourg dans l'Oechtland, de se contenter de la soumission des comtes (170) et de soulever le pays contre leur beau-père.

Le comte Eberard, de la maison de Habsbourg-Lauffenbourg, qui fut la souche de la branche cadette de Kibourg par le mariage de sa seconde fille avec le comte Hartman, avoit vendu à l'empereur les droits de son épouse sur Fribourg (171). Marguerite,

---

(170) Viguier. Dunod. Ces faits sont racontés sous les années 1281 et 1282 ; mais ils sont tellement confondus par les historiens, que l'on ne réussit pas toujours à les mettre en ordre.

(171) 1277; Tschudi; pour trois mille marcs d'argent. Suivant Munster, cosmog. L. III, pour 4009. Il ajoute que le duc de Savoye en vouloit donner 10000. La grandeur de Fribourg à cette époque se voit par le cens foncier des maisons, *régist. dom. d'Autriche*, 1309. Chaque *arca* ou cour payoit un sol. 24, celles des membres du conseil, sont exemptes. Les autres produisent en tout six livres treize

veuve de Hartman le vieux, se crut lésée dans les revenus, qui, trente-trois ans auparavant, lui avoient été assignés pour douaire sur cette ville (172). Philippe, comte de Savoye, son frère, qui s'étoit flaté d'hériter à sa mort, de quelqu'autorité sur Fribourg (173), chargea de taxes nouvelles les marchandises des bourgeois de Zurich (174), sous prétexte de s'indemniser de la perte que cette vente lui faisoit éprouver. L'empereur lui députa Guillaume, évêque de Lausanne, de l'ancienne maison de Champvent. Philippe répondit à cet envoyé comme pouvoit faire un prince, moins sensible à ses in-

sols : le fauxbourg est exempt. Au surplus les ducs d'Autriche avoient le droit de jurisdiction et celui de placer et de déplacer à son gré l'avoyer et le conseil.

(172) Guichenon.

(173) Il hérita d'elle en 1283, Ibid. Et les arrérages pouvoient s'être accumulés.

(174) Hagen, chron. d'Autr. mise au jour par Pez. Cela s'explique par le contrat de mariage de 1218, et le marché de 1277. Le péage montoit auparavant à 113 liv. 6 sols. Il diminua au point de n'être plus que de 38 sols, « parce que les mulets et les chevaux ne passèrent plus par là ». *Urbarium.*

firmités et à son âge (175), que rempli du rôle qu'avoient joué ses frères et lui durant la longue prospérité de sa famille (176). Dès qu'il eut abjuré la protection de l'empire, Rodolphe entra dans l'Helvétie Romane, à la tête d'une armée composée de bourgeois. Dans cette expédition, Ulric de Maggenberg, gentil-homme de l'Oechtland (177), se rendit si recommandable à ses yeux par sa bravoure, qu'il l'arma chevalier (178) et lui confia un corps de troupes. Mais (179) il eut la satisfaction de voir que ni lui-même, ni aucun des anciens généraux, ne contribua autant que son fils Hartman, à obli-

(175) Il étoit hydropique depuis cinq ans et âgé de 74.

(176) Hagen.

(177) Ch. de 1269.

(178) On trouve dans une ch. de 1281, relative aux jeunes Montagny, le chevalier Ulric de Maggenberg. Si Hagen parle de lui, comme étant d'une famille rustique, cela suppose que de son tems, ni lui ni personne de son nom n'étoit chevalier; ils vivoient en gentils-hommes campagnards.

(179) *Ann. Colmar.* Ptol. Luc. ap. Murat. script. Rer. Ital. T. XI, p. 1174, cité dans le *Cod. Rudolph.*

ger Philippe de demander la paix. Des exploits dignes d'un âge plus avancé signalérent les premiéres armes de ce jeune prince, soit au siège de Payerne, dont Rodolphe avoit chargé Albert, comte d'Hohenberg et d'Haigerloch (180), et Fréderic Burgrave de Nuremberg, ses beaux frères (181); soit lorsqu'il porta le ravage dans le Pays-de-Vaud, jusqu'aux environs de Lausanne. L'empereur étant à Fribourg, Edouard I, roi d'Angleterre, qui songeoit à marier sa fille avec Hartman, employa Othon baron de Granson, et maître Jean de Derby, doyen de Hochfeld, pour engager Rodolphe à souffrir que Philippe lui prêtât de nouveau serment de fidélité (182), et indemnisât les Fri-

(180) Hagen écrit Haloch. Mais c'est une faute aisée à rectifier d'après Veit Arenpeck, dont un passage rapporté par Pez, aide à résoudre la question de savoir si l'impératrice Anne étoit bien la même que la comtesse Gertrude.

(181) Albert étoit frère de l'impératrice Anne; Elizabeth, sœur de Rodolphe, avoit épousé le Burgrave. Zurlaub. Tables.

(182) Rymer, Hagen, Ebendorffer d'Haselbach, Ce-

bourgeois. Sur ces entrefaites, Hartman, sur qui reposoient les espérances de Rodolphe, et dont il faisoit tant de cas, qu'il se flattoit de lui laisser l'empire, quoiqu'il ne fut pas l'ainé de ses enfans (183), périt dans une barque, au moment où, entouré de seigneurs, et s'applaudissant de sa brillante destinée, il descendoit le Rhin pour aller joindre son père. Ce malheureux événement eut lieu, à l'endroit où plusieurs isles partagent le cours du fleuve, au dessous de Brisac, près du village de Rheinau (184).

---

lui-ci se trompe en donnant au comte de Savoye le nom de Pierre.

(183) Lettre de Rodolphe à Edouard. Rymer.

(184) Ann. Colmar. Suivant les historiens, ce malheur arriva le 20 Décembre 1282. Il est constaté par les documens que le 27 de ce mois, Rodolphe donna à ses deux autres fils l'investiture de l'Autriche, et le traité de paix avec Philippe est daté du camp devant Payerne, du jour de Noël de la même année. Ces contradictions viennent de ce qu'on ne réfléchit point assez aux diverses époques du commencement de l'année, et de ce que l'on confond des expéditions très-différentes. Ce traité de paix appartient à une autre guerre de 1284; puisque nous savons que Bu-

Rodolphe eut encore une guerre avec Philippe. Le parti du comte devenoit tous les jours plus nombreux à Lausanne; il se permit de ravager tous les châteaux de la noblesse et chassa de la ville les gentils-hommes, ainsi que l'évêque, qui ayant fait commencer des fortifications (185), étoit soupçonné de vouloir se mettre à l'abri de ses insultes. Philippe hazarda de nouveau, dans cette occasion, de ne point obéïr aux ordres de l'empereur (186), et Rodolphe se vit contraint de faire valoir son autorité. Il alla mettre le siège devant Morat. La garnison que Philippe y entretenoit, défendit vaillamment cette place. Mais Rodolphe, qui

Seconde guerre contre la maison de Savoye.

benberg reçut en 1283 devant Payerne le dipl. de la not. 130, et que la querelle au sujet de Lausanne fut terminée en 1284. La lettre d'investiture n'est de 1282 que pour ceux qui commencent l'année au premier Janvier. D'après la lettre qui apprend à Edouard le malheur d'Hartman, je le placerois à la fin de 1281. C'est d'après cette lettre et non sur l'opinion commune, que j'en ai fixé le lieu.

(185) Il est parlé du nouveau fossé dans un doc. de 1284.

(186) Ann. Leobiens.

avoit déjà fait quelque chose de semblable dans sa jeunesse (187), sauta lui-même dans le lac, et emporta le fort de ce côté, où l'on s'attendoit le moins à le voir assailli. Il traversa ensuite le territoire, où s'augmentoit d'une manière imperceptible, près des ruines de l'ancien Aventicum, un village muré qui dépendoit de l'évêché de Lausanne et alla se poster devant Payerne. Comme cette ville avoit de fortes murailles et des fossés remplis d'eau, il résolut de la prendre par famine. Mais le pape Martin IV, Marguerite veuve de saint Louis, et Edouard I, roi d'Angleterre, obtinrent que, d'après la sentence de Henri, évêque de Bâle, et de Guillaume, évêque de Belley, Philippe, pour lors accablé d'infirmités et dans la soixante dix septiéme année de son âge, se désisteroit de ses droits sur Payerne, Morat et Condamine, et qu'aussitôt Rodolphe le recevroit, pour le reste de sa vie, sous la protection de l'empire, comme son fidèle

(187) Près Brisac, où il passa le Rhin à la nage. Fugger, 1268.

lieutenant. Quant aux affaires de Lausanne, on décida qu'elles seroient jugées avec indulgence (188). Rodolphe pardonna aux habitans, se rendit à Fribourg et engagea l'évêque à les relever de l'excommunication qu'il avoit lancée contr'eux (189), après qu'ils lui auroient payé une somme d'argent pour récompenser ses troupes (190). Richard, seigneur de Corbiére, étoit alors gouverneur impérial de Lausanne (191).

Ainsi, dans le cours de trois guerres (192), Suites.

(188) La sentence de l'évêque est datée de Lausanne, Juillet 1283; la lettre de l'emp. écrite dans le camp devant Payerne, est de la même année. Leur rapprochement confirme ce que disent les *Ann. Leobiens.*

(189) Sentence de l'évêque, Fribourg, 1284. Ibid. Les prisonniers lui donnèrent 6000 liv., et la ville 1000.

(190) Lettre de franchise qui donne à la commune de Villette les loix de Lausanne, et la rend indépendante de la mairie de Lutri. Ruchat, msc.

(191) Ch. de 1285. Ibid.

(192) Celle de Laupen, en 1275; celle de Fribourg, en 1281; en 1283, celle de Payerne, Morat et Condamine.

le courage de Rodolphe réunit à l'empire les châteaux que lui avoient enlevé les comtes de Savoye, et les força de remettre à un autre tems l'exécution de leurs desseins sur Lausanne et Fribourg, ou d'y renoncer tout à fait. Il ne leur resta que les seigneuries qui, avant le règne de Pierre, n'étoient point des domaines libres et impériaux (193). Pierre étant mort et ayant eu pour successeur Amedée, son neveu (194); Louis, frère d'Amedée,

(193) Rodolphe ne fait pas la plus légère mention d'Yverdun dans le cours de ces guerres. Ne pourroit-on pas en conclure que cette ville a tort de prétendre avoir joui des franchises impériales?

(194) Outre Amedée IV, Pierre et Philippe, Thomas eut un fils nommé Thomas II. Celui-ci fut père de Thomas III, souche des comtes de l'intérieur; de cet Amedée V de qui descendirent les comtes extérieurs et les rois actuels; de Louis, souche des barons du Pays-de-Vaud. Le partage qui eut lieu entre ces derniers est de 1285, à la mort de Philippe. Celui des comtes intérieurs et extérieurs est de 1294. Le comte intérieur eut le Piémont, excepté Suza, et la suzeraineté souvent disputée de Monferrat et de Saluces.

dée, obtint l'administration et les revenus du château de Chillon, et des cinq châtellenies (195) que Pierre, oncle de tous les deux, avoit trouvé le secrèt de joindre à ses autres possessions. Amédée reçut l'hommage de Blonay, d'Oron et de Gruyères, pour le maintien de sa suzeraineté dans le Valais et dans le Chablais (196). Le comte Palatin donna à Louis le fief de la ville de Morges, relevant de la Bourgogne, et l'archevêque investit son frère de celui de Nion (197).

Aymon, comte de Genèvois, exerçoit alors dans ce pays une domination contraire aux privilèges de l'église et des bourgeois. On Les comtes de Savoye à Genève.

(195) Lesclées, Yverdun, Moudon, Romont, Rue. Il eut aussi Cudrefin et Bioley.

(196) Son gouverneur du Chablais l'étoit aussi d'Aelen. Ch. par laquelle il permet à ceux d'Aelen d'avoir des syndics, 1288. Lucie de La Baume, dame de Monts, et son fils, seigneur de Viry, ne pouvoient contracter solidement avec Romain-Motier sans l'aveu d'Amedée. Ch. msc. Jeblon de Monts avoit en 1276 vendu à cette abbaye ses droits à Viney, Gillier et S. Vincent. Je parle du partage d'après Guichenon.

(197) V. Sur Morges, Guichenon, vie de Louis, 1291; Sur Nion, le même, vie d'Amedée, 1289.

soupçonna Robert, évêque de Genève, et frère du comte, de ne pas lui résister avec autant de vigueur et de bonne foi que sa place lui en imposoit l'obligation. Les bourgeois, le clergé et les habitans appellèrent Amedée au secours de leur ville, de leurs immunités et de leurs foires (198). A cette époque, Genève étoit l'entrepôt du commerce de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Amedée déclara la guerre au comte de Genevois, et plus versé que lui dans la tactique de son siècle, il le battit dans toutes leurs rencontres. Aymon vint à mourir. Guillaume de Conflans succéda à Robert dans la dignité épiscopale; mais Amedée refusa de rendre à l'évêché le château situé au milieu de Genève, dans l'isle qu'y forme le Rhône, et

(198) On trouve dans la nouv. éd. de Spon l'accord *civium, clericorum et habitatorum*, qui statue que le comte doit *gardare* leurs *franchesias*. *L'afforticium* est promis par les châtelains du comte à Genève, Baleyson, Alinge, Thonon, Evian, Chillon, et par le seigneur de Thurn près Vevay. V. Gautier sur Spon. Le syndic Chouet, *rem. sur l'hist. de Genève*, nomme Robert, oncle d'Aymon; mais Gautier étoit beaucoup mieux informé que lui.

ce qu'Aymon avoit possédé à titre de vidomme ou autrement, qu'on ne lui eut remboursé les fraix de la guerre. Il évalua ces avances à quarante mille marcs d'argent, et en appella des défenses et de l'excommunication de l'évêque (199) au jugement du S. Siege. Une partie des bourgeois, charmée de son courage et de sa prudence, força Guillaume à un partage, dans lequel, laissant à l'évêché les droits utiles (200); il s'attribua les plus importans. En effet, Guillaume, sauf la réserve de sa souveraineté et de ses autres prérogatives, lui conféra le fief du vidommat (201), pour sa vie et jusqu'à ce qu'un autre évêque se conduisit différemment à l'égard de ses prétentions sur ce point.

Les vidommes, assistés de quatre bourgeois ignorans, jugeoient toutes les affaires, hormis les crimes capitaux, sans beaucoup de frais, et sans écritures, d'après la coutume

(199) Du 10 Janvier 1290. Gautier.

(200) *Piscariam*, *pedagia* des ponts, *et casalia molendinorum*. Ch. d'Asti, 19 Septembre.

(201) Ibid. Spon. nouv. éd.

(202). Au tribunal de l'évêque, ils recevoient les cautions des accusés (203), tenoient les malfaiteurs en prison, et veilloient à l'exécution des arrêts de mort (204). Amedée avoit promis de protéger les foires; il en prit occasion d'étendre l'autorité de son vidommat sur le marché et sur les négocians Lombards, ou autres étrangers qui séjournoient à Genève (205). L'audace de ses employés prouva bientôt aux bourgeois quelle imprudence ils avoient commise, en appellant à leur secours un prince puissant contre un seigneur qui l'étoit beaucoup moins; et l'évêque, en se plaignant avec véhémence de ce qu'il usur-

---

(202) *De plano et sine scriptis*, Ch. de 1293. Gautier qui écrivoit un peu trop sous l'inspection du gouvernement de son pays, parle seulement de petites causes, tandis que par cette chartre, que lui-même rapporte, il est prouvé que le Vidomme jugeoit tout ce qui concernoit les terres, et qu'il rendoit même des sentences de mort.

(203) *Judiciales tenitiones de stando juri in curiâ nostrâ à reis accipiet.* Ch. de 1293.

(204) Michel Roset, chron. de Genève. L. I, msc.

(205) Guich. T. I, à l'endroit où il traite des droits de la maison de Savoye sur Genève.

poit tout son pouvoir (206), le somma à trois reprises d'accepter des arbitres de leurs différends, une fois devant le grand autel de la cathédrale, une autre fois dans le parvis de S. Pierre, et la troisième, en présence des bourgeois dans l'église de Sainte Madelaine.

Pendant que les esprits étoient livrés à cette agitation, le comte de Genevois, avec l'aide du dauphin et de Béatrix sa mère, fille du comte Pierre de Savoye, dame de Faucigny et de Gex (207), entreprit de porter le fer et le feu dans Genève. Au premier bruit de son approche, ses partisans prirent les armes, et l'évêque frappé de crainte, et tourmenté d'une juste méfiance, se hâta de l'excommunier. Il n'en descendit pas moins avec des forces considérables, des vallées de Faucigny et de Gex, entra dans les faux-bourgs, s'empara d'un château situé sur la hauteur (208), et lança des pierres énormes, au moyen de ses balistes, sur l'église de S.

(206) *Seignoria*. Ch. de 1291. Spon.

(207) Roset nous apprend qu'elle étoit aussi comprise dans l'excommunication.

(208) Sur le Bourg-de-Four.

Pierre. Les bourgeois parvinrent à le chasser de la ville; mais il pilla et détruisit les châteaux que l'évêché possédoit dans le Faucigny (209). Les nobles et les bourgeois de Nion se révoltèrent sur ces entrefaites, séduits par l'espérance d'une liberté plus étendue (210). Genève fut aussi le théâtre d'une insurrection. L'on y rendoit justice à la prévoyance de l'évêque, mais on doutoit de sa sincérité. Un jour le parti Savoisien se rassembla en armes devant sa maison, bâtie au bord du lac (211). Son effroi, la confiance qu'il avoit dans sa dignité, ou dans le pouvoir de ses représentations, lui firent admettre ces furieux en sa présence. On l'accabla d'injures, en lui reprochant sa perfidie. Quelques-uns de ceux qui l'environnoient, furent mis à mort sous ses yeux, et lui-même, après s'être réfugié dans une église, fut forcé de chercher son salut dans le couvent des dominicains, situé hors de la ville (212). Nous

(209) Thiez et Sallaz. Gautier sur Spon.

(210) Ch. de 1293.

(211) *Ad domum nostram de Longimala.*

(212) *Apud Palays*, Ibid.

avons encore un monument de sa douleur et de son indignation dans un acte solemnel où il se plaint des anciens empiétemens et de la cupidité du vidomme, fait un récit lamentable des violences exercées en dernier lieu par ses amis, les avertit de la damnation qui les attend, et menace le comte de Savoye des peines ecclésiastiques (213).

Cependant Amedée remporta une victoire sur le comte de Genevois. L'on convint enfin d'une trêve par la médiation de Charles II, roi de Naples et comte de Provence; et Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, réconcilia si bien les deux comtes qu'Amedée conserva le château de Genève, et reçut l'hommage d'Aymon (214). A l'égard de Nion, le comte de Savoye, par l'organe du chevalier Guillaume de Septimo, qui gouvernoit en son nom le pays adjacent,

(213) Ch. de 1293. Spon.

(214) Guichenon, 1293. Nous ne connoissons point le traité avec l'év. Guillaume, peut-être parce que d'après les circonstances, il étoit si favorable au comte, que s'il avoit été rendu public, sa maison auroit pu en faire usage.

et de Pierre de Thurn de Gestelenberg, son châtelain à Genève, arrêta avec Chandieu, gouverneur de Vienne, Portabon, gouverneur de Beaujolois, et autres gentilshommes, que cette ville choisiroit deux lettres de franchises parmi celles des villes voisines, et qu'il lui en accorderoit une (215). D'un autre côté, Béatrix, fille du comte Pierre, le reconnut en qualité de suzerain de son héritage paternel, divisé en possessions dont elle-même régissoit une partie dispersée depuis Seissel jusqu'auprès de Fribourg, et dont elle avoit inféodé le reste, savoir les terres de Gex à la dame de Joinville, et celle d'Aubonne, à Villars de Thoire, et au seigneur de Montfaucon (216). Ces succès d'Amedée,

(215) Traité de paix de 1291, msc. Septimo étoit gouverneur du Chablais et du Genevois. Hugues Chandeys, chevalier, l'étoit du Viennois. Nion est appellé bourg.

(216) La ch. de Béatrix est de 1294. V. Guich. pour Gez, généal. Il n'est pas le seul qui nous apprend, vie de Philippe, 1271, que Villars possédoit Aubonne. Nous le savons encore par une chartre de l'abbé de S. Claude, 1279, dont il sera parlé plus bas. Je ne sais pas quel étoit le fief de Montfaucon.

obtenus à la fleur de son âge avec un bonheur signalé, lui acquirent dans Genève une considération qui auroit valu à ses successeurs la plus grande autorité sur des villes moins jalouses de leur indépendance. Il donna à la puissance de sa maison dans l'Helvétie romane, la stabilité que sembloient lui avoir fait perdre les victoires de Rodolphe.

Troisième guerre, contre Berne.

Celui-ci, lors de la mort de Philippe, ayant séparé la ville de Berne de la domination des comtes de Savoye, en se saisissant de Condamine (217), étoit encore irrité de ce qu'elle avoit mis de la répugnance à le servir contre ce prince (218). On y trouva le corps d'un enfant assassiné; et comme, dans ce siècle, il étoit d'usage d'attribuer aux Juifs tous les crimes atroces, on en mit plusieurs à la torture, et on leur arracha l'aveu

(217) La preuve en est dans le traité de l'év. Rodolphe et d'Amedée. 1291.

(218) *Verona in montibus, Burgundiam contingentibus, de circumscriptione montium confidens, dudum ab imperio se in libertatem traxerat.* Ann. Leob. qui confirment ce que rapporte Tschudi, sous l'année 1291. Berne est appellée Verone, comme Verone Berne de Thierry.

de ce meurtre. Ils expirèrent en conséquence sur la roue, et tous leurs compatriotes furent chassés de Berne (219). Les Juifs, éternelle ressource des finances impériales, se plaignirent à Rodolphe, qui fit passer à l'avoyer et à la commune des ordres en leur faveur. Il apprit bientôt que les Bernois préféroient le danger de lui désobéir à celui de rappeller les prétendus infanticides. Le bruit se répandit en même tems que le comte palatin de Bourgogne avoit levé l'étendart de la révolte. Il résolut sur le champ d'entreprendre une nouvelle guerre, et sur la fin de Mai, alla se poster devant Berne à la tête de quinze mille hommes (220); mais cette tentative n'eut point de suite; les généraux d'alors ne pouvoient rien contre un fleuve tel que l'Aar, de bonnes murailles et des bourgeois courageux.

La fortune le traita mieux ailleurs. Le jeune

(219) Si les annales sont exactes, ceci prouveroit que Genève avoit la haute justice; on ne voit point là de gouverneur impérial.

(220) 1288, Tschudi: d'autres disent 30000; mais le nombre le moins fort est le plus croyable.

comte Rodolphe (221), avec le consentement de ses oncles (222), reçut de lui, à titre de fief, la ville de Neufchâtel et tout ce qu'il possédoit dans la forêt de Joux (223). Il gratifia de cette suzeraineté Jean de Châlons, son beau-frère (224), qui portoit le nom d'Arlay, fief situé dans la partie la plus belle et la plus fertile de la Haute-Bourgogne,

---

(221) *Nobilis vir*, *Rolinus*, *dominus Novicastri*; dans cette chartre; mais dans un autre document de 1287, par lequel il exempte de péage les habitans de Soleure, il s'appelle *Landgravius jurisdictionis et comitatus Nidau*, et dans un troisième dont la date est fautive dans la copie que j'en ai, *Landgravius Burgundiæ circà Ararim* (l'Aar). Ce que je raconte ici arriva dans le camp de l'emper. près d'Yverdun.

(222) Ch. de 1277. Jean, prévôt de Neuchâtel, Amedée, Richard, Henri, *fratres*, *Condomini dicti loci.* D'après une ch. de 1285, Henri ne vivoit plus; Amedée mourut en 1286. Dunod, généal. En 1287, Rodolphe son fils s'intitule *condominus* de Nidau.

(223) *Nigras juras.* Doc.

(224) Mém. de la ville de Poligny, T. I. Agruletta, nièce de Rodolphe de Neuchâtel, est nommée ailleurs dame de Châlons; elle fut la première. L'empereur épousa en 1284, Isabelle, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne. Zurlaub. tables, p. 85.

et qu'il tenoit de l'abbaye de S. Maurice. Sa maison, vu les grands biens qui lui appartenoient dans la Bourgogne et dans l'Helvétie Romane (225), étoit la plus riche et la plus puissante de ces contrées, après celle du comte Palatin : ce présent de Rodolphe valut la principauté de Neuchâtel aux seigneurs de Châlons, de qui les princes d'Orange tirent leur origine (226). La seigneurie continua d'être administrée par le comte Rodolphe et sa famille. La foiblesse de ce comte l'auroit infailliblement livré, ainsi que ses domaines, dont la situation étoit des plus importantes (227), au pouvoir des maisons de Bourgogne ou de Savoye, et l'empereur avoit donné une preuve de sa sagesse, en le mettant sous la protection d'un prince qu'il

(225) Ch. de Jean et de Hugues de Châlons, père et fils, pour l'échange de Chantegrue avec Romain-Motier. 1289.

(226) Jean fut père de Hugues; Hugues, de Jean II; Jean II, de Louis, père de Jean III, dont le mariage fit entrer Orange dans cette maison en 1389.

(227) V. Alb. Argentin. 1272.

se proposoit de rendre formidable à l'une et à l'autre.

Avant d'aller combattre le comte Palatin, il employa contre les Bernois le stratagême que je vais rapporter. On fit descendre le long de l'Aar de grands amas de bois, remplis de goudron et de soufre enflammés, pour mettre en danger le pont et la ville, reconstruite en bois depuis peu à la suite d'un vaste incendie. Des pieux que les (228) bourgeois avoient eu la précaution d'enfoncer dans le fleuve, arrêtèrent ces bateaux. La sagacité de Rodolphe lui avoit indiqué le parti que l'on pouvoit tirer des pontons à la guerre ; mais il abandonna le projet de tenter de nouveaux essais pour s'emparer de Berne. Il renonça de même à former des entreprises plus considérables sur les villes fortifiées. La rareté de l'argent, et plus souvent encore, le manque de discipline, ne permettoient ni de songer aux dépenses qu'elles exigeoient, ni d'avoir long-tems des armées sur pied.

(228) Tschudi 1288. Il n'est pas vrai, comme le disent les ann. Leob. que Rodolphe *coartavit* Berne *ad parendum.*

L'art militaire dans lequel César et quelques autres généraux de l'antiquité avoient fait admirer leurs talens, étoit pour lors entièrement ignoré. La guerre se faisoit avec si peu de jugement qu'il eut été presqu'impossible d'inculquer aux troupes et à leurs chefs de bonnes règles de tactique. Les Grecs et les Romains tirent leur principale gloire de la mâle vertu et de l'éloquence de leurs grands-hommes. Le système de l'attaque et de la défense, porté à sa perfection dans les combats de terre et de mer, est ce qui distingue notre siècle (229). Si le moyen âge est digne de fixer l'attention, c'est uniquement parce qu'on y voit les peuples dans toute la simplicité de leur caractère primitif, et parce qu'il fut le berceau des diverses constitutions de l'Europe.

Quatrième guerre, contre la maison de Bourgogne.

Rodolphe laissa à la noblesse de ses domaines le soin de continuer la guerre contre Berne. Il marcha à travers le Jura contre

(229) N'a-t-on réellement perfectionné dans le dix-huitième siècle que l'art de tuer? Je doute que bien des gens soient à cet égard de l'avis de M. Muller. *Note du traducteur.*

Othon, comte Palatin de Bourgogne, qui vouloit prêter à la France l'hommage qu'il devoit à l'empire, et distraire de la puissance Germanique Besançon, la principale ville de son gouvernement (230). Le camp de ce seigneur, rempli de Flamands et de Picards, étoit protégé par le Doubs. Philippe le Bel, roi de France, essaya de chasser Rodolphe de la Bourgogne par la terreur de ses armes; mais celui-ci, du ton qu'il avoit coutume de prendre, répondit à ses menaces, qu'à la tête de quarante mille hommes d'infanterie Allemande (231), et de quatre mille cavaliers d'élite, il ne craignoit qui que ce fut dans l'Univers. Peu à peu la disette, suite et récompense de la dévastation, commença d'affoiblir les troupes bourguignonnes. Rodolphe passa alors la rivière. Les chefs de l'armée d'Othon réfléchirent qu'il y avoit de l'absurdité à combattre pour le roi de France,

(230) Rodolphe demandoit cette ville; *ann. Lcob.* Elle s'étoit donnée à Othon, pour le tems qu'il vivroit. Dunod.

(231) Alb. Argentin. *de Alemanniâ.* Fugger, suivant l'ancienne acception, entend par là la Souabe.



qui ne leur envoyoit point de secours ; et Rodolphe obtint par sa bonne contenance jointe à la médiation de Robert, duc de Bourgogne (232), frère d'Isabelle, son épouse, et de Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne (233), qu'Othon se reconnut feudataire de l'empire, en sa qualité de comte Palatin.

Cependant les Bernois, délivrés de la présence de ses troupes, étoient sortis de leur ville pour aller tirer vengeance des hostilités que les seigneurs de l'Oberland avoient commises sur leur territoire (234) ; sans motif équitable

(232) Stero. Chron. Salisburg. Ap. Pez. Hagen parle ici d'un duc de Tischau. Seroit-ce *de Châlons?*

(233) Hagen ; Haselbach.

(234) Tschudi raconte cette expédition sous l'année 1285. Nous suivons Stettler, non par conviction, mais parce que, d'après la façon de penser bien connue de Rodolphe, il s'en seroit fait un prétexte de guerre, en la regardant comme une violation de la paix publique. Si je pouvois compter davantage sur l'exactitude de la copie de la chronique de Gruyères, que j'ai entre les mains, Pierre auroit mis en 1288 le siège devant Berne, et mérité ainsi les représailles de cette ville.

équitable. Leur entreprise avoit l'approbation de Rodolphe de Lauffenbourg, évêque de Constance, qui régissoit Thun et Berthoud, pendant la minorité de Hartman de Kibourg (235), son neveu. Les seigneurs de Weissenbourg et de Thurn, sécondés de Pierre (236) comte de Gruyère, défendirent inutilement la forte palissade qui fermoit l'étroit défilé du Stockhorn et du Niesenhorn, seul passage qui conduise dans le Simmenthal, nommé par cette raison la porte du pays (237). Le château de Wimmis fut emporté d'assaut, malgré sa situation à la pointe d'un rocher ; les barons épouvantés s'enfuirent dans le vallon, et les Bernois s'emparèrent encore du château de Jagberg. Antoine de Blankenbourg, qui gardoit cette forteresse,

(235) Eberhard mourut en 1284. M. A. L. de Watteville est le premier qui ait distingué cet Hartman, qui mourut en 1301, de celui qui fut assassiné en 1322.

(236) On trouve, dès 1258, une alliance entre Gruyères et Weissenbourg.

(237) *Septem valles infrà terminum quod dicitur Porth.* Doc. de 1276.

rempli d'admiration pour leurs exploits, se fit recevoir bourgeois de Berne, et prit une femme dans cette ville, ne doutant pas que sa prospérité n'allât toujours en croissant.

Au mois d'Avril de l'année suivante, Brugger, banneret de Berne, étant assis sur le pont, découvrit une armée si nombreuse qu'elle couvroit la moitié du Schoshalde (238). Prodigue de ses jours, lorsqu'il s'agissoit de sauver sa patrie, il courut chercher la bannière de l'Etat, rassembla les neuf capitaines et d'autres bourgeois de sa rue et sortit avec eux des murailles. Ils reconnurent bientôt le duc Rodolphe, fils de l'empereur (239), qui venoit de l'Aargau, suivi d'un corps de troupes considérable. Brugger, persuadé que l'épouvante qui résulteroit de sa fuite, seroit

(238) Hauteur peu éloignée de Berne.

(239) Les chroniques, toujours empressées de noircir Albert, lui attribuent cette incursion; mais l'on sait en premier lieu que Rodolphe administroit les domaines héréditaires de sa maison dans l'Helvétie; secondement, qu'Albert faisoit, cette année là, la guerre sur les frontières de la Hongrie. Münster, cosmog. L. III.

plus préjudiciable que la mort de quelques citoyens, tint ferme et livra bataille. Pendant que le reste des bourgeois couroient aux armes, ceux-là vendirent chérement leurs vies. Comme le renfort accouroit de la ville, Walo de Gruyères, appercevant la bannière au pouvoir des ennemis, se précipita dans leurs bataillons, la reprit avec fureur, et la rapporta déchirée et sanglante. Une aussi belle action valut à ce brave homme et à ses descendans le surnom de *Biderben*, et, à la suite de cette journée, les Bernois firent peindre l'ours de leur bannière dans un champ de gueules, rayé de blanc, en mémoire de ce qu'elle avoit été sauvée, toute couverte du sang de leurs concitoyens. La mêlée fut si vive, que les troupes de Rodolphe renoncèrent à combattre les Bernois; seulement pour n'avoir pas à venger la mort de Louis de Homberg, qu'ils avoient tué sur Schoshalde, elles leur imposèrent la condition de fonder un service (240) à Wettingen, pour le repos de son ame. Ce ne fut que long-

---

(240) Fondation de l'autel pour la mort de Louis, *à dictis civibus in conflictu publico interemti.*

tems après la mort de l'empereur, que Jacques de Kienbourg, avoyer de Berne, autorisé du conseil de la commune, accorda la paix aux Juifs, mais il fallut, suivant la sentence de quelques personnes distinguées (241), qu'ils payassent mille marcs aux bourgeois, et cinq cents à l'avoyer, en dédommagement des malheurs dont ils avoient été l'occasion (242).

L'on n'étoit plus dans ces âges d'oppression où la noblesse étoit seule comptée pour quelque chose, où les grands employoient le courage, la violence et la ruse, tantôt à se combattre les uns les autres, tantôt à combattre leurs souverains. Un nouveau période leur avoit succédé. Les corporations bour-

---

(241) Pierre, évêque de Bâle; Godefroi de Meyenberg, gouverneur impérial d'Alsace et de Bourgogne; Cuno de Berkheim et Hartman de Ratzenhausen, chevalier. Doc. de 1294.

(242) *In placitis inter cives ex una et jodinum et alios judæos de Berno; pro impetitione de occisione* beati *Rudolfi quem dicti judæi ut dicitur occiderunt; quingentas marcas plenariè mihi expedierunt in* meam *utilitatem.* Ch. de Kienbourg, 1294.

geoises y prenoient insensiblement le dessus. L'amour de la liberté aiguisoit leur génie et leur inspiroit de l'élévation. Elles opposoient la finesse des Grecs et l'héroïsme des Romains aux préparatifs des gens de guerre, à l'autorité des rois et aux armures impénétrables de leurs soldats. Enfin, les rois ayant appris des bourgeois et des paysans les règles de la science militaire, se servirent contr'eux de leurs propres instructions, et par une conséquence toujours plus dangereuse pour les princes et pour le genre humain, de puissans monarques se sont fait et se feront la guerre avec plus d'art, en vue d'atteindre à la domination universelle.

L'abbaye de S. Gall, gouvernée avec autant de lumière que de bravoure par une longue suite de prélats, étant devenue vacante, Rodolphe ne perdit point de vue les avantages que la seigneurie de Kibourg tireroit de son abaissement. L'abbé Berthold de Falkenstein avec qui, par un trait de confiance courageuse, il avoit autrefois conclu une paix si prompte, et qui plus estimable comme prince que comme ecclésiastique, s'occupoit sur-tout de chevalerie et de point

Vieillesse de Rodolphe.

Etat de S. Gall.

d'honneur (243), étoit mort dans la vingt-quatrième année de son administration (244). Quoiqu'il eut laissé l'abbaye dans un état de prospérité qui étoit son ouvrage, des pauvres avoient porté son cercueil; on avoit à peine dépensé quatre deniers en prières pour son ame. C'est ainsi qu'on le récompensoit d'avoir noblement vengé l'abbaye de ceux qui se réjouissoient de ses revers, d'avoir acquis plusieurs châteaux, bâti quantité de tours (245) et laissé plus de quatorze cent marcs de revenu. Malheureusement il avoit négligé (246) de se concilier l'affection des bourgeois et des paysans (247). Après sa

(243) Jugement du pape sur son compte. Kuchenmeister, *gesta monast.* S. 9.

(244) 1271. Tschudi. Nous citons de préférence cet auteur, non qu'il soit notre seul garant, mais parce que de tous les annalistes de ces tems reculés, il est le plus instruit et le plus judicieux.

(245) Il fit bâtir Blatten sur le Rhin, Stettenberg près de Bernek, et Heldsberg à peu de distance. Il avoit acquis à l'abbaye, des Maisons, le fief de Bernek, Singenberg et Hagenwyl. Ibid. 1267.

(246) Kuchenmeister.

(247) De là vint qu'il fut un jour mis en prison à

mort, il se forma deux partis. L'un sacra Henri de Wurtenberg, son parent, sur l'autel de St. Gall. L'autre, plus fort et plus riche, sacra Ulric de Guttingen, sur celui de St. Othmar. Ces deux rivaux engagèrent plusieurs domaines de l'abbaye, commirent beaucoup de ravages et chacun d'eux excommunia son adversaire. On vit alors se renouveller ce que l'antiquité rapporte des voleurs du temple de Delphes (248).

Le parti d'Ulric de Guttingen ayant vendu pour un cinquième de leur valeur une foule d'ornemens que ses prédécesseurs avoient donnés à l'église de St. Gall, un conventuel, nommé de Schnekenbourg, s'empara du grand calice pesant un marc d'or et soixante-dix marcs d'argent, où l'on avoit déjà consacré le vin de l'Eucharistie. Il l'emporta hors de l'abbaye, et le remit au chevalier Walter d'Elggau, pour qu'il le vendit aux Juifs. Ceux-ci ne se fiant pas trop à un semblable marché, Walter rompit le calice et leur en-

Lindau, et que S. Gall, Appenzell, Wyl, Rosbach et Wangen se liguèrent contre lui. Tschudi, 1270.

(248) Diod. Sic. L. XVI.

vendit les morceaux. Le jour même où cette affaire se conclut, tous les réligieux, frappés de terreur dont ils ignoroient la cause, se rassemblèrent dans le chœur, et Schnekenbourg, tourmenté par ses remords, expira subitement, comme il alloit dire la messe. De son côté, Walter, qui étoit fort riche, fut réduit en peu d'années à la dernière indigence et vit sa maison ruinée par son gendre, Hartman de Baldegk. Enfin, après que Rodolphe eut obligé l'abbé Ulric à lui rendre la seigneurie de Gruningen, lui eut pris Utingen, et l'eût contraint d'accepter Ulric de Ramschwag, homme impérieux et violent, pour avoué de son abbaye, ce prélat mourut de douleur, n'étant pas reconnu de la moitié de ses sujets (249). Où chacun se rend redoutable, il faut nécessairement qu'il y ait quelque chose de sacré.

L'abbé Rumbold de Ramstein, homme qui ne savoit pas se conduire par lui-même, qui préféroit toujours le plus mauvais parti, et qui n'imitoit ses illustres pré-

(249) Tschudi, 1273. Ulric mourut en 1276.

décesseurs que dans une dépense à laquelle ses moyens ne suffisoient pas, s'attira l'ingratitude de ses amis, encouragea la hardiesse de ses ennemis, et fit murmurer son peuple, parce que, trop susceptible de crainte, il donnoit tout (250) et ne savoit rien empêcher. Les habitans plus nombreux de jour en jour, de ses vallées d'Appenzell, avoient, conformément aux usages des autres vallées (251), choisi pour landamman un gentil-homme appellé de Schœnenbuhel. Celui-ci l'alla trouver sans défiance, à Clanx, château situé sur une montagne de l'Appenzell. Mais l'abbé l'y retint prisonnier jusqu'à sa mort; ensuite comme s'il avoit pu détenir aussi son ame, après qu'il eût cessé de vivre, il prit sur son bien soixante-dix marcs pour sa rançon, et ne donna à ses héritiers que cent-quarante marcs de ses domaines qui en valoient cinq cent (252. Ce-

---

(250) Il donna Blatten à Ramschwag; il engagea Eschenz, Monchaffholtern, etc. Ibid. 1277.

(251) Nous avons vû que c'étoit l'usage des Suisses. Dans un doc. de 1278. Pierre de Neuchâtel est nommé Thalamman (*minister Vallis*) de Nugerol.

(252) Tschudi, 1278.

pendant Ramschwag qui se permettoit toutes sortes d'entreprises, attendu qu'il avoit sauvé les jours de Rodolphe dans une de ses batailles contre Ottocar (253), prit aux bourgeois de la ville de St. Gall qui étoient en retard pour le payement d'une taxe impériale, tout leur linge étendu près du Steinach. Non content de ces actes de violence, il fit mourir sept particuliers pour des raisons assez légères et confisqua leurs biens à son profit (254). Rambold souffrit en silence ces attentats, et ce prélat sans gloire, laissa à Guillaume de Montfort, son successeur, l'abbaye de S. Gall qui, à l'avénement de Berthold de Falkenstein, n'étoit pas en état de payer le curé d'Appenzell, et qui s'étoit trouvé à sa mort, riche de quatorze cent marcs; il la laissa, dis-je, endettée de seize cent marcs et entourée de ravages (255).

Dans les anciens tems où se perd l'origine

(253) Vitoduran. 1278. Il en fut récompensé par l'avouerie de Waldkirch près S. Gall. Dipl. Cod. Rudolph. p. 233.

(254) Tschudi, 1280.

(255) Ibid. 1281.

de toute la noblesse, les Montfort étoient sortis de Fortisels, près de Werdenberg (256), et avoient acquis, par leurs exploits chevaleresques, de la gloire et des richesses dans plusieurs contrées. Ils auroient conservé plus longtems ces avantages, si une certaine âpreté de caractère n'eut souvent, dans cette famille, armé les frères les uns contre les autres (257) : cependant Guillaume fut élu abbé de S. Gall par l'entremise de Frédéric son frère, évêque de Coire. Ayant été recevoir l'investiture de ce fief impérial dans ces jours de triomphe, où Rodolphe et les siens, forts de leur supériorité et de leurs alliances, ne cherchoient qu'à s'aggrandir encore, il encourut la disgrace de l'empereur, que l'on n'offensoit pas impunément. La magnificence étoit alors à son comble à la cour impériale, et les foi-

(256) Louis de Werdemberg; doc. de 1153, Schœpfl. hist. Zar. Bad. T. V. Ch. de Hugues de Montfort et de Rodolph. de Tubingen, son frère, 1209. Tschudi, M. A. Id. 1255. Busching, Art. Montfort dans la descript. de la Souabe.

(257) Tschudi, 1260. Sprecher, *Pallas*, L. III, Av. 1272.

bles moyens de sa nombreuse famille (258) et de son abbaye ne lui permettant pas d'y figurer convenablement à sa naissance et à sa dignité, il se hâta de retourner à S. Gall, sans s'excuser de sa précipitation, et Rodolphe imagina qu'il voyoit sa prospérité de mauvais œil. Guillaume, qui ne manquoit ni d'esprit ni de courage pour le bien, se trompa toujours dans la manière de l'opérer. Il commença par mettre à une rude épreuve la patience de ses sujets. Il prit, par le conseil de Ramschwag, six cents marcs d'argent pour lui tenir lieu des quatre premières années de son revenu, et rompit cet accord l'année suivante. Retiré d'abord dans le château de Martinstobel, puis voyageant incognito, sans autre suite que deux personnes, tantôt en France et tantôt en Italie, pour éviter de tenir une cour d'une façon ruineuse ou peu honorable, il s'aliena les cœurs des conventuels, en paroissant vouloir restreindre leurs dépenses, en quoi ils faisoient consister leur plus grand bonheur. Ayant ensuite perdu

(258) Il avoit cinq frères.

le seul ami qu'il eut auprès de Rodolphe, par la mort de son frère, le comte de Bregenz, trois conventuels formèrent des plaintes contre lui, et l'empereur les écouta favorablement. Il engagea un légat du pape (259) à discuter plus d'une fois la conduite de l'abbé de S. Gall, avec des prélats de ses biens héréditaires ; et quoique l'on n'y trouvât rien de blâmable, l'infortuné Guillaume n'en fut pas moins excommunié : ce coup le livra aux horreurs de l'indigence. Rodolphe oublia en cette occasion la justice que les hommes puissans doivent aux malheureux, justice sans laquelle avant lui, et même de son tems, la maison de Habsbourg eut aisément langui dans l'obscurité. Il commençoit alors à abuser de sa prospérité, et l'abbé de S. Gall se montra plus grand que lui par le courage avec lequel il vit approcher sa ruine. Rodolphe apprit bientôt, non seulement que Guillaume demeuroit inaccessible à la crainte,

(259) Ce légat passoit ses pouvoirs. D'après la bulle d'immunité donnée en 1248 par Innocent IV, un légat ne devoit procéder contre l'abbé de S. Gall, que sur un ordre exprès du S. siège.



mais encore que plusieurs comtes ne se faisoient point scrupule de lui prouver, dans son malheur, l'ancienne amitié qui unissoit leurs familles, et qu'ils bravoient fiérement ses ordres. Il se servit contre eux, selon sa coutume, du prétexte qu'ils troubloient la paix publique, fondit sur les possessions des comtes de Wurtemberg, de Zollern et de Nellembourg, les mit à feu et à sang, défendit aux vassaux de l'empire de sécourir ces gentilshommes, et permit à la ville de Schwarzenbach, qu'il avoit fondée près de Wyl, de se conduire hostilement à l'égard de l'abbé.

Il est si difficile aux hommes de juger du motif intérieur des actions de leurs semblables, que bien des gens doutèrent que le zèle de Rodolphe pour la paix publique, étoit inspiré par le desir du bien général, par l'ambition de passer pour en être occupé, ou par l'envie de désarmer entiérement la noblesse d'Allemagne, afin qu'en dernier résultat, lui et ses successeurs eussent la facilité de tout entreprendre impunément; car les belles paroles n'éblouissent qu'un moment l'ignorance des peuples; ils finissent par s'in-

digner d'autant plus de l'extension de la prérogative suprême, qu'on s'est joué davantage de leur simplicité.

Les habitans de Schwartzenbach ayant dispersé les troupeaux de ceux de Wyl, l'abbé mit le feu à leurs maisons, les chassa de leurs murs, et soutint Wyl, pendant cinq semaines, contre les efforts et les stratagêmes des impériaux. Mais les comtes, ses alliés, succombèrent aisément les uns après les autres à la puissance de Rodolphe; la terreur les fit rentrer dans l'obéissance, et l'abbé se vit contraint de demander la paix. Il obtint un sauf-conduit, et parut à la cour. Soit compassion, soit respect, quantité de seigneurs, qui lui étoient parens, ou qui n'entroient pas dans ses querelles, l'accueillirent avec amitié. Rodolphe jouoit aux échecs, il se leva et lui reprocha d'un ton sévère d'avoir montré, cinq ans auparavant, par sa retraite précipitée, combien peu il s'intéressoit au bonheur de la famille impériale, et d'avoir châtié les habitans de Schwartzenbach, ajoutant ces mots où se peignoit l'excès de son ressentiment, « il ne m'étoit pas encore „ arrivé pareille chose depuis que je suis

sur le trône ". L'abbé crut le fléchir en se jettant à ses genoux. Quelques jours après, dans un festin que le comte d'Ottingen donnoit à toute la cour, l'empereur dit à Rodolphe son fils, à qui il avoit cédé le comté de Kibourg, « donnez à laver à l'abbé de S. « Gall, votre suzerain ". Raillerie peu généreuse, qu'il ne se seroit pas permise, s'il avoit voulu se rappeller combien la fortune avoit élevé la maison de Habsbourg au-dessus de l'abbé de S. Gall, de qui lui-même avoit été jadis trop heureux de recevoir la paix. Le burgrave de Nuremberg, le comte d'Oettingen et le chancelier Henri de Klingenberg déterminèrent enfin le prince Rodolphe à pardonner à l'abbé l'incendie de Schwartzenbach. Mais il ne voulut point leur promettre d'oublier le sang versé dans cette occasion (260). Rodolphe ayant mis pour condition à la paix, que l'abbé lui abandonneroit Iberg, dans le Tokenbourg, Guillaume refusa d'acheter la fin d'une guerre où

(260) V. cette belle amnistie, datée d'Herwartstein, 1287. Fast. Rudolph. p. 135.

où il ne se reprochoit rien, par un sacrifice aussi préjudiciable aux intérêts de son monastère; alors l'empereur Rodolphe, qu'une colère mal fondée rendoit si différent de Rodolphe, simple comte de Habsbourg, mit l'abbé de S. Gall au ban de l'empire. Il se rendit lui-même à S. Gall, tant pour assister au sacre de son successeur, que pour lui enlever l'affection des habitans, et corrompre la fidélité de tous ses amis. Lorsqu'on songe à la clémence de Rodolphe envers les gens de condition inférieure, on démêle dans la conduite qu'il tenoit à l'égard des autres, un fond de haine pour les seigneurs ecclésiastiques ou temporels, qui répand toujours une ombre défavorable sur les maximes d'un souverain.

Au moyen d'une persécution si déclarée, Guillaume se trouva délaissé de tous ceux qui préféroient les bonnes graces de l'empereur à la gloire de pouvoir se dire à eux-mêmes que leur grandeur d'ame ne s'étoit point démentie. Son frère, l'évêque de Coire, et Henri sire de Griessenberg, gendre du comte de Bregenz, furent battus et faits prisonniers dans la plaine voisine de Balch et de Vaduz,

par Hugues de Werdenberg son cousin, qu'ils avoient voulu dissuader de lui faire la guerre. L'évêque après une longue détention dans le château de Werdenberg, essaya de se laisser couler d'une fenêtre; mais les draps qu'il avoit employés pour faciliter son évasion, se rompirent; il tomba et mourut sur la place. On promit la liberté à Guessenberg, s'il commandoit à la garnison du château d'Iberg, qui étoit sous ses ordres, d'en ouvrir les portes. Il assura qu'il étoit prêt à cesser de vivre, plutôt que de trahir l'honneur. Il n'en fut pas de même d'un chevalier de Sigberg, sur la probité duquel Guillaume comptoit si bien, qu'il lui avoit confié la garde du château de Clanx dont ses ennemis ambitionnoient surtout la possession. Le traitre le livra pour la somme de soixante-dix marcs. Les habitans de Wyl abandonnèrent aussi le parti de Guillaume. Ce prélat vraiment déplorable, s'étoit retiré dans l'ancien château de Tokenbourg, n'ayant d'autre ressource pour subsister que l'affection de deux paysans, aussi généreux que braves; nommés Wagenbuch et Bodmer qui avoient soin de lui porter du pain, du vin, de la

viande et du laitage. Il apprit dans sa solitude que l'on avoit offert le rang de chevalier à quiconque le livreroit, ainsi que le château, entre les mains de ses persécuteurs. Le ciel, qui, dans l'adversité, nous laisse rarement dans un abandon absolu, lui avoit conservé un ami (261) et un serviteur fidèles. Tous trois se cachèrent dans la campagne des environs de Griessenberg. Instruit que l'empereur, qui s'étoit avancé vers Constance, le faisoit chercher sans ménagement, Guillaume trouva un batelier qui lui fit traverser le lac pendant la nuit. Il se réfugia d'abord à Sigmarigen, de là à Tettuang, de Tettuang au château d'Apremont dans la Rhétie, d'où il revint à Bregenz. Là plusieurs des principaux bourgeois de St. Gall, envoyés par la commune accoururent, la joye peinte sur le visage, lui annoncer que l'empereur qui vouloit sa mort, avoit lui même cessé de vivre, et que la ville et les religieux attendoient avec impatience le jour où ils reverroient leur prince et leur Abbé. Il monta aussitôt à cheval, se hâta de suivre les dé-

---

(261) Il se nommoit de Guttingen.

putés, et lut dans les yeux de ses sujets ces sentimens qui sont la récompense de la vertu malheureuse. Il engagea le couvent et la noblesse à renouveller les franchises qui assuroient aux bourgeois de St. Gall, d'après le code de Constance, leurs fiefs, leurs créances, leurs héritages et leurs proprietés, la liberté personnelle et le droit de n'être jugés que par leurs concitoyens (262). Il ne tarda pas à reprendre Wyl. Hugues de Werdenberg profita d'une expédition des habitans de l'Appenzell pour porter le fer et la flamme, dans toute l'étendue de leur territoire. Ramschwag étoit alors vieux et infirme. En voyant la fumée de tant d'incendies, il réfléchit que Rodolphe eût été moins implacable, s'il ne l'eût aigri par ses suggestions; et la conscience accablée des remords que vingt ans de cruautés éveillèrent tout à coup dans son ame, il rendit le dernier soupir (263).

V. Etat. Voici quelle étoit, lorsque Rodolphe mourut, la situation des villes et des campagnes

---

(262) Cette chartre en faveur de S. Gall est rapportée par Tschudi, Juil. 1291.

(263) Tschudi, de 1282 à 1291.

de l'Helvétie et de la Rhétie, sous le gouvernement de leurs seigneurs respectifs.

Les Alpes de la Rhétie supérieure étoient partagées entre la domination spirituelle de l'évêque de Coire et un certain nombre de grands barons qui depuis la mort de Fréderic II, orgueilleux de leur sauvage bravoure, faisoient sans scrupule tout ce que leur conseilloient l'avarice et la volupté. Pour s'opposer à leurs entreprises, Volkard de la maison de Neuchâtel, évêque de Coire (264), avoit bâti le château de Fridau près de Zisser, et celui de Guardovall dans la haute Engadine; l'évêque Henri de Montfort (265), celui de Furstenau dans le Domleschg, et l'évêque Conrad de Belmont (266), celui de Furstenbourg dans l'Etschland. Le premier avoit acheté dans les mêmes vues le château de Flums (267) et le second ceux de Reambs et d'Apremont. Tel avoit encore été De la Rhétie.

(264) 1239, Sprecher. Cet évêque étoit probablement de Neuchâtel près Mammern dans le Thurgau.

(265) De 1251 à 1272. Ibid.

(266) 1283. Tschudi.

(267) Aujourd'hui Grepland.

le but de Fréderic de Montfort, frère de l'abbé Guillaume, dont j'ai parlé plus haut, en renouvellant avec Pierre, évêque de Sion, qui étoit entouré de nobles aussi peu retenus, l'ancienne alliance de la Rhétie et du Valais (268). Ottocar, dans la guerre qui lui avoit été si fatale, avoit éprouvé les armes des Rhétiens, commandés par le comte Hugues de Tauffers, militaire expérimenté; et lorsque le peuple de Milan, qui avoit pour chef Philippe della Torre, s'étoit vu contraint de se soumettre à l'oligarchie, Philippe par le moyen du seigneur de Côme, et de Frio, podestat de Chiavenna, avoit engagé Papo de Castelmur et Bertrano Previda, capitaine de la vallée de Bregel, à écraser la noblesse de Chiavenna, à détruire le château de Plurs et d'autres forteresses, et à porter le pillage et la dévastation dans les Alpes. Le château de Castelmur avoit en partie expié les fureurs de cette guerre intestine, qui s'étoit prolongée, l'espace de huit années, et à laquelle l'archevêque Othon Visconti et l'évê-

---

(268) *Grundriss der gesch. gem. 3 Bünden land.*

que Henri de Montfort avoient mis fin par un accommodement (269).

Les Suisses, voisins de la Rhétie, ne différoient que par leur confédération des hommes libres établis sur le territoire ecclésiastique, ou dans les bourgs qui relevoient immédiatement de l'empire (270). Ils ne connoissoient d'autre aggrandissement que celui de voir des hommes libres, tels que les habitans d'Art et de Steinen, se joindre à eux pour l'intérêt commun de leur indépe ndance Le comte Eberard de Lauffenbourg avoit rendu la liberté à ces deux villages, dont l'un étoit situé à l'extrêmité du lac de Zuger, et l'autre un peu plus enfoncé dans les terres. A dater de cette époque, ils étoient demeurés inviolablement unis à la commune de Schwitz (271); les trois vallées où aboutis- De la Suisse.

(269) 1272. Sprecher, *Pallas* L. III, A. 1264. V. sur le comte Hugues, Ebendorff de Haselbach, chron. L. III.

(270) Géographie de Busching, art. Allemagne, vers la fin.

(271) 1269. V. la lettre de l'emp. Henri VII, 1310. Tschudi.

sent les autres vallées, leurs lacs et leurs rivières portoient le nom de Waldstettes, où cantons Forestiers, à cause de la forêt où elles étoient placées.

De Glaris. Dans le canton de Glaris, la dignité de maire, à partir du dernier empereur de la race Carlovingienne, s'étoit perpétuée sans interruption dans la famille des Tschudi. Rodolphe Tschudi de Glaris, cinquième du nom et le troisième qui avoit possédé cet emploi, connu pour s'être signalé dans la guerre des chrétiens contre le Mungol Batuchan (272), étant mort le dernier de la plus ancienne branche de son illustre famille, tous les Tschudi, soutenus de leurs partisans, avoient vu d'un mauvais œil l'abbesse de Seckingen, dame du pays, conférer, moyennant une dîme, la mairie à un gentilhomme appellé Diethelm de Windegk (273). Cependant l'abbaye percevoit sans trouble ses revenus; plusieurs bonnes familles (274) jouissoient

(272) 1242. Ibid.

(273) 1256, Ibid. avec les doc.

(274) Après les *Schudi*, les documens nomment Ulric seigneur de Schattstadt, Burch, seigneur de Hasle, Suande, Suind de Mitlode, etc.

d'une considération méritée, et la population augmentoit de jour en jour, sous les auspices d'une liberté suffisante (275); seulement les plus sages avoient conçu des allarmes pour cet état de paix et de bonheur, en voyant l'avouerie de S. Fridolin passer dans la famille de Rodolphe de Habsbourg (276).

De l'autre côté de la partie des Alpes **De l'Oberland.**

---

(275) La construction d'églises nouvelles en 1261 et 1273 prouve l'accroissement de la population. Tschudi.

(276) Dès l'année 1207, (Herrg.) le vieux Rodolphe de Habsbourg devoit *villam secconiensem et claustri possessiones universas-totamque familiam prænominatæ ecclesiæ, in eo jure et eâ libertate quâ tempore Arnulfi comitis de Baden* (de qui nous avons vû des chartres de 1127.) *fruebatur, semper illæsam conservare.* Par une ch. de 1287 les habitans de Glaris, sous le landamman Elmer, s'engagent en face de l'église, à payer dans l'espace de trois ans quatre-vingt-dix marcs d'argent que Rodolphe, gouverneur de Walenstadt, a prêtées au duc leur seigneur. Pour cela, le duc leur abandonnoit ce qu'il tiroit de leur pays, de même que l'empereur exemptoit souvent Zurich des impôts, moyennant que la ville se chargeât de payemens semblables.

qu'occupent les Waldstettes, il régnoit beaucoup de mésintelligence entre les nobles et les paysans. Les progrès de la ville de Berne excitoient les uns à des mesures violentes; les autres s'efforçoient d'acquérir les privilèges des corporations bourgeoises, ou au moins de former des ligues à l'exemple des habitans de l'Oberhasli, territoire qui dépendoit de l'Empire (277).

Du Valais. Les Valaisans étoient sauvages et libres. On voyoit s'accroître d'une manière menaçante la puissance de la maison de Savoye; l'abbaye de S. Maurice augmentoit sans bruit son antique opulence (278).

Du Pays-de-Vaud. Dans l'Helvétie romane, Louis de Savoye s'étoit fortifié de l'alliance d'Othon, comte palatin, qu'il laissa franchir à volonté les

---

(277) 1275. Alliance de dix ans entre l'Oberhasli et Berne. Stettler.

(278) 1266. Ch. pour l'héritage d'Ulric le Rouge de S. Tryphon. Guillaume de Thurn reçoit Ollon de l'abbaye, ch. de 1290. Autre de 1291, par laquelle Pierre de Thurn reçoit d'elle une investiture dans le Bas-Valais.

passages du Jura (279). Ce prince qui avoit le droit de battre monnoye, se l'étoit fait accorder (280), comme s'il ne l'avoit pas eu, par l'empereur Rodolphe, et celui-ci n'avoit pas été mécontent de cet acte de soumission. La grandeur de la maison de Habsbourg gênoit l'ambition du comte palatin; aussi ne la contemploit-il qu'avec des yeux de haine (281).

Dans le Jura, où se confondoient les limites incertaines de plusieurs seigneuries, la rapine et la violence exerçoient tant de ravages que l'abbé de S. Claude, avant que Rodolphe lui eut donné le comte de Châlons pour avoué, avoit cédé de bon cœur au sire de Villars d'Aubonne, la moitié de ses droits sur un village, pour mettre le reste en sureté (282). Du Jura.

A Neuchâtel, le comte étoit à l'abri de toute vexation, sous la protection de son De Neuchâtel.

(279) 1291. Par Lesclées. Guichenon.
(280) 1284. Ch. Ibid.
(281) Ann. Colmar. 1291.
(282) Ch. de 1279 et 1299. Il s'agit de S. Ciergue. Le dipl. qui donna le gouvernement au seigneur de Châlons est de 1291. Cod. Rudolph. p. 252.



suzerain. Il n'avoit plus besoin d'engager les joyaux de ses pères, afin de soutenir des guerres infructueuses (283). Weinberg s'élevoit paisiblement dans la vallée de Nugerols, et les habitans suivoient l'ancienne coutume du pays (284). Il en étoit de même d'Aarberg, soumis aux loix équitables qui régissoient Fribourg (285).

De l'Evêché de Bâle.

A l'endroit où des arbres fruitiers et des arbres sauvages marquoient, dans les plus belles campagnes de l'Arguel, les limites des possessions de plusieurs villages florissans, on avoit réglé, dans un jugement public, rendu par une assemblée générale, les droits des seigneurs de Bâle, et d'Hemman de Wil-

(283) Les 24 joyaux de Berthold n'étoient pas encore dégagés en 1285. Ch. de son petit-fils.

(284) Ch. de Mangold de Thurn de Gerenstein, *secundum bonos usus et consuetudinem terræ Vallis in Nugrols.*

(285) Confirmation du code d'Aarberg, par le comte Ulrich, 1271. Il promet de ne point juger *secundum propriam voluntatem cum potentiâ.* — *Burgenses prærogativam nobis fecerunt in ecclesiæ advocatiâ.*

listein, tant en cette qualité que comme seigneur de Nidau, afin que l'on n'opprimât arbitrairement qui que ce fut, dans sa personne, dans ses biens, ou dans son honneur (286). Grace à Rodolphe, Pierre, évêque de Bâle, et Othon, comte Palatin de Bourgogne, avoient toujours été amis, et sans préjudice de leur ligue, en avoient formé une autre avec les comtes de Pfirt et de Châlons, dans laquelle ils avoient compris tous leurs biens depuis le Rhin jusqu'à la Saône (287). Ce qui ajoutoit à la sécurité de l'évêque, c'étoit de voir qu'il étoit suzerain du pays (288), que l'Arguel étoit fortifié (289), qu'il pouvoit bâtir dans la vallée de Nugerols sur le Schlossberg (290), et que la ville de Bienne avoit celle de Berne pour alliée et pour protectrice (291).

---

(286) Droits et coutumes de Pieterlen.

(287) Ligue, cod. Rud. p. 251.

(288) Ch. de 1269.

(289) Henri IV, évêque de Bâle, avoit fortifié l'Arguel, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la Haute-Bourgogne.

(290) 1263. Dipl. Herrg.

(291) Alliance de 1279.

De la ville de Bâle. L'équité de Pierre, évêque de Bâle, avoit accommodé la longue querelle des factions de l'Etoile et du Perroquet. Celle là n'avoit plus eu sujet de craindre la seconde depuis l'avénement de Rodolphe à l'empire et l'élection de Mathias de Sprengen à la dignité de bourgmestre. Cependant elle fut obligée d'honorer chez ses adversaires le mérite et la richesse; l'évêque avoit eu l'art de partager également les emplois de l'administration: d'après son réglement, lorsque le bourgmestre étoit tiré de la noblesse, le grand tribun, qui venoit immédiatement après lui, l'étoit de la bourgeoisie, et chacun des deux ordres fournissoit six sénateurs (292).

De la petite Bourgogne. Dans le pays resserré entre le Jura et les Alpes, les comtes de Thierstein avoient rendu à l'abbaye de Frienisberg, fondée par leurs ayeux, les biens que ceux-ci leur avoient transmis à Séedorf (293). Les ducs de Tek

(292) 1287. Fusslin, géogr. T. II, p. 69. cite quelques passages du document.

(293) Ch. de 1267, par laquelle Rodolphe, Simon et Henri vendent Seedorf, Lobsigen, Bachwyl, Gluckbrunnen, Wyler et Nikodey. La don. du comte

n'avoient pas entièrement aliéné la partie de la succession de Zæringen qui leur étoit dévolue (294). L'ober-Aargau envoyoit ses habitans aux plaids ou assemblées générales du comte de Buchegk (295). Le peuple avoit eu jadis une haute idée de l'opulence (296) du comte de Frobourg; mais elle avoit été la proye de la dissipation; et non seulement ce seigneur s'étoit vu dans la nécessité de vendre plusieurs terres à l'abbaye de Beronmunster (297), mais encore, pressé par ses

---

Rodolphe en 1208, atteste que l'abbayé avoit été fondée par leurs ayeux.

(294) Donat. de Scherzlingen à Interlachen par les ducs Louis et Conrad, 1272.

(295) *Placitum generale* de Kirchberg sous le landgrave Henri, 1284.

(296) Lorsqu'on amenoit les cens fonciers aux seigneurs de Frobourg et que les premiers chevaux étoient déjà dans la cour du château, les derniers étoient encore sur le pont d'Olten, à une lieue de Frobourg. Fœsi, géogr. T. II, p. 721, rapporte ce dicton populaire.

(297) Jean, fils *Sculteti de Newenburg* pour la moitié des biens *in banno villæ ab Oughcim de quondam illustri viro* le comte Louis de Frobourg; 1275. Ch.

créanciers, il avoit abandonné tous ses châteaux à l'empereur son beau-pere (298). Il avoit séparé, en faveur de l'impératrice, la ville de Zoffingen de l'avouerie du couvent (299). Louis d'Hoeberg avoit hérité de Rapperschwyl (300); mais sa joye avoit été plus vive (301) que n'avoit été durable sa prospérité qu'on lui envia peut-être. Il étoit mort, peu de tems après, dans les environs de Berne,

---

souscrite par l'avoyer et le conseil de cette ville, certifiant la vente faite à l'abb. de Beronmunster des biens de la maison de Frobourg, situés à Ougheim, par un chevalier de Tusslingen, 1289.

(298) *Ut pro eo restitueret universis.* Ann. Colmar. 1274.

(299) Tschudi, 1274. Cependant le comte traita encore en 1278, au nom de la ville. Il existe une chartre, par laquelle la ville et l'abbaye conviennent des dimes et des contributions, par l'entremise de l'évêque de Constance. Munster a peut-être raison de placer la cession en 1285. Cosmog. L. III.

(300) 1284, à la mort de ce comte, né en 1261, après la mort de son père.

(301) Il donna à Lutkeren, maison des chev. de S. Jean, le bourg de Togern. Tschudi, 1284.

Berne, et sa veuve, ruinée par les suites d'une mauvaise administration, pendant la longue minorité de son frère, et vu le peu d'activité de ce gentilhomme, durant le reste de sa vie, n'avoit pu se dispenser de vendre à un monastère tout ce qui, dans le canton d'Uri, dépendoit encore de la seigneurie de Rapperschwyl (302). L'empereur, conseillé par la prudence, avoit mieux aimé donner la riche héritière de Kibourg au comte Eberard de Lauffenbourg, son cousin, qu'à tout autre, en même tems il lui avoit laissé le moins possible, et s'étoit félicité de tous les prétextes qu'il trouvoit contre Eberard (303). Dans cette position délicate, Ebe-

(302) Vente à l'abbaye de Wettingen, 1290. Tschudi.

(303) Il lui prit des châteaux en 1281, pour le punir d'avoir enfreint la paix publique. Ann. Leobiens. Eberard mourut en 1284, *ante tempus*. Ann. Colmar. Marguerite, sa fille (Herrg. et le P. Heer ne disent point cela, mais M. le baron de Zurlauben, à qui rien n'échappe, m'a montré le passage.) épousa Thierri VIII, comte de Clève, et outre trois fils et deux filles, lui donna Mechtilde, femme de Henri, landgrave de Hesse. Teschenmacher, Ann. Cliv. Arnheim 1638;

rard avoit fondé sa puissance sur l'attachement des bourgeois de ses villes de Thun et de Berthoud, et s'en étoit rendu digne en favorisant leur liberté. Pour se les concilier davantage, au lieu d'une foule d'impôts que ceux de Thun lui payoient à contre-cœur, il n'avoit prélevé sur eux que cinquante marcs tous les ans. Il avoit aussi consolidé la sureté de leurs biens et de leurs héritages. Aucun d'eux, natif ou adjoint (304), ne pouvoit plus être dépouillé de ses propriétés, même pour cause de crime, sans avoir été jugé par lui, et tous étoient les maîtres de se transporter où il leur plaisoit (305).

De l'Oechtland. Cuno de Bubenberg étant avoyer de Berne, et Cuno de Vivers avoyer de Fribourg, au tems où les Bernois s'étoient mis sous la protection du comte de Savoye, et où les Fribourgeois, pendant la minorité d'Anne de Kibourg, avoient élu pour avoué Rodolphe,

---

P. II, p. 204, 207, 210. Le mariage de Marguerite eut lieu en 1290.

(304) *Qui in cives à dominio dati fuerunt.*

(305) Ch. de 1277. Berthoud, 1 Mars. Le premier Handfeste de Berthoud est de 1273.

qui fut depuis empereur (306); Berne et Fribourg avoient ajouté aux articles de leur confédération, que ni l'une ni l'autre de ces deux villes ne pouvoit, sans le consentement de son allié, choisir un protecteur, séparer leurs intérêts en considération du protecteur qu'elles auroient choisi, ou recevoir en qualité de bourgeois ou de confédéré (307) qui que ce fut qui possédât, soit en propriété, soit de tout autre manière, une ville, un château, ou des forteresses; qu'elles se feroient un devoir de punir ceux de leurs bourgeois qui prendroient parti dans une querelle étrangère, à moins qu'il n'en eut la permission spéciale, ou que renonçant à son droit de bourgeoisie, il ne s'éloignât avec toute sa famille (308). Mais dans les guerres que Rodolphe avoit entreprises contre Berne,

---

(306) *Defensor.* Mais l'indépendance originaire de Fribourg est si peu démontrée par cet acte, qu'on voit bien plutôt cette ville au rang des propriétés d'une comtesse mineure.

(307) *Conjuratus.*

(308) Traité d'alliance de 1271. Berne réserve (præoptinat) l'empire.

après avoir acquis des droits personnels sur Fribourg, son ascendant avoit rompu cette ligue, fondée sur les principes les plus sages (309).

De Lucerne. La ville de Lucerne, bâtie entre le Rhin et les Alpes, au pied du mont Pilate, à l'extrémité du lac des Waldstettes, avoit pris de tels accroissemens dans la paisible administration des abbés de Murbach, qui la protégeoient sans autres armes que l'ascendant de leur dignité, que tous ses bourgeois désiroient le maintien de leur constitution. La commune entière délibéroit sur les devoirs de tous, sur les loix, les impôts, les guerres et les alliances. Ses arrêtés devoient être ratifiés par le conseil, formé de dix-huit bourgeois d'élite qui ne demeuroient en place que six mois. Le premier magistrat étoit un avoyer, juge suprême des réclamations pécuniaires. L'abbé choisissoit un amman dans le peuple et avec sa participation. Tel étoit le gouvernement de Lucerne et de presque toutes les dépendances de l'abbaye de Murbach. A de certaines époques, on portoit par

(309) Par le siège de 1208. Tschudi.

les rues une barre de fer, pour empêcher que les maisons n'empiétassent sur le chemin destiné aux passans. L'on avoit abattu un bois de chênes, placé sur la hauteur, et par ce moyen les vents dissipoient la vapeur infectes des eaux dormantes qui entouroient la ville. La première de ces précautions maintenoit la largeur des rues, ornement assez rare dans les villes anciennes; la santé des habitans avoit nécessité la seconde. Lucerne fabriquoit pour ses voisins toutes les choses de premier besoin. Comme dans ce siècle où l'industrie des Européens étoit circonscrite dans leurs efforts, soit pour rétablir l'agriculture, soit pour en introduire l'usage, il étoit généralement défendu de prêter à intérêt; tout l'argent se trouvoit entre les mains des Juifs et des Lombards. Il falloit pour suivre un métier, flétri du nom d'usure, avoir l'incrédulité des premiers, ou la hardiesse des seconds. Mais on savoit que des gens qui passent leur vie à enfreindre ouvertement une loi sacrée, ne songent guères à réprimer leurs passions, et qu'ils se refusent d'autant moins au crime que leur audace les met à l'abri des remords, qui le décèlent

presque toujours ; aussi les Juifs et les Lombards étoient-ils soupçonnés de toutes les actions odieuses. Le gouvernement de Lucerne n'avoit point adopté ce préjugé populaire ; il avoit expressément défendu de commettre aucune violence contre les Juifs, sous le prétexte ordinaire qu'ils déroboient les enfans pour les crucifier, et sur-tout d'attaquer leurs patrons de paroles ou de fait (310). Les bourgeois et les chanoines de cette ville avoient donné à Berthold de Falkenstein, abbé de Murbach, deux cents soixante marcs d'argent, pour qu'il les déclarât de nouveau inaliénables de son abbaye (311). Berthold, au lieu de se servir de cet argent pour acquitter envers l'Empire, ses redevances, tant

---

(310) *Histor. Erklær. der Gemaehld. auf der Capellbrücke zu Lucern.* L'auteur de cet ouvrage est du petit nombre de ceux dont le témoignage est aussi sûr que les documens.

(311) *Ad non mutandum, vendendum, infeodandum, nec transferandum nostrum collegium, universitatem seu personam aliquam, nec hypothecandum nec unquam alienandum quacunque specie.* Ch. apud Buhile, 3 Id. April. Balthasar, p. 3.

féodales qu'annuelles, l'avoit employé à faire l'acquisition d'une mitre de prélat; et six ans après avoir rempli le vœu des Lucernois, par un acte solemnel, il avoit été forcé de remettre au fils de l'empereur, en payement d'arrérages, Lucerne et plus de vingt métairies, châteaux ou balliages (312) du monastère de S. Léodegar, pour deux mille marcs de monoye de Bâle, et cinq villages d'Alsace. Ce manque de parole avoit jetté l'épouvante parmi les bourgeois de Lucerne. Une maison dont la grandeur est encore recente, cherche sans cesse à fortifier son pouvoir et à l'étendre par des guerres, des traités et des innovations de tout genre. Ils alloient être obligés de prendre part à toutes les entreprises de leur nouveau seigneur ; d'un autre côté, la domination laïque entraînoit plus de sévérité à l'égard de la chasse, des procès plus fréquens, des demandes plus

(312) Lungkofen, Malters, Kriens, Emmen, Littau, Kussnacht, Stanz, Alpenach, Sarnen, Glattfeld, etc. Il n'est pas nécessaire d'avertir que l'on ne doit entendre, par rapport à la plûpart de ces villages, que des revenus y attachés.

rigoureuses en matières d'impôts et de corvées, les aumônes de l'abbaye cessoient ; la disgrace d'un prince étoit rédoutable et s'étendoit jusques sur les héritiers (313). Le duc d'Autriche vint les haranguer lui-même sur les motifs de leurs craintes, sur les espérances qu'il vouloit leur faire concevoir. Pendant qu'ils lui prêtoient, malgré eux, leur serment de fidélité, deux moines eurent la hardiesse de lui déclarer en face, que ces prétentions étoient injustes. Ils furent conduits, pour le reste de leurs jours, dans une prison éloignée, et la ville demeura soumise à la maison impériale.

De Zurich. Une heureuse industrie, et la nécessité de prendre les armes dans les troubles antérieurs au couronnement de Rodolphe, avoient élevé le courage des Zuricois. Au grand étonnement des seigneurs (314), les marchands ne jugeoient plus à propos de laisser piller leurs effets. Zurich, alliée avec les villes de Berne

(313) 1291, Tschudi. Vente datée de Vienne, 3 Id. Maj. L'abbé et le prévôt de Lucerne déclarent ne point savoir écrire.

(314) Alb. Stadensis.

(315) et de Bâle, avoit pris part (316) aux entreprises des ligues d'Allemagne; le conseil n'y faisoit plus rien que de l'avis des corporations d'artisans (317). Peu à peu la noblesse, témoin de ces changemens imprévus, avoit conçu de l'estime pour les arts méchaniques, elle avoit senti que d'eux seuls dépendoient la prospérité et les richesses des villes. Elle n'en conservoit pas moins ses dispositions belliqueuses et son intrépidité chevaleresque (318). Les cordeliers avoient porté dans une procession les armoiries de ceux qui étoient morts à la guerre de Bohême (319), cette vue avoit produit sur les bourgeois eux-mêmes l'effet que produisoit jadis sur les Athé-

---

(315) *Cum civitate Berennensi*, doc.

(316) Adieu de Worms, 1255, où sont rapportés les noms de tous les confédérés.

(317) Schinz, hist. du commerce de Zurich.

(318) Un chevalier du Zurichgau, *strenni militis filius qui miles mortuus dicebatur*, étoit célèbre à la cour de l'empereur. *Ann. Leob.* Je crois qu'il étoit fils du chevalier de Buttikon, surnommé *Liblose*. Traité rélat. à Schabelbourg, 1309.

(319) Chron. A. 1278.

niens le tableau dans lequel étoit représenté le combat de Marathon. Elle les avoit excité à marcher sur les traces de ces héros (320).

De Kibourg et de Habsbourg.

L'Eigen étoit déja couvert d'une population nombreuse (321). Une habitation de pêcheurs s'y élevoit dans l'enceinte d'Altenbourg. Un côteau vineux, que protégeoit le château de Baden, y suivoit le prolongement de plusieurs vallées; le château de Lenzbourg, duquel dépendoient soixante-six villages, et qui bien avant l'élévation de Rodolphe, fut le siége d'une cour brillante (322), y dominoit un bourg florissant. Enfin, ce prince, outre des revenus et des justices qu'il possédoit en commun avec différentes abbayes (323), y avoit le droit de jurisdiction

(320) Nepos, vie de Miltiade.

(321) "Les contribuables de l'Eigen ont payé de „ 28 à 58 livres". *Ancien régistre des nobles princes, les ducs d'Autriche.* Le P. Herrg. en a publié une partie; je me sers du manuscrit.

(322) *Apud Lenzburch pro tribunali et circumstante Baronum, comitum et nobilium, et aliorum imperii fidelium copiosâ catervâ.* Doc. de 1276. Herrg.

(323) A Rieden avec la prévôté de Zurich, à Ruti

sur sa propriété et sur tous les fiefs des officiers de sa cour et de ses vassaux (324), depuis l'Aar jusqu'au lac de Constance. Sous le gouvernement de son successeur, les impôts furent généralement doublés dans ce pays, et dans les villes qui renfermoient les autres domaines héréditaires de la maison de Habsbourg. Les sujets d'une puissance qui travaille à s'aggrandir, payent d'ordinaire sa splendeur et ses progrès. Cependant il subsistoit encore un certain degré de confiance, de bonté et d'équité, reste des antiques mœurs. Si l'Aar avoit inondé le terrein d'un particulier, l'on n'eut pas osé doubler son infortune en exigeant de lui ses cens arriérés, dans la crainte de se souiller d'un acte de barbarie (325).

Rodolphe avoit ajouté, dans l'Helvétie, à ses biens héréditaires Kibourg, Baden, Lenz- De la famille impériale.

---

avec Schennis, à Frauenfeld et Stekborn avec Reichenau. Tschudi, 1267.

(324) V. le long catalogue des vassaux dans Herrgott.

(325(Qui croiroit que de tels exemples ne sont pas inutiles à rappeller dans ce siècle de philantropie?



bourg, Zoffingen, Gruningen, Fribourg et Lucerne. Cinq ans après avoir triomphé d'Ottocar et ruiné sa puissance, étant à Augsbourg dans toute la pompe de sa dignité (326), environné des princes, sans le consentement desquels il ne lui convenoit pas de risquer des innovations dans le corps germanique (227), il leur adressa un discours pour les engager à souffrir qu'Albert et Rodolphe, ses fils, en siégeant parmi eux (528), trouvassent, dans le surcroit d'honneur, les moyens de prouver plus efficacement leur inviolable attachement à l'Empire (329). Ensuite, dans la plénitude de son pouvoir (330), et de

(326) *Indutus regalibus.* Ann. Leob.

(327) *Sermo nobis ad vos, principes, sine quibus indecorum, aliquid in regni dispositionibus actitari.* Ibid.

(328) *Ut cum principibus sedeant.* Ibid.

(329) *Ut majoris dignitatis titulo ad regni decus fidelitate perpetuâ cum suis hæredibus ascribantur.* Ibid.

(330) *Romani moderator imperii, observantiâ legis solutus, legum civilium nexibus, quia legum conditor, non constringitur. Nos, licet in excellenti speculâ regiæ dignitatis et super leges et jura simus po-*

l'aveu des électeurs (331), il donna à ses fils, en y joignant la cérémonie du drapeau, l'Autriche, la Stirie, le Windischmark et la Carniole. Peu de tems après, il y ajouta le margraviat de Burgau (332).

L'Autriche, la Stirie et la Carniole s'étendent dans les Alpes et près du Danube, depuis les bords de ce fleuve jusqu'aux frontières de l'Italie. L'Allemagne a peu de provinces qui soient plus fertiles en bled et en vin. Elles sont peuplées d'habitans connus, depuis les âges les plus reculés, pour ne craindre ni la guerre, ni la chaleur, ni les frimats. Les douceurs d'une vie efféminée leur sont encore étrangères (333). Ils cultivent

---

siti, legis tamen naturæ præceptis et imperio caput nostrum sincerè submiltimus. Ad instinctum sive potiùs imperium et præceptum ejusdem legis naturæ circà magnificentiam status prolis nostræ et sublimationem ipsius studia nostra convertimus. Cod. Rudolph. p. 233.

(331) *De libero et expresso consensu imperii principum jus in electione R. Regis ex longâ consuetudine tenentium.* Ibid.

(332) En 1283, après la mort du margrave Henri.

(333) Ce n'est pas sur les capitales qu'il faut juger



le moindre espace de terrein jusq'au sommet des montagnes. Jadis pleins de zèle pour les franchises de leur patrie, ils ont depuis concouru avec le même enthousiasme aux succès militaires des princes qui ont eu l'art de s'en faire aimer. On dit (334) que l'empereur Fréderic I et Fréderic II ont joint à la principauté de ce pays des droits qui rendent les archiducs redoutables à leurs voisins et leur assurent, dans les guerres de l'Empire, une supériorité constante. En effet, un prince d'Autriche est archiduc de l'Empire; il a le pas sur tous les princes qui n'ont point été appellés à l'élection de l'empereur. Il reçoit l'investiture de sa principauté, à cheval, dans le pays même, sans reconnoissance de fief. Il peut la transmettre non seulement à son fils ainé, mais encore à ses filles; et au cas où il meurt sans postérité, il peut en disposer par testament en faveur de qui il lui plait. Quoique toujours invité aux diètes, il n'est point obligé de s'y rendre. Il n'y a point

---

une nation; elle ne peut être bien connue que d'après les campagnes.

(334) Fugger, 1156, 1240 et 1228.

d'appel de ses tribunaux , et personne ne peut le forcer de comparoître devant un tribunal étranger. Il dépend de lui de contribuer aux taxes établies pour le bien général de l'Empire. Le clergé de ses domaines est sous son avouerie perpétuelle; et tandis que l'Empire ne sauroit faire d'acquisition aux dépends de ses états, il est maître de s'aggrandir et de s'étendre dans l'Empire, selon sa fantaisie et ses moyens. Ces dispositions ont lieu tant pour les pays qu'il gouverne que pour ceux qu'il réduit à son obéissance.

Un simple comte, issu d'une famille qu'avant lui peu de nations avoient entendu nommer, étoit parvenu à un tel degré d'élevation, qu'après avoir, pour ainsi dire, embrassé la haute Allemagne, au moyen de l'Autriche et de l'Alsace, il avoit fait craindre ses armes et désirer son amitié, d'un côté, aux François, et de l'autre, aux princes Esclavons; que, dans l'espace de trente ans, son fils et son petit-fils possédèrent la couronne impériale, et un autre de ses descendans le sceptre de Bohême; qu'ils furent redoutés des margraves de Misnie à cause de la Thuringe, et qu'ils ne cessèrent d'inquiéter les Hongrois, la Ba-

vière et la Souabe, par des guerres ou des négociations, exemples frappans de cette vérité politique, que les puissances les plus formidables sont celles qui ont assez de forces pour beaucoup hazarder, et qui n'ont point encore atteint cette hauteur imposante, où les loix pensent n'avoir autre chose à faire que de s'oublier eux-mêmes dans le sein des plaisirs. La sagesse d'un seul homme, car dans les plus grandes choses, comme dans les fortunes particulières, les premiers pas sont toujours les plus difficiles, la sagesse de Rodolphe fonda, pour la maison de Habsbourg, une domination qui a duré cinq cents ans; qui s'est étendue sur des peuples qu'il ne connoissoit pas, sur des régions dont il ne soupçonnoit pas l'existence. Aucune autre maison n'a tant fait trembler l'Europe pour la liberté générale; et dans le cours de la plus brillante prospérité, si quelquefois elle la vit s'interrompre, elle n'eut jamais à s'en prendre qu'à elle-même. Plus fidèle à cette sage modération dans laquelle consistoit sur-tout le talent de Rodolphe, elle auroit été exempte de revers.

VI. Mort de Rodolphe.

Dix-huit ans après que, pour nous servir d'une

d'une expression familière à ce grand prince (335), la Providence l'eut transporté de la cabane de ses pères dans le palais des empereurs, il tomba malade, dans la soixante-quatorzième année de son âge. Comme il se hâtoit d'aller à Spire, où il vouloit reposer dans le caveau qui renferme tant d'empereurs et tant de rois, il mourut à Germersheim, ville que lui-même avoit fondée. Un mot suffit pour le peindre : ce fut un homme d'un esprit vaste, qui sut prendre les dehors de la vertu (336).

(335) Cod. Rudolph. passim.

(336) Hagen, ap. Pez.

CHAPITRE XVIII.

Albert d'Autriche.

Son portrait. IL ne restoit des quatre fils de Rodolphe qu'Albert de Habsbourg, duc d'Autriche, et Jean, fils de l'un de ses frères, à peine sorti du berceau. La manière dont Albert avoit régi, pendant neuf ans, ses propres fiefs, et la part qu'il avoit prise à ce qui s'étoit passé dans les domaines héréditaires de sa maison, l'avoient assez fait connoître des peuples voisins, pour avertir ceux qui étoient jaloux du maintien de leur constitution, d'avoir les yeux ouverts sur les progrès formidables de la puissance des comtes de Habsbourg. Ce prince étoit doué d'une activité prodigieuse, et personne ne s'est plus ressenti de cette fatalité commune à presque tous les hommes qui consument leur vie à s'occuper de grands intérêts. D'un côté, l'envie et la haine des personnes qu'il offensa; de l'autre, la crainte ou l'adulation des créatures de sa famille, l'ont dépeint aux yeux de la postérité sous des couleurs très-différentes.

On vante la constance avec laquelle il sui-

voit ses entreprises (1) : guerrier distingué par son héroïsme et par son invention (2), il attachoit d'autant plus de prix au métier des armes et à l'argent, qu'à l'exemple d'un trop grand nombre de ses pareils, il ne sentoit, ni ne concevoit qu'il fut possible de gouverner par des moyens plus nobles. Il étoit avide d'augmenter ses possessions; les bornes légitimes de son autorité lui inspiroient cette indignation féroce que l'on regarde trop souvent comme l'énergie sublime d'une ame faite pour commander aux autres (3). Il avoit un esprit d'ordre, qui lui faisoit aimer la vertu chez les femmes, la bravoure dans les gens de guerre, et le savoir chez les ecclésiastiques (4). Enfin, il étoit maître de lui-même, au point qu'avec des passions très-vives, il savoit contenir sa langue (5), qu'il ne suivit point le conseil que lui don-

(1) *In deum et homines constans.* Chron. Neoburg.

(2) *Novum bellandi genus.* Chron. Salisburg, A. 1298.

(3) Hagen, 1297.

(4) Fugger, 1308.

(5) Hagen, 1297.

noit sa colère de restreindre les privilèges des villes (6), et qu'il ne se rendit jamais esclave de la volupté (7).

Mais, soit avant (8), soit pendant son administration, soit après sa mort, il ne fut aimé ni de ses parens (9), ni des amis de son père (10), ni dé ses sujets, ni des princes de l'Empire. Le surcroit d'aggrandissement que sa maison reçut dans sa personne, excita beaucoup plus d'appréhensions et de haine que l'élevation rapide des maisons d'Ascagne (11), de Wittelspach (12) de Lusselbourg

---

(6) Ibid. 1282. *Injuriarum immemor, apud se recognoscentes.* Haselbach.

(7) *Honorabilis tori continentia.* Chron. Neoburg. *conjugalis pudicitiæ favorosus prosecutor.* Haselbach.

(8) D'après les actes de Rymer, il semble que Rodolphe ait voulu revêtir son second fils des plus éminentes dignités qu'il eût à sa disposition. Il ne donna pas même l'Autriche à Albert avant la mort de Hartman.

(9) Les comtes de Lauffenbourg, de Tyrol, le duc Jean, etc.

(10) Zurich, les Suisses, etc.

(11) Par l'acquisition du Brandebourg, du duché de Saxe, et de Lauenbourg.

(12) Au moyen du Palatinat et de la Bavière.

(13), qui eut lieu avant et après lui. La longue incertitude des habitans de l'Autriche sur le chef à qui ils devoient obéir (14), avoit ranimé dans toute sa force cet amour de la liberté qui leur est naturel (15) et la prudence exigeoit d'Albert qu'il s'efforçât de se concilier, au-dedans et au-dehors, l'attachement et la confiance des peuples; mais il ne fut point retenu par ces raisons, il se reposoit sur ses trésors (16) et sur ses forces militaires. Celles - ci étoient composées de

---

(13) Au moyen de la Bohême, de la Lusace, de la Moravie, de la Silésie, du Brandebourg et de la Hongrie.

(14) La souveraineté fut incertaine passé l'an 1246; il n'eût point de stabilité sous Ottocar, après 1275; lorsqu'il eut cessé de vivre, l'Autriche fut comme si elle n'avoit pas eu de maître.

(15) V. dans Fugger la vie du dernier duc de la première race, Hagen 1207. Il faut bien se garder de prendre ce noble sentiment qui se manifestoit alors chez eux pour le simple amour de la nouveauté.

(16) Ibid. Nouvelles douanes, Ibid. 1291. Essais d'exploitation de mines. Chron. de Zweil, 1293. Plaisir que lui causèrent les fouilles de Kuttenberg. Fugger, 1302. Salines de Gmünd, Ibid. 1303.

Hongrois, formés en cavalerie légere, effrayans par la longueur de leur barbe et de leur chevelure, et qui, même en fuyant (17), lançoient encore des espèces de javelines qui ne manquoient pas leur but; de cuirassiers, montés sur des chevaux robustes, à l'abri jusqu'au genou des atteintes de l'infanterie, pendant que la partie supérieure de leurs corps pouvoit exécuter toute sorte de mouvemens; enfin, de chevaliers d'élite vêtus d'un uniforme (18). Ses fantassins étoient de jeunes serfs qui lui appartenoient en propre (19), ainsi que le butin qu'ils faisoient. Cent charriots remplis de machines pour les siéges (20), de béliers (21), de chats (22), et de boules de poix toujours prêtes à s'enflammer

---

(17) Hagen, 1287.

(18) Fugger, 1298. *Uno colore vestiti.* Arenpeck, 1292. Hagen, même année. Cet uniforme s'appelloit habit de cour.

(19) Fugger, 1301.

(20) Hagen, 1289.

(21) Chron. Neoburg.

(22) Ces machines produisoient l'effet des *tortues* et des *vignes* des anciens.

(23), lui aidoient à renverser les murailles. Il s'aliéna les cœurs des Autrichiens en témoignant, au mépris de leurs griefs, une prédilection soutenue en faveur des six seigneurs de Waldsée, d'Herman de Landenberg, de Hugues de Tauffers, qui le trahit (24), et des autres gentilshommes de Souabe (25). Il donna à l'abbé Henri d'Admont, qui n'étoit aimé que de lui, le gouvernement de Stirie, dans lequel Othon de Lichtenstein méritoit les éloges des riches et des pauvres (26). Il refusa à cette même province de

(23) Du feu mêlé avec de la poix et du soufre. Hagen.

(24) Ibid. les Ann. Leob. 1288, le nomment de Camvers. C'est le *Tuberiensis* de Sprecher.

(25) Chron. Neoburg. 1295. Hagen, 1296. Ann. Leob. 1305. De riches Autrichiens étoient forcés de leur donner leurs filles en mariage. Etienne de Meissau, Kappeller le grand, dont le nom, passé en proverbe, vit encore dans le souvenir des peuples; l'échanson de Lengenbach, et Albert de Bucheim, étoient ses conseillers, outre ceux qui sont nommés dans le texte. Haselbach.

(26) Hagen, 1284. Il en agit de même à l'égard du seigneur de Summerau, *probo viro et solenni ministeriali.* Ann. Leob. 1305.

recevoir le serment qu'elle vouloit lui prêter, moyennant la confirmation de ses franchises anciennes ou équitables (27). Elle lui fit dire par l'évêque Léopold de Sekau, que, disposée à remplir la teneur de ses loix, elle vouloit en fidèle vassale, lui prêter son serment. « Je laisserai, dit-il, la Stirie dans la „ situation précise où mon père l'a trouvée „ sous la domination d'Ottocar ". Il oublioit, en répondant ainsi, une vérité que lui rappella sagement Fréderic de Stubenberg : « Si „ Ottocar, lui observa ce seigneur, n'avoit „ pas fait tant de mal à ses sujets, il auroit „ conservé jusqu'à présent ses états et la „ vie (28) ". Il vint un moment où Vienne, la Bohême, la Hongrie, la Bavière et Saltzbourg prirent les armes contre lui. Terrible dans son ressentiment, il pressa avec tant de furie les habitans de Vienne, que les membres du conseil furent obligés d'aller sur le Calenberg, nue tête et nus pieds, lui porter

---

(27) Par exemple, que l'on demeurât cinq ans sans changer la monnoye; qu'à la mort d'un possesseur de fief, son cousin pût lui succéder, etc.

(28) Hagen, 1292.

les clefs de la ville. Il déchira à leurs yeux les diplômes garants de leurs franchises importunes ; et courut surprendre, battre et dissiper ses autres ennemis, qui le servirent par leur négligence et par leur désunion (29).

Quoiqu'il en soit, non seulement il ambitionna, sans succès, la couronne de Hongrie et celle de Bohême, le landgraviat de Thuringe, la Misnie (30), la Bavière (31), et Halicz (32), mais encore il indisposa tellement l'Allemagne, qu'elle laissa passer quatre générations sans choisir d'empereur dans sa famille. Ses vues entièrement fixées sur l'accroissement de ses domaines, de son trésor et de ses armées; le sérieux continuel de sa physionomie que n'égayoit aucun divertissement, joints à un mal d'yeux (33) qui

---

(29) Ibid. 1296, 1297.

(30) *Propter hanc terram potissimum stabat hoc discordiæ malum.* Chron. Neob. 1304.

(31) Nommément Scharding, etc. Ann. Leob. 1288.

(32) Ibid. 1305. C'est *Colisiense regnum.* Chron. Neob. 1304.

(33) *Oculorum dolore aggravatus.* Neoburg. 1295. Ann. Leob. 1291. Hagen, 1297. *Quem defectum sui*

ajoutoit à sa laideur (34), le faisoient haïr si généralement qu'en lui la vertu même prenoit l'apparence de l'égoïsme. L'objet de l'antipathie universelle ne sauroit exercer sans trouble l'autorité suprême. Albert, le premier qui ait gouverné l'Autriche, étoit âgé d'environ quarante-quatre ans, lorsque la mort de Rodolphe lui donna la possession indivise de ses domaines héréditaires.

Ce qu'on pensoit généralement de lui.

Dès que cette nouvelle allarmante parvint dans l'Helvétie, les Suisses assemblés renouvellèrent dans les termes suivans leur antique confédération (35). « Nous faisons savoir „ à tous, que les habitans de la vallée d'Uri „ (36), la commune de Schwitz et les monta-

---

æmuli pro inhabilitate ad regem romanorum non sunt veriti objicere. Ebend. ab Haselbach.

(34) *Distortum vultum habens.* Arenpek. 1298.

(35) Environ six semaines après la mort de Rodolphe. On craignoit par-tout que la vacance de l'empire n'occasionnât des troubles.

(36) Uri doit sans doute le premier rang à la haute considération dont jouissoit le baron d'Altinghausen. L'opinion de ceux qui prétendent que les Valdstettes chassèrent leur noblesse en 1260, n'est fondée que sur une fable, indigne de toute croyance.

„ gnards d'Undervald, considérant le danger „ du tems actuel, se sont ligués en pleine „ confiance, et ont juré d'après l'alliance qui „ subsiste entr'eux depuis longues années, „ de s'aider mutuellement de tout leur pou- „ voir, de tous leurs biens et de tous leurs „ gens, soit dans les vallées, soit au dehors, „ à leurs propres fraix, contre tous ceux „ qui se permettront des actes de violence à „ l'égard de leur masse entière, ou seule- „ ment de quelqu'un de leurs concitoyens. „ Que celui qui relève d'un seigneur rem- „ plisse envers lui ses obligations (37); nous „ sommes convenus de ne reconnoître au- „ cun juge qui ne soit pas natif et habitant „ de nos vallées, ou qui ait acheté son em- „ ploi (38). Tous les démêlés qui survien- „ dront entre les membres de cette confé- „ dération (39), seront réglés par les plus „ sages du pays, et s'il arrive que l'un d'eux „ rejette leur sentence, les autres l'oblige- „ ront de s'y conformer. Quiconque com-

(37) *Secundum nominis conditionem.*

(38) Il est question des juges des abbayes.

(39) *Conjurati.*

„ mettra un homicide sciemment ou par fé-
„ lonie, sera mis à mort, et quiconque le
„ protégera, banni. Tout incendiaire sera
„ tenu pour étranger, et si quelqu'un lui
„ donne asile, il payera le dommage causé
„ par son crime. On prélévera de même
„ des indemnités sur quiconque nuira à l'un
„ de nous, ou se rendra coupable de vol,
„ lorsqu'il possédera du bien dans nos val-
„ lées. Nul ne pourra saisir les biens d'au-
„ trui sans l'autorisation du juge, et la saisie
„ ne pourra avoir lieu que sur les biens d'un
„ débiteur ou d'une caution. Chacun obéira
„ aux juges établis dans les vallées (40);
„ autrement nous nous réunirons tous pour
„ tirer des dédommagemens de celui qui se
„ montrera réfractaire; ces conventions, si
„ tel est le bon plaisir de Dieu, dureront

---

(40) *Et ipsum, si necesse fuerit, judicem ostendere intrà valles, sub quo parere debeat potiùs juri*, attendu que, dans la multitude des affaires, tous les juges pouvoient ne pas en être instruits. C'est ainsi que chez les Francs, le défendeur étoit obligé de dire s'il étoit soumis aux loix allemandes, gothiques, romaines ou saliques.

„ éternellement pour l'avantage de tous tant „ que nous sommes (41)".

Rodolphe de Lauffenbourg, évêque de Constance, tuteur de son neveu Hartman de Kibourg, ayant appris qu'Albert vouloit porter atteinte à l'indépendance des propriétés de son pupille (42), contracta une alliance pareille à Kerzers, près de Laupen, avec Amédée, comte de Savoie, et mérita ainsi que le jeune Hartman l'honorât comme un père. Il fut convenu entr'eux, que l'Evêque

(41) Cet acte est le plus ancien document des ligues Suisses. Je le donne tel qu'il s'est conservé en latin dans les archives de Schwitz, en allemand dans celles de Stanz, daté de l'an de N. S. 1291, sous le sceau *universitatis in Suites*, *communitatis vallis Uraniæ*, *universitatis hominum de Stannes*, *superioris et vallis.* Il y étoit tellement oublié, qu'après avoir échappé même à la diligence de Tschudi, ce n'a été qu'en 1760, que M. Gleser de Bâle l'a enfin publiée dans une dissertation latine qui a pour titre, *Circà Helvetiorum fœdera.* Y découvre-t-on la moindre trace de cet esprit de sédition que l'on a reproché mal-à-propos aux ligues des Suisses?

(42) Tschudi, 1791.

et Rodolphe, comte de Lauffenbourg (43) aideroient Amedée, non-seulement à reprendre Laupen, Condamine et ce que l'empereur Rodolphe avoit enlevé à la maison de Savoye, mais encore à défendre la ville et les bourgeois (44) de Berne (45); car à la première nouvelle de la mort de Rodolphe (46), événement qu'il attendoit avec impatience, Amedée avoit obtenu des Bernois, moyennant une somme d'argent (47), qu'il seroit leur protecteur, jusqu'à ce qu'il y eut un empereur élu; il avoit à la même époque, engagé l'abbaye de Payerne à lui cé-

---

(43) Fils de Godefroi, qui mourut en 1271. Celui-ci mourut en 1314.

(44) On les distingue à cause de la multitude des bourgeois externes.

(45) Ce traité fut conclu en 1291 *apud Chierces*, et se trouve dans les pièces recueillies par Guichenon. Son inexactitude ordinaire le lui a fait dater de 1290, et lui a fait écrire *Loyec*, au lieu de *Lopen*.

(46) 1291, précisément tandis que le comte de Genevois profitant de l'absence d'Amedée, tenta l'incursion dont il a été parlé plus haut.

(47) 2000 livres de monnoye de Lausanne. Tschudi. Guichenon, 1291.

der, sa vie durant, l'avouerie que ses oncles avoient jadis exercée.

Ce Rodolphe, évêque de Constance, dont Albert se fit un ennemi, jouissoit dans le Thurgau d'une puissance dont il n'étoit pas uniquement redevable à son caractère religieux et aux anciennes fondations qui avoient enrichi son siège. Eberard, son prédécesseur, de la maison de Waldbourg, avoit, non compris beaucoup d'autres branches de revenu (48), acquis à cet évêché Dettingen, Tœgerfeld et Klingnau de Walther d'Attenklingen (49). Il avoit aussi acheté du baron de Krenkingen, de Frédéric de Randenbourg et de Jacques de Schaffouse (50), l'avouerie, la mairie et d'autres objets utiles, à Neu-

(48) Dîmes de Kibourg à Wintherthur, autres de Wintherthur à Uberlingen; gouvernement de Lupfen à Rheinheim, etc. Bucelin. Constantia. 1265, 1274.

(49) Cet acte remarquable de 1269, où l'on voit que la vente a été consolidée à Klingnau en présence des pauvres et des riches et accomplie à Constance devant les prêtres, les laïques, les chevaliers et les bourgeois, est en allemand, et se trouve dans Tschudi.

(50) Sans doute Jacques l'avoyer. Waldkirch. Schaff. Chron. 1258.



Kirch, ancien village (51), très-agréablement situé au milieu de plusieurs bourgs dans une vallée fertile du Klekgau (52). Rodolphe lui-même avoit acquis pour l'évêché (53), des barons Kenmaten et de Bodmen la ville d'Arbonne, séjour riant du dernier Hohenstaufen (54), qui lui avoit accordé d'amples privilèges. Ce prélat, déjà redoutable par lui-même, et par son allié, forma encore avec les maisons de Nellenbourg, de Montfort et de Schew, une ligue à laquelle accédèrent avec joye Guillaume, abbé de St. Gall, et la

(51) Ch. *Niuchilchun.* 875. Herrg.

(52) Dans les documens d'Herrgot, ce canton est communément appellé *Cleggovia.* Cependant, l'historien diplomatique du pays, le digne P. Maurice Hohenbaum Van-der-Meer, assure qu'il a trouvé Kletgau dans les plus anciens msc. *Engi*, qu'un document de Charlemagne de 807, donne pour la limite du Klekgau, signifie probablement le défilé d'*Enge*, qui conduit à Schaffouse au sortir de cette contrée. — L'acte d'achat est de 1270. Ruger et Waldkirch.

(53) Tschudi, 1282, 1285.

(54) Conradin. Ibid. 1266.

la ville de Zurich, pour lors détachée des intérêts de la maison d'Habsbourg (55).

Les bourgeois de Rapperschwil et Elizabeth leur dame, veuve du comte de Rapperschwil qui avoit péri devant Berne en combattant pour Rodolphe, conclurent de même avec Zurich une ligue de trois ans, contre le duc et les siens (56). Les Bâlois, chez qui sa mère et ses frères (57) étoient inhumés, détournèrent aussi leurs affections de ce prince (58). Au milieu de cette disposition générale de l'inimitié de ses voisins (59), et grace aux mouvemens que se donna Wenceslas, roi de Bohème, qui avoit épousé sa sœur, il eut la mortification de voir élever à l'empire, au lieu de lui, Adolphe, comte de Nassau (60).

(55) Ibid. 1291. Bucelin, 1292. Le sujet de la guerre de Zurich est inconnu.

(56) Ch. de 1291.

(57) Hartman et Charles.

(58) Watteville, hist. de la Confédération Helvétique.

(59) Hagen, 1292, parle de [illegible]bourg et du comté d'Hewnbourg.

(60) 1292.

Rupture avec Zurich.

Pendant que la noblesse de Stirie abjuroit sa suzeraineté, à raison de son refus, et que l'on s'occupoit de l'élection d'un empereur, les Zuricois ayant à leur tête Fréderic, comte de Tokenbourg leur général, et avec l'aide des barons de Regensberg (61), battirent les bourgeois de Winterthur que commandoit l'avoyer Hopler. Le comte Hugues de Werdenberg, général de Winterthur pour le duc, avoit quitté la ville afin de se procurer du secours; les Zuricois orgueilleux de leur victoire, animés par le ressentiment, et rangés en bataille sous les murs de cette ville aux abois, n'avoient besoin, pour que les gens de l'évêque de Constance pussent venir les aider à franchir la porte assiégée, que d'une journée où il ne tombât point de pluye; mais Hugues résolut de

---

(61) Ils étoient parens à l'évêque de Constance, et se trouvoient peut-être mêlés dans cette querelle à cause de lui. Ch. de Ruti, 1286, où l'évêque les nomme *Consanguineos*. Ils devinrent en 1297 bourgeois de Zurich d[illegible] ils étoient auparavant ennemis, suivant une chartre, qui peut cependant n'être pas la plus ancienne.

ne pas l'attendre, et de décider tout d'un coup l'issue de l'entreprise. Le hazard fit qu'il intercepta un messager que les Zuricois envoyoient à l'évêque. Il remit alors à un homme sûr la lettre suivante, écrite au nom de ce prélat: « Nous avons appris avec plai„ sir que vous aviez remporté la victoire. „ Demain, vers midi, nous irons vous join„ dre. Cette lettre vous sera remise par un „ homme qui connoît mieux les chemins „ que votre messager. Mandez-nous par lui „ de quel côté nous devons aller à vous ". Hugues cacheta ce billet avec le sceau d'une lettre qu'il avoit autrefois reçue de l'évêque, et fit faire pendant la nuit une bannière semblable à la sienne. Cependant le messager se hâta de se rendre à l'armée des Zuricois; un autre fut député à l'avoyer Hopler; la ville étoit déjà secourue par les bourgeois de Schaffouse (62), au moment où les Zuricois sans défiance, reconnurent avec joie la

(62) Preuve indubitable, jointe à tant d'autres, que Schaffouse étoit parfaitement indépendante du comte de Nellenbourg; elle prêtoit du secours à ses ennemis.

bannière épiscopale qui flottoit dans le lointain. Hugues et l'avoyer fondirent sur eux avec fureur. Ils soutinrent mal l'honneur de leur bannière, et firent une perte considérable, parce que la fuite devint impossible à la plupart (63). Le comte de Werdenberg les força par ce stratagême à faire une paix séparée (64).

Guerre d'Albert dans l'Helvétie.

Ce fut alors que le duc Albert, chagrin des inutiles efforts et des dépenses infructueuses que lui avoit couté l'espérance d'arriver à l'empire (65), alla porter le ravage dans l'évêché de Constance. Une longue suite d'ayeux avoient transmis le château de Nellenbourg au comte Mangold; bientôt ce gentilhomme apprit d'une sentinelle fugitive,

---

(63) Vitodur. 1292. Hanns Ulrich Krieg, bibl. helvét. T. II, p. 158. Haselbach. Cette déroute eût lieu en Avril.

(64) Août 1292, Tschudi, et le tort que fit cette guerre est attesté par des lettres du couvent d'Ober-Winterthur, de l'abbaye de Zurich, de celle d'Ortenbach, et de Gerung de Remten.

(65) *Exasperatus super laboribus et expensis et promissionum frustrationibus.* Ann. Leob.

que l'ennemi s'en étoit rendu maître, à l'aide du feu et des mines (66). L'évêque descendit au tombeau désespéré de cette guerre, privé de secours et accablé de dettes (67). Albert, poursuivant sa route, s'empara, non loin de l'abbaye de Tennikon (68), de la forteresse de Landsberg, appartenante à un ami de l'abbé de St. Gall. Il assiégea ensuite l'abbé lui-même qui s'étoit renfermé dans Wyl. Depuis la mort de l'empereur et de Ramschwag, Guillaume avoit défendu, non-seulement cette ville contre le gouverneur de Kiloarg (69), mais aussi la liberté de son

(66) Ibid. et Hagen. Il avoit déjà été forcé en 1285 d'engager l'avouerie de Schaffouse à l'abbé (de la maison d'Immadingen), et à Pierre de Munchingen, chevalier. Waldk. hist. de la réform. msc. Lui et son frère Eberard étoient fils d'Eberard. Ch. de Ruti 1253.

(67) 1293. On n'a point le traité de paix avec Lauffenbourg; mais en 1297, Hagen nous montre le comte Rodolphe, servant, comme ami, dans les troupes du duc.

(68) Tennikon, abbaye de benedictines de l'ordre de Citeaux, fondé en 1257. Fœsi.

(69) Jacques de Frauenfeld. Tschudi, 1291. Il avoit succédé à Conrad de Tilendorf, nommé dans

antique abbaye et sa propre sûreté, contre les jeunes Ramschwag, qui, lors de son entrée solemnelle, avoient dressé une embuscade à son cortège. Il avoit donné l'avouerie de leur père au seigneur de Wartensée, et prouvé par ces mesures vigoureuses, qu'il étoit digne de la prospérité qui sembloit lui sourire. Mais Albert ayant exigé que Jacques de Wart, juge d'un procès qu'il avoit contre Zurich, prononçât en faveur de cette ville, ses habitans avoient oublié tout-à-coup l'effroi que la maison de Habsbourg leur inspiroit auparavant, et ils avoient marché sous ses ordres, pour aller replonger Guillaume dans l'adversité. Il brava long-tems leurs attaques; enfin cédant aux instances d'un peuple qui n'avoit pas son courage, il abandonna Wyl et s'enfuit à St. Gall. Wyl fut la proye des flammes. De tous ses habitans, il n'en resta que deux près des cendres de leur patrie; les autres se retirèrent à Schwar-

---

une chartre de 1289. Jacques fut père de Jean de Frauenfeld, chevalier, et de Nicolas, depuis évêque de Constance; sa fille épousa Rudiger de Landenberg, seigneur de Werdegk. Ch. de 1322. chartul. Rutin.

tzenbach. L'empereur ayant fait proclamer une paix publique, le duc retourna en Autriche (70).

Sous le règne d'Adolphe, les bienfaits de la paix contribuèrent à étendre et à confirmer les immunités des villes. Durant la vacance du trône impérial, les Zuricois (71) et les Bernois (72) avoient obtenu la haute justice. Adolphe confirma les Bernois dans le privilège de ne comparoître pour toute espèce de crime que devant l'avoyer de Berne, revêtu de pleins pouvoirs à cet effet (73), à moins que l'empereur ou le prévôt de la cour ne

L'empereur Adolphe.

(70) Tschudi, 1292. Ann. Leob. Hagen.

(71) Dipl. d'Adolphe, Zurich, 11 Janvier. Hotting. Specul. Tigur.

(72) Dipl. d'Ad. Zurich, 3 Id. Janv. *Judicem vel judices possint constituere qui judicent prout dictaverit juris ordo.*

(73) *Quandiù coram nostro sculteto querelant super quâcunque quæstione criminali vel civili.* Ce diplôme donné *ad petitionem prudentum virorum civium nostrorum et imperii de Berno*, montre assez avec celui de la note précédente, que Berne n'avoit point la haute justice, mais que l'avoyer l'exerçoit par un plein pouvoir du prince.

jugeassent à propos d'évoquer l'affaire à leur tribunal (74). Le seigneur de Meyenberg, qui gouvernoit en son nom l'Alsace et la Bourgogne, confirma la constitution de la ville de Laupen (75). Il accorda ou confirma aux bourgeois de Mulhausen l'exemption de péages dont jouissoient les villes impériales, ainsi que le droit de n'être jugés que par un avoyer, habitant et bourgeois de leur ville, et celui de ne regarder comme tel (76) que quiconque y posséderoit une maison valant au moins cinq livres (77).

Les Zuricois firent avec Othon d'Ochsenstein, cousin du duc Albert (78), et administra-

(74) *Nisi nos vel judex curiæ nostræ — ad examen nostræ cognitionis duxerimus evocandos.*

(75) Ch. de cet *advocati provincialis.* Berne, 1295, Mars.

(76) 1295. Confirmation des franchises (1275).

(77) Un peu plus de 28 rixdaler. V. Waser. *Betracht. über die Zurich. Wohnhäuser*, p. 117. Les maisons ordinaires valoient du double au quintuple de cette somme.

(78) Othon d'Oehsenstein avoit épousé Cunégonde, sœur de l'empereur Rodolphe I, Zurlauben, tables, p. 75.

teur d'une partie de ses biens héréditaires ; un accord par lequel ils réglèrent tous les moyens d'éviter de nouvelles dissensions (79). Ils promirent à l'abbaye de Wettingen, que si quelqu'un d'entre eux lui causoit du dommage, ils ne verroient plus en lui leur concitoyen. L'abbé choisit, pour arbitre des démêlés qu'ils pourroient avoir ensemble, cinq chevaliers et bourgeois, membres de leur propre conseil (80). Comme Albert prenoit, sans bruit, contre l'empereur, des mesures qui faisoient appréhender de grands troubles, ils ne craignirent pas de contracter une alliance de deux ans (81) avec Lutold

(79) Ch. de 1274. pour deux ans.

(80) Ch. de 1293. Tschudi.

(81) Il fut obligé de vendre en 1294 à la maison d'Autriche les deux châteaux de Regensberg, et un autre sur le Legerberg, avec toutes leurs dépendances; Kaiserstul et Rœteln à l'évêché de Constance, (Tschudi) et Balb, non loin de Rheinau, à Rodolphe de Lauffenbourg. Ch. Herrg. Il est singulier de voir Rodolphe dont le père laisse près de 1000 marcs de dettes, (Tschudi, 1293, etc.) acheter des biens pour 1634 marcs; ont sait d'ailleurs combien cette famille étoit gênée. Albert lui avoit-il acheté d'an-

de Regensberg, victime de la prospérité de Rodolphe (82). Berne et Fribourg chargèrent six sénateurs de chaque ville, sous le baron Ulrich de Thorberg, administrateur de Kibourg, depuis la mort de l'évêque de Constance (83), d'examiner et de décider tous leurs différends (84). Les Bernois admirent ensuite dans leur ligue les habitans de Soleure (85),

---

ciennes prétentions, ou Rodolphe, pour une somme d'argent, lui avoit-il fait le sacrifice de ses sujets de plainte?

(82) Ch. de 1297. Tschudi. Regensberg excepte Habsbourg, Tokenbourg et Eschenbach; Zurich, Bonstetten, Landenberg, Werdegk, Weilberg Lutold à qui Rodolphe fit la guerre, eut trois fils: Lutold, Eberard et Diethelm, ch. de Ruti, 1260. Diethelm fut père d'un autre Lutold, et Ulric, son oncle, eut aussi un fils de ce nom. Ibid 1286.

(83) Il porte déjà ce titre en 1294, dans une lettre du prieur du couvent, situé dans l'île du lac de Bienne, en faveur d'Heroswyl.

(84) De la part de Fribourg, Makenberg, Endlisberg, Wippingen, deux Tudingen et Ritscho; de celle de Berne, Grassbourg, Egerten, Lindenach, Muntzer, Fischer, Frieso. Ch. de 1295.

(85) Ch. souscrite par *Sculteto*, *coss. et communi-*

Louis, frère d'Amedée de Savoye, accéda aussi pour dix ans à celle qu'ils avoient faite avec ce prince, et se fit recevoir bourgeois de leur ville (86). Dans l'Oberland, les seigneurs de Raron, d'Eschenbach et de Weissenbourg qui, fiers de leur position inabordable, n'étoient que trop accoutumés à enfreindre la paix publique, devinrent plus tranquilles, attendu que la commune de Leuk, le comte Josselin de Visp et l'évêque Boniface, armé de toutes les forces du Valais, promirent de prêter main forte à la ville de Berne dans les guerres qu'elle auroit à soutenir contre eux, fut-ce au-delà de leurs montagnes (87).

La tranquillité, soit de l'intérieur des Alpes, soit de toutes les frontières de l'Helvétie

---

tate de Fribourg. Ad *conjuratos suos carissimos* de Berne. mêm. ann.

(86) 1291, combourgeoisie d'Amedée. Louis entre dans la ligue en 1295; il devient bourgeois en 1296.

(87) 1296, combourgeoisie pour dix ans. *Cum omnibus gentibus et terrâ ecclesiæ de terrâ de Valesiâ ultrâ alpes.*

allemande ou romane, tenoit sur-tout aux dispositions et aux démarches de cette ville, amie des cités les plus importantes (88), et des comtes les plus puissans (89), et d'autant plus sure de sa force qu'elle étoit la patrie d'une multitude de bourgeois dispersés et belliqueux, dont la confiance étoit, aux yeux de son sénat, la base de la félicité publique. Par le conseil et le plein gré de cet auguste corps (90), l'année qui précéda la réconciliation de Berne avec Fribourg, et antérieurement au retour des Juifs, la commune lui avoit adjoint plus de deux cents bourgeois (91),

(88) Outre ses alliances avec Fribourg et Soleure, elle forma en 1297 une ligue de neuf ans avec Bienne, qui fut renouvellée en 1306 pour dix ans.

(89) De Kibourg et de Savoye.

(90) Lettre des seize, scellée *jussu et voluntate sculteti et coss.*

(91) Lettre des seize. 200 *alii que complures ad hoc et alia quæ civitati nostræ expediunt, electi.* Ces 200 sont nommés dans une autre lettre des mêmes *communitas concivium.* La bourgeoisie n'auroit-elle pas toujours compris toute la commune? Cette première mention du conseil des deux-cent de Berne, est de la même date que la première ou tout au plus

et seize nobles (92) ou notables (93), pour siéger dans son sein (94) aussi souvent qu'ils le désireroient (95), et juger les crimes (96), les denis de justice (97), les atteintes portées au bien public (98), les querelles de toute espèce, soit dans l'intérieur de Berne, soit hors de ses murs (99). Dans tous les pays du monde, on se prête volontiers à partager avec d'autres le travail et l'assujettissement,

---

la seconde, qui soit faite de la chambre des communes dans le parlement d'Angleterre, et du même tems que la *serratura del consiglio* à Venise.

(92) Tels que Bubenberg, Egerten, Lindenach.

(93) Muntzer, etc.

(94) 1294.

(95) *Quandocunque ipsis videbitur esse proficere et utile nostræ civitati, vadant et sint apud Scultetum et coss. nostros.* Lett. de la note 90.

(96) *Super indiscretionibus corrigendis, t. intrà, q. extra civitatem*, Ibid.

(97) *Super judicibus et omnibus aliis ad justitiam et veritatem pertinentibus.* Ibid.

(98) *Nostris et civitatis gravaminibus damnis*, etc. Ibid.

(99) *Super aliquà causâ placitamenti seu etiam tractamenti.* Ibid.

tant qu'il n'y eut que de foibles honoraires attachés aux emplois (100).

Albert lui ravit l'empire.

Tandis que les intrigues d'Albert mettoient Adolphe dans le plus grand péril, les bourgeois (101) et les paysans de l'Helvétie lui demeurèrent fidèles. Les Suisses lui prêtèrent serment, et il prit l'engagement de protéger leur liberté (102). Guillaume, abbé de S. Gall, après s'être vainement efforcé pendant près de trois ans, soit à Vienne, soit dans le camp d'Albert, près de Saltzbourg, de mériter ses bonnes graces, s'étoit rendu à la

(100) Chaque membre du grand conseil recevoit par séance un plappart, qui, dans le quinzième siècle, valoit neuf ou dix creutzers actuels. Watteville, mss. Ceux qui s'absentoient, donnoient la même somme au géolier. Cet usage subsistoit oncore au dix-septième siècle.

(101) L'on n'a point de preuves formelles de cette assertion. Mais lorsqu'on voit en 1298 Fribourg, la ville d'Albert, en guerre contre Berne, et en 1299, lui-même en guerre contre Zurich, il n'est pas vraisemblable que ces villes, abjurant leur usage, eussent renoncé pour lui peu de tems auparavant, au chef de l'empire.

(102) 30 Novembre 1297. Tschudi.

cour de l'empereur (103). Ce prince, quoique gêné par la foiblesse de ses moyens, qui étoient trop au-dessous de sa dignité, ne cessa, sur la fin de son règne, de témoigner à Guillaume et à son abbaye la reconnoissance qu'il avoit de leurs services contre leurs communs ennemis, en leur faisant délivrer des ordonnances sur les revenus que l'Empire tiroit de l'Helvétie (104). Vingt nobles de S. Gall se trouvèrent à la journée qui décida de son sort, et après que la plupart des chevaux eurent péri par les manœuvres des troupes d'Albert, Guillaume, éprouvé par tant de revers et digne du renom des anciens Montfort, combattit sur les cadavres accumulés (105), jusqu'au moment ou l'empereur lui-même, en proye à la fureur et

(103) Ibid. 1294.

(104) Dipl. imp. Schlettstadt, 1297, pour 500 marcs. Autre pour 100, Gemersheim, même année. Autre pour 400, Ruffach, 1298. Ch. par laquelle il engage, à l'abbé, la justice et l'avouerie de S. Gall, Wangen et Altstetten, même ann. Heppenheim. Accord du maire d'Altstetten, 1299. Tschudi, 1295.

(105) Tschudi. Chron. Salisburg.

au désespoir, mourut (106) de la main de son rival, ou fut tué par ses ordres (107).

Cet événement jetta l'épouvante dans les Waldstettes, et parmi tous ceux qui tenoient pour Adolphe. Guillaume qui eut à peine besoin de demander sa liberté, grace aux nombreux parens qu'il avoit dans l'armée victorieuse, se hâta de retourner à S. Gall où régnoit la disette la plus absolue. Le bruit se répandit qu'une faction, vouée au nouvel empereur, dans le conseil et la commune de Fribourg, avoit dès les premiers instans de l'élévation d'Albert, fait prendre les armes contre Berne, non seulement aux Fribourgeois (108), mais encore aux comtes de Savoye (109) et à tous leurs grands vassaux (110),

(106) 1298, Juillet.

(107) Albert ne voulut pas être accusé de cette action. Il l'attribua au *Raugrave* (*irsutus comes*). Ann. Leobiens.

(108) Watteville, hist. de la Confédération Helvétique.

(109) Le fait n'est pas douteux quant à Louis. Guichenon l'assure d'Amedée, quoique sous une fausse date. Véritablement il est difficile d'expliquer com-

(110), qu'elle flattoit des plus belles espérances. Albert étoit alors à Strasbourg où il confirmoit la constitution de plusieurs états de l'Empire; et les magistrats des Waldstettes en revenoient plongés dans la tristesse et dans l'inquiétude, parce qu'il leur avoit dit que sous peu il leur proposeroit des changemens dans leur existence politique (111).

Cependant les auteurs de la guerre qui se préparoit contre Berne s'occupoient de rassembler leurs troupes; et il s'en falloit de beaucoup que les bourgeois de cette ville, joints à leurs alliés de Soleure (112) et de Parti d'Albert contre Berne.

---

ment ses premiers vassaux purent marcher sans son aveu contre une ville dont il étoit l'allié. On ne trouve plus de traces postérieures de cette alliance.

(110) On sait que les seigneurs de Thurn et de Gruyères relevoient du comte de Savoye. On sait la même chose de Montagny, et il existe un hommage rendu en 1286 pour Illingen, par le comte Guillaume d'Aarberg. Rodolphe de Neuchâtel étoit suivant un document de 1299, gouverneur du Pays-de-Vaud. Lausanne ne seconda point Louis avec qui son évêque étoit en procès; mais elle peut avoir aidé Amedée qui arrangea l'affaire.

(111) Tschudi, 1298.

(112) Guichenon.

là seigneurie de Kibourg, égalassent leurs ennemis en nombre. Mais sachant qu'un peuple libre va au-devant de sa ruine, lorsqu'ayant la justice de son côté, il se laisse intimider par la force, ils ne s'abaissèrent point à demander la paix. Dès qu'ils apprirent que l'ennemi avoit le pied sur leur territoire (113), ils sortirent de leurs murailles, commandés par Ulrich, châtelain d'Erlach (114), chevalier intrépide autant qu'expérimenté. Ils trouvèrent une division de l'armée ennemie avantageusement postée sur la hauteur de

(113) Ils l'auroient été chercher au-delà de leurs limites, s'il eut été prudent de priver Berne des forces nécessaires pour la défendre.

(114) Il est ainsi nommé dans une chartre de 1303, par laquelle sa fille renonce à tout son patrimoine moyennant 80 livres, et se retire dans le couvent de Fraubrunnen. Elle étoit *in annis discretionis constituta.* Burkard de Grassbourg étoit encore tuteur de Werner, de Burkard et de Cunon, ses frères; Rodolphe étoit déjà majeur. Si l'on prend pour Ulric le chevalier châtelain d'une autre chartre de la même année, Ulric étoit mort en 1303. Je ne puis décider comment il étoit parent de la branche des Erlach, qui florissoit vers ce tems en Provence.

Donnerbühel, et le reste déployé dans le Jämmerthal. La journée de Schosshalde étoit présente à leur mémoire. Ils s'avancèrent en bon ordre ; lorsqu'ils furent parvenus à la portée du trait, Ulrich leur donna le signal, au même instant l'écho de la forêt (115) multiplia le son de leurs instrumens militaires, et toute l'armée Bernoise ouvrit l'attaque en poussant de grands cris. Des chevaliers ennemis, les uns prirent la fuite, entraînés par l'effroi de leurs montures; les autres, immobiles d'étonnement ou frappés de crainte à l'aspect inoui de cet enthousiasme patriotique, se laissèrent tuer sans résistance. Les jeunes gens se précipitèrent sur l'infanterie, l'entourèrent et firent les soldats prisonniers. Cette bataille se donna près d'Oberwangen (116). Les Bernois triomphans portèrent dans leur ville les bannières qu'ils avoient conquises sur l'ennemi, y conduisirent leurs prisonniers désarmés, pour servir

(115) Regwald est l'ancien nom de cette campagne.

(116) Chron. de Berne. Chanson sur la victoire de Fraubrunnen. Tschudi, 1376.

de spectacle aux femmes et aux vieillards, et déposèrent leurs bannières dans l'église de S. Vincent, comme un gage de leur reconnoissance envers l'Être suprême.

Cette victoire les enhardit, et sous le règne d'Albert, ils poussèrent impunément et avec succès leurs entreprises plus loin que sous l'empereur le plus favorable à leurs vues. Les comtes de Neufchâtel devinrent leurs amis. Amedée, ayant perdu l'avantage d'être bourgeois d'une telle ville, fut obligé de se soumettre, quant à l'avouerie de Payerne, à la sentence des arbitres qui lui fut contraire (117). De grands troubles ébranloient jusqu'aux fondemens l'autorité de son frère dans l'Helvétie romane. Albert confia la lieutenance de l'Empire dans la Bourgogne au comte Othon de Strassberg de la maison de Neuchâtel (118). Il donna à Guillaume

(117) Ch. de 1299, Ruchat. Autre, Ibid. Guichenon parle ici d'une promesse de l'empereur, qu'il paroit n'avoir pas faite, attendu qu'Amedée se seroit plaint de son inexécution.

(118) Dipl. imp. de 1298, par lequel Othon est nommé protecteur de Lausanne.

d'Aarberg, de la même famille, la sous-avouerie de l'opulente abbaye d'Hauterive (119), que ses prédécesseurs avoient, pour ainsi dire, exercée depuis sa fondation; et le Tobwald (119), forêt qui couvroit le pays, à prendre du commencement des Alpes de Gruyères (120) jusqu'au château impérial de Grossbourg. Louis de Savoye, depuis les

---

(119) Dipl. imp. Nuremberg, Janvier 1299. Guillaume y est appellé *Spectabilis.* Il n'étoit que vavasseur dans l'acte de 1303, cité not. 114. On y trouve le serment *scultcti in temporalibus et locumtenentis, nob generosi ac inclyti, equestris ordinis viri, Guill. de Glana, fundatoris.* Il faut remarquer que selon les documens, Louis de Savoye avoit pris en 1296, Hauterive sous sa protection.

(119) *Silvas nigras.* On a long-tems cherché en vain le sens du mot allemand. Enfin l'aspect de la contrée a fait voir qu'il venoit, ainsi que plusieurs autres noms de lieux, situés dans ce pays de *Tobel,* (Κοιλον, *Convallis.*) et en effet, si l'on appella jadis Cœlosyrie une province couverte de vallées profondes, on a bien pu donner, à la contrée dont nous parlons, le nom de Tobelwald, qui signifie la même chose.

(120) Depuis les biens des seigneurs de Corbierre.

dernières années du comte Philippe, son oncle (121), avoit pris part aux affaires et aux querelles de plusieurs confédérations (122), contre la noblesse de l'Helvétie romane, et avoit formé plusieurs alliances, sous des promesses de services et de contributions qu'il négligeoit de remplir. Les seigneurs romans (123) entrèrent, sous différens prétextes (124),

---

(121) *Dederunt Ludovico specialiter nomina et ad opus Philippi*, est-il dit dans les articles de la trève de 1297.

(122) De Guillaume de *Jaz* (Gex), de Rollin de Neuchâtel, des Bernois, du comte de Celie, (peut-être Cerlier.) du seigneur de Porta, des Fribourgeois. Ibid.

(123) Humbert de Thoire et Villars d'Aubonne, Jean de Cossonnay, Othon de Granson, Pierre de Champvent, Pierre d'Estavayé, Pierre de Belmont, le nom de Pierre se trouve plus fréquemment depuis le comte Pierre de Savoye.) Jean de Sarrata, (La Sarra,) Jean d'Aarberg et de Valangin, Aymon de Montagny, Herman Crissier, Trois de Prangins, Amedée de Cumunyé, etc.

(124) Louis avoit fait ériger les fourches patibulaires d'Yverdun sur le terrein de Belmont; il avoit troublé Belmont dans l'exercice du gouvernement et

dans la guerre que lui faisoit déja (125), avec les armes de l'église, Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, pour garantir de ses atteintes les droits de son évêché (126). Cette guerre intestine fut réprimée, d'abord par une trêve qu'obtint Amedée avant l'expédition de Berne (127); en second lieu, par une sentence de Jean de Châlons (128),

---

dans son plaid général à Cudrefin; il avoit élevé des ouvrages sur la chaussée des moulins d'Yverdun, de manière à causer des inondations du lac dans les prairies de Granson; empéché Montfaucon de percevoir ses péages à Orbe, et occasionné beaucoup de dommages à Montagny, Eschallens, etc. par le ministère du *Donzel* de Valeires, etc. Traité de l'an 1300.

(125) Interdit sur Moudon, Romont, Berne. Ch. de la not. 121.

(126) Saisie de Villarsel; dommages dans le Jorat. Louis ne vouloit pas lui prêter foi et hommage de son fief de Wuilly, et se reconnut feudataire de son antagoniste. Ibid.

(227) Les arbitres furent Duint, seigneur de Wufflens, et Guillaume Truchsell de Lausanne. Les ôtages furent laissés à Versoix. Ibid.

(128) 1298. Ch. ap. Guichenon. Les ôtages pour Louis furent le comte de Neuchâtel, Pierre de Blo-

lorsqu'Albert accorda sa protection à l'évêque (129); enfin, par un accord raisonnable que conclut Amedée effrayé de l'intervention des Allemands (130). Ces mésintelligences, jointes aux guerres éloignées que les comtes de Savoye eurent à soutenir (131), facilitèrent à l'abbaye de Payerne (132) et à d'autres lieux (133), les moyens d'échapper à

nay, Jean de Monts, le seigneur de Montricher, Chantonay, le vidame de Moudon, Pierre de Yuillens, Thuring de Gruyères.

(129) Dipl. imp. adressé à Strassberg, pour protéger l'Evêque dans la forêt noire et le Jorat, quant aux droits de monnoye, de marché, de route, de régale et de haute justice.

(130) Traité de 1300. Il fut convenu que tout seroit rétabli, comme du vivant du comte Pierre. Les habitans d'Orbe ne doivent plus être bourgeois d'Yverdun; Cossonnay ne doit pas attirer dans la ville les hommes de Montrichier, etc.

(131) V. au livre suivant, chap. I, art. Genève.

(132) Novembre 1301. Ch. de Strassberg pour les droits de la commune et du conseil de Payerne.

(133) En 1301, peu de jours avant l'acte ci-dessus, Strassberg confirme les droits de Laupen. Il est vraisemblable que les seigneurs de Wippingen obtinrent

leur domination et de passer sous le gouvernement d'Othon de Strassberg. Jamais puissance n'a lutté avec autant de persévérance que la maison de Savoye dans une aussi longue succession de princes vaillans et sages contre la résistance opiniâtre des grands barons. La même année qu'Othon confirma la ville de Laupen dans tous les privilèges que son dévouement lui avoit obtenus, tantôt des comtes, tantôt des empereurs (134), Berne se ligua avec ses habitans, afin que le château, enfermé dans ses murs, ne fut préjudiciable ni à ses intérêts, ni aux leurs (135). L'avoyer Cuno Muntzer prorogea pour dix ans (136), au nom des Bernois, leur alliance avec Ulrich de Thorberg, ad-

---

pour lors, ou peu après, Condamine de l'empire. Ils étoient bourgeois de Fribourg, et puissans à Lausanne et à Bâle au moyen de l'évêque Gérard.

(134) Strassberg confirme ce que Laupen tenoit de *quibuscunque gubernantibis*.

(135) 1301, alliance pour dix ans.

(136) Ibid. Comme on a confondu deux tutelles d'Ulrich de Thorberg, le court intervale durant lequel Hartman gouverna par lui-même a échappé aux yeux des généalogistes.

ministrateur de Kibourg, stipulant pour la veuve (137) et les enfans mineurs du comte Hartman (138). Les Bernois prirent ensuite les armes, et s'emparèrent de Belp et de Gerenstein, château de la maison de Montagny, située sur la montagne dont leur ville est entourée (139). Blanche de Bourbon avoit

(137) Elisabeth de la maison des comtes de Fribourg. Hartman auroit-il eu de son chef ce que le duc de Tek possédoit encore dans ce pays?

(138) Hartman et Eberard, dont les droits sont réservés dans l'alliance de Bienne, de 1306; et qui y sont appellés, *nobles jeunes gens.*

(139) 1301) Jagberg appartenoit aussi en 1259 à Montagny. Il avoit, en 1268, vendu Wattewyl au chevalier de Burgistein; en 1276 Guillaume prête l'hommage à l'évêché de Lausanne pour la petite douane *suprà longum montem* (Lengenberg) depuis Channun; pour la Broye depuis sa sortie du lac de Morat *in vandum Teutonicorum*, le péage de Montagny, etc. Il est à propos de remarquer que, l'année qui suivit la victoire d'Ulrich d'Erlach, à Donnerbühel, époque des vengeances de Berne, Rodolphe, comte de Neuchâtel, seigneur de Nidau, qui n'étoit plus son ennemi, et Erlach, son capitaine, reçurent 200 livres d'indemnité, pour le tort qu'ils avoient

épousé le fils aîné de l'empereur, et son domaine ayant été hypothéqué sur Fribourg (140), Albert ne voulut point laisser cette ville embarrassée par des guerres, où des affaires plus sérieuses l'empêcheroient de la secourir. Envain Pierre de Thurn désira venger Montagny (141); envain le seigneur de Raron, animé d'un ancien ressentiment, voulut armer ses vassaux dans l'Oberland, ces gentilshommes et leurs adhérens furent vaincus par Boniface de Challant, évêque de Sion, confédéré des Bernois, et il les amena prisonniers à Saron (142). Le seigneur de

souffert dans la destruction de Bremgarten. V. leur quittance donnée à la Toussaints, 1299. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que les gens de guerre avoient étendu le ravage jusque sur Richenbach, terre voisine qui appartenoit à Ulrich; mais il n'est plus possible de déterminer si et de quelle manière ce bien lui venoit de la maison de Neuchâtel.

(140) Leibnitz, cod. J. G. diplomatic. rapporte le document daté de Quatrevaux, 1299.

(141) Il s'intéressoit à lui à cause de Gerenstein.

(142) Bisp, Naters et Guill. de Mærill furent aussi compris dans cette guerre. Cette même année vit conclurre la paix entre l'évêque et le comte Amedée,

Weissenbourg fut puni pour avoir enfreint, à l'égard des voyageurs, la paix publique dont il étoit convenu avec d'autres comtes et plusieurs villes libres et commerçantes (143). Cependant il sauva le château de Wimmis, au moyen d'une lettre qu'il écrivit, d'un ton d'intelligence, à l'avoyer de Fribourg, qui se trouvoit dans l'armée ennemie, et qu'il fit remettre à l'avoyer de Berne. Cet écrit perfide occasionna tant de méfiance que le comte Pierre de Gruyères lui ayant promis des secours, les Fribourgeois se servirent du prétexte de leur ancienne alliance avec sa maison, pour faire cesser la guerre, en se séparant des Bernois (144). Après la bataille de Donnerbühel, Berne qui puisoit dans

---

dans les plaines ad *Morgiam propè Contegium*, 13 Kal. Jan.

(143) 1003, Tschudi. Les deux branches de la maison de Habsbourg, Strassberg, Nidau, Berne et ses confédérés de Bienne et Soleure, les villes de Habsbourg ou de l'empire, (Fribourg, Morat, Payerne,) et les villes commerçantes, (Bâle, Strasbourg).

(144) La chronique de Schodeler remplit ici une lacune de Tschudi.

chaque victoire un nouveau degré d'expérience militaire, atteignit une telle supériorité en ce genre, que le seigneur de Montagny (145) et le comte Rodolphe, seigneur de Neuchâtel (146) se firent enfin recevoir au nombre des bourgeois. Le comte Rodolphe étoit chef de sa maison (147); il tenoit tous les ans un plaid général à Neufchâtel (148): la puissance du comte de Châlons, son suzerain, son titre de gendre de Louis de Savoye (149), son association à la bourgeoisie de

---

(145) 1306, Watteville, msc.

(146) Le document est de 1307. Il réserve, Châlons, Lausanne, Bâle, et Montfaucon son oncle.

(147) Acte par lequel Jean d'Aarberg et ses frères, Thierry et Ulric, reconnoissent qu'il est l'homme-lige du noble et puissant comte de Neuchâtel, 1303. Jean possédoit Rudolfsthal, par-tout *ragulis homines*. A Rudolfsthal sa suzeraineté étoit mêlée avec celle de l'évêché de Bâle, et l'évêque et l'empire n'en laissoient pas jouir paisiblement sa maison.

(148) Franchises de Rodolphe en faveur des nobles, bourgeois et autres hommes libres de Neuchâtel, 1297.

(149) Il avoit épousé en 1294 Aliénor, fille de ce prince. Guichenon.

Berne, à qui il avoit sacrifié de bon cœur celle de Fribourg (150) ; enfin la haute faveur dont sa maison jouissoit auprès d'Albert, en faisoient un des plus grands seigneurs du pays.

Albert devant Zurich.

L'empereur, après avoir tenu une diéte à Nuremberg, se rendit dans ses états héréditaires. Ses sujets lui portérent des plaintes violentes contre les Zuricois. Il s'alla porter sur le Zurichberg, et donna à ses soldats les nombreux troupeaux qui paissoient autour de la ville. Dans ce siécle la vie pastorale, le commerce, la chevalerie et les arts méchaniques n'étoient point étrangers les uns aux autres. On voyoit les Rordorf être en même tems chevaliers et fabricans de soye, et les Maness s'occuper de Négoce et combattre en héros (151). On sait que le fils de l'empereur après avoir un jour considéré avec étonnement un vieillard de bonne mine qui

(150) " Si Berne le desire, il rendra aux Fribour-
» geois leur combourgeoisie, et quinze jours après
» il unira contr'eux ses forces avec celles de Berne ".

(151) Schinz, hist. du commerce. Il en est encore de même en Angleterre, jusqu'à un certain point.

conduisoit une charrue et s'être recrié sur la taille majestueuse de son fils et sur la beauté de son cheval, fut bien plus surpris le lendemain, lorsque ce vieillard en qualité de baron d'Hegau, parut à la cour (152), suivi d'un nombreux cortége de vavasseurs. Les bourgeois de Zurich se reposant de leur sureté sur leur vigilance, ne fermèrent point les portes de leur ville, et mandèrent à l'empereur qu'ils ne refusoient point de lui être soumis aux mêmes conditions que leurs pères l'avoient été à ses prédecesseurs, et qu'à l'égard des plaintes qu'ils avoient à former, tout aussi bien que les habitans de Kibourg, ils consentoient que des arbitres jugeassent de leur validité. On voyoit du camp d'Albert le peuple aller et venir dans les rues, les jeunes gens sous les armes défiler par bataillons (153), le marché approvisionné au

---

(152) Bullinger, chron. msc.

(153) Je ne veux point examiner s'il est vrai que les Zuricois, pour donner une plus haute idée de leur population, firent paroître des femmes vêtues et azurées comme des hommes, en un lieu d'où il étoit facile de les voir. Ce stratagème a été mis en usage

delà du nécessaire, et la ville entière qui se préparoit gaiement à une vigoureuse défense. L'empereur qui n'avoit ni assez de troupes ni machines pour entreprendre un siége (154), reçut favorablement le message des bourgeois, et à la suite d'une entrée de souverain dans Zurich, confirma les priviléges de cette ville.

Avouerie de St. Gall. Henri, de la famille de Klingenberg, chère à la maison de Habsbourg, par les services qu'elle lui avoit rendus, étoit alors évêque de Constance. Ce prélat, qui dans les affaires les plus importantes, avoit donné tant à Rodolphe qu'à son fils des preuves de sagesse et

dans la Tartarie, V. l'extrait du voyage de Ricold dans Sinner, *Catal. msc torum Bibl. Bern.* Mais lorsqu'on lit attentivement Vitoduranus, cette histoire paroît n'être, par rapport aux Zuricois, qu'une méchante plaisanterie. Ils n'avoient pas besoin de leurs femmes pour être plus nombreux que les troupes d'Albert.

(154) Son attaque n'étoit point une expédition militaire dans les formes. Il avoit simplement voulu surprendre les Zuricois ou les forcer de se rendre en leur interceptant les vivres.

et d'attachement (155), pria le dernier d'accorder ses bonnes graces à Guillaume, Abbé de Saint Gall. On peut mettre en problême; s'il y eut plus de gloire à celui-ci de n'avoir point perdu l'amitié de Klingenberg au sein de ses revers, ou à l'évêque d'avoir continué de le chérir dans sa disgrace (156). L'abbé mourut peu de tems après avoir été informé que l'empereur oublioit son ressentiment, et se proposoit de lui restituer la ville de Schwartzenbach, comme si l'unique objet de son existence eut été d'offrir un grand exemple de vertu dans l'adversité; et qu'il eut dû cesser de vivre au moment où cette destination n'avoit plus lieu (157). Henri de Ramstein lui succéda, mais son administration fit beaucoup de mécontens. L'empereur avoit conféré l'avouerie de St. Gall à Herman de Bonstetten, vieillard respectable,

(155) Il avoit été peu auparavant ambassadeur en France avec son frère Ulric.

(156) On le trouve en 1287 aussi attaché à l'abbé. Tschudi.

(157) Ibid. 1300.

et d'un mérite longtems éprouvé (158). Il vint à mourir sur ces entrefaites ; et Albert embarrassé de choisir un homme digne de le remplacer profita de la disposition des esprits pour se charger lui-même de l'avouerie, sans que qui que ce fut le trouva mauvais.

Gouvernement de Glaris.

La vengeance l'appella dans le canton de Glaris. Là vivoit Burkard, seigneur de Schwanden, qui, dans les guerres d'Adolphe, avoit soutenu ses intérets comme feudataire de l'empire. Albert détruisit les châteaux de Schwanden, de Soôle et de Schwendi, appartenans soit à lui, soit à Berthold son vassal (159). Burkard, dépouillé de ses biens et n'ayant personne pour le défendre, se réfugia, en proye à l'abandon et à la pauvreté, dans l'ordre de St. Jean de Jérusalem, se trouva

(158) Bonstetten eut cette place en 1298, et mourut en 1304. Tschudi.

(159) Souche des Schwenden, souvent cités dans les chartres. Il est nommé avec Jacques son frère dans une vente à Volkerschwyl, 1316. Chartul. Rutin. Jacques est dans le conseil de Zurich, chart. de 1312.

au siège de Rhodes (160) en qualité de commandeur de Buchsée dans l'Aargau, et mourut en Allemagne grand maître de l'ordre (161). Tandis qu'il apprenoit, par sa propre expérience, que notre bonheur dépend de notre courage, plusieurs membres de la famille des Tschudi, les Netstal, autre famille opulente, les Frauler, les Stuki, les Kirchmatter, et d'autres anciens Landammans de Glaris s'enfuirent partie à Zurich, partie dans les vallées d'Uri et de Schwitz. Albert avoit donné le gouvernement de Glaris à sa maison, et craignant que sa puissance ne mit fin à leur liberté, ils cherchérent une patrie où elle ne courût point de risques.

Albert força vers le même tems Hanns de Schwanden, abbé d'Einsidlen, et frère de Burkard, de conférer à la maison d'Autriche l'avouerie héréditaire d'Einsidlen, et des possessions pour lesquelles cette abbaye avoit eu un démêlé avec le canton de Schwitz (162). Autres acquisitions d'Albert.

---

(160) Le grand-maître Villaret ne prit que des chevaliers d'élite.

(161) Tschudi, 1298.

(162) *Libertas Einsidl.* p. 85.

L'impératrice accorda aux Religieuses de Steinen, abbaye de ce canton, des lettres d'exemption d'impôts, voulant que leurs biens fussent aussi libres que leurs personnes (163). Albert donna encore à sa maison l'avouerie des habitans de Laax, vassaux libres de l'empire (164) qui n'avoient pour demeures que des cabanes éparses dans la haute Rhétie, derriere les cantons de Glaris et d'Uri, et celle de la vallée d'Urseren, enfoncée dans le passage du St. Gothard, fief masculin qui après l'extinction de la maison de Rapperschwyl, étoit retourné à l'empire, avec un péage de neuf cent florins (165). Il exerça de même l'avouerie, en vertu de la dignité impériale, ou bien il acquit des vassaux et des terres, dans l'Oberhasli, derrière Underwald, depuis la ville d'Unterseen, ré-

(163) Tschudi, 1299.

(164) Ils communs dals libers, en langue romane. très anc. doc. Le comté libre de Lachs doit finir au Crispalt.

(165) Ibid. Albert, en sa qualité d'empereur, donna cette avouerie à sa maison, qui l'inféoda par la suite au seigneur d'Hôpital.

cemment fondée (166) pour les serfs de l'abbaye d'Interlachen jusqu'aux glaciers, et depuis les glaciers jusqu'à l'Aargau, vaste étendue de pays, où de grands barons, enfermés dans des forteresses, vivoient chargés de dettes, en proye aux querelles et à la méfiance. L'Autriche elle-même vit à regret ces aggrandissemens couteux de l'empereur dans ses domaines héréditaires (167), et les habitans de ceux-ci ne l'accusoient pas avec moins de violence d'une excessive cupidité (168).

Propositions qu'il fait aux Suisses.

Quoiqu'il aimât à réunir toutes les seigneuries étrangères qui séparoient les terres de sa maison, quoique les restrictions de la puissance impériale en Allemagne et les états-généraux d'Autriche et de Stirie l'eussent accoutumé à souffrir impatiemment les immunités nationales, qui mettoient des obstacles à sa domination, il envoya dans les Wald-

(166) Ch. de Walther et de Berthold d'Eschenbach, par laquelle ils reçoivent un bien d'Interlachen, pour y fonder *oppidum* Unterseen. 1285.

(167) Ann. Leob. 1305. Tschudi, 1298.

(168) *Vitio avaritiæ nimis excessivè irretitum*, ainsi s'exprime sur son compte Vitoduranus son sujet.

stettes les seigneurs d'Ochsenstein et de Lichtenberg (169), chargés des propositions suivantes : " Les peuples des trois vallées con-
„ sulteront leur avantage et celui de leurs
„ descendans, s'ils consentent à se mettre
„ pour toujours sous la protection de la fa-
„ mille impériale. Toutes les villes et les
„ terres du voisinage, l'avouerie de presque
„ toutes les abbayes, qui possèdent des biens
„ et des serfs dans leur territoire, et tous les
„ domaines de leurs cantons qui font partie
„ des successions de Lenzbourg et de Ki-
„ bourg, appartiennent à l'empereur (170).
„ Ils ne seroient point en état de résister à

(169) Sans doute Conrad de Lichtenberg, beau-frère du comte Hugues de Werdenberg et parent d'Othon d'Ochsenstein. Ch. du couv. de Kœnigsf. 1313. Ebendorf. ab Haselbach, 1298. Lichtenberg doit avoir résidé à Doppelschwand dans l'Entlibuch. Nous ne savons pas s'ils allèrent dans les Waldstettes comme envoyés, ou s'ils furent chargés de ce message par occasion.

(170) Beronmunster, le couvent de S. Leodegar à Lucerne, Einsidlen, Favières, dont dépendoit Wæggis. Tschudi, 1298. Muri.

„ sa supériorité (171), non plus qu'à ses ar-
„ mées innombrables; mais il désire les trai-
„ ter comme des enfans chéris de sa mai-
„ son (172). Il descend de Rodolphe de
„ Lenzbourg, leur ancien avoué; il est fils
„ de l'empereur Rodolphe, c'est un prince
„ brave, puissant et victorieux, à qui il est
„ aussi indispensable que glorieux d'appar-
„ tenir. S'il veut les avoir sous la protection
„ perpétuelle de son illustre famille, ce n'est
„ pas qu'il envie leurs troupeaux, ou qu'il
„ prétende de grossir son trésor aux dépens
„ de leur pauvreté. Il a appris de son père
„ et des anciennes histoires (173) qu'ils étoient
„ un peuple rempli de bravoure; il aime
„ les hommes courageux. Il conduira à la
„ guerre les paysans des Waldstettes, il les

(171) Adolphe s'intituloit *nostra majestas* dans un dipl. de 1297, déjà cité. L'église de Zurich nommoit en 1274 Rodolphe, *excellentissimum et superillustrem dominum*. Herrg.

(172) Expression de ce tems. Lettre d'Albert à ses chers enfans, les bourgeois de Sursee, 1299.

(173) Personne ne les connoissoit mieux que Klingenberg, son chancelier. Bucelin, Constant. 1306.

„ enrichira de butin, les élevera au rang de „ chevaliers, et distribuera des fiefs parmi „ eux". "Nous savons, et nous nous sou- „ viendrons toujours, répondirent les nobles, „ les hommes libres et tous les habitans des „ Waldstettes, combien l'empereur Rodol- „ phe s'est montré pour nous excellent ca- „ pitaine et fidèle avoué. Nous en conserve- „ rons une éternelle reconnoissance envers „ sa postérité ; mais nous chérissons l'état „ de nos ayeux, et voulons nous y mainte- „ nir, il ne tient qu'à l'empereur de le con- „ firmer à l'exemple de son père".

Leur résultat. Ils envoyèrent ensuite Werner, baron d'Attinghausen et landamman d'Uri, comme l'avoient été ses pères, et comme le furent ses descendans (174), à la cour d'Albert, solliciter, à quelque prix que ce fut, la confirmation de leurs franchises, et la nomination d'un gouverneur. Mais l'empereur étoit en guerre avec les électeurs, et généralement il

---

(174) Pendant l'espace de 90 ans. Cette place étoit depuis très-longtems dans sa famille. Tschudi, 1317.

ne faisoit pas bon lui parler (175). Il chargea des affaires relatives aux gouvernemens impériaux, les agens qu'il avoit à Rotenbourg et à Lucerne, dans ses propriétés Il fit défendre aux habitans d'Uri, d'imposer, suivant leur ancien usage, les biens de l'abbaye de Wettingen. Ceux de Schwitz, se voyant dépourvus d'appui, se liguèrent, pour dix ans, avec Werner, comte de Honberg, seigneur du pays de March, situé dans leur voisinage (176), qui avoit encouru, comme eux, la disgrace de l'empereur : et ce gentilhomme ayant reçu quelque dommage, ils fondirent, sans crainte, sur ses ennemis, campés à Gastern, sur le territoire d'Albert

(175) Voilà pourquoi il n'existe point de lettres de franchises de ce prince, comme nous en avons de ses prédécesseurs et successeurs.

(176) Rodolphe, dernier comte de Rapperschwyl, mourut en 1284. Le premier mari de sa sœur Elisabet, Louis de Homberg, fut tué en 1289. Elle épousa en seconde nôces Rodolphe de Habsbourg-Lauffenbourg; du premier mariage nâquit Werner, qui eut March, Wæggi et Altrapp; de l'autre, Jean, qui eut Neurapperschwyl.

(177). Après quoi, de peur qu'on ne leur fit un devoir de leur soumission aux agens Autrichiens, ils envoyèrent demander à ce prince un gouverneur impérial. Les anciens empereurs avoient toujours nommé à cette place un comte distingué, qui se rendoit chez eux pour juger les crimes capitaux. Albert choisit, pour la remplir, Herman Gessler de Brunek, originaire d'un bien de la maison de Habsbourg dans l'Eigen (178), et Berenger de Landenberg, vavasseur d'une ancienne maison, dont un coúsin, nommé Herman, étoit très-bien avec lui et détesté dans toute l'Autriche (179). Il donnoit aux habitans des Waldstettes, comme il avoit fait aux Stiriens, des gouverneurs qu'ils devoient nécessaire-

(177) Tschudi, 1302, 1303.

(178) Bucelin, 1304.

(179) Hagen, 1297. Il faut bien le distinguer d'Herman de Landenberg, de Greifensee, chevalier, maréchal des pays héréditaires du Thurgau, de l'Aargau et de la Haute-Alsace, qui mourut en 1306, et pour l'ame duquel un troisième Herman, son fils, institua une donation. Reg. d'Uster. On trouve en 1301, Rodolphe de la même maison, gouverneur et juge impérial. Chartul. Rutin.

ment haïr, et ceux-ci s'attirèrent d'autant plus leur haine que, poussés par l'avarice ou par l'indigence, et ne respectant rien dans un pays visiblement disgracié de l'empereur, ils se permirent toute sorte de vexations (180). Il n'est pas douteux que si, à l'exemple des habitans de Vienne et de la Stirie, les Suisses s'étoient révoltés à cette occasion, Albert, conformément à ce qu'il avoit déja fait, et à ce que la maison de Habsbourg a fait ou essayé de faire ailleurs (181), n'eut abrogé leurs anciennes franchises, sous prétexte de leur infliger une punition légitime. Les gouverneurs, soit qu'ils n'eussent pas de châteaux en propre, soit qu'ils exécutassent les ordres de l'empereur (182), résolurent d'établir leur séjour dans les Waldstettes. Landenberg choisit pour sa résidence un château d'Albert (183), agréablement situé sur une

(180) Schmidt, hist. des Allemands, T. III.

(181) En Bohême, à plusieurs reprises, de même qu'en Hongrie. Philippe II l'essaya dans les Pays-Bas.

(182) Vraisemblablement c'étoient des cadets.

(183) Il le possédoit au moyen d'un échange fait avec Engelberg en 1210. Ch. Tschudi; ou bien c'é-

colline de l'Underwald, près de Sarnen; et Gessler fit bâtir une forteresse (184) au-dessus d'Altorf dans le pays d'Uri, attendu que Cunégonde de Wasserstelz, abbesse de Zurich, ne voulut pas céder à l'empereur ses droits sur ce canton (185), et que la mâle fierté des habitans de Schwitz n'avoit point encore souffert chez eux de château seigneurial.

Le baron d'Attinghausen tenoit le premier rang parmi les Suisses, à raison d'une noblesse sans tache, de son âge avancé, de son expérience dans les affaires, de ses possessions vastes et bien acquises, et d'un patriotisme qui ne s'étoit démenti dans aucune circonstance. Chez un tel peuple les mœurs du vieux tems assurent la durée des familles

---

toit un château que Lucerne lui donnoit, en sa quaqualité d'avoué. Ibid. 1304.

(184) *Twinghof.* Le mot *Twing* supposoit la propriété, et rendit ce château justement odieux au peuple.

(185) Hottinger, H. E. de l'Helv. T. II, p. 115. Il est clair que la crainte des bourgeois fut ce qui la retint. On sait d'ailleurs que le prévôt de la grande église étoit *protonotarius* d'Albert. Bref du pape Boniface, Ibid. p. 118.

et les perpétuent en quelque sorte dans l'administration de la communauté. Ainsi les descendans de Rodolphe Reding de Biberck, qui vivoit alors, conservent encore aujourd'hui à Schwitz la gloire de leurs ancêtres; il en est de même des Beroldingen, dans l'antique manoir de leur race (186), alors passionnés, comme tous les Suisses, pour la liberté, et toujours dignes de leurs pères; on en peut dire autant des Winkelried, animés de l'esprit de cet illustre chevalier qui fut leur ayeul (187), victimes de la liberté (188) et modèles de l'intégrité des premiers âges (189). STAUFFACHER jouissoit à Schwitz de la plus haute considération, parce que Rodolphe, son père, avoit été un magistrat respectable (190), et que lui-même exerçoit dignement les fonctions de landamman. Les paysans avoient confiance en de tels hommes. Ils les connoissoient, ils avoient connu leurs

(186) Non loin de Rutli sur le lac des Waldstettes.
(187) Tschudi, 1250.
(188) V. Livre II, chap. 6.
(189) Géograph. de Fusslin, T. I, p. 358.
(190) Lettre du comte de Tokenbourg, 1259.

péres, et ils étoient sûrs de leur loyauté et de leur zèle. Les Suisses habitoient des villages, où la plupart des maisons, comme chez les anciens Allemands, étoient dispersées dans des prairies, sur de belles collines, et au bord des sources. Ils ont certains principes consacrés par l'habitude et la tradition; lorsque des étrangers osent y porter atteinte, ils leur deviennent suspects, et ses tentatives ne servent qu'à fortifier les leçons qu'ils tiennent de leurs péres. Toute innovation leur est odieuse, parce que dans le cours uniforme de la vie pastorale chaque jour ressemble au même jour de l'année précédente et de celle qui doit suivre. Ils parlent peu, et se contentent d'observer; car ils ont dans leurs cabanes isolées le loisir et la paix nécessaires pour réfléchir. Ils se communiquent leurs idées, les jours de fête, où toute la peuplade s'assemble à l'église. A bien examiner les natifs de chacun des Waldstettes (191), on trouve à Schwitz un peuple or-

(191) J'entens ceux qui n'ont été corrompus chez l'étranger, ni par l'avarice, ni par l'imitation d'une politesse mensongère, ou du bel-esprit.

gueilleux de sa liberté : à Unterwald ; des hommes pieux, et qui ont conservé les anciennes mœurs : à Uri, des confédérés intègres et occupés des intérêts de leur ligue (192).

Ces hommes simples, voyant que les gouverneurs impériaux faisoient expier les moindres fautes par une longue détention hors du pays, ou dans des tours obscures ; qu'ils punissoient tous les crimes avec une extrême rigueur ; qu'ils augmentoient les droits à l'entrée des cantons voisins, et que souvent ils empêchoient les exportations, envoyèrent de nouveaux députés à l'empereur, précisément à l'époque où un pareil gouverneur venoit d'être immolé à la vengeance des peuples de Stirie (193). Albert faisoit alors la guerre à

---

(192) Je n'avance rien en tout ceci qui ne soit fondé sur des observations que j'ai faites moi-même, ou dont la justesse m'est démontrée. La piété des Underwaldiens a passé en proverbe.

(193) L'abbé d'Admont. (Ann. Leob.) Grand-homme d'état, (hist. fundat. monast. Sciltenstettensis, ap. Pez, T. II, p. 309.) il est à regretter que ses vertus n'ayent pas égalé ses talens.

son beau-frère Wenceslas pour l'argent de Kuttenberg (194) et pour l'héritage d'Halicz; et les Suisses n'eurent aucune satisfaction de ses ministres collègues d'Herman de Landenberg. Le clergé des Waldstettes, indigné de ce qu'on l'obligeoit de payer les impôts; étoit dévoué à l'empereur; mais ce prince avoit aussi des partisans parmi les laïques. Un jeune gentilhomme d'Underwald, nommé Wolfenschiess, s'écarta de la façon de penser de ses plus proches parens (195), au point d'accepter de ce prince le gouvernement du château de Rossberg; les vieillards craignirent que l'ambition de la jeunesse ne multipliât ces sortes d'infidélités envers la patrie, et la tristesse s'empara de tous les Suisses, accoutumés au bon ordre, à la paix, à la justice qui étoient dans leurs cœurs, à passer une vie tranquille et joyeuse auprès de leurs troupeaux, sans allarmes, sans chagrins, et sans beaucoup de fatigues, et à trouver de l'affection

---

(194) Fugger.

(195) Deux de ses frères furent landammans, à l'époque de l'insurrection des Suisses.

fection et des égards à la cour des empereurs.

Cependant les punitions, quoique sévères, avoient au moins une apparence d'équité. Les péages sembloient annoncer de la part d'Albert, ou de l'avarice, ou des besoins pressans; et sa disgrace même, qu'il faisoit cas des Suisses, et qu'il auroit aimé à les avoir pour sujets. Mais, par une foiblesse ordinaire aux gens sans mérite qui laissent voir grossièrement leur orgueil, et en accablent sur-tout leurs subalternes, lorsqu'ils se trouvent en possession d'un ascendant nouveau pour eux, les paroles et les démarches des gouverneurs montroient journellement la confiance qu'ils avoient dans leurs forces (196) et leur mépris pour le peuple. Ils traitoient de noblesse rustique (197) les familles qui étoient depuis longtems en honneur. Gessler, traversant à cheval le village de Steinen, passa devant la maison de Stauffacher: cette

(196) Hœmmerlin, *dialog. de Suitensibus*. Cet auteur ne leur est rien moins que favorable.

(197) Nous avons vû, not. 178 du chap. précédent, la même injure appliquée à la noblesse de l'Oechtland.

maison située à l'endroit où est maintenant une chapelle, étoit construite partie en pierres de taille et partie en bois, artistement assemblé, suivant l'usage des riches campagnards; elle étoit d'ailleurs spacieuse, belle pour le tems, percée d'une multitude de fenêtres, et les murs étoient décorés de noms et de sentences (198). « Peut-on souffrir, dit „ Gessler, en présence du maître, que des „ paysans soient si bien logés ? ". Landenberg ayant confisqué une paire de bœufs à un homme de Melchtal dans l'Underwald, « des paysans, dit son valet, peuvent bien „ traîner eux-mêmes la charrue (199) ". Un châtelain qui demeuroit à Schwanau, près du lac de Lowerz, dans le canton de Schwitz, déshonora la fille d'un particulier d'Art. Parmi

(198) Priscus, *legat. ad Attilam*, prouve l'antiquité de cette manière de bâtir. Quant à l'usage des vitres, V. une lettre de l'imp. Agnès pour Kœnigsf. 1318.

(199) Maintenant l'agriculture est tout-à-fait abandonnée dans l'Underwald; mais M. Fusslin a déjà remarqué que l'on en avoit fait jadis des essais dans ces vallées.

les bergers des Alpes de Schwitz, où la façon de vivre entretient à la fois la vigueur et la finesse de la taille, la pureté du sang et la fraicheur de la jeunesse (200), on ne fait pas un crime de l'amour jusqu'à l'époque du mariage dont il n'est pas permis d'enfreindre les devoirs (201); mais il faut que l'amant respecte l'honneur de sa maîtresse. Les frères de la fille outragée donnèrent la mort au châtelain (202). Un matin que Wolfenschiess se rendoit d'Engelberg à la hauteur d'Alzellen, dont l'agréable pente est ornée de plusieurs cabanes éparses, il apperçut une belle femme dans une plaine fleurie. Ayant sû d'elle que Conrad Baumgarten, son mari, étoit absent, il se fit préparer un bain par elle, et lui donna des ordres qui la choquèrent encore davantage. Enfin, sous pré-

(200) Principalement dans l'Entlibuch, l'Oberhasli, la partie du comté de Gruyères qui dépend de Fribourg, et chez tous ceux dont j'ai parlé à la not. 191.

(201) Même dans les lieux où il n'est pas regardé comme un sacrement.

(202) Faber, hist. Suev.

texte de quitter ses vêtemens, elle alla chercher Conrad, qui tua Wolfenschiess.

Avant que l'on trouvât le meurtrier, et que la résistance des habitans d'Art permit à Gessler de venger la mort du châtelain, la femme de Stauffacher, inquiéte de la jalousie que cet homme impérieux avoit témoigné à la vue de sa maison, eut avec son mari une conversation sur ce sujet, et l'engagea à prévenir le malheur dont ils étoient menacés. Les mœurs d'alors donnoient aux méres de famille un jugement sain, que les mœurs d'àprésent font perdre à la plupart des hommes. Werner Stauffacher traversa le lac d'Uri, et alla trouver son ami Walther Fürst d'Altinghausen, dont les richesses étoient considérables (203). Un jeune homme, ardent et courageux, étoit caché dans sa maison, Walther lui dit que c'étoit un de ses parens, de Melchtal dans l'Underwald qui s'appelloit Erni (204), et lui raconta ainsi son histoire. Pour une faute de peu d'importance Lan-

(303) Tschudi, 1317.

(204) Arnold.

denberg lui avoit confisqué une paire de bœufs; Henri, son père, avoit eu beaucoup de chagrin de cet événement. Le valet du gouverneur avoit eu l'insolence de répondre aux plaintes du vieillard, que si les paysans vouloient manger du pain, ils n'avoient qu'à traîner eux-mêmes la charrue. A ces mots la colère s'étoit emparée d'Erni, et d'un coup de son bâton, il avoit abattu un doigt à l'audacieux valet. Le gouverneur avait fait arracher les yeux à son père, et il se cachoit pour éviter sa fureur. Furst et Stauffacher gémirent de ce que la justice étoit de plus en plus foulée aux pieds. Le premier assura qu'il avoit entendu dire au baron d'Altinghausen, seigneur rempli d'expérience, que ces innovations étoient insupportables; et, persuadés que la résistance attireroit sur les Waldstettes une vengeance terrible, ils convinrent qu'il valoit mieux mourir que vivre sous une domination injuste (205). A la suite de ces réflexions, ils arrêtèrent que chacun

(205) On montre encore à Uri une maison dans laquelle les libérateurs de la Suisse s'assembloient de nuit.

d'eux sonderoit les dispositions de ses amis et de ses parens. Ils marquèrent pour le lieu de leurs conférences la plaine de Rutli (206), située dans une campagne solitaire, au bord du lac des Waldstettes, non loin de la limite d'Underwald et d'Uri, vis-à-vis le rocher de Mytenstein. Ce fut là qu'ils délibérerent souvent, dans l'obscurité, sur les moyens de délivrer leur patrie, et qu'ils s'informèrent réciproquement des progrès de leur entreprise. Furst et Melchtal (207) s'y rendoient par des chemins non fréquentés, et Stauffacher dans son bateau. Son neveu, Vavasseur de Rudenz, y venoit aussi d'Underwald, et bientôt ils y conduisirent les amis dont ils étoient sûrs. Leurs pensées s'y exhaloient sans crainte, et plus ils couroient de dangers, plus leur union s'affermissoit.

La nuit du jeudi qui précédoit la fête de S. Martin, Furst, Stauffacher et Melchtal conduisirent en ce lieu chacun dix honnêtes gens de leur pays, qui s'étoient ouverts à

(206) Ou Grutli, *novale*.

(207) Ce nom lui est demeuré au lieu de son nom de famille.

eux avec franchise. Ces trente-trois hommes, rempli de courage, du sentiment de leur liberté native, et de leur éternelle confédération, une fois assemblés à Rutli, ne furent intimidés ni par l'ambition d'Albert, ni par les forces de sa maison. Cette même nuit, ils jurèrent, en se serrant la main, que dans les entreprises qu'ils alloient méditer, ils ne feroient rien pour leur avantage personnel, qu'aucun d'eux n'abandonneroit les trente-deux autres, que chacun, dans sa vallée, maintiendroit, d'après le conseil des communes, le peuple injustement opprimé, dans ses privilèges et franchises, de manière que l'influence de l'amitié qu'ils se vouoient mutuellement, s'étendit à jamais sur tous leurs compatriotes; qu'ils ne porteroient aucun préjudice au comte de Habsbourg, dans ses biens, ses droits et ses serfs; que les gouverneurs, leur suite, leurs gens et leurs soldats ne perdroient pas une goutte de sang; mais qu'ils garderoient, pour la transmettre à leurs descendans, la liberté qu'ils avoient reçue de leurs pères. Lorsqu'on eut pris ces résolutions généreuses, et que chacun se regardoit avec confiance, et pressoit avec cor-

dialité la main d'un autre, en songeant que la destinée des générations futures dépendoit du succès de cette alliance; Furst, Stauffacher et Erni, levant les mains vers le ciel, prononcèrent au nom du Dieu *qui a fait naître de la même souche les paysans et les empereurs, et qui les a également dotés des inaliénables privilèges de tout être raisonnable, le serment de se prêter un secours réciproque pour la défense de leur liberté.* Dès que leurs trente compagnons eurent entendu ce serment, chacun d'eux leva les mains, à leur exemple, et le répéta au nom de Dieu et des saints. Ils convinrent de la manière dont ils exécuteroient leur projet. Après quoi, chacun retourna dans sa demeure, garda le silence, et fit hiverner ses troupeaux.

Guillaume Tell. Cependant le gouverneur Gessler périt de la main de Guillaume Tell (208), habitant

(208) On trouve le dernier de sa famille cité sous le nom de Tell d'Altinghausen; (il mourut en 1684.) mais quoique Guillaume Tell ait fondé en 1308 le pélérinage de Burglen, quoiqu'il ait été maire de ce bourg, et que l'on ne puisse douter d'après ces indices, qu'il n'ait été un homme aisé et de bonne

de Burglen (209) dans le canton d'Uri; gendre de Walther Furst (210) et l'un des confédérés. Ce gouverneur, soit par l'effet des soupçons qui accompagnent la tyrannie, soit qu'il eut vent des troubles qui se préparoient, entreprit de connoître ceux qui supportoient le plus impatiemment son autorité, et renouvella un trait d'histoire qui s'étoit jadis passé dans le nord, avant l'émigration des premiers Helvétiens, et dont le souvenir pouvoit s'être conservé par la tradition (211). Le

---

naissance, (bonne naissance, M. Muller! y en a-t-il de mauvaise, lorsqu'on nait bien conformé? *Rem. du trad.*) ses alentours sont trop peu connus pour que l'on puisse décider s'il possédoit des biens à Altinghausen par succession, ou par un mariage.

(209) Il y a maintenant une chapelle à l'endroit où étoit sa maison.

(210) Klingenberg nomme Guillaume et Walther, comme les enfans de Tell.

(211) Grasser, dans le *livre des héros Suisses*, a déjà remarqué plusieurs traits de ressemblance entre Tell et ce Tocco, dont Saxon le grammairien rapporte l'aventure. C'est être bien peu versé dans l'histoire que de nier un fait, parce qu'il s'en est passé un semblable ailleurs et dans un autre siècle. Le té-

jeune Tell, brûlant du saint amour de la

---

moignage des cent quatorze personnes à qui la mémoire de Tell étoit présente en 1388, dans l'assemblée de la commune d'Uri, la chronique de Klingenberg, le récit de Melchior Reuss, de Lucerne, qui écrivoit en 1480, ayant sous les yeux la chronique d'Eglof Etterlin, composée au commencement du quinzième siècle, enfin, la tradition du pays, consacrée par des fêtes depuis 1387, prouvent assez que Tell, *Uraniensis libertatis propugnator*, n'est point un être de raison. M. de Zurlauben, dont la seule approbation peut servir de preuve, M. de Balthasar, *défense de Guillaume Tell*, 1760, et M. de Haller, fils, *lecture sur Guillaume Tell*, *dans l'état extérieur de Berne*, 1772, ont fait usage de ces moyens avec autant de sagacité que d'éloquence. J'ai taché dans le texte, d'allier les deux oppinions reçues, par rapport à l'histoire de ce grand-homme. On pourroit croire, sans blesser la vraisemblance, et d'après les mœurs de ce siècle, que Gessler fit élever le chapeau ducal d'Autriche comme un signe de raliement, offert au parti de son souverain. La postérité mâle de Tell s'et éteinte en 1684 dans la personne de Jean Martin; sa postérité féminine en 1720, dans la personne de Verona. — Il est notoire que ce héros vivoit en 1307, et que, dans les lieux où l'on remercie actuellement l'Etre Suprême du succès de ses actions, il exécuta contre les oppresseurs des Wald-

liberté (212), crut qu'il lui seroit honteux, d'après un ordre arbitraire, de rendre hommage à un chapeau, quoiqu'on ait fait d'un chapeau le simbole (213) de la liberté elle-même. Il exprima trop vivement sa pensée, et Gessler voulut s'assurer de sa personne; mais retenu par la crainte de ses parens et de ses amis, il n'osa point le garder en prison dans le canton d'Uri, et violant les franchises nationales qui ne permettoient pas qu'un habitant des Waldstettes fut jetté dans les prisons étrangères, il

stettes, des entreprises infiniment avantageuses à sa patrie, et qui lui méritent la reconnoissance de la postérité.

(212) Je l'appelle jeune, parce qu'il vécut encore 47 ans. Il vit par conséquent la confédération s'étendre dans les huits anciens cantons. Il paroît singulier qu'en 1388, il ne fut connu que de 114 personnes; peut-être dans sa vieillesse ne sortoit-il pas souvent de Burglen; peut-être son action qui eut des suites si importantes, n'attiroit chez lui qu'un petit nombre de curieux; l'on sait combien peu les hommes aimoient alors à se déplacer.

(213) Personne n'ignore qu'il l'étoit déjà chez les Romains.



l'emmena avec lui, chargé de chaînes, sur le lac des Waldstettes. Ils s'approchoient de la plaine de Rutli, quand le Fohn se précipita soudain des fentes du S. Gothard, avec sa violence accoutumée (214). Le lac, resserré à l'endroit où ils étoient, bouillonna aussi-tôt d'une manière terrible. Un bruit effrayant gronda dans la profondeur des eaux (215), et les échos des rochers en redoublèrent l'horreur. Dans cette extrémité, Gessler, saisi d'épouvante, fit ôter les fers à Guillaume Tell, qu'il connoissoit pour un excellent marinier. L'on tâcha de gagner, à force de rames, les rochers qui bordent le rivage. On parvint à celui d'Azenberg, qui est sur la droite lorsqu'on vient d'Uri. Tell prit alors

---

(214) Le Fohn est un vent très impétueux qui met dans le plus grand danger les personnes embarquées sur ce lac. Les loix défendent de tenir du feu allumé dans les maisons pendant qu'il souffle, et l'on double alors les gardes de nuit. C'est pour s'en garantir que les habitans des vallées supérieures couchent de grosses pierres sur le toit de leurs maisons.

(215) Le lac des Waldstettes près d'Uri est plus profond qu'aucun autre de la Suisse.

son élan, sauta sur le roc (216), et le gravit, pendant que le bateau voguoit au gré des vagues. Il s'enfuit à travers le territoire de Schwitz. Gessler eut aussi le bonheur d'échapper à la tempête; mais, comme il venoit d'aborder près de Kussnacht, une flêche, lancée par Tell, l'atteignit dans un chemin creux et lui donna la mort. Ainsi périt Herman Gessler, avant l'heure marquée pour la délivrance des Waldstettes, sans le concours du peuple qu'il avoit opprimé, victime de la juste colère d'un homme libre. Personne ne désapprouvera la vengeance de Tell (217), à moins d'oublier combien l'ame ar-

---

(216) L'endroit où il prit terre est plat et s'appelle encore *Tellens Blatten*, plateforme de Tell.

(217) En 1615, Rodolphe Weib, de Zurich, fut forcé, en présence du conseil de cette ville, de demander pardon à des députés d'Uri, pour avoir appellé Guillaume Tell un bourreau. *Baltazar* Melchior Pfueler, curé dans Underwald, l'avoit appellé assassin; il fut obligé de se rétracter. *Haller*, *catal. crit.* On est fâché de voir que les Suisses n'ayent pas entretenu aux frais du public les descendans des libérateurs de leur pays, ou ne leur ayent pas assigné une place dans les assemblées générales, comme

dente d'un jeune homme de ce siècle (218) devoit être révoltée de l'insolence, de la hauteur d'un tyran tel que Gessler, et du

firent les Athéniens pour les familles d'Harmodius et d'Aristogiton. Ces rejettons respectables de souches si glorieuses sont mortes la plupart dans l'obscurité et quelques uns à l'hôpital. Cela prouve au moins avec quel désintéressement leurs ancêtres se dévouèrent au salut de la patrie.

☞ Cela prouve encore que les Suisses des Waldstettes sont un peuple raisonnable, aux yeux de qui la gloire est purement personnelle. Les Athéniens au contraire étoient des enfans, toujours enclins à l'idolatrie. Si les descendans des libérateurs de la Suisse avoient eu du mérite et du zèle, il se seroient distingués par eux-mêmes; alors on se seroit souvenu de leur origine et elle auroit été pour eux un surcroit d'illustration. L'on ne voit pas que la postérité d'Harmodius et d'Aristogiton ait reconnu par ses services l'honneur insigne que lui avoient décerné les Athéniens; et puisque celle de Furst, de Stauffacher et de Melchtal ne s'est pas mieux signalée dans les Waldstettes, on ne sauroit être fâché, quoiqu'en dise M. Muller, que leurs habitans n'ayent point mis hors de pair une suite de fainéans qui n'auroient pas manqué de devenir orgueilleux. L.

(218) D'un siècle où la vigueur naturelle savoit si bien suppléer à l'insuffisance des loix.

joug qui pesoit sur l'antique indépendance de sa patrie. Son action fut contraire aux loix : mais c'est pour des actions semblables que les libérateurs d'Athènes et de Rome, et les héros du peuple Juif sont comblé d'éloges dans les histoires de l'antiquité et dans les livres saints. Comme elles, elle étoit propre à enfanter des générations de Scévolas, des fléaux des oppresseurs, pour les tems où la liberté primitive d'un peuple succomberoit à des forces prépondérantes. IL N'EST NI A PROPOS, NI NÉCESSAIRE QUE LES TYRANS N'AYENT RIEN A REDOUTER. L'action de Guillaume Tell donna plus de courage à ses compatriotes ; mais il étoit à craindre que la vigilance de Landenberg et de tous les châtelains ne servit de rempart à leur autorité. Les confédérés persistèrent dans leur silence. On étoit alors à la fin de l'année treize cent sept.

Fin du livre premier.

TABLE

Des matières contenues dans le troisième Tome.

Suite du Livre premier.

CHAP. XV. *Origine des Suisses proprement dits. Ligue des Waldstettes ou cantons Forestiers.* Pag. 1
Schwitz. Origine des Suisses. Constitution primitive. Exemple de la division par cantons. Ce pays commence à être connu.

CHAP. XVI. *Progrès de la puissance des maisons de Habsbourg et de Savoye.* 1218-1264. 32
I. *Partage des biens de la maison de Zæringen. Etat du pays. Zurich. Bâle. Soleure. Schaffouse. Berne. Description de l'Oberland. Kibourg. Fribourg. Gruyères. Neuchâtel. Lausanne. Le Valais. Le Pays-de-Vaud.* II. *Pierre de Savoye sous l'emp. Fréderic II; sous Guillaume de Hollande; sous Richard de Cornwall. Le Pays-de-Vaud sous la domination des comtes de Savoye.* III. *L'Helvétie allemande sous l'empereur Fréderic. S. Gall. Zurich. Les Suisses. Rodolphe de Habsbourg.* 1. *Sa jeunesse.* 2. *Commencement de sa prospérité.*

CHAP. XVII. *Rodolphe de Habsbourg.* 1264-1291. 146
Son portrait. Son système. I. *Avouerie des Waldstettes. (Leur état.)* II. *Généralat de Zurich. Tokenbourg. Regensberg. Rapperschwyl. Guerre de*

Rodolphe contre ces seigneurs. III. *Guerres contre S. Gall., et Bâle.* IV. *Rodolphe roi des Romains. Sa conduite à l'égard de Zurich, de Berne, de Lucerne, de quelques autres villes, et des Waldstettes. Sa conduite à l'égard des villes de son patrimoine, de la noblesse, du clergé. Il veut rétablir le royaume de Bourgogne. Etat de la Savoye. Première guerre, contre la maison de Savoye. Seconde guerre, contre Id. Suites. Les comtes de Savoye à Genève. Troisième guerre, contre Berne. Quatrième guerre, contre la maison de Bourgogne. Vieillesse de Rodolphe. Etat de S. Gall.* V. *Etat de la Rhétie, de la Suisse, de Glaris, de l'Oberland, du Valais, du Pays-de-Vaud, du Jura, de Neuchâtel, de l'évêché de Bâle, de la ville de Bâle, de la petite Bourgogne, de l'Oechtland, de Lucerne, de Zurich, de Kibourg et de Habsbourg, de la famille impériale.* VI. *Mort de Rodolphe.*

CHAP. XVIII. *Albert d'Autriche.* Page 290

Son portrait. Ce qu'on pensoit généralement de lui. Rupture avec Zurich. Guerre d'Albert dans l'Helvétie. L'empereur Adolphe. Albert lui ravit l'empire. Parti d'Albert contre Berne. Albert devant Zurich. Avouerie de S. Gall. Gouvernement de Glaris. Autres acquisitions d'Albert. Propositions qu'il fait aux Suisses. Leur résultat. Guillaume TELL.

Fin de la Table de la troisième partie du Livre premier.

